



Syndicat mixte du
SCoTAM

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE

MEUSE

MOSELLE

MEURTHE-ET-MOSELLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 : LES CHOIX OPÉRÉS POUR CONSTRUIRE LE PROJET

➤ Approuvé le 1^{er} juin 2021
par le Comité syndical
du SCoTAM

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

SOMMAIRE

LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	4
Définir un scénario de développement en (ré)interrogeant la place et le rôle du territoire dans un contexte en mouvement	5
Un scénario de développement qui s'inscrit dans la continuité des travaux et analyses développées pour l'élaboration du SCoT approuvé en 2014	5
2014-2019 : un changement de dimension s'opère	7
Les objectifs de développement retenus pour le SCoTAM II	8
Explication des choix du projet d'aménagement et de développement durables	13
DU PROJET À LA NORME (LE DOO)	28
Section 1 : Armature urbaine et organisation de l'espace	29
Section 2 : Armature écologique	36
Section 3 : Stratégie paysagère	60
Section 4 : Gestion durable des ressources	67
Section 5 : Prévention des risques	75
Section 6 : Économie du foncier, politique foncière et aménagement stratégique	83
Section 7 : Politique de l'habitat	89
Section 8 : Organisation des mobilités	106
Section 9 : Évolution des infrastructures de transport	113
Section 10 : Accueil des activités économiques	116
Section 11 : Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel	124
ÉVOLUTION DU SCoT APPROUVÉ EN NOVEMBRE 2014	126
LES GRANDS CHOIX DU SCoT APPROUVÉ AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	130
Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables	131
Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux	138

01

LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DANS CETTE PARTIE

- Définir un scénario de développement en (ré) interrogeant la place et le rôle du territoire dans un contexte en mouvement
- Un scénario de développement qui s'inscrit dans la continuité des travaux et analyses développées pour l'élaboration du SCoT approuvé en 2014
- 2014-2019 : un changement de dimension s'opère
- Les objectifs de développement retenus pour le SCoTAM II
- Explication des choix du projet d'aménagement et de développement durables

DÉFINIR UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT EN (RÉ)INTERROGEANT LA PLACE ET LE RÔLE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE EN MOUVEMENT

UN TERRITOIRE, SUPPORT DE DIVERSITÉS, UNI AUTOUR D'UN PROJET COMMUN

Le territoire du SCoT de l'agglomération messine est riche, de ses paysages, de ses ressources naturelles, de ses activités, de son histoire, de son patrimoine et de ses hommes.

Au gré de la géographie ou de l'histoire, les différentes intercommunalités du SCoT ont développé leurs spécificités : déploiement et/ou reconversion des activités économiques, promotion du cadre de vie et des activités de pleine nature, mise en valeur du patrimoine naturel et historique, développement des services à la personne, renforcement des fonctions métropolitaines, etc.

Cette diversité constitue le terreau d'un projet territorial d'une toute autre dimension, qui fédère les intercommunalités vers un dessein commun fondé sur une nouvelle attractivité territoriale et une identité partagée et « révélée ».

Miser sur la complémentarité des territoires et des projets des intercommunalités, valoriser la diversité et les richesses locales, anticiper les évolutions sociétales, respecter et transmettre le patrimoine, reconquérir les friches industrielles, militaires, urbaines, accompagner les filières économiques porteuses, valoriser les équipements et événements touristiques et culturels, tirer parti du dynamisme luxembourgeois, sont autant d'ingrédients qui participeront à la réussite du projet de SCoTAM.

La démarche d'élaboration du SCoTAM (2010-2014) a permis de définir un projet partagé à 151 communes et a surtout contribué à faciliter les échanges entre les territoires qui restaient jusqu'alors modestes. Le dialogue entre EPCI est devenu depuis l'une des forces du projet de SCoTAM et s'est nettement intensifié au cours des premières années de mise en œuvre du schéma (2015-2019).

Ces 5 dernières années, la profonde recomposition du paysage institutionnel a donné naissance à un vaste territoire de 7 EPCI et de 255 communes, à cheval sur deux départements, incluant 46 communes du Parc naturel régional de Lorraine, et qui s'étire des limites de la Meuse à la frontière sarroise. La création de la Région Grand Est a amené les territoires à réinterroger ce qu'ils représentaient et leur influence dans cette nouvelle entité grand format.

Dans le même temps, le Syndicat a souhaité s'investir pour répondre concrètement aux enjeux paysagers, environnementaux et climatiques auxquels le territoire est confronté.

Sans renier les fondements issus de l'élaboration du SCoT de 2014, le projet de territoire du SCoTAM II tient compte de ce virage institutionnel, sociétal et environnemental.

UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DES TRAVAUX ET ANALYSES DÉVELOPPÉES POUR L'ÉLABORATION DU SCoT APPROUVÉ EN 2014

LES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU SCoTAM 2014

Les travaux d'élaboration du SCoTAM, premier projet à l'échelle du bassin de vie avaient fait l'objet de nombreuses démarches exploratoires et participatives, associant élus, acteurs locaux et institutionnels.

Le scénario de développement souhaité avait été défini d'une part à travers la mise en place d'une démarche prospective, d'autre part sur la base d'une étude de projection démographique réalisée par l'Insee Lorraine. Une fois le scénario défini, le syndicat mixte du SCoTAM avait déterminé et hiérarchisé, avec l'aide de l'Insee, les leviers d'action permettant de faciliter une redynamisation globale du territoire.

LA DÉMARCHE PROSPECTIVE, À L'AFFIRMATION D'OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Entre 2010 et 2011, le Syndicat mixte du SCoTAM avait confié au Gerpa, société de conseil et d'étude intervenant dans le domaine de la prospective territoriale, une mission d'animation permettant d'alimenter le PADD. La conduite d'ateliers d'échanges, la création d'un questionnaire, et des échanges entre élus du Syndicat mixte ont permis de faire ressortir plusieurs premiers éléments forts de projet.

Ainsi un positionnement des acteurs du territoire sur l'avenir du territoire a émergé sur des questions économiques, de déplacements, ou encore d'organisation de l'espace et d'urbanisation. Il ressortait les perspectives suivantes :

- L'emploi doit être considéré comme le principal moteur de la dynamique démographique du territoire. L'économie sera donc une clé déterminante pour faire venir de nouveaux habitants ;
- L'avenir du territoire ne doit pas se borner à accompagner le développement du Luxembourg, mais d'être en mesure d'accueillir de nouvelles activités de production et de services ;
- La production agricole du territoire du SCoTAM pourrait être mieux valorisée localement, dans le cadre du développement d'une filière agro-industrielle locale ;
- La saturation du réseau routier et ferroviaire, appelle la programmation de nouvelles infrastructures de transport, tous modes confondus, d'ici 2030 ;
- L'attractivité résidentielle se jouera sur la qualité de l'urbanisation et du cadre de vie (diversification des formes urbaines, qualité des espaces publics, niveau d'équipements, trames vertes et bleues et développement durable) ;
- Le renouvellement urbain et la densification dans les villes et villages seront les modes d'urbanisation désormais dominants par rapport au phénomène d'extension urbaine, les espaces agricoles périurbains devant être préservés des risques de spéculation foncière ;
- Les corridors écologiques inscrits dans le SCoTAM guideront désormais les possibilités de développement urbain.

LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES DE L'INSEE, SUPPORT DE DÉBAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VISION VOLONTARISTE, MAIS RÉALISTE, DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

En 2011, l'Insee Lorraine avait livré au Syndicat mixte les conclusions d'une étude de projection démographique à l'horizon 2030. Cet exercice a permis de mieux cerner l'évolution tendancielle du territoire, de fixer l'ambition en matière d'accueil de population et d'emploi, de déterminer les besoins en logements qui en découlent et de mettre en évidence les principaux leviers sur lesquels agir pour éviter un déclin redouté.

Le scénario tendanciel de l'Insee en 2011 : sans un sursaut, le territoire est sur la voie du déclin !

« Population qui stagne, érosion du solde naturel, déficit migratoire chronique, font que le bilan démographique du SCoTAM n'est guère encourageant. Metz et sa première couronne en manque de dynamisme ne jouent pas sur ces points leur rôle de levier d'entraînement. Seuls les espaces périurbains enregistrent une hausse de la population, doublée d'une envolée de la construction neuve. Mais cette situation grignote les terres agricoles et conduit à une dissociation croissante entre lieu d'habitat et lieu de travail, ainsi qu'à une très forte dépendance à l'automobile ». C'est sur la base de ce constat peu optimiste que l'Insee avait engagé son exercice de projection démographique tendancielle ; les conclusions étaient claires : « Si le SCoTAM ne parvient pas à attirer de nouveaux habitants de l'extérieur, sa population augmenterait à peine d'ici 2020 et plafonnerait ensuite jusqu'en 2030. Sa pyramide des âges se réduirait à la base, entraînant une baisse des effectifs en collège, lycée et université. Elle enflerait à son sommet, avec davantage de personnes âgées, notamment dépendantes ».

Cette analyse de l'Insee posait un certain nombre de questions et appelaient notamment un positionnement politique, quant au maintien des équilibres spatiaux et démographique et économiques dans le territoire.

D'autres évolutions sont envisageables

Si le scénario central de l'Insee prolongeait les tendances des cinq dernières années, l'évolution de certains paramètres, tels que le taux de fécondité, le solde migratoire ou l'espérance de vie, peuvent influencer significativement sur le devenir démographique du territoire du SCoTAM. L'institut avait ainsi établi une fourchette, à l'intérieur de laquelle il estime possible de voir s'inscrire l'avenir du territoire.

Le scénario le plus pessimiste conduit à une diminution significative de la population du SCoTAM à horizon 2030. Il a été établi sur les hypothèses d'un indice conjoncturel de fécondité diminué de 0,15, de gains d'espérance de vie parallèles au scénario pessimiste métropolitain et d'un solde migratoire national réduit par rapport au scénario central.

Le scénario le plus optimiste conduisait à une augmentation significative de la population du SCoTAM à horizon 2030. Il a été établi sur les hypothèses d'un indice conjoncturel de fécondité augmenté de 0,15, de gains d'espérance de vie parallèles au scénario optimiste métropolitain et d'un solde migratoire national augmenté par rapport au scénario central.

Cependant, l'Insee ne distinguait pas, dans les paramètres étudiés, d'évolution dans les migrations intra-nationales. L'établissement des hypothèses alternatives d'évolution démontre que le scénario central ne constitue pas pour le territoire une fatalité et qu'un rebond est possible. Comme le souligne l'Insee dans son rapport de synthèse, « le développement de l'emploi, le soutien à l'enseignement supérieur, une périurbanisation maîtrisée, sont des pistes à suivre pour rendre le territoire attractif et contredire ce scénario ».

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT RETENUS EN 2012

À partir des échanges nés de la démarche prospective et des projections démographiques de l'Insee, mais aussi en tenant compte des nouvelles données contextuelles et des perspectives économiques régionales, le Comité syndical du SCoTAM avait défini les principaux objectifs de développement souhaités. Ces derniers avaient servi de base, par la suite, à la définition du PADD.

Les élus s'étaient donné pour ambition générale :

- De s'inscrire pleinement dans la construction de la Grande Région, en tenant compte de la dynamique luxembourgeoise ;
- De renforcer l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines, accueil d'équipements structurants, tout en s'appuyant sur les polarités secondaires pour relayer cette dynamique ;
- De rechercher des éléments qualitatifs d'attractivité ; dans une situation "sans mer, ni soleil".

Le projet tenait compte d'un contexte régional alors en évolution, laissant entrevoir une amélioration de la situation économique et sociale. Un renouveau économique s'amorçait consécutivement à la crise de 2009. Le soutien de l'État par une politique de redynamisation territoriale volontariste : implantation d'équipements structurants (IRTM2P, CEA Tech), soutien de filières économiques (Matériaux, etc.), s'inscrivait dans le droit fil de l'implantation du Centre Pompidou Metz dès 2010.

L'hypothèse démographique retenue se voulait volontariste, en s'écarter des tendances des décennies passées, marquées par un contexte économique défavorable et donnant de l'importance au maintien d'un cœur métropolitain fort en Lorraine. En retenant un scénario qui conduit à une augmentation de population de 20 000 habitants d'ici 2032, le projet se situe au-delà de la vision la plus optimiste proposée par l'Insee. Il s'appuie à la fois sur une évolution favorable des indicateurs nationaux, mais aussi sur une amélioration significative du solde migratoire.

Pour renouer avec la croissance démographique, un des principaux leviers a été de **donner la priorité à l'emploi** : miser sur l'économie de la connaissance et du numérique, favoriser l'accueil d'activités productives, s'appuyer sur l'attractivité commerciale du territoire, soutenir le développement de nouvelles filières (économie résidentielle, culture, tourisme, agriculture périurbaine, etc.).

En matière d'habitat, l'accent était mis sur une production d'offre de logements suffisante pour satisfaire aux besoins actuels et à venir des habitants et en accueillir de nouveaux. Les besoins sont évalués à environ 30 000 logements – dont les 2/3 pour répondre aux besoins liés à la décohabitation - d'ici 2032, à l'échelle des 151 communes qui composaient alors le SCoTAM. La répartition des logements s'appuyait sur l'armature urbaine du SCoTAM et donnait la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Une attention particulière était portée à la qualité de l'offre (logements locatifs, aidés, publics spécifiques, etc.).

Enfin, le projet qui mettait en avant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire, se fixait pour **objectif de valoriser un cadre de vie de proximité. Il s'agissait notamment de permettre l'accès aux services et équipements à l'ensemble de la population en renforçant notamment l'armature urbaine** ; de préserver l'identité rurale et agricole du territoire, de développer la place de la nature en ville et de réduire la l'artificialisation d'espaces agricoles ; de réinvestir les friches urbaines qu'elles soient industrielles, militaires, ou commerciales.

2014-2019 : UN CHANGEMENT DE DIMENSION S'OPÈRE

LES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU SCoTAM 2014

UN PROJET CONSOLIDÉ PAR QUATRE ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE ;
CAPITALISER SUR LES ACQUIS ET MAINTENIR LE CAP POUR
ATTEINDRE NOS OBJECTIFS

La prescription de la révision du schéma¹ intervient après 3 années de mise en œuvre. Le périmètre évolue, le contexte socio-économique change, les modes de coopérations se transforment mais les grands équilibres sont rémanents et méritent d'être confortés. Les effets du SCoT dans les territoires sont visibles sur le temps long, cependant on observe déjà des changements en matière d'aménagement du territoire. Sa mise en œuvre doit se poursuivre.

Pour cette première révision, les élus ont donc souhaité capitaliser sur les fondements de leur projet initial en l'adaptant au contexte actuel. Dans le nouveau cadre régional, les élus se sont réinterrogés sur leur « identité » et les projets qu'ils portent. Des actions des mises en œuvre ont permis de faire évoluer les réflexions et parfois les pratiques : une étude approfondie pour valoriser les espaces gare, des visites de terrain pour construire autrement dans le périurbain, pour valoriser les grandes friches, inventer les mobilités de demain, un Plan Paysages en cours d'élaboration, etc.

Avec l'entrée de la Communauté de Communes de Mad & Moselle dans le périmètre du SCoTAM, engagée dans la Charte du Parc naturel régional de Lorraine, 46 communes et une intercommunalité labélisée par l'État pour leurs richesses naturelles, paysagères et culturelles, viennent renforcer l'attractivité du territoire du SCoTAM. À ce titre, les enjeux de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine sont davantage intégrés dans le projet du SCoTAM.

L'acculturation à l'aménagement du territoire est acquise. Les grands équilibres démographiques et économiques évoluent peu, les armatures urbaine et écologique du SCoTAM doivent être maintenues et prolongées pour faire la preuve de leur efficacité. Il faut désormais tirer parti des premiers enseignements et adapter le projet politique aux enjeux actuels dans un monde en mouvement.

¹ en Comité syndical du 3 juillet 2017

(<http://www.scotam.fr/medias/documents/Actu/SCoTAM%20-%20Delib%203%20juillet%202017%20-%201ere%20Revision%20du%20SCoTAM.pdf>)

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT RETENUS POUR LE SCOTAM II

Comme évoqué plus haut, le projet 2019 ne remet pas en cause les fondements du SCoT de 2014 qui commence à produire ses premiers effets. Des signaux forts et faibles sont perceptibles tant en matière d'attractivité territoriale, de développement économique et démographique, que les données statistiques ne traduisent pas encore.

Il s'inscrit en continuité avec pour objectif de maintenir le cap. Ainsi, les objectifs de développement retenus en 2012 sont actualisés et complétés par la nécessité de répondre à de nouveaux enjeux :

- Se fixer des objectifs de qualité paysagère ambitieux pour contribuer à l'attractivité du territoire ;
- Poser les principes d'un développement écoresponsable, pour agir et « prendre sa part » face à la perte de biodiversité et aux bouleversements climatiques ;
- Proposer des solutions de mobilités durables adaptées au fonctionnement du territoire, dont les enjeux ont été mis en évidence par l'exploitation de l'EDGT.

Les ambitions démographiques, de structuration urbaine, de production de logements ou encore de développement économique sont toujours volontaristes, mais montrent la détermination de l'ensemble des acteurs du territoire à prendre leur destin en main et à ne pas céder à la fatalité.

Cette actualisation des objectifs de développement s'est donc faite progressivement en prenant position sur des changements de contexte et d'évolution territoriale récente.

Construit par les élus du Syndicat mixte à partir d'un scénario de développement actualisé et enrichi, le PADD traduit par des orientations les engagements politiques à horizon 2032.

LE PROJET S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL EN ÉVOLUTION...

Les élus réaffirment le caractère transfrontalier du territoire, carrefour nord-sud/est-ouest au cœur de la région Grand Est qui s'appuie sur des infrastructures de communication majeures. Celles-ci constituent deux grands axes de développement régional, national et européen, le corridor nord-sud le long de l'A31 et l'axe ouest-est structuré par l'A4 qui suscitent notamment :

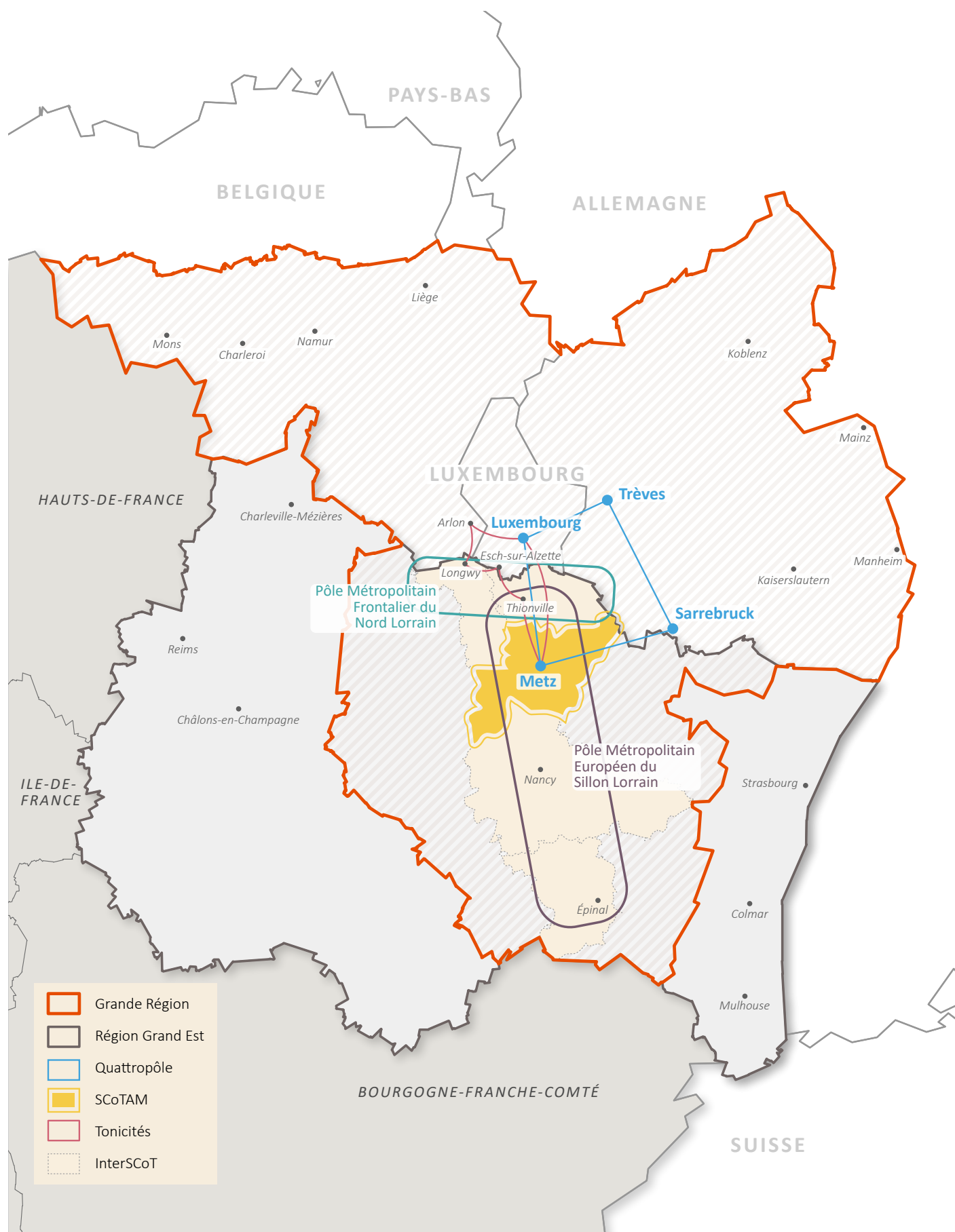
- des interrelations fortes avec l'économie luxembourgeoise en pleine croissance et avec le Land sarrois (14 000 actifs frontaliers) ;
- une importance des échanges quotidiens (mobilités domicile-travail) ;
- une inscription dans la dynamique des métropoles luxembourgeoise et francilienne grâce à la qualité de ses infrastructures, deux lignes LGV (Paris-Luxembourg et Paris-Strasbourg) connectent le territoire à l'économie européenne ;
- une forte proximité culturelle (historique et linguistique) avec l'Alsace, malgré des échanges avec Strasbourg de moindre intensité.

UN NOUVEAU CONTEXTE RÉGIONAL QUI RÉINTERROGE LES MODES DE COOPÉRATIONS

La création récente de la Région Grand Est a permis aux élus d'affirmer le rôle structurant du territoire du SCoTAM pour l'aménagement et le développement de la Région Grand Est (SRADDET), en lien étroit avec les territoires de l'InterSCoT du sillon lorrain. Ce dernier forme un ensemble territorial cohérent et interdépendant, axe majeur de développement qui regroupe 1,5 million d'habitants (26 % de la Région), 550 000 emplois (26 % de la Région), trente-deux EPCI et de nombreux sites et équipements d'intérêt régional.

Il s'agit également de reconsidérer notre développement au cœur d'une économie nord lorraine (SRDEII), en jouant sur les complémentarités et la structuration de filières économiques, notamment dans le mix industrie/services.





UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE UN LARGE BASSIN DE VIE, EN INTERRELATION AVEC LES TERRITOIRES MOSELLANS ET MEURTHE ET MOSELLANS

Le métropolisation est en marche au niveau national. La métropole messine est structurante tant sur le plan régional que localement : son développement doit bénéficier à l'ensemble des territoires du SCoTAM. Elle joue un rôle moteur tant en matière d'emplois, que d'équipements (hospitaliers, universitaires, etc.) et de services, mais elle doit pouvoir également maintenir son poids démographique par une offre de logements adaptée (logements "abordables", résorption de la vacance) qui se trouve vite concurrencée par les programmes immobiliers hors agglomération.

Des territoires dynamiques viennent en appui au développement de la métropole ; les polarités urbaines de la conurbation nord (de Maizières-lès-Metz à Hagondange et Amnéville-Rombas) et les polarités structurantes localement en milieu périurbain et rural (Ars-sur-Moselle, Boulay, Courcelles-Chaussy, Rémy, Sainte-Marie-aux-Chênes, Thiaucourt, Vervy, Vigy) structurent le bassin de vie.

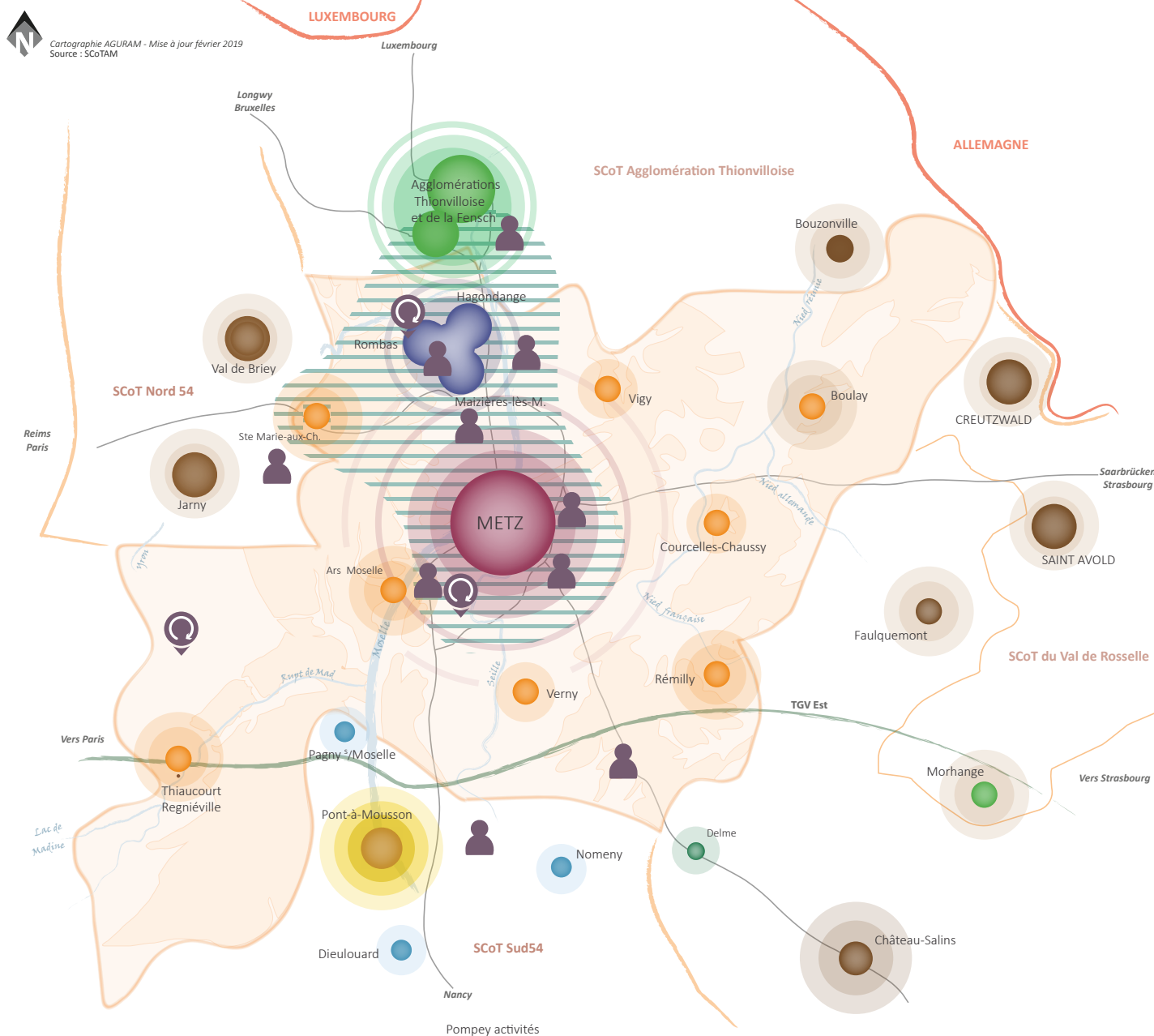
Le développement du SCoTAM doit également s'inscrire en cohérence avec les SCoT voisins. Il s'agit là d'éviter les effets de franges, les concurrences inutiles et d'améliorer l'attractivité à l'échelle mosellane et meurthe-et-mosellane. Par le dialogue permanent et la construction du projet, une attention particulière devra être portée en matière de continuités écologiques, d'infrastructures de transports et de politique de déplacements, de modération de la consommation foncière et d'implantation économique.

...ET DOIT S'ADAPTER AU CONTEXTE ACTUEL DE RARÉFACTION DES RESSOURCES, DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ACCOMPAGNANT LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES

Les choix d'aménagement du territoire y contribuent au même titre que les choix économiques et énergétiques. Lutter contre le changement climatique, s'y adapter, nécessite de rompre progressivement avec des modes de vie et de consommation incompatibles avec la disponibilité des ressources de la planète.

Les élus du SCoTAM qui inscrivent leur projet à horizon 2032, préparent le territoire de demain pour une société et un monde économique qui évoluent en permanence. Les décisions d'aménagement et d'urbanisme prises aujourd'hui continueront de peser dans les 20 à 30 années à venir.

Une armature urbaine en interaction avec les territoires voisins



UNE AMBITION RENOUVELÉE

Héritier d'une tradition pluri-centenaire, le territoire du SCoTAM continuera de se comporter en terre d'accueil, ouverte sur l'Europe, en s'appuyant sur ses potentiels et ses singularités.

Il appartient au projet de territoire de créer les conditions d'accueil envers les entreprises et les habitants pour tenir son rang d'espace métropolitain régional majeur.

...EN OFFRANT UNE QUALITÉ DE VIE AUX HABITANTS ET AUX VISITEURS

Les territoires s'engagent pour valoriser leurs espaces naturels, verts ou récréatifs, qu'ils soient en milieu urbain, périurbain ou rural. Reconquête du mont Saint-Quentin, circuits pédestres et cyclables (le fil bleu de l'Orne, les voies vertes de Rives de Moselle, ancienne voie ferrée de Metz à Château-Salins, sentiers de mémoire, etc.), plans d'eau aménagés (souvent d'anciennes gravières), parcs et jardins en ville, etc., montrent déjà l'étendue des projets et réalisations.

D'une large vallée alluviale urbanisée à des vallons plus étroits et encaissés, des plateaux agricoles ouverts, des espaces plus vallonnés aux reliefs de côtes, révèlent la richesse d'ambiances paysagères. Comptant 46 communes dans le PNR de Lorraine, le territoire du SCoTAM est enclin à mettre en valeur son patrimoine (Plan Paysages, candidature UNESCO, etc.).

EN MISANT SUR LE POTENTIEL TOURISTIQUE À RÉVÉLER ET UNE DYNAMIQUE À SOUTENIR, TOURISME D'AFFAIRES, URBAIN ET CULTUREL, VERT, DE MÉMOIRE, URBAIN ET CULTUREL, ETC.)

Metz Amnéville figure parmi les destinations les plus fréquentées du Grand Est : Le pôle thermal et de loisirs d'Amnéville est l'un des premiers sites touristiques du Grand Est. Metz rayonne notamment avec le Centre Pompidou Metz et le tourisme patrimonial. Le centre des congrès Robert Schuman, accompagné d'une montée en gamme de l'offre hôtelière, permettra de contribuer au rayonnement métropolitain.

...EN REQUALIFIANT NOS ESPACES RÉSIDENTIELS ET ÉCONOMIQUES POUR RÉUSSIR À GRANDIR SANS GROSSIR

Étalement urbain, périurbanisation, espaces d'activités déconnectés des lieux de vie, mutations économiques, le développement urbain des cinquante dernières années a contribué à déstructurer le fonctionnement du territoire et laissé un héritage qu'il faut s'approprier pour mieux (re) composer des espaces de proximité. Les élus du SCoTAM souhaitent relever les défis en donnant la priorité au renouvellement urbain, en valorisant les friches, en requalifiant les espaces d'activités (commerces, industrie, services), en réinventant le développement des villages lorrains, etc. Par ces actions, il s'agit de redonner de la qualité aux paysages qui font la fierté des habitants, qu'ils soient emblématiques ou du quotidien.

...EN AMÉLIORANT L'ACCESSIBILITÉ AUX BASSINS D'EMPLOI ;

Les dynamiques transfrontalières sont puissantes et méritent d'être accompagnées. Le nombre d'actifs frontaliers augmente sans discontinuer. Ces moteurs de développement génèrent cependant une concurrence territoriale et une saturation des réseaux de transport, qu'il convient de réguler. L'interdépendance des territoires implique de construire des solutions communes pour relever les défis économiques, de mobilité et environnementaux. Véritable « euro-territoire », le SCoTAM cherchera à expérimenter pour être partie prenante d'un codéveloppement avec les régions luxembourgeoise et sarroise.

Traditionnellement tourné vers la métallurgie et l'automobile, le territoire s'oriente, sur des filières porteuses telles les matériaux et le numérique. Il s'illustre avec le pôle de compétitivité Matériaux, le centre de recherche Arcelor Mittal, les grands groupes PSA, CLAAS, Air Liquide, etc. et s'accompagne d'un tissu de PMI. Cette économie est adossée à des pôles logistiques majeurs (portuaire, Gare TGV, gare de triage de Woippy, pôle Eurotransit). Depuis plusieurs années, le territoire évolue vers une économie tertiaire innovante, portée par le label Lorntech et le tiers lieu d'innovation Bliida.

Connecter la jeune métropole en construction aux intercommunalités voisines reste un enjeu majeur afin de permettre l'accès à l'emploi, aux équipements et aux services. Les intercommunalités s'appuieront sur un réseau de transport collectif d'envergure métropolitaine qui favorisera l'intermodalité, la réduction de la dépendance à l'automobile. Rechercher une meilleure articulation entre transport et urbanisme vise à (re) construire la vie de proximité.

...POUR RETROUVER UN ESSOR DÉMOGRAPHIQUE

L'hypothèse retenue est celle d'un accroissement de 22 000 habitants sur le territoire du SCoTAM à l'horizon 2032, soit environ 426 200 habitants. Pour favoriser ce rebond, celui-ci agira sur tous les leviers² visant à accroître son attractivité. Tout en continuant d'attirer de nouveaux talents, il s'agit d'accompagner ceux qui vivent sur le territoire et qui portent des projets. Loin de prôner l'attractivité à tout prix, les territoires chercheront à mieux valoriser ce qui fait leur force.

... ET POUR CONFORTER UNE POSITION STRUCTURANTE DANS LA RÉGION GRAND EST

Le territoire du SCoTAM est un espace territorial charnière entre la Sarre, le Luxembourg, Thionville et Nancy (axe nord sud) et entre l'Alsace et la Champagne-Ardenne (axe est-ouest). Son développement reste essentiel au rayonnement de la Région Grand Est. Accessible, central et bénéficiant d'équipements métropolitains à rayonnement régional, il représente et s'affirme comme l'un des piliers régionaux, porté par sa métropole en cours de construction.

² Pour les leviers d'actions nécessaires au renforcement de l'attractivité, se référer au rapport de présentation, Tome 2 -Diagnostic territorial -page 19)

EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'appuie sur une ambition et 4 axes. Il répond aux exigences de l'article L141-4 du code de l'urbanisme qui prévoit que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection

et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

AXE 1. RÉVÉLER NOTRE PATRIMOINE PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

Depuis la promulgation de la loi ALUR, le PADD du SCoT doit comprendre des objectifs de qualité paysagère. Dans le même temps, les premières années de mise en œuvre du SCoTAM ont identifié la nécessité de replacer le paysage au cœur des politiques d'aménagement du territoire ; forts du constat des nombreuses évolutions, mutations à l'œuvre, perceptibles d'un bout à l'autre du territoire, via des paysages de friches industrielles et militaires en attente de reconversion, via des coteaux qui s'enfrichent à la suite des changements de pratiques, d'habitudes, d'activités, mais aussi via des paysages agricoles qui se sont transformés, des sols qui se dégradent, des continuités écologiques qui se fragilisent, des espaces résidentiels et d'activités économiques qui se banalisent, etc.

Pour amorcer une réflexion globale sur la base de la nécessité d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, le Comité syndical a décidé dès 2017, de doter le territoire d'un plan paysage pour répondre à la question suivante : « Quels paysages souhaitons-nous demain pour notre territoire ? ». La démarche se construit autour de trois enjeux prioritaires :

- la redynamisation des friches industrielles, agricoles, commerciales, militaires ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'amélioration de la lisibilité du territoire.

Le PADD du SCoT révisé intègre pleinement les réflexions issues de cette démarche qui a permis de porter un nouveau regard sur les territoires, en associant acteurs, habitants et élus des 7 EPCI. Du fait de ses dimensions, le SCoTAM bénéficie d'une diversité paysagère singulière qui met en avant la complémentarité entre l'urbain et le rural et met en lumière les héritages historiques et économiques.

OBJECTIF 1 : COMPRENDRE LES PAYSAGES POUR LES RACONTER

Pour valoriser ce patrimoine et en faire un élément « identitaire », la compréhension de ses composantes et de ses dynamiques se pose en préalable. Articulé autour de la Moselle et de la Nied, le territoire se distingue par huit unités paysagères. Cette diversité doit être préservée, car elle recèle des ressources écologiques variées nécessaires au fonctionnement du territoire, d'autant plus indispensables dans un contexte d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

Par ailleurs, à l'heure où les modes de productions économiques et résidentiels tendent à uniformiser les paysages qu'ils soient agricoles ou urbains, le SCoTAM se donne comme objectif de contribuer à améliorer la lisibilité des paysages. Partant également du constat de l'appauvrissement de la qualité des franges d'urbanisation, de l'insertion

des développements résidentiels ou d'activités, de la disparition de l'arbre sur les plateaux agricoles depuis les dernières décennies, les territoires doivent se réapproprier une véritable culture paysagère. Il s'agit de reconnaître la mémoire et la valeur des lieux, mettre en avant les entrées de villages, de quartiers, traversées, points de vue, lisières rurales et urbaines qui sont autant d'éléments singuliers porteurs de sens et de repères culturels et spatiaux.

Les sites en transition - friches urbaines, militaires, industrielles, commerciales ou agricoles - font partie de l'héritage historique du territoire et montrent l'évolution des usages des espaces. Le SCoT imprime sa marque en encourageant les EPCI à investir ce potentiel. Le territoire peut s'appuyer sur un grand nombre de sites à reconverter, parfois de large dimension, pour assurer son développement et transmettre la mémoire des lieux. Par ailleurs, les choix futurs veilleront à limiter l'apparition de nouvelles friches, notamment commerciales, en valorisant en priorité le tissu urbain existant et en régulant les développements en périphérie des centres urbains.

Deux projets majeurs de reconversion de friches doivent être accompagnés compte tenu de leur importance (ces sites représentent à eux seuls plus de 1 000 ha et sont localisés aux portes des agglomérations principales du SCoTAM) : le projet des Portes de l'Orne situé sur un ancien site industriel d'Arcelor-Mittal et le projet du plateau de Frescaty qui enclenche la reconversion d'une ancienne base militaire aérienne. Ces sites de projets concentrent des enjeux multiples (paysagers, d'attractivité, d'aménagement et de développement économique, fonciers et environnementaux), et mettent en exergue la capacité de résilience des territoires. Les collectivités locales et leurs partenaires œuvrent à l'élaboration de principes directeurs pour l'aménagement et l'organisation des deux sites. Trois intercommunalités sont impliquées dans leur reconversion : la CC Pays Orne Moselle, la CC Rives de Moselle et Metz Métropole. Elles sont accompagnées par l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

À ces deux friches majeures s'ajoutent des projets plus locaux ou modestes de réinvestissement/réhabilitation d'anciennes casernes, de bâtiments hospitaliers ou autres bâtis ou espaces artificialisés, qui ne doivent pour autant pas être occultés de la stratégie régionale en matière d'optimisation du foncier pour le développement des territoires. La priorité doit être donnée au renouvellement urbain et à la reconversion des espaces artificialisés. L'économie du foncier doit être le moteur des réflexions à venir.

OBJECTIF 2 : S'APPUYER SUR LES PAYSAGES POUR AMÉNAGER

Préserver et mettre en valeur nos spécificités patrimoniales (paysagères, bâties, naturelles, historiques, agricoles, savoir-faire, etc.) s'impose pour être en mesure d'offrir un cadre de vie attractif et pour s'appuyer sur des éléments discriminants pour permettre un développement singulier du territoire.

Fort des enseignements et des travaux menés dans le cadre du Plan Paysages du SCoTAM, chacun s'accorde sur la nécessité de (re)mettre le paysage au cœur du parti d'aménagement au même titre que les autres déterminants. Par sa dimension transversale, l'approche paysagère autorise une prise en compte multifactorielle, capables de répondre à de nombreux enjeux : biodiversité, gestion des ressources naturelles et des risques, atténuation et adaptation au changement climatique, intégration et qualité urbaine et environnementale des projets, lien social et proximité, etc.

En faisant du paysage un marqueur fort du territoire, le projet de SCoTAM entend renouer avec des aménagements paysagers, urbains, agricoles et environnementaux qui tiennent compte des aspirations des habitants et acteurs du territoire, des changements de modes de vie et de production et entend se préparer à relever les défis économiques et démographiques. En s'appuyant sur une métropole forte, il s'agit là de construire la ville de proximité, des espaces à vivre harmonieux et qui donnent toute sa place au vivant. La mixité des fonctions et des espaces est un moyen de rompre avec le modèle de développement urbain sectorisé et basé sur le recours systématique à la voiture individuelle pour accéder aux diverses fonctions de la vie quotidienne : se nourrir, travailler, habiter. Sortir du modèle de la zone d'activités monofonctionnelle, redonne également une place de choix à l'animation des centres urbains et centres-bourgs et concourt à maîtriser les besoins de mobilité pour favoriser les déplacements actifs (marche, vélo, etc.) et en transports collectifs.

Les composantes de l'intensification urbaine

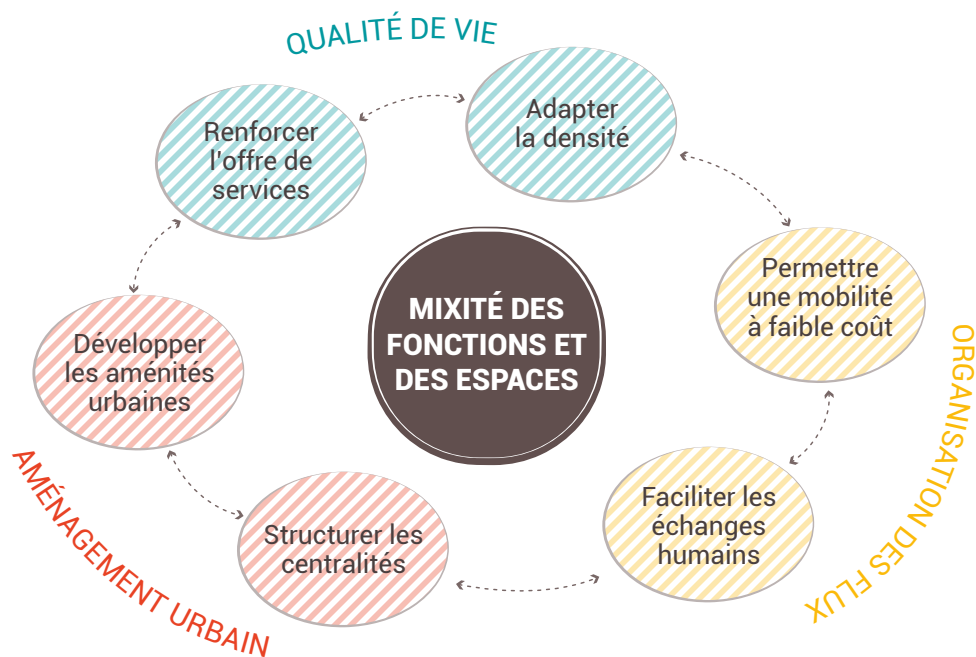
Il est aujourd'hui primordial d'agir sur l'intégration des extensions urbaines, quand la priorité au développement des tissus urbains existants n'est pas réalisable. S'inscrire en continuité de l'existant en respectant les caractéristiques patrimoniales des quartiers et villages est une priorité. Dans le même temps, la requalification des espaces urbains répond aux enjeux d'attractivité territoriale, de construction d'image positive et d'opportunités à saisir pour le développement des années à venir.

OBJECTIF 3 : ENTREtenir LES PAYSAGES POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

Depuis l'adoption de la loi d'engagement national pour l'environnement, « la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » font partie intégrante des grands objectifs attribués aux documents d'urbanisme, notamment aux SCoT et aux PLU.

Les objectifs du PADD du SCoTAM en la matière ont été définis par le Comité syndical, avec l'appui technique du CETE de l'Est (CEREMA), en se basant notamment sur la mise en évidence de la trame verte et bleue actuelle du territoire. À l'issue de la phase du diagnostic initiale, le CETE a été amené à formuler plusieurs recommandations au syndicat mixte, qui ont alimenté les travaux de la commission "urbanisme et aménagement durables". Ces recommandations étaient les suivantes :

- Conserver les continuités écologiques existantes et veiller à ne pas introduire de nouvelles ruptures ;
- Effacer les ruptures sur les réseaux de transport ;
- Approfondir les connaissances sur la trame agricole extensive (qualité des prairies, rôle des vergers péri-villageois) ;
- Informer et partager les objectifs de conservation,
- Remettre en réseau les cœurs de nature isolés ;
- Créer des habitats relais dans les milieux agricoles ouverts.



Une étude complémentaire menée par Asconit Consultants a permis d'affiner et de cartographier les enjeux relatifs à ces recommandations, traduites dans les objectifs du PADD.

Ces objectifs sont restés inchangés lors de la révision du SCoTAM. Ils ont été confortés par les élus du Comité de pilotage de la révision et le comité syndical, en s'appuyant sur le diagnostic effectué, en particulier sur les nouveaux territoires (Communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois et de Mad & Moselle) et les données fournies par le Parc naturel régional de Lorraine.

Petit lexique pour décrypter la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité : « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

Définition du décret du 27 déc. 2012 relatif à la trame verte et bleue.

Corridors écologiques : Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ».

Définition du décret du 27 déc. 2012 relatif à la trame verte et bleue.

Milieux thermophiles : se dit des milieux naturels caractérisés par un microclimat plus chaud que la moyenne régionale. La végétation qui s'y développe a des affinités pour les températures élevées et se caractérise par des espèces bien identifiées et emblématiques (c'est le cas par exemple de nombreuses espèces d'orchidées). En Lorraine, il s'agit le plus souvent de milieux ouverts (pelouses) ou semi-ouverts (buissonnants), qui bénéficient de conditions d'ensoleillement très favorables (exposition sud, sud-est, sud-ouest) ; ils sont établis le plus souvent sur un sol calcaire.

Zones humides : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles [qui se développent dans des conditions de forte humidité] pendant au moins une partie de l'année ».

Définition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Gestion : intervention anthropique sur un espace dans le but d'atteindre un objectif. Cet objectif peut être le maintien en l'état, l'entretien, la préservation, l'amélioration, l'exploitation, la suppression, etc. d'un milieu. Il existe de nombreux modes de gestion selon les types de milieux et les objectifs visés par les gestionnaires. Exemples de mode de gestion concernant les milieux ouverts : pâturage intensif/extensif, fauche précoce/tardive, brûlis, désherbage chimique, débroussaillage mécanique, etc. Par ailleurs, la non-intervention peut également constituer un mode de gestion.

Protection, préservation, conservation : en l'absence de définitions officielles explicitant une distinction entre ces trois termes concernant le domaine de l'environnement, le Syndicat Mixte du SCoTAM a choisi de se référer au dictionnaire de la langue française pour lequel ces trois termes sont synonymes. Ils ont donc dans le SCoTAM une implication équivalente relative au maintien, à la sauvegarde de la biodiversité. Par ailleurs, ces termes sont employés de manière indifférenciée dans la plupart des textes, décrets, arrêtés, directives et conventions.

Limitation : action consistant à freiner un phénomène, réduire son ampleur.

Les objectifs du PADD visent à :

- Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes, en termes de continuités mais aussi de qualité intrinsèque des milieux ;
- Restaurer les habitats endommagés et à créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité, en évitant la création de nouvelles ruptures, en effaçant, ou tout au moins en atténuant, les ruptures physiques identifiées (infrastructures, espaces urbanisés, obstacles sur les cours d'eau), en remettant en réseau les cœurs de nature isolés (espaces forestiers les uns avec les autres, continuum des espaces thermophiles ouverts, réseaux de mares et d'étangs) ;
- Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé, en mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant, et réduction des risques naturels au sein des opérations, en aménageant des cheminements doux pédagogiques, en utilisant des végétaux locaux) et en mettant en place des supports d'information et de partage d'expériences.

La trame verte et bleue, support de biodiversité à préserver



La carte du PADD (page 11) illustre de manière synthétique et schématique les objectifs définis par le SCoT en matière de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue.

L'objectif de protection des cœurs de nature est représenté par des étoiles vertes (cœurs de nature forestiers), ocres (prairiaux), jaune d'or (thermophiles) et bleues (aquatiques), disposées sur la carte de manière à illustrer la distribution des réservoirs de biodiversité. Il ne faut pas y lire une volonté d'identifier

de manière exhaustive les cœurs de nature présents sur le territoire. Ce travail a été réalisé ultérieurement, dans le cadre du document d'orientation et d'objectifs (DOO). La redéfinition des ZNIEFF, réalisée de 2017 à 2019, montre en effet que les réservoirs de biodiversité sont évolutifs. D'années en années, les espaces peuvent acquérir des intérêts écologiques nouveaux, justifiant soit leur classement, soit leur déclassement en tant que cœurs de nature. Les milieux naturels répondent à une logique d'évolution dynamique ; les enjeux de préservation et de restauration des milieux dans le SCoT ne doivent donc pas être figés et doivent pouvoir être adaptés en fonction de la réalité du fonctionnement des écosystèmes.

Certains réservoirs de biodiversité ont été identifiés, non pas en raison de la qualité des habitats naturels, mais du fait qu'ils hébergent des chiroptères à forte valeur patrimoniale. Ces gîtes sont principalement localisés dans la partie centrale du territoire et au niveau des anciennes fortifications. Ils peuvent néanmoins irradier plus en périphérie, à la faveur d'abris forestiers ou de la subsistance de vieilles demeures rurales dans les villages.

Les aires stratégiques pour l'avifaune constituent une autre forme de réservoirs de biodiversité, identifiés à partir des ZICO et des sites Natura 2000 (ZPS). Ce sont des secteurs de grande superficie favorables à l'accueil des oiseaux, que ce soit pour la qualité des sites de nidification ou pour leur permettre d'effectuer une étape sur les grands itinéraires de migrations saisonnières.

Les zones humides des SAGE n'ont pas été identifiées en cœur de nature mais localisées via un pictogramme dédié en tant que zones humides à préserver et à mettre en valeur dans le cadre du réseau aquatique.

Les principales continuités forestières, aquatiques et prairiales à préserver, à recréer ou à renforcer, maillent l'ensemble du territoire du SCoTAM. Leur représentation indique, là encore, les grands principes de reconnexion vers lesquels le SCoT propose de tendre en vue de faciliter le déplacement des espèces. Les orientations prises pour tendre vers cet objectif sont précisées au niveau du DOO.

Le principe de pénétration de la biodiversité en milieu urbain est représenté au niveau de l'agglomération messine, sur la rive gauche du sillon mosellan, mais peut aussi s'appliquer plus localement dans d'autres secteurs.

La carte identifie enfin la volonté de conforter la sous-trame des milieux thermophiles le long des côtes de Moselle. Cet objectif ne signifie pas que l'on recherchera un traitement uniforme des espaces sous forme de pelouses. L'intérêt des milieux thermophiles réside au contraire dans une diversité des formations végétales, agencées en mosaïque.

AXE 2. GÉRER NOS RESSOURCES DURABLEMENT

OBJECTIF 4 : ÉCONOMISER ET VALORISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Sur un territoire qui voit cohabiter des activités humaines très diverses, qui bénéficie de larges richesses naturelles ou patrimoniales, mais qui subit aussi localement des contraintes importantes, le développement de l'urbanisation nécessite d'être pensé de manière globale. La mise en œuvre du principe de développement durable implique avant tout de préserver les potentialités actuelles du territoire pour les générations à venir, et donc de s'attacher à une utilisation économe de l'espace. Les orientations prises par le SCoT en matière de préservation et de valorisation des ressources traitent successivement de la consommation d'espace, des ressources hydriques, minérales et pédologiques (forêts et espaces agronomiques).

Utiliser l'espace de manière économe

La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue l'un des objectifs nationaux de plusieurs lois :

- La Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a pour but de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 ;
- La loi ALUR de 2014 réaffirme le principe d'utilisation économe des espaces et vise particulièrement à limiter à la fois le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- Le plan national biodiversité réaffirme l'objectif de réduire de manière significative la consommation de foncier naturel, agricole et forestier à des fins d'urbanisation.

Sur le territoire du SCoTAM en particulier, l'analyse de l'évolution passée de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a montré que des efforts significatifs devaient être consentis dans ce domaine (voir diagnostic). Le SCoT se donne donc pour objectif de mettre davantage en adéquation l'offre foncière mise à disposition pour l'urbanisation avec les besoins effectifs du territoire. Développer l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles est généralement moins coûteux et plus simple techniquement que d'investir les terrains libres à l'intérieur des villes, villages et hameaux ou, à fortiori, des friches. C'est cette logique qu'il convient d'inverser, en limitant volontairement les possibilités d'étendre l'urbanisation de manière trop importante. Pour l'habitat notamment, la construction en dehors des parties actuellement urbanisées des communes ne doit plus être systématique, mais servir d'ajustement lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre les objectifs de développement en utilisant uniquement les potentialités foncières existantes à l'intérieur des villes, villages et hameaux. La priorité sera donc donnée désormais au réemploi des bâtiments ou immeubles vacants et à l'utilisation des "dents creuses", terrains disponibles pour être construits à l'intérieur du tissu urbanisé, en favorisant la reconversion d'anciens sites artificialisés et en encourageant les formes urbaines moins consommatrices d'espace.

En matière d'installation d'activités économiques, le contexte est un peu différent. Il n'est en effet pas souhaitable que des installations générant des nuisances s'installent à l'intérieur des quartiers à dominante résidentielle, des villages et des hameaux, la cohabitation avec l'habitat pouvant rapidement devenir problématique. C'est pour cette raison que les objectifs du PADD diffèrent en la matière et sont exposés plus spécifiquement dans les rubriques consacrées à l'activité économique (objectif 14) et au commerce (objectif 15).

Modérer et optimiser l'usage de l'eau

Indispensable à la réalisation de toute activité humaine, la disponibilité en eau conditionne de plus en plus les possibilités de développement. Rarement transportée sur de longues distances, l'eau demeure pour l'essentiel une ressource produite et consommée localement : pour les besoins élémentaires d'alimentation humaine, mais aussi pour toutes les activités économiques qui l'utilisent soit en tant que matière première, soit de façon annexe dans les procédés de production. Cela concerne l'agriculture, mais aussi l'artisanat, l'industrie, voire certains secteurs tertiaires, parfois de façon prépondérante (ex : thermalisme). S'assurer d'une ressource satisfaisante en qualité et en quantité est donc essentiel.

Si la disponibilité en eau est intimement liée au contexte géoclimatique du territoire, elle dépend aussi beaucoup de la manière dont est gérée la ressource. D'où l'importance de mettre en place une politique volontariste dans ce domaine. C'est le sens des orientations prises par le SDAGE Rhin-Meuse, le SAGE du Bassin Houiller, le SAGE du Bassin Ferrifère et le SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey (en construction), qui ont servi de base à la formulation des objectifs et des orientations du SCoT.

Enfin, la dimension récréative de l'eau ne doit pas être occultée. Sa présence apporte indéniablement une forte plus-value aux territoires qui savent la mettre en valeur, notamment pour développer les loisirs nautiques, des lieux de promenade ou des sites de baignade.

Exploiter les ressources minérales avec sobriété

Les matériaux extraits du sous-sol constituent des matières premières utiles au fonctionnement de l'activité économique du territoire. Qu'il s'agisse de l'extraction de pierres de taille, employées pour la construction, ou de

matériaux alluvionnaires, utilisés dans différentes filières liées au bâtiment et aux travaux publics, il apparaît important de pouvoir continuer de répondre aux besoins tout en ménageant la pérennité de la ressource à long terme.

L'objectif du SCoT est de maintenir une certaine concordance entre le niveau de production sur le territoire et la consommation locale attendue, en tenant compte des grandes tendances qui se dessinent :

- diminution, voire chute de la production de laitiers des hauts fourneaux, qui permettaient de réduire l'extraction de matériaux alluvionnaires ;
- augmentation de la part de l'utilisation des matériaux de recyclage, notamment pour la construction des infrastructures, ou de matériaux alternatifs ;
- existence de projets d'aménagement d'envergure sur le territoire ou à ses abords immédiats.

À noter que dans son Objectif Opérationnel 2.2.2 : « Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs », la Charte du Parc naturel régional de Lorraine souligne la nécessité d'accompagner l'ouverture et la gestion des carrières selon une approche qualitative globale et une démarche innovante, s'appuyant sur la connaissance des milieux naturels, des paysages et des patrimoines. Par ailleurs, la Charte précise la nécessité de maîtriser l'exploitation du sous-sol et d'éloigner les ouvertures de carrières des fronts de côtes, des coteaux, des joyaux de la biodiversité et du paysage, et des réservoirs de biodiversité (à l'exception des réservoirs de biodiversité fondés sur les chiroptères).

Les ressources pédologiques

L'agriculture et la sylviculture sont les deux principales activités économiques qui utilisent le sol comme support de production. Elles entretiennent un lien privilégié - tant économique et social que culturel - avec leur environnement, ce qui explique un soutien particulier de la part des politiques publiques. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 exprime bien cette ambition au travers de trois de ses volets : définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation, améliorer la compétitivité des exploitations agricoles, inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires. Les orientations du SCoTAM se veulent être une traduction locale de cette politique menée au niveau national.

La compétitivité des entreprises agricoles et la mise en œuvre d'une politique publique de l'alimentation passe avant tout par le maintien des potentialités d'exploitation des sols, et donc par la préservation de la qualité des sols et une limitation du prélèvement de espaces agricoles au profit de l'urbanisation.

L'objectif de renforcement de l'ancrage local des activités de production agricole et sylvicole s'explique par la volonté d'encourager le rapprochement entre lieux de production et lieux de consommation, tout en améliorant la valorisation économique des productions du territoire. Le développement de l'agriculture périurbaine - notamment le maraîchage - et l'émergence d'une filière agro-industrielle locale, permettront, non seulement de faire bénéficier plus directement aux producteurs et aux consommateurs des interactions économiques et sociétales favorables qui peuvent découler de ces échanges (productions à plus forte valeur ajoutée, diversification, respect des ressources, diminution des intermédiaires, promotion du terroir, valorisation de la profession agricole, etc.), mais aussi de réduire les coûts de transport des produits et d'améliorer ainsi le bilan énergétique du territoire.

Le soutien apporté aux exploitations se justifie par les difficultés particulières que rencontre la profession pour pérenniser son activité. Lors des opérations de développement urbain, les exploitants sont généralement victimes de perte de moyens de production, voire parfois d'une déstructuration plus ou moins profonde de leur outil de travail. Le rythme de planification urbaine fait peser sur les entreprises des incertitudes économiques fortes et empêche le développement normal de leur activité. Les dispositions prises par le SCoT visent à rétablir une confiance à long terme entre les exploitants et le reste de la société, tout en favorisant une vision plus prospective du développement des communes et en encourageant la structuration des filières locales.

OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Diversifier les sources d'énergie permet d'aborder la question des ressources éoliennes et solaires, ainsi que la valorisation de la biomasse.

Face à la raréfaction et à l'augmentation du coût des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, etc.), la diversification des sources d'approvisionnement ou de production est considérée comme une nécessité. Bien que les énergies fossiles restent majoritaires dans le mix-énergétique, le territoire du SCoTAM s'investit dans la production d'énergies renouvelables en exploitant le potentiel de l'éolien (parcs éoliens sur les plateaux de la Houve et du Pays Boulageois), du bois-énergie (centrale biomasse de Metz-Chambière), de l'eau-énergie (3 centrales hydroélectriques sur le territoire du SCoTAM), du solaire (essor des installations individuelles de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires) et des produits issus de l'activité agricole (usines de méthanisation). Metz possède même l'un des réseaux de chauffage urbain les plus importants de France, alimenté par la centrale de Chambière. La recherche évoluant à grand pas et les initiatives individuelles et locales étant de plus en plus nombreuses, la dynamique énergétique du territoire du SCoTAM s'engage vers un développement plus soutenable.

Ainsi, au-delà des démarches déjà engagées, diverses pistes peuvent être envisagées pour y contribuer, mais seulement certaines d'entre elles représentent des potentialités significatives pour le territoire du SCoTAM :

L'énergie solaire est utilisable sur l'ensemble du territoire, soit pour produire de la chaleur, soit pour générer de l'électricité. L'installation de centrales électriques solaires peut néanmoins parfois entrer en concurrence avec d'autres occupations ou utilisations du sol. Le choix a ainsi été fait de favoriser le développement de l'usage de l'énergie solaire dans des conditions qui ne compromettent pas le principe d'utilisation économe de l'espace (terres agricoles et naturelles) et en privilégiant les espaces déjà artificialisés. Le DOO précise les orientations prises pour le garantir.

Malgré un potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique considéré comme faible en Lorraine (d'après l'étude sur la connaissance du potentiel hydroélectrique français du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), plusieurs centrales hydroélectriques sont présentes sur le territoire du SCoTAM (Argancy, Wadrinau et Jouy-aux-Arches). Le développement de l'énergie hydroélectrique peut donc se faire à partir de l'amélioration de la productivité des installations existantes.

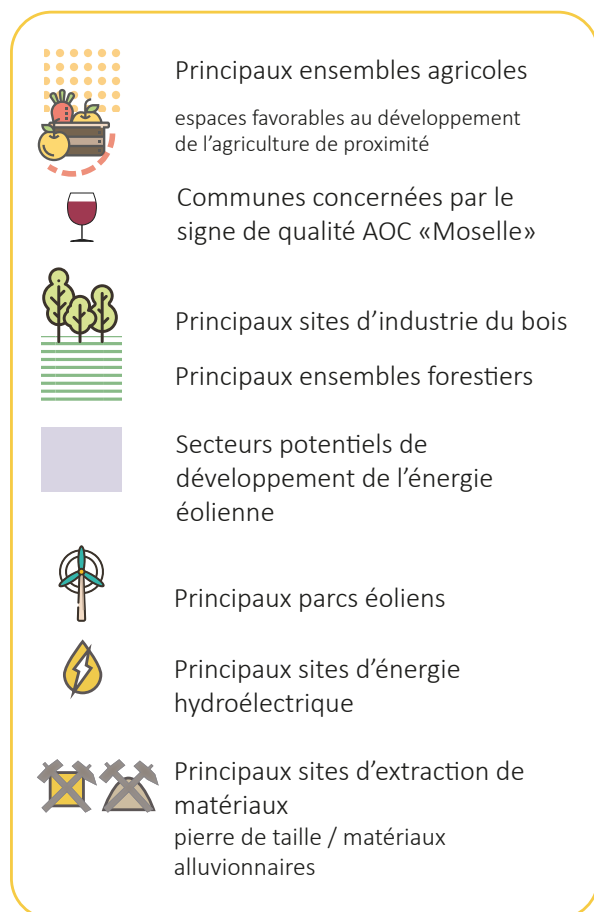
Le vent constitue une source potentielle d'énergie intéressante à valoriser, à condition que des précautions soient prises quant à l'insertion des installations de production, notamment d'un point de vue paysager, mais aussi dans le respect de la biodiversité et des milieux naturels. Les secteurs potentiels de développement de l'énergie éolienne (Pays Haut, Haut Chemin, Pays de Pange, plateau de Haye, Woëvre et plateau du Vernois, pour partie) s'appuient sur les espaces favorables au développement de l'éolien qui ont été définis dans le schéma régional et prennent en compte le « Schéma du développement de l'éolien sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine ».

L'utilisation de la biomasse est principalement envisageable au travers de la filière bois, présente sur le territoire, mais aussi dans son environnement proche. Elle permet de valoriser les produits issus de l'entretien des forêts, les rebus de l'industrie forestière et les déchets du bâtiment pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux à la fois (cogénération). La centrale biomasse de l'UEM, implantée à Metz, fait déjà largement appel à cette ressource. La poursuite du développement de la filière bois-énergie apparaît intéressante, mais doit être gérée de façon à ne pas déséquilibrer les autres secteurs économiques utilisant le bois et à ne pas présenter de pressions trop fortes sur l'environnement. Un prélèvement excessif pourrait en effet favoriser l'appauvrissement des sols, porter atteinte à leur stabilité ou réduire la diversité biologique des forêts (par raréfaction du bois en décomposition). Le recyclage des matériaux ligneux peut notamment contribuer à réduire cet impact. Les énergies de récupération présentent également un potentiel (déchets).

Le potentiel en géothermie profonde est faible sur la majeure partie du territoire. Seuls les secteurs de la frange ouest peuvent en attendre des résultats significatifs. Le choix n'a donc pas été fait de fixer d'objectif dans ce domaine au niveau du SCoT. Cela n'empêche pas les collectivités locales qui bénéficient d'un contexte favorable de prospecter dans ce sens.

L'amélioration du mix énergétique du territoire et son évolution vers un système de production à la fois moins dépendant des ressources fossiles et plus décentralisé présente différents avantages. Outre l'intérêt quant à la limitation de l'émission de gaz à effet de serre et de gaz polluants dans l'atmosphère, elle permet une reconsidération du rôle du citoyen de "consommateur" à "consommateur-producteur" ; non seulement ces derniers utilisent des ressources renouvelables afin de couvrir une partie de leurs besoins, mais ils sont aussi davantage enclins à réaliser des économies d'énergie du fait d'une meilleure prise de conscience de ce que représente la ressource (auto-pédagogie).

Les PCAET existants ou en cours sur le territoire devraient contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.



La carte « Valorisation des ressources du territoire » du PADD illustre de manière synthétique et schématique les objectifs définis par le SCoT en matière de valorisation des ressources, lorsque ceux-ci peuvent être spatialisés.

La trame ponctuée jaune identifie les principaux ensembles agricoles (cultures, pâtures, prés de fauche, etc.) dont il convient d'assurer la préservation, en limitant les prélèvements effectués au profit du développement de l'urbanisation.

Ce symbole illustre l'ambition de promouvoir l'agriculture périurbaine en différents lieux du territoire. Il ne faut pas y voir une volonté de préciser la localisation de ces activités, mais de proposer une logique de développement, en rapport avec les principaux secteurs de peuplement. Un maillage assez resserré peut être envisagé de manière concentrique autour de Metz, au niveau de la première et de la deuxième couronne périurbaine, permettant aux habitants de l'agglomération de venir s'approvisionner facilement en produits locaux (circuits courts). D'autres implantations peuvent aussi se concevoir dans chaque intercommunalité, en particulier aux abords des polarités urbaines.

L'éloignement du cœur d'agglomération est moins favorable aux circuits courts - sans pour autant les exclure - mais reste tout à fait compatible avec la notion de circuit local.

La trame ponctuée verte indique les principaux ensembles forestiers supports d'activités sylvicoles. Il peut s'agir aussi bien de forêts domaniales, communales ou de forêts de gestion privée.

Les secteurs potentiels de développement de l'énergie éolienne (pays haut, haut chemin, pays de Pange, plateau de Haye, Woëvre et plateau du Verneis, pour partie) s'appuient sur les espaces favorables au développement de l'éolien qui ont été définis dans le schéma régional. N'y ont pas été intégrés les espaces du sillon mosellan, des côtes de Moselle et de la vallée de la Canner, les premiers du fait de leur caractère déjà très urbanisé, les seconds en raison de la spécificité des paysages (notamment, risque d'effet d'écrasement du relief par les éoliennes). Les secteurs potentiels de développement de l'éolien ne présentent toutefois pas un caractère d'exclusivité. L'installation d'éoliennes est envisageable dans d'autres parties du territoire du SCoTAM sous réserve de précautions particulières.

L'extraction des matériaux du sous-sol est concentrée dans le nord-ouest du territoire. C'est là que se trouvent les principales ressources en pierre de construction (carrières de Jaumont) et en matériaux alluvionnaires qui permettront de répondre aux besoins des prochaines années.

Ce symbole permet d'identifier les communes concernées par l'Appellation d'Origine Contrôlée « AOC Moselle ». La délimitation plus précise s'articule autour de la procédure d'Identification parcellaire. Cela signifie que la sélection des parcelles favorables à sa production est effectuée au regard de critères définis par l'INAO lors de ses travaux de délimitation (critères favorables ou défavorables en termes de géologie, pédologie, topographie, usages, etc.).

OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'ATMOSPHÈRE

Préserver la qualité de l'air et de l'atmosphère permet d'aborder la question des émissions de gaz nocifs pour la santé et des gaz à effet de serre générés, notamment, par le transport routier, l'industrie et l'agriculture.

Le maintien d'une qualité de l'air acceptable constitue un enjeu fondamental tant en matière de protection sanitaire des populations que d'atténuation du changement climatique. L'objectif de limitation de l'émission de dioxyde de carbone s'accompagne, sur une grande partie du territoire du SCoTAM, d'un objectif de réduction de substances polluantes résultant principalement des secteurs des transports et de l'industrie. Pour mémoire, le plan de protection de l'atmosphère des Trois-Vallées (sillon mosellan, vallée de l'Orne, vallée de la Fensch) fixe ainsi deux grands objectifs, repris au niveau du SCoT :

- Réduire les émissions des sources de pollutions fixes (secteurs industriel, résidentiel et tertiaire), et/ou mobiles (autoroutes et routes) ;
- Ramener les polluants visés, pour lesquels des procédures d'alerte ont été définies, à un niveau inférieur aux valeurs limites. Sont concernées, les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de poussières et d'ozone.

Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent d'ailleurs avoir un impact direct sur la qualité de l'air, d'où l'intérêt de mettre en cohérence l'ensemble de ces actions au sein d'une même démarche de reconquête de la qualité de l'air et de protection de l'atmosphère.

Les PCAET existants ou en cours sur le territoire devraient impulser des dynamiques en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

AXE 3. DÉVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

OBJECTIF 7 : S'APPUYER SUR LES VILLES ET VILLAGES STRUCTURANTS

L'armature urbaine du SCoTAM sera utilisée comme socle pour définir le mode de développement du territoire et organiser la vie de proximité. Cette armature est fondée sur le niveau d'équipements et de services des communes, en tenant compte du minimum de population qu'implique leur bon fonctionnement. S'appuyer sur les polarités existantes pour construire le territoire de demain est apparu fondamental dans un souci de lisibilité territoriale et de développement durable. Cette stratégie permettra en effet de renforcer les polarités existantes, d'optimiser le niveau d'équipement existant des communes et de lutter contre l'essoufflement tendanciel des secteurs urbains denses.

En finir avec la spirale perdant / perdant

Au travers de cet objectif, le SCoT cherche principalement à rompre avec une tendance, observée depuis plusieurs décennies, qui conduit à mettre en difficulté, à tour de rôle, chacune des composantes du territoire.

Le coût du foncier et la fiscalité incitent les ménages à quitter les parties du territoire les mieux dotées en équipements pour s'installer massivement dans des communes - peu équipées - situées en périphérie.

Ces communes disposent de ressources modestes pour leur offrir soudainement tous les services attendus. Elles investissent sur les équipements de base (écoles, terrains de sports, parfois salle polyvalente), mais peinent en revanche à répondre aux besoins en matière périscolaire, qui impliquent des dépenses de fonctionnement importantes. Le plus souvent, elles ne peuvent pas non plus satisfaire aux demandes en matière de transports collectifs, ce qui engendre une dépendance totale des habitants vis à vis de l'automobile, que ce soit pour aller travailler, consommer ou se divertir.

Au bout d'une quinzaine ou d'une vingtaine d'années, les enfants de la commune sont conduits à la quitter pour les études ou pour le travail. La population commence à diminuer du fait de la décohérence des ménages, ce qui impose d'augmenter la fiscalité pour continuer de pouvoir financer le niveau d'équipement. Dans certains cas, la baisse démographique influe aussi sur la dotation globale de fonctionnement, aggravant les difficultés financières. La municipalité se trouve dès lors contrainte soit de repartir dans un cycle d'extension urbaine pour retrouver son niveau de population, soit de fermer ses équipements et de réduire l'offre de service apportée aux habitants. La commune perd en attractivité, les ménages préférant s'installer un peu plus loin, là où le foncier sera moins cher et la fiscalité plus avantageuse.

Cette tendance, qui s'observe depuis plusieurs décennies, a des répercussions fortes sur les financements publics : fermeture d'établissements scolaires à certains endroits, tandis qu'il est nécessaire d'en construire d'autres à seulement quelques kilomètres, fragilisation du commerce de proximité, difficultés de certaines communes à continuer de financer l'entretien d'équipements sportifs ou socio-culturels construits quelques années auparavant. En l'absence de véritable péréquation fiscale, ce sont en effet les communes déjà équipées - celles-là même qui perdent des habitants - qui continuent parfois à assumer seules les charges de centralité associées au fonctionnement des équipements collectifs structurants. Les habitants des autres communes en sont souvent

consommateurs, mais ne contribuent que très partiellement au coût réel du service apporté (cas typique des piscines). Ce schéma conduit donc alternativement chaque commune, ou secteur géographique du territoire, à mettre en difficulté ses voisins puis à être mise en difficulté par eux. Au lieu d'œuvrer ensemble à une attractivité commune, et à accroître ainsi la qualité générale des prestations offertes, les différentes entités se livrent une concurrence qui conduit à fléchir une part importante de l'investissement public à la simple délocalisation de services qui existent par ailleurs déjà, non loin de là.

Dans le contexte économique et social qui se profile, il est probable que les collectivités locales auront de moins en moins les capacités d'entretenir ce système. Se regrouper autour d'une stratégie commune de développement, où les différentes entités du territoire se positionnent davantage en complémentarité plutôt qu'en concurrence, constituerait un puissant levier pour accroître l'efficacité d'accueil et la qualité des services développés pour toute la région messine. La coopération intercommunale a permis d'en jeter les premières bases. Le SCoT propose de franchir une nouvelle étape.

Offrir une alternative pour un développement plus équilibré

Le schéma de développement proposé par le SCoT vise à éviter les écueils décrits précédemment tout en permettant à chaque commune :

- prioritairement, de maintenir sa population ;
- de se développer avec modération et de manière progressive, en tenant compte de son niveau d'équipement.

Le but recherché est d'éviter le dépeuplement des communes et de renforcer la vie de proximité en créant des conditions favorables au maintien des commerces et des services, mais aussi en facilitant le renforcement du dynamisme associatif et une structure intergénérationnelle de la population équilibrée dans chaque commune. Le SCoT entend également prévenir les phénomènes de croissance par à-coups, qui sont toujours synonymes - 15 à 20 ans plus tard - de pertes brutales d'habitants, et leurs répercussions sur les équilibres territoriaux, les finances locales, les services apportés aux habitants (notamment en matière de transports, d'infrastructures, de capacité des réseaux), le tissu économique et la vie locale (commerces de proximité, artisanat, etc.).

L'armature urbaine se présente comme un support pertinent :

- Pour répartir la croissance démographique au sein du territoire : développer les polarités sans pour autant affaiblir les autres communes du territoire, dans un esprit de solidarité territoriale ;
- Pour adapter l'offre qualitative de logements : lutter contre l'émergence de territoires résidentiels monotypés et prévenir la ségrégation socio-spatiale en garantissant une certaine mixité de l'offre en logements ;
- Pour organiser les transports collectifs et l'intermodalité : consolider les liens entre les différentes polarités et le cœur d'agglomération en renforçant le niveau de desserte entre les entités urbaines, afin de tendre vers une plus grande équité en matière d'offre en transports en commun ;
- Pour soutenir le niveau d'équipements et de services des pôles : encourager une répartition des structures d'accueil de la petite enfance jusqu'à celle des personnes âgées, au plus près des communes ; garantir une bonne couverture de l'offre jusqu'au sein des pôles-relais.

OBJECTIF 8 : STRUCTURER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Satisfaire les besoins en logements d'ici 2032 constitue un enjeu fondamental pour le SCoT. Il se décline à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Développement et répartition de l'offre de nouveaux logements

Au niveau quantitatif, les objectifs de production de logements sont définis sur la base de l'hypothèse de croissance démographique retenue lors du choix du scénario de développement. Ils intègrent à la fois la demande résultant de la décohabitation des ménages, celle qui est liée à l'accueil de nouveaux habitants et les besoins en renouvellement du parc. **Cet objectif, défini à l'échelle intercommunal, est une cible, et non un quota.** Il sera évalué et fera l'objet d'un suivi à partir du fichier Sit@del2 des logements commencés.

La production de logements spécifiques est exclue de cet objectif, au titre qu'ils répondent à des logiques particulières, qui dépassent le cadre de l'EPCI, voire du SCoTAM. Ceci concerne la production de logements et places d'hébergements bénéficiant d'un agrément en logement social, auprès de l'État ou de la collectivité délégataire des aides à la pierre : hébergements d'urgence, d'insertion, résidences sociales, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, établissements pour personnes handicapées, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, résidences étudiantes (liste non exhaustive).

Pour être en cohérence avec les autres objectifs du SCoT, cette offre nouvelle sera répartie en tenant compte principalement de l'armature urbaine et de la qualité de desserte en transports collectifs.

Une indispensable diversification de la production

L'offre en logements qui s'est développée au cours des dernières décennies a permis de répondre à certaines attentes des ménages, mais le caractère très stéréotypé des produits (habitat pavillonnaire en périphérie / logements collectifs en ville) montre aujourd'hui ses limites.

Les ménages qui bénéficient de revenus modestes ou moyens ont de plus en plus de difficultés pour accéder à la propriété dans l'agglomération messine, où se développent désormais essentiellement des produits d'investissement locatif, marqués par des coûts de sortie souvent compris entre 3 000 et 4 000 euros au mètre carré. De nombreux ménages sont donc conduits à s'éloigner de l'agglomération, voire même à quitter le territoire du SCoTAM, faute d'une offre adaptée à des prix abordables. Dans ce contexte, il apparaît indispensable de diversifier davantage l'offre de logements afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, tout en s'efforçant de développer des produits adaptés aux différentes étapes et situations du parcours résidentiel des ménages : premières décohabitations, mises en ménage, accueil des enfants, séparations, recompositions familiales, décohabitations des enfants, vieillissement, etc. Les différentes périodes du cycle de vie correspondent non seulement à des besoins différents, mais aussi à des niveaux de revenus évolutifs, qui influent à la fois sur le type de logements recherché, mais aussi sur le statut d'occupation (propriétaire / locataire). Quels que soient les secteurs géographiques du territoire du SCoTAM, il est donc vain d'imaginer pouvoir répondre aux attentes de la population au travers d'une offre trop monotypée.

Ces considérations conduisent le SCoT à encourager la diversification du parc de logements, en axant plus particulièrement les efforts sur la poursuite du développement du parc de logements locatifs aidés, la production de logements plus abordables - davantage en adéquation avec les revenus des ménages - ainsi qu'une offre adaptée aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment en vue de faciliter le maintien à domicile des seniors.

Les logements locatifs aidés résultent de la définition légale du logement social, établie dans le code de l'habitation et de la construction. Ils regroupent les logements locatifs appartenant aux organismes HLM, les autres logements conventionnés dont l'accès est soumis à des conditions de ressources, ainsi que les logements foyers et résidences sociales conventionnés.

Les logements en accession dits "abordables" sont des logements dont les prix de vente sont inférieurs aux prix habituels du marché, permettant ainsi aux ménages dont les revenus sont proches du revenu médian de pouvoir accéder à la propriété. Cette modération des prix peut être obtenue notamment au travers d'aides particulières de l'État (accession sociale à la propriété) ou grâce à un partenariat entre les promoteurs et les collectivités locales. Dans ce second cas, la collectivité consent par exemple à un rabais sur le prix d'une partie du terrain qu'elle vend aux promoteurs ; en contrepartie, les promoteurs répercutent et amplifient cette minoration sur le prix de vente d'un nombre déterminé de logements.

Dans tous les cas, l'octroi de cet avantage est soumis à certains critères tels que le niveau de ressources, et il est conditionné par le fait que les bénéficiaires soient primo-accédants et que le logement acquis soit occupé par eux en tant que résidence principale sur un certain nombre d'années.

La mise en œuvre de cette politique de diversification du parc de logements ne sera toutefois rendue possible que par l'instauration d'une politique foncière dynamique à l'échelle du territoire du SCoT.

Les besoins d'hébergement spécifique

Répondre aux besoins d'hébergements spécifiques, qui s'adressent le plus souvent à des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, relève d'une obligation légale confiée aux programmes locaux de l'habitat. Pour le cas spécifique de l'accueil des gens du voyage, les actions à engager sont prévues au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; le SCoT relayera ces dispositions.

L'amélioration et la réhabilitation du parc existant

Les interventions des collectivités locales en matière d'habitat ne se limiteront pas à la création de nouveaux logements. Les nouvelles préoccupations sociétales et les engagements récents en matière d'environnement laissent en effet entrevoir que la réhabilitation et la rénovation du parc de logements existants constitueront l'un des grands chantiers des politiques de l'habitat au cours des années à venir :

- l'application du principe de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers incitera à réinvestir prioritairement dans le parc ancien ;
- la nécessité de réduire la consommation énergétique des logements pour des raisons à la fois économique (augmentation du coût de l'énergie) et environnementale (engagements à réduire l'émission des gaz à effet de serre) conduira à rechercher une amélioration générale de leurs performances énergétiques ;
- la prise de conscience des impacts sur la santé des pollutions intérieures des logements impliquera des travaux de mises aux normes sanitaires.

Une meilleure prise en compte des potentialités d'accueil de nouveaux habitants dans le parc existant contribuera en outre à renforcer les noyaux urbains, en cohérence avec les objectifs d'intensification urbaine, de développement du commerce local et d'amélioration de l'offre de transports.

Limitier l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

La gestion des risques constitue un enjeu fort qui conditionne les possibilités de poursuite du développement dans de nombreux secteurs du territoire, en particulier les communes du bassin minier, des vallées de la Moselle, de la Seille et des Nied (inondations), des côtes, du secteur de la Houve (remontées de nappes), mais aussi dans les localités où sont installées des activités humaines présentant des risques technologiques, des dégradations de la qualité de l'air et des nuisances sonores (A31, A4, réseau ferré). Certains de ces risques sont d'ores et déjà bien intégrés dans les politiques publiques et font l'objet, notamment, de plans de préventions des risques. D'autres le sont de manière moins systématique, voire disparate, soit en raison d'une connaissance insuffisante des aléas, soit par défaut d'information des élus sur des menaces qui sont pourtant identifiées, mais qui ne font pas l'objet de mesures prescriptives.

Les objectifs fixés par le SCoT en matière de prévention des risques et des nuisances s'inscrivent donc à différents niveaux :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des aléas ;
- Accompagner les décideurs locaux dans la prise en compte des risques au niveau des politiques locales d'aménagement ;
- Préserver les zones de calme et les espaces de nature en ville ;
- Maintenir les fonctions des espaces agro naturels (infrastructures agroécologiques, préservation des ripisylves, des petits espaces boisés, etc.) à proximité des espaces urbanisés ;
- Proposer d'appliquer un principe de précaution dans quelques domaines ciblés où, en dépit de l'existence de risques avérés, aucune réglementation locale n'a pour l'instant été établie.

La démarche a donc consisté, dans un premier temps, à effectuer un état des lieux de la connaissance des risques et de l'existence - ou non - de documents réglementant l'utilisation des sols en fonction de ces risques. La possibilité pour le SCoT d'intervenir dans l'amélioration de la connaissance des aléas, dans l'aide à la décision ou au travers de la définition de précautions à prendre résulte de cette analyse.

La prévention des risques d'inondations demeure un enjeu important pour le SCoT et les connaissances de l'aléa sur certains affluents méritent d'être approfondies. De nombreuses communes drainées par la Moselle, la Seille, l'Orne et la Nied Allemande sont couvertes par un PPRI. La partie aval du Ruisseau de Vallières est également couverte par des PPRI sur Metz et Saint-Julien-lès-Metz. Des atlas des zones inondables (AZI) ont été réalisés afin d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation. En ce qui concerne les risques pris en compte par un PPR (PPRI, PPRmt, PPRm, PPRt), l'intervention du SCoT ne paraît en revanche pas présenter de plus-value par rapport à l'action que mène déjà l'État.

Pour les risques peu pris en considération de manière réglementaire, il est proposé que le SCoTAM puisse contribuer à éclairer les décisions des élus, voire en proposant des précautions particulières dans le cadre du DOO.

Enfin, l'exposition aux nuisances sonores apparaît comme un sujet sensible à prendre en compte dans les décisions d'aménagement. Là encore, des orientations peuvent être prises dans le DOO afin, d'une part d'éviter d'aggraver l'exposition des populations, d'autre part de rechercher des mesures correctives lorsque cela apparaît possible.

OBJECTIF 9 : MIEUX SE DÉPLACER AU QUOTIDIEN

Chargé de fixer les objectifs des politiques publiques des transports et des déplacements pour l'ensemble du territoire, le SCoT a défini dans le projet d'aménagement et de développement durables plusieurs orientations destinées à développer des alternatives au « tout automobile », afin d'en limiter les nuisances, mais également de prendre en compte les nouvelles contraintes économiques qui pèsent sur les ménages. La poursuite inévitable de l'augmentation des coûts de transport dans les années à venir constitue une tendance lourde qui conditionne les choix opérés en la matière.

L'amélioration de l'articulation des réseaux de transports existants et de leur complémentarité les uns avec les autres reste au cœur de la politique de déplacements que souhaite insuffler le SCoT. Cette ambition s'inscrit dans un contexte actuel de capacités d'investissement souvent limitées pour les autorités organisatrices de mobilité.

La mise en place d'un schéma commun d'organisation des transports, sur lequel puissent s'accorder l'ensemble des acteurs investis dans ces missions de service public, s'est présenté comme la traduction la plus efficace de l'ambition portée par le syndicat mixte. Les principes retenus pour fonder ce schéma sont les suivants :

- Accorder la priorité au développement de l'intermodalité afin d'optimiser l'offre déjà existante en matière de transports collectifs ;
- Mettre au cœur de la stratégie de mobilité l'ensemble des 15 gares connectées au réseau TER Fluo Grand Est, lequel dessert notamment les métropoles et agglomérations voisines et le bassin d'emploi luxembourgeois ;
- Consolider l'offre de transports collectifs sur les territoires les plus urbanisés ;
- Développer une articulation avec les réseaux urbains et interurbains des territoires voisins ;
- Renforcer significativement l'offre de transports entre la métropole messine et les principales polarités de l'armature urbaine ;
- Assurer une desserte adaptée des espaces ruraux qui permette, avec des coûts supportables pour les collectivités locales, un accès à la mobilité pour tous.

Pour une bonne articulation des politiques publiques du SCoT, il est nécessaire que le renforcement des transports collectifs et l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux actifs se concentrent sur les mêmes secteurs. Ainsi, la construction du schéma intermodal du SCoTAM s'appuie à la fois sur l'armature urbaine et sur les pôles d'emploi actuels et en émergence.

Si le développement de l'offre de transports collectifs apparaît comme un objectif fort du projet du SCoT, il n'apparaît pas envisageable, compte tenu de l'hétérogénéité du territoire et des modes de vie, d'occulter les contributions qui peuvent être apportées par les autres supports de mobilité. Le PADD prévoit donc d'œuvrer également au développement de l'usage du vélo et de la marche pour la mobilité de courte distance et pour

le rabattement vers les systèmes de transports collectifs. La promotion d'un usage partagé de la voiture individuelle, avec l'autopartage et le covoiturage, participe pleinement au développement des alternatives possibles.

Ces objectifs intègrent une approche qualitative des modes de déplacements, permettant à la fois d'améliorer la sécurité et les temps de déplacement et l'accessibilité aux équipements et à l'emploi. Aussi, en renforçant les polarités de l'armature urbaine et en favorisant l'implantation des activités dans les tissus urbains mixtes existants, le SCoTAM entend contribuer à réduire les besoins de mobilité (voir objectif 7, S'appuyer sur les villes et villages structurants) et construire un territoire de proximités.

L'A31 joue un rôle déterminant à la fois pour les flux de transit et pour la mobilité quotidienne entre Nancy, Metz, Thionville et Luxembourg. La perspective de saturation de cette autoroute à moyen terme a conduit l'État et le Département à s'engager sur le projet A31bis, qui devrait, à terme, permettre d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Les difficultés rencontrées dans les relations est-ouest constituent un autre sujet de préoccupation pour les élus des communes des vallées de l'Orne et de la Moselle, d'autant que des solutions concrètes à l'engorgement de certains axes peinent à être trouvées. Le SCoT accompagnera les collectivités locales dans la recherche de propositions d'amélioration globale des échanges dans la vallée de l'Orne, le sillon mosellan et la métropole messine. Cet objectif intègre également l'amélioration des points de franchissement de la Moselle au sud de Metz.

L'aménagement de sites stratégiques en passe de se concrétiser sur le territoire ou à ses abords pourra également nécessiter, à l'avenir, de reconsidérer l'offre de transports dans certains secteurs. Ainsi, l'aménagement des sites des Portes de l'Orne et du plateau de Frescaty nécessitera de renforcer leur accessibilité.

Les investissements routiers à venir devront enfin permettre la mise en œuvre du schéma d'organisation des transports collectifs

OBJECTIF 10 : PRENDRE APPUI SUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ENTREPRISES

Les dix dernières années ont vu croître de façon rapide la place d'internet et, plus largement, des communications numériques dans notre quotidien. Ce phénomène va se poursuivre à l'avenir et des pratiques nouvelles vont continuer à se développer - tant au niveau des entreprises que des particuliers - nécessitant un recours accru aux technologies de l'information et de la communication.

Quelques exemples au niveau des entreprises :

- visioconférence ou téléprésence ;
- montée en puissance de l'industrie communicante : travail conjoint, mais à distance, de plusieurs entreprises sur un même projet ;
- externalisation de services (sécurisation, sauvegardes informatiques, hébergement d'applications) ;
- nouvelle organisation de l'entreprise : des sites délocalisés chargés de travailler en lien avec le site principal (sous-traitance, co-traitance).

Quelques exemples au niveau des particuliers :

- dématérialisation des échanges, administration en ligne ;
- formation en ligne (cours universitaires) et offre culturelle en ligne (visite virtuelle de musées, accès aux fonds des bibliothèques, musique, cinéma, etc.) ;
- aide au maintien à domicile (télémédecine, dossier médical partagé, assistance à domicile, etc.) ;
- maintien des services publics en zone rurale, pour assurer des points de présence là où il n'y en a plus.

L'évolution rapide des technologies de communication numérique, tant en termes de qualité de réseau que de niveau de débit, rend cependant délicate la formulation d'objectifs très précis sur le long terme. Ceux retenus par le SCoTAM visent avant tout à ne laisser aucun secteur "au bord du chemin", en veillant à doter l'ensemble du territoire d'une offre en haut débit, qui permettra de répondre à l'essentiel des besoins des habitants. Cela signifie que les politiques publiques s'attacheront, s'il le faut, à résorber les dernières zones blanches, où l'accès à Internet reste problématique.

Le développement de nouvelles activités et/ou services fait appel à des échanges plus importants et plus volumineux, rendant le service "haut débit" insuffisant pour permettre un usage confortable. Il convient dès lors de poursuivre le déploiement d'une offre "très haut débit" partout là où il sera possible de le faire dans des conditions économiques acceptables. Cela concerne en priorité les sites stratégiques de développement, mais aussi, de manière plus large, toutes les zones denses du territoire. Les entreprises et les particuliers susceptibles d'avoir recours au très haut débit seront en effet installés aussi bien de façon diffuse dans le tissu urbain que dans des espaces d'activités économiques. Cela rend cet objectif cohérent avec la volonté affichée dans l'objectif 14 du PADD.

AXE 4. RAYONNER DANS ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Ces six objectifs traduisent la volonté des élus de mettre en avant les capacités et atouts de développement du territoire, et à construire de nouveaux leviers d'attractivité. Depuis plusieurs années, le territoire s'ouvre davantage aux visiteurs et investisseurs et modifie son image en profondeur. En misant sur la culture et l'innovation comme éléments différenciateurs, grâce à une politique d'équipements structurants, un moteur métropolitain, un positionnement européen stratégique, un tissu économique productif et diversifié, une armature commerciale solide et plusieurs projets phares (quartier amphithéâtre, plateau de Frescaty, etc.), le territoire se réinvente et réaffirme sa place dans la construction de la Région Grand Est et dans l'espace de la Grande Région.

OBJECTIF 11 : S'APPUYER SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE MESSINE EN SYNERGIE AVEC LES INTERCOMMUNALITÉS DU SCoTAM

La métropolisation est en marche au niveau national. La métropole messine est structurante tant sur le plan régional que localement : son développement doit bénéficier à l'ensemble des territoires du SCoTAM. Elle joue un rôle moteur tant en termes d'emplois, que d'équipements (hospitaliers, universitaires, de mobilité, etc.) et de services, mais elle doit pouvoir également maintenir son poids démographique par une offre de logements adaptée (logements "abordables", résorption de la vacance) qui se trouve vite concurrencée par les programmes immobiliers hors agglomération.

Pour organiser le développement, notamment résidentiel, le SCoTAM s'appuie, outre sur le cœur d'agglomération et sa première couronne urbaine, sur les polarités urbaines de la conurbation nord (de Maizières-lès-Metz à Hagondange et Amnéville-Rombas) et sur les polarités structurantes localement en milieu périurbain et rural (Ars-sur-Moselle, Saine-Marie-aux-Chênes, Courcelles-Chaussy, Verny, Vigy, Rémyilly). Le développement résidentiel du territoire passe par une maîtrise de la production de logements en milieu périurbain et rural pour limiter l'artificialisation des terres agricoles. La priorité est donnée au renouvellement urbain et au renforcement des polarités du SCoTAM.

Devenue Métropole au 1er janvier 2018, les élus se sont récemment engagés dans la conception et la mise en œuvre d'un projet métropolitain³, plan guide des chantiers à investir pour construire une métropole des liaisons européennes, de l'écologie urbaine et humaine et art & tech. Ce projet conforte le choix de s'orienter vers davantage de créativité scientifique, artistique et économique comme facteur de différenciation et d'attractivité. Depuis lors, elle s'appuie notamment sur son agence d'attractivité Inspire Metz.

Le territoire du SCoTAM comprend une forte proportion de fonctions métropolitaines : universités, pôle santé et innovation, culture, informations/médias, centre de décisions d'entreprise, politique et administratif, centre de transfert de technologies, logistique, tertiaire, R&D industriel, ingénierie, etc. Ces moteurs économiques doivent être confortés et les savoir-faire industriels, agricoles et tertiaires valorisés. Le dynamisme économique est porté à la fois par un tissu de PMI/PME performantes, de grands groupes industriels notamment automobiles et des start-up qui investissent des champs d'innovation.

Il s'engage également à soutenir l'économie innovante (nouvelles technologies, matériaux) en s'appuyant sur la complémentarité entre recherche-développement et économies industrielle et de services. Portée par le pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain, le label French Tech East (ex-LORnTech) met en lumière la nécessité de conforter l'économie numérique qui monte en puissance. Pour le territoire du SCoTAM, cette dynamique est portée par Bliida, bâtiment totem central French Tech East à Metz.

Le territoire concentre des compétences et des équipements partagés par les acteurs académiques et industriels. On compte cinq centres de transfert technologique, dont l'Institut de recherche technologiques matériaux métallurgie procédés et l'Institut Lafayette. Inscrit dans la continuité de l'ADN économique lorrain, le pôle de compétitivité Matériaux à rayonnement régional participe à structurer une filière d'innovation collaborative en matériaux et procédés. L'innovation doit se traduire dans les politiques d'aménagement, notamment grâce aux démarches des « villes intelligentes », combinant données et gestion de services.

Le SCoT s'implique également pour soutenir les projets favorables au développement de l'économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire, dont les germes - et les jeunes pousses - sont déjà présents sur le territoire. Il souhaite en faire un levier des transitions écologique, énergétique, économique et social.

Enfin, le SCoT insiste sur la nécessité de développer des coopérations entre les EPCI du SCOTAM, à l'image la création du syndicat mixte Moselle Aval destiné à mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Moselle aval. En s'appuyant sur l'exploitation de l'EDGT, les intercommunalités devront également répondre aux besoins de transport collectif en collaborant davantage avec les autorités organisatrices des mobilités pour desservir les pôles générateurs de déplacements.

OBJECTIF 12 : RENFORCER NOS RELATIONS DANS LA RÉGION GRAND EST ET AVEC LES ESPACES ÉCONOMIQUES VOISINS

Le SCoTAM a inscrit son projet territorial dans l'espace métropolisé du Sillon Lorrain et de la Grande Région transfrontalière. En effet, il joue un rôle d'interface pour la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) et s'inscrit au centre des coopérations interterritoriales.

Le territoire du SCoTAM est limitrophe de la Sarre et s'inscrit pleinement dans les dynamiques de développement du Luxembourg. L'InterSCoT du sillon lorrain (qui regroupe 5 SCoT) permet de porter un discours commun auprès de la Région Grand Est et de nos voisins frontaliers. L'objectif est de construire une relation étroite pour le développement de nos territoires. Le territoire du SCoTAM est également structurant pour le département de la Moselle. Son bassin de vie s'imbrique dans celui de l'agglomération thionvilloise, les deux zones d'emplois étant très liées. Les deux territoires de SCoT partagent également les problématiques transfrontalières et un destin commun.

Par ailleurs, le territoire du SCoTAM est situé à l'interface de deux eurocorridors. L'enjeu majeur consiste à capter la valeur ajoutée des grands flux logistiques qui traversent le territoire. Le pôle Eurotransit joue déjà ce rôle de catalyseur. Dans la continuité, le territoire souhaite améliorer les performances et la compétitivité des plateformes portuaires multimodales de Moselle, notamment celle du nouveau Port de Metz. Il s'agit également d'inscrire les ports privés et publics stratégiques du territoire dans une dynamique pérenne à l'échelle européenne.

³ <https://www.metzmetropole.fr/comprendre-participer/le-projet-metropolitain-487.html>

OBJECTIF 13 : ACCOMPAGNER LES ÉCHANGES TRANSFRONTALIERS DANS UNE LOGIQUE DE CO-DÉVELOPPEMENT

Avec plus de 14 200 travailleurs frontaliers (Luxembourg et Sarre), le territoire s'affirme comme un "euro-territoire". Le SCoTAM bénéficie de l'attractivité de ces deux bassins d'emplois. La dynamique luxembourgeoise ne faiblit pas et propose des emplois qualifiés et bien rémunérés. Si la finance est toujours bien représentée, les secteurs de la construction, restauration, industrie, santé, informatique attirent de plus en plus de salariés français, qui représentent plus de la moitié des travailleurs transfrontaliers.

Ce développement du Grand-Duché » n'est pas sans conséquence sur le territoire du SCoTAM et du Grand Est. Il induit des besoins en mobilité, en logements et équipements spécifiques et des stratégies résidentielles particulières. Le SCoTAM est conscient qu'une partie de ses actifs bénéficient de ces opportunités professionnelles qui participent à l'économie régionale. Il souhaite donc accompagner leur quotidien, notamment par une politique de transport qui donne la priorité au TER, accompagnée de solutions de mobilités alternatives durables.

Les démarches de coopérations engagées par les territoires du SCoTAM sont nombreuses (Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, InterSCoT, espace de projets Nord Lorraine, etc.), mais aucune n'a véritablement de portée transfrontalière opérationnelle. Pourtant, renforcer les échanges avec l'État luxembourgeois et le Länder sarrois semble incontournable pour bâtir un avenir commun et mettre en cohérence les politiques publiques.

OBJECTIF 14 : SOUTENIR LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Une grande partie de la réussite du projet du SCoTAM repose sur la capacité du territoire à relever le défi économique qui s'impose à lui. Pour cela, elle dispose d'atouts, d'un tissu économique diversifié et d'une offre foncière et immobilière conséquente, à l'attractivité variable.

Pour être en mesure de créer les conditions favorables à l'implantation d'activités, le SCoT s'engage pour optimiser et rendre attractives les zones d'activités économiques existantes. La création de nouvelles zones sera très limitée.

De par son héritage industriel et les politiques de développement portées par l'État, les territoires du SCoTAM disposent de larges emprises foncières dédiées à l'activité économique. Dans le même temps, les premières friches d'activités, notamment commerciales apparaissent et réinterrogent les politiques d'aménagement du territoire. À l'heure où les compétences des collectivités pour les zones d'activités se renforcent, la recherche de complémentarité entre les territoires doit s'opérer pour sortir de la concurrence stérile entre territoires.

Enfin, cette politique doit favoriser l'installation des activités dans les tissus urbains mixtes des villes et des villages pour contribuer à leur animation et (re)construire un territoire des proximités. Le développement économique ne doit pas se penser uniquement par un fléchage des entreprises vers des zones d'activités souvent périphériques, modèle qui n'est plus forcément plébiscité par les entreprises. Si les besoins des entreprises mériteraient d'être expertisés finement, il ressort qu'elles recherchent avant tout un foncier connecté (numérique, transports collectifs), qui favorise les synergies entrepreneuriales et de développement et un cadre urbain et environnemental attractif.

Les deux grandes friches du SCoTAM représentent également une opportunité majeure qu'il faut saisir, en les transformant en espaces mixtes.

OBJECTIF 15 : FONDER UNE NOUVELLE AMBITION POUR LE COMMERCE DE DEMAIN

Le territoire comprend une densité commerciale importante (sur l'axe de la vallée de la Moselle notamment) avec un bassin de chalandise d'échelle départementale, voire régionale. C'est un élément fort d'attractivité mais qui atteint ses limites (surabondance de l'offre, qualité urbaine des zones traditionnelles, montée en puissance de l'e-commerce, vacance commerciale en devenir).

Les armatures commerciales des agglomérations thionvilloise et luxembourgeoise viennent compléter l'offre à grande échelle. Les acteurs majeurs de la grande distribution, les grandes enseignes nationales, sont représentés sur le territoire du SCoTAM. Actisud figure parmi les plus importantes zones commerciales de France.

Face à ce constat, et pour éviter une fragilisation de cette armature commerciale, le SCoTAM souhaite favoriser le renforcement de l'offre dans les polarités urbaines et rurales - notamment les centres-bourgs - afin d'offrir une alternative solide aux commerces de périphérie. S'il ne faut pas opposer les deux, qui sont complémentaires, la volonté de recentrer l'offre commerciale au plus près des lieux de vie des habitants du SCoTAM est privilégié par le projet du SCoT.

Aussi, depuis peu, les grands sites commerciaux se transforment et accueillent des implantations commerciales plus intégrées (Waves - Actisud/Muse - Quartier de l'Amphithéâtre à Metz). Ils témoignent d'une évolution du marché qui rend obsolète le parc vieillissant. Plutôt que d'encourager la création de nouveaux espaces, le SCoTAM souhaite que les territoires s'investissent pour la requalification des sites existants - souvent périphériques - en améliorant notamment leur intégration paysagère ou encore leur accessibilité tous modes.

Afin de contribuer à renforcer l'attractivité de ces espaces périphériques et maintenir une qualité urbaine dans les villes et les villages, le SCoTAM souhaite faire évoluer les implantations commerciales futures vers plus d'exigences qualitatives.

OBJECTIF 16 : VALORISER NOS ATOUTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX POUR DÉVELOPPER LE TOURISME

Le SOTAM est un territoire touristique à fort potentiel (tourisme vert, thermal, de mémoire, industriel, culturel, patrimonial, de loisirs, d'affaires, etc.). Metz Amnéville figure parmi les destinations les plus fréquentées du Grand Est : Amnéville est l'un des premiers pôles touristiques du Grand Est. Metz rayonne notamment avec le Centre Pompidou Metz, le tourisme urbain patrimonial et le centre de congrès Robert Schuman. Par ailleurs, les politiques d'animations culturelles portées notamment par la Ville de Metz connaissent un succès grandissant et participent à l'attractivité et à la visibilité de l'ensemble du territoire.

Plus largement, le territoire du SCoTAM offre une grande diversité de destinations et d'activités prisées par nos voisins étrangers (allemands notamment) : route des vins de Moselle, vélotourisme, ports de plaisance fluviaux (Scy-Chazelles et Metz), sites de mémoire, sites culturels, etc. Le territoire développe le tourisme d'affaires et événementiel, grâce à son parc des expositions et le centre de congrès Robert Schuman. Il s'appuie sur une offre hôtelière de qualité, comprenant des équipements de référence (Citadelle, Hôtel Starck, etc.) et sur une offre d'hébergement plus diffuse en milieu rural et périurbain.

Le territoire du SCoTAM présente nombre d'espaces naturels, verts ou récréatifs, qu'ils soient en milieu urbain, périurbain ou rural. Cette spécificité de l'agglomération messine, et de ses territoires environnants, en fait un territoire très apprécié par ses habitants et ses visiteurs. Le territoire recèle des projets et réalisations concourant à offrir un cadre de vie privilégié à ses habitants : la reconquête du mont Saint-Quentin, les circuits pédestres et cyclables (le fil bleu de l'Orne, les voies vertes des Rives de Moselle, l'ancienne voie ferrée de Metz à Château-Salins, les sentiers de mémoire, etc.), les plans d'eau aménagés (souvent d'anciennes gravières), les parcs et jardins en ville, etc.

Nourris par une diversité physique et pédologique, par l'empreinte de l'activité humaine et les variations climatiques, les paysages du SCoTAM révèlent une richesse d'ambiances paysagères : d'une large vallée alluviale urbanisée à des vallons plus étroits et encaissés, des plateaux agricoles ouverts, des espaces plus vallonnés aux reliefs de côtes, etc. Comptant 47 communes dans le PNR de Lorraine, le territoire du SCoTAM est enclin à mettre en valeur son patrimoine

Le SCoTAM souhaite faire du secteur touristique un véritable levier de développement économique, qui participe à la construction d'une image positive bénéficiant à l'ensemble du territoire. Il s'agira de s'appuyer non seulement sur les équipements structurants déjà présents, mais également développer une offre touristique adaptée aux aspirations actuelles, qu'elles soient d'affaires ou de loisirs.

02

DU PROJET À LA NORME (DOO)

DANS CETTE PARTIE

- Section 1 : Armature urbaine et organisation de l'espace
- Section 2 : Armature écologique
- Section 3 : Stratégie paysagère
- Section 4 : Gestion durable des ressources
- Section 5 : Prévention des risques
- Section 6 : Économie du foncier, politique foncière et aménagement stratégique
- Section 7 : Politique de l'habitat
- Section 8 : Organisation des mobilités
- Section 9 : Évolution des infrastructures de transport
- Section 10 : Accueil des activités économiques
- Section 11 : Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel

LE DOO du SCoTAM comprend 11 sections qui couvrent l'ensemble des champs énoncés aux articles L141-5 à 141.22 du code de l'urbanisme.

Il est notamment attendu que, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

SECTION 1 : ARMATURE URBAINE ET ORGANISATION DE L'ESPACE

Les orientations relevant de l'organisation de l'espace et de la vie de proximité (section 1) sont destinées à favoriser le renforcement de l'armature urbaine, suivant les objectifs notamment définis à l'objectif 7 du projet d'aménagement et de développement durables.

DOO		PADD		
Section 1 : Armature urbaine et organisation de l'espace		Axe	Objectif	Sous-objectif
Organisation de l'espace	Cible 1.1 : Confirmer le cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	11. S'appuyer sur le développement de la métropole messine en synergie avec les intercommunalités du SCoTAM	
	Cible 1.2 : Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle, pour structurer un véritable bassin de vie	3. Développer et organiser un territoire des proximités	7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	1. Consolider l'armature urbaine
	Cible 1.3 : Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs centres	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	13. Accompagner les échanges transfrontaliers dans une logique de co-développement	2. Soutenir la vitalité des petites communes
	Cible 1.4 : Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité			2. Accompagner l'évolution de l'offre résidentielle, d'équipements et services
	Cible 1.5 : Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés			
Développement de la vie locale	Cible 1.6 : Renforcer l'offre de services de proximité	3. Développer et organiser un territoire des proximités 2. Gérer nos ressources durablement	8. Mieux se déplacer au quotidien 6. Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	2. Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs
	Cible 1.7 : Accueillir de nouveaux habitants en fonction du niveau de services qui peut leur être fourni			
	Cible 1.8 : Améliorer le niveau de desserte des différentes polarités par les transports collectifs			
Grands projets d'équipements et de services	Cible 1.9 : Achever le déploiement du réseau de communications numériques	3. Développer et organiser un territoire des proximités	10. S'appuyer sur un territoire connecté au service des habitants et des entreprises	2. Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs
	Cible 1.10 : Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	11. S'appuyer sur le développement de la métropole messine en synergie avec les intercommunalités du SCoTAM	
	Cible 1.11 : Couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire	3. Développer et organiser un territoire des proximités	7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	1. Consolider l'armature urbaine 2. Soutenir la vitalité des petites communes

RÔLE TENU PAR CHAQUE NIVEAU DE POLARITÉ DANS LE TERRITOIRE

Les cibles 1.1 à 1.4 précisent l'ambition donnée à chaque niveau de polarités dans le cadre de l'armature urbaine projetée, le rôle particulier conféré aux deux grandes agglomérations urbaines et les complémentarités à développer entre les communes.

La cible 1.5 s'attache ensuite à préciser le rôle tenu par les villages ruraux et périurbains dans l'organisation du territoire du SCoTAM. Elle précise notamment les conditions permettant d'y maintenir une vie locale afin qu'ils contribuent à part entière au projet du territoire. Les principes énoncés s'attachent à démontrer que l'avenir de l'espace rural et périurbain ne doit plus être appréhendé uniquement au travers de la croissance résidentielle, mais que son développement doit s'inscrire dans une approche plus large, intégrant le renforcement de l'emploi et la diversification des activités économiques.

COMMENT L'ARMATURE URBAINE A-T-ELLE ÉTÉ ÉTABLIE ?

La vie d'un territoire se structure et s'organise autour de centralités qui dispensent un ensemble de services et offrent un certain niveau d'équipements à leur population, ainsi qu'aux habitants des communes alentour qui sont situées dans leur aire d'attractivité. L'ensemble des pôles urbains et ruraux hiérarchisés et leurs aires d'influence constituent l'armature urbaine du territoire.

S'appuyer sur l'armature urbaine du SCoTAM est fondamental pour concevoir un projet d'aménagement et de développement durables équilibré, avec un souci de lisibilité territoriale et d'optimisation du niveau d'équipement existant. Dans la philosophie du projet, tel qu'il a été conçu, la programmation des logements, l'implantation des équipements et des services, mais aussi le développement de la mobilité, sont établis en cohérence avec l'armature urbaine.

L'enjeu des travaux d'élaboration du SCoT de 2014 a donc été d'identifier les différentes polarités, de les hiérarchiser en fonction de leur rôle actuel et futur, afin d'établir les bases d'un développement territorial qui respecte les intérêts de chaque niveau de polarité tout en promouvant un urbanisme de proximité et en renforçant l'offre d'équipements et de services des communes.

Pour les travaux de révision (2017-2019), les élus ont souhaité conserver l'armature du SCOT de 2014 et décidé de l'étendre aux deux nouveaux territoires, selon la même méthodologie. Ce choix assure une stabilité et une continuité au projet de territoire initial.

DÉTERMINATION DE L'ARMATURE ACTUELLE

L'armature actuelle du SCoTAM a été définie en se basant sur le niveau d'équipements et de services des communes, tout en tenant compte des seuils de population nécessaires à leur bon fonctionnement. Une soixantaine de catégories de services ont été retenues pour établir cette classification, en fonction de leur représentativité dans l'organisation du territoire.

Une double approche statistique et intuitive

Le traitement des données statistiques des données Insee (base permanente des équipements) a permis de mettre en évidence les types de commerces, d'équipements et de services qui se révèlent discriminants dans l'organisation du territoire et de proposer, ainsi, une hiérarchisation des polarités. Ce travail

a été par la suite croisé avec une approche plus intuitive consistant, pour les participants à l'atelier, à dresser une carte mentale collective de l'organisation du territoire.

Une cinquantaine de pôles urbains ou ruraux structurent le territoire du SCoTAM

Il est ressorti des travaux du SCoT que le territoire se structure autour d'une cinquantaine de polarités urbaines ou rurales, qui offrent aux habitants les services et équipements nécessaires à la vie quotidienne et aux loisirs. Le socle de l'armature urbaine est constitué par une trentaine de centres de vie locaux (pôles de proximité et pôles relais) qui maillent l'ensemble du territoire.

Les pôles de proximité comportent à la fois une offre scolaire complète du premier degré, une offre médicale de base et quelques services commerciaux ou à la personne (boulangier, coiffeur, etc.).

Les pôles-relais sont des pôles de proximité qui disposent d'une offre renforcée en matière de services médicaux et paramédicaux (masseur-kinésithérapeute, chirurgien-dentiste, pharmacie, etc.). La présence d'un bureau de poste offre également aux habitants un service bancaire.

Certains centres de vie locaux ont une aire d'influence qui s'étend sur plusieurs communes alentour et constituent le cœur de petits bassins de vie. Cette offre de base est complétée au niveau des bourgs-centres, des centres urbains de service et des pôles urbains d'équilibre.

Les bourgs-centres et les centres urbains de services comportent en général tous les attributs des pôles-relais. Ils disposent en outre d'équipements d'enseignement secondaire (collège), de services et commerces de second rang (de type supermarché, banque, etc.), ainsi que d'une offre paramédicale plus spécialisée (orthophoniste, laboratoire d'analyse médicale, vétérinaire, etc.).

Les pôles urbains d'équilibre disposent d'équipements de centralité : plusieurs établissements d'enseignement secondaire, des services publics renforcés, des services et équipements culturels et des spécialistes médicaux (pédiatrie, radiodiagnostic, imagerie médicale, etc.). Par la quantité et la diversité des services offerts, mais aussi à travers le dynamisme de leur tissu associatif, ils participent fortement à la vie du territoire. Plusieurs d'entre eux accueillent des manifestations culturelles ou événementielles qui s'adressent à un public beaucoup plus large que la population de leur aire d'influence habituelle.

Ces niveaux d'équipement induisent souvent un rayonnement des différents pôles sur un bassin de communes plus ou moins étendu, notamment lorsqu'il s'agit de bourgs-centres ruraux. Ces derniers jouent un rôle central d'animation pour toute la couronne périurbaine et rurale du sud et de l'est du territoire. En secteur plus urbain, certaines polarités remplissent une fonction analogue, leur aire d'influence s'étendant assez largement sur les espaces ruraux et périurbains voisins. D'autres pôles sont en revanche plus étroitement associés à l'agglomération dont ils dépendent et présentent de ce fait une aire d'influence plus resserrée, sans que cela ne réduise pour autant la qualité et la diversité des services qui y sont proposés.

Le cœur d'agglomération dispose, quant à lui, de services rares et diversifiés ; il rayonne ainsi sur un large bassin d'habitat et d'emploi. L'enseignement supérieur et les équipements culturels de premier ordre participent fortement à son attractivité et à son rayonnement régional et européen.

Des complémentarités qui s'affirment et des échanges qui s'intensifient

L'analyse de la répartition spatiale des équipements montre que des dynamiques d'articulation étroites se manifestent entre les différentes composantes de l'armature urbaine. Elles se traduisent par une complémentarité dans l'offre de service fournie à la population et aux entreprises, favorisant les interrelations entre espaces urbains, périurbains et ruraux. La mise en réseau des différentes centralités en fait, dès lors, des supports privilégiés de développement du territoire.

Le rôle de l'armature urbaine du SCoTAM



PROJECTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE À L'HORIZON 2032

Sur la base de l'armature actuelle (voir tome 1 du rapport de présentation, pages 60 et suivantes), ont été par la suite identifiés différents critères susceptibles d'influencer l'organisation future du territoire. Cet exercice a permis de faire évoluer le schéma actuel en renforçant le rôle attribué à certaines centralités, dans une perspective de conforter l'équilibre spatial et de favoriser les complémentarités entre les pôles.

ÉVOLUTION DES RÔLES ET DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRALITÉS

En lien avec les enjeux issus de la démarche prospective, initiée pour l'élaboration du SCoT de 2014, plusieurs facteurs ont été identifiés comme susceptibles d'influer sur les fonctions conférées aux différentes polarités.

La présence d'une gare, associée à une desserte vélos, devrait devenir un critère de plus en plus favorable pour l'accueil de nouvelles populations. Elle pourrait justifier l'accroissement des objectifs attribués à certaines communes, voire une reconsidération de leur rang au sein de l'armature.

L'offre en équipements petite enfance, périscolaires, ainsi que l'installation de maisons de santé, sont des éléments qui compteront de plus en plus pour qualifier le niveau de service d'un territoire et son attractivité. Principalement développés aujourd'hui au niveau des pôles urbains d'équilibre, ces équipements devraient se généraliser, à moyen terme, dans les pôles-relais et dans toutes les centralités de rang supérieur.

Hormis le simple critère de présence ou d'absence d'équipement, l'animation qui leur est associée (densité du tissu associatif, organisation de manifestations) est à prendre en compte pour qualifier le dynamisme d'un pôle.

Il est possible d'envisager qu'à l'instar des maisons d'assistantes maternelles, des structures se constituent à l'avenir pour rassembler les acteurs intervenant dans l'aide et les services aux personnes âgées.

Le développement des communes doit permettre d'ouvrir de nouvelles possibilités dans les parcours résidentiels des ménages. Il est donc important que la croissance quantitative du parc de logements au sein des centralités du SCoTAM se traduise par une évolution qualitative de l'offre.

En revanche, l'implantation de certains types d'équipements ne semble pas devoir relever nécessairement de l'armature urbaine. C'est le cas, notamment, des équipements sportifs et culturels, dont les choix de localisation sont davantage guidés par des logiques intercommunales.

L'emploi est pris en compte de façon indirecte dans la définition de l'armature urbaine. Il apparaît en effet qu'environ 80 % des emplois du territoire du SCoTAM sont localisés dans les tissus urbains mixtes, c'est-à-dire très majoritairement dans les polarités. Il existe donc un lien étroit entre armature urbaine et répartition de l'emploi. Cette tendance est confirmée au travers des orientations prises par le SCoT en matière de développement économique et commercial.

ARMATURE URBAINE PROJETÉE ET RETENUE

L'armature urbaine projetée s'inscrit globalement dans le prolongement de l'armature actuelle. Plusieurs polarités ont néanmoins été identifiées comme étant appelées à être renforcées au cours des années à venir. Le même principe a été appliqué aux CC de Mad & Moselle et de la Houve Pays Boulageois.

20 **pôles de proximité** identifiés, présentent déjà le niveau d'équipement et de service requis. Il n'est pas prévu d'en créer de nouveaux, à l'exception de Piblangue ne disposant encore pas de l'intégralité des équipements requis. Piblangue joue un rôle d'interface entre Boulay et Bouzonville (CC. Bouzonvillois Trois Frontières) et vient structurer le nord de la Houve Pays Boulageois.

Plusieurs pôles de proximité actuels pourront, à l'avenir, jouer un rôle de pôle-relais par leur renforcement de l'offre de service. C'est le cas d'Augny, Montois-la-Montagne, Noisseville, Peltre, Richemont et Solgne. Ces centralités bénéficient déjà, en effet, de plusieurs attributions qui facilitent cette évolution. C'est notamment le cas de Peltre et Noisseville, dont l'aire d'influence devrait se renforcer depuis l'ouverture des hôpitaux de Mercy (2012) et Robert Schuman (2013).

Les **pôles-relais** identifiés comme ayant un fort rayonnement sur les communes voisines sont Ennery, Novéant-sur-Moselle, Solgne et Falck. Les autres pôles relais - Amanvillers, le Ban-Saint-Martin, Clouange, Longeville-lès-Metz, Marange-Silvange, Moulins-lès-Metz - seront, eux aussi, renforcés afin de répondre aux nouvelles attentes en matière d'équipements petite enfance, périscolaires et de santé. Certains fonctionnent déjà comme des quartiers intégrés à Metz (Longeville-lès-Metz et Le Ban-saint-Martin).

Aux trois bourgs-centres actuels – Boulay, Rémy et Verny - s'ajoutent Courcelles-Chaussy, Thiaucourt et Vigy, aujourd'hui pôles-relais ou bourg-centre ne disposant encore pas de l'intégralité des équipements requis. Ce choix permettra de conforter le niveau de service dans le sud-ouest, l'est et le nord-est du territoire.

En raison notamment de la présence de sa gare, Rémy est identifiée comme disposant potentiellement d'une aire d'influence plus large que les autres bourgs-centres ; celle-ci déborde d'ailleurs largement les limites du territoire du SCoTAM. Il en est de même pour Boulay, qui compense largement l'absence de gare ferroviaire par une concentration d'équipements et une population de plus de 5 600 habitants.

Quatre **centres urbains de services** ont été identifiés initialement : Amnéville, Ars-sur-Moselle, Moyeuvre-Grande et Sainte-Marie-aux-Chênes. Trois autres pôles pourraient à l'avenir se renforcer et atteindre le même niveau de service : Mondelange, Talange et Saint-Julien-lès-Metz.

Ars-sur-Moselle et Sainte-Marie-aux-Chênes disposent d'une aire d'influence significative sur le Pays-Haut pour l'une, les communes de Mad & Moselle situées dans la vallée pour l'autre.

Les six pôles urbains d'équilibre sont confortés dans leur rôle de relais d'activité et d'animation dans les grands espaces urbains. Trois d'entre eux sont imbriqués dans l'aire d'influence de la métropole messine : Marly, Montigny-lès-Metz et Woippy. Les trois autres - Hagondange, Maizières-lès-Metz et Rombas - disposent d'une aire d'influence commune sur le nord de la vallée de la Moselle.

L'armature urbaine des deux nouvelles intercommunalités

La CC Mad & Moselle est née de la fusion du Val de Moselle - dont les communes faisaient déjà partie du SCOTAM - et de la CC du Chardon Lorrain (et Hamonville) qui était partie intégrante du SCoT Sud 54. Les polarités du Val de Moselle ont été intégralement reprises dans le SCoT révisé. En revanche, Onville, Essay et Maizerais, affichées comme polarités dans leur SCoT d'origine, n'ont pas été retenues pour des raisons méthodologiques. Thiaucourt, Chambley et Mars la Tour complètent l'armature de l'intercommunalité.

Pour la Houve Pays Boulageois, il n'existait aucun SCoT en vigueur sur les deux anciennes intercommunalités. L'ex-CC de la Houve était en cours d'intégration dans le SCoT de Val de Rosselle. Les travaux de révision affichaient une seule polarité, Falck. La méthodologie utilisée pour le SCoTAM fait ressortir la commune de Merten en pôle de proximité. Sur l'ex-CC du pays Boulageois, Boulay s'affirme en polarité majeure (bourg-centre) et Piblange contribue au maillage du nord de l'intercommunalité en relation avec Bouzonville.

L'armature urbaine n'est pas une hiérarchisation des territoires les uns par rapport aux autres. Boulay et Thiaucourt jouent le même rôle pour leur territoire mais ne sont en rien comparables.

Une armature urbaine évolutive

L'armature urbaine, telle qu'elle a été définie, s'appuie sur la base permanente des équipements 2009 de l'INSEE. Au fil des années, les communes se dotent de nouveaux services et il apparaît indispensable de pouvoir prendre en compte ces évolutions tout au long de la vie du SCoT.

Si le choix des élus de ne pas revenir sur les choix opérés pour le SCoT de 2014, l'armature urbaine pourra être actualisée à chaque grande phase de mise en œuvre du SCoTAM. La prise en compte de l'évolution constatée du niveau d'équipement des communes ne constitue pas, en soi, un changement d'orientation du PADD et pourra donc être opérée sans avoir recours à une révision globale du document.

Ces possibles évolutions n'octroieront pas d'objectif de production de logements supplémentaires aux communes concernées. La répartition des logements s'appuyant sur le poids de population et la qualité de desserte en transport en commun.

La base permanente des équipements de l'INSEE demeure l'outil privilégié pour cette actualisation.

MESURES DESTINÉES À RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ

La cible 1.6 décline les objectifs fixés par le SCoT en matière de services offerts à la population. Elle vise non seulement à compléter l'offre de services là où celle-ci peut être considérée comme incomplète, mais aussi à créer un cadre de vie favorable à l'apport de populations nouvelles sur le territoire. Ces choix résultent de la volonté de permettre à chaque intercommunalité de se développer suivant les moyens dont elle dispose, tout en accroissant l'attractivité générale du territoire et en optimisant les investissements déjà réalisés ou à réaliser au cours des années à venir.

Facteurs émergents de l'attractivité des communes, les équipements et services à destination de l'enfance et de la petite enfance sont désormais appréhendés par la majorité des élus locaux comme des éléments essentiels pour favoriser l'installation de jeunes ménages. Le SCoTAM a donc souhaité encourager le développement de ce type d'offre - aujourd'hui sous-représenté - en fixant un objectif ambitieux de renforcement des structures d'accueil petite enfance et périscolaires. Tous les niveaux de polarités sont concernés - à l'exception des pôles de proximité, dont la taille critique n'est pas toujours suffisante - afin que le maximum de ménages puisse bénéficier de ces services.

Le territoire du SCoTAM dispose globalement d'un niveau d'équipements et de services sanitaires plutôt satisfaisant, qu'il est important de pérenniser et de compléter. L'évolution sociodémographique à laquelle sera confronté le territoire dans les prochaines décennies, nécessite toutefois un accompagnement dans le rééquilibrage de l'offre des professionnels de santé. L'objectif retenu par le SCoT est de doter les mêmes pôles par des relais médicaux rassemblant divers professionnels de santé.

La création de nouveaux établissements adaptés à l'accueil des personnes âgées plus ou moins dépendantes pourra aussi s'avérer utile aux vues des évolutions démographiques projetées. Pour le bien-être des résidents, il est jugé préférable que ces structures s'implantent prioritairement dans des communes bénéficiant d'un minimum de services à la personne. Le SCoT prévoit ainsi de privilégier leur localisation dans les polarités de l'armature urbaine.

Bien qu'elles n'atteignent pas toujours la taille critique qui leur permettrait de se doter d'équipements et d'accueillir des commerces, les communes périurbaines et rurales doivent pouvoir, elles aussi, répondre aux besoins fondamentaux de leur population en matière de services de proximité. Le renforcement de l'offre de services à destination de la petite enfance, mais aussi des personnes âgées, constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et la cohésion sociale de ces territoires. Le renforcement des réseaux d'assistantes maternelles, la structuration des acteurs intervenant dans l'aide au maintien à domicile et le dynamisme associatif, peuvent compléter plus localement l'offre proposée au niveau des structures intercommunales. Les espaces périurbains et ruraux sont aussi souvent le lieu privilégié pour un renforcement des liens entre les habitants, facilitant l'émergence de nouvelles formes de solidarités et de coopérations. Ces dynamiques méritent d'être soutenues et accompagnées.

La détermination précise des besoins des communes en équipements ou services supplémentaires, ainsi que les moyens mobilisés pour y parvenir, relèvent des collectivités locales compétentes en matière de planification locale - intercommunalités ou communes - en association avec les collectivités territoriales compétentes dans le domaine considéré. Si cette détermination des besoins doit se faire « au regard des objectifs du SCoT », c'est-à-dire

en considérant la place de la commune dans l'armature territoriale et le niveau d'équipement attribué à chaque niveau de polarité, le choix des investissements à réaliser ne peut être pris que par les collectivités concernées par leur financement. Ce choix doit, en outre, être effectué en tenant compte du contexte local, notamment de la préexistence d'équipements de même type dans un environnement proche. Pour les services commerciaux, un renforcement de l'offre ne sera possible que s'il existe une aire de chalandise suffisante. Pour les services publics non commerciaux, il n'est pas nécessairement souhaitable d'encourager une surcapacité des équipements. Ainsi, par exemple, le classement d'une commune en tant que bourg-centre n'impliquera pas nécessairement de la doter d'un collège, si les besoins peuvent être satisfaits par l'intermédiaire d'autres établissements. En revanche, si un nouvel établissement devait être programmé, les dispositions du SCoT prévoient que son implantation se fasse, en priorité, dans un bourg-centre, un centre urbain de service ou un pôle de niveau supérieur.

PRISE EN COMPTE DE L'ARMATURE URBAINE DANS LA DÉFINITION DES POLITIQUES SECTORIELLES

Les cibles 1.7 et 1.8 visent à garantir une bonne prise en compte de l'armature territoriale lors de la définition des politiques de l'habitat et des déplacements. Le syndicat mixte du SCoTAM souhaite, au travers de ces mesures, que les centralités du territoire deviennent les secteurs privilégiés d'accueil de nouveaux habitants et les cibles prioritaires des politiques de transport et de déplacement.

Le territoire du SCoTAM connaît, depuis les années 1960, une périurbanisation croissante, notamment dans sa périphérie Est et Sud. Cette évolution s'est traduite par un développement résidentiel plus diffus, résultant d'un renchérissement du coût du foncier et d'une mobilité facilitée. Certains ménages se sont ainsi éloignés des centres de vie pour s'implanter dans des communes dépourvues d'équipements, de services et peu ou pas desservies par les transports. En prévoyant de recentrer la production d'habitat dans les secteurs équipés et d'améliorer, en parallèle, leur desserte en transport collectif, le SCoT entend répondre aux nouvelles attentes de proximité qui émergent.

Au-delà de la seule aspiration du « commerce en bas de chez soi », il s'agit d'offrir à une plus grande part des habitants un mode de vie moins dépendant du recours systématique à l'automobile, et permettre aux personnes qui le souhaitent d'accéder plus aisément à des espaces de sociabilité en facilitant, notamment, le renforcement du tissu associatif et de l'offre de loisirs, plus difficiles à faire émerger en secteurs diffus.

L'augmentation du niveau de desserte des différentes polarités du SCoTAM permettra de consolider et d'optimiser l'armature urbaine. En renforçant, notamment, les liens entre les polarités et le cœur d'agglomération, le SCoT souhaite apporter une réponse durable aux besoins de mobilité des personnes entre ces entités et contribuer ainsi à une plus grande complémentarité entre les différentes entités du territoire, gage de la réussite d'un projet commun de développement.

Les équipements et services structurants, de même que les technologies de l'information et de la communication, participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Qu'ils soient de portée métropolitaine ou intermédiaire, ils apportent une réponse aux besoins de la population et contribuent aux dynamiques territoriales. Dès lors, le SCoT s'est attaché à définir les conditions et les moyens de développer et d'accroître leurs rôles au sein du territoire. Les principes et orientations inscrits dans le DOO déclinent les dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs 7 et 11 du projet d'aménagement et de développement durables.

COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

La cible 1.9 énonce les objectifs de déploiement du réseau de communications numériques nécessaire au maintien d'un développement équilibré du territoire. Les orientations prises par le SCoT visent à limiter la fracture numérique tout en permettant à chaque intercommunalité d'accroître sa compétitivité et, à terme, de disposer d'une couverture intégrale à très haut débit (THD).

Ces objectifs reposent sur les dispositions prises dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Moselle, adopté le 27 septembre 2013. Le SDTAN mosellan se fixe l'objectif d'atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH¹ d'ici 2023. Le SCoTAM relaye les objectifs de ce schéma en prévoyant de résorber les zones blanches et d'accroître les débits au sein des zones où l'offre n'atteint pas 4 Mbit/s.

Pour la partie meurthe-et-mosellane du territoire, la Région Grand Est porte le projet THD Grand Est (LOSANGE) en partenariat avec 6 autres départements, depuis le 1 décembre 2016. Dans ce cas également, la fibre optique est le choix technologie retenu. Le déploiement à l'échelle des 7 départements est programmé pour une période 2018-2023. Mad & Moselle est concernée pour ses 29 communes meurthe-et-mosellanes dont 20 sont inscrites comme prioritaires. Elles bénéficieront d'un raccordement et d'une commercialisation avant 2023.

Le DOO rend également prioritaire le déploiement d'un réseau "Très Haut Débit", en FTTO², au sein des espaces d'activités économiques et des grands sites en reconversion. Il s'agit pour le territoire du SCoTAM d'être en mesure d'attirer de nouvelles entreprises, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, qui constitue l'un des plus forts potentiels d'innovation, pourvoyeur d'emplois. Le gisement d'emplois indirects est prometteur dans des nombreux domaines : télésanté et télémedecine, e-tourisme, e-commerce, open data, télétravail et éducation. Cette mesure vise également le raccordement des entreprises déjà installées, afin de leur permettre un usage optimal du numérique. Par ailleurs, le raccordement à un réseau THD des sites accueillant des équipements d'intérêt général permettra de renforcer la cohésion sociale, d'anticiper et d'innover dans les services rendus au public.

Cette généralisation du raccordement en Très Haut Débit dans l'ensemble des territoires du SCoTAM, portée par le département de la Moselle et la Région Grand Est, implique que les documents d'urbanisme locaux anticipent dès à présent ce déploiement.

ÉQUIPEMENTS DE PORTÉE MÉTROPOLITAINE

Les équipements de portée métropolitaine concernent les domaines de la santé (centres hospitaliers), de la formation (université ou grandes écoles), de la recherche (laboratoires et centres de recherche³), des transports de voyageurs ou de marchandises, des sports et des loisirs (grand stade, palais omnisports, etc.), de la culture événementielle (centre de congrès) et de l'administration.

Les projets d'équipements envisagés sur le territoire du SCoTAM sont définis dans le DOO de la manière suivante :

- identification des principaux projets connus et localisation prévue ou pressentie sur le territoire du SCoTAM ;
- description succincte de ces projets ;
- énoncé des principes auxquels ils doivent répondre, notamment en matière de localisation préférentielle et de connexion au tissu urbain environnant.

Il a toutefois été convenu de ne pas afficher de façon précise le site où ils seront implantés. Bien que, pour chacun des projets identifiés, des terrains soient déjà retenus ou pressentis, le choix final d'implantation relève des PLU.

Leur ancrage territorial - capacité des équipements implantés à générer du développement urbain, économique, social et culturel – est indispensable afin d'en faire des vecteurs d'image et de dynamique régionale qui apportent de nouveaux services pour le territoire : c'est le principe de rayonnement diffusion qui doit être retenu.

Ces projets sont au nombre de cinq :

L'implantation d'un hôpital-clinique à Maizières-lès-Metz, porté par le groupe Elsan qui souhaite relocaliser l'actuel hôpital Claude Bernard, actuellement situé à Metz. L'ouverture est programmée pour le premier trimestre 2023.

Le projet prévoit un agrandissement et une modernisation technologiques de ses équipements. L'équipement s'implantera sur un espace en reconversion d'une vingtaine d'hectares, au carrefour des autoroutes A31 et A4 et à proximité de la Gare TER Fluo. Il permettra un rééquilibrage d'une offre d'équipements de santé au nord de l'agglomération urbaine messine, et doit bénéficier à l'ensemble des habitants du SCoTAM. Actuellement, les grands établissements hospitaliers se situent au cœur, à l'est et au sud de Metz. L'ambition du groupe est également de rayonner au-delà du SCoTAM, notamment vers Briey, Jarny et Thionville.

Son rayonnement à l'échelle nord Moselle implique une véritable réflexion sur son accessibilité en transport collectif. Actuellement, la CC Rives de Moselle réfléchit à l'opportunité de devenir autorité organisatrice des mobilités, afin d'apporter des réponses concrètes à des futurs besoins de déplacements en transport collectif. Les intercommunalités voisines devraient être associées à ce projet complémentaire ambitieux.

¹ FTTH : Fiber To The Home, fibre jusqu'au logement

² FTTO : Fiber To The Office, fibre jusqu'au bureau

³ Il existe des laboratoires privés, mais la majorité de la recherche se fait à l'université et dans les écoles d'ingénieurs.

Le projet s'accompagne de l'arrivée d'activités plus qualitatives avec le développement d'une offre tertiaire pour des commerces de proximité et de bureaux/locaux pour des start-up liés au médical. Par ailleurs, un nouveau quartier mixte devrait venir compléter ce projet en s'installant sur les 12 hectares libérés par l'entreprise Kronimus.

<https://www.elsan.care/fr/hopital-clinique-claude-bernard-metz>

La requalification du pôle thermal et touristique d'Amnéville est aujourd'hui engagée par la SPL Destination Amnéville. L'objectif est de transformer le site, actuellement un des premiers sites touristiques régional, en « cité des loisirs » et étendre son rayonnement au-delà du Grand Est. Les principaux actionnaires intégrés dans cette SPL sont la Région Grand Est, le Département de la Moselle, les CC Rives de Moselle et du Pays Orne-Moselle, ainsi que les villes d'Amnéville, de Rombas et de Marange-Silvange. Né il y a 45 ans, le pôle connaît un essoufflement avec l'arrêt progressif des investissements au début des années 2000 et subit les effets d'un développement désordonné sans logique globale.

Le projet prévoit notamment de reconnecter les équipements entre eux, un traitement paysager d'envergure (dont l'effacement de la ligne haute tension), et d'améliorer son accessibilité en transport collectif et via la VR52. Le site concentre jusqu'à 1 500 salariés en haute saison. Son redéploiement, et sa requalification sur site, permettront, à terme, de garantir son rayonnement et de s'affirmer comme un pôle d'emplois majeur de la conurbation nord.

L'extension de Bliiida, le tiers-lieu numérique et créatif de Metz vient consacrer le développement du fer de lance de la French Tech East / LORnTECH. Espace de coworking et hôtels d'entreprises numériques, cet équipement contribue à l'émergence d'une filière économies numériques, industries créatives et médias. Le projet Bliiida 2020, porté par la SAEM Metz Techno'pôles, consiste notamment à désenclaver le site, de mieux le relier au cœur de ville et de l'ouvrir au grand public. La double ambition consiste à quadrupler la capacité d'accueil pour un objectif de 400 résidents à court terme et à « fabriquer » un nouveau quartier. Localisé sur les anciens terrains TCRM, dans le cœur urbain métropolitain, il jouxte le quartier Pontiffroy et manque de visibilité, coincé entre le boulevard du Pontiffroy - au caractère routier très marqué - l'un des bras Mort de la Moselle et l'emprise militaire du Quartier Séré-de-Rivières. Cette reconfiguration/extension sur site est prévue pour 2020.

<https://www.bliiida.fr/bliiida-2020/>

La reconversion urbaine du plateau de Frescaty et des Portes de l'Orne sont deux projets d'envergure aux enjeux communs (voir diagnostic pages 52 à 57). Leur réinvestissement est une opportunité pour accueillir des développements urbains et agricoles de qualité, sur deux anciennes friches militaire et industrielle.

Ces deux futures centralités du SCoTAM ont inscrit des projets mixtes (activités, habitat, équipements et services) au cœur de leur ambition. Les Portes de l'Orne s'appuient sur une programmation mixte en trois phases, tandis que le plateau de Frescaty assure sa reconversion sur la base d'un plan guide, par nature évolutif. À ce jour, la présence de logements sur le plateau n'est pas encore actée.

Ces deux sites représentent de véritables supports de développement urbain, exempts de consommation foncière. Ces grands projets redessineront, à terme, l'organisation du territoire. Si certains programmes et projets sont en cours d'aménagement, la reconversion sera progressive, certains dépassant l'horizon du SCoT (2032).

<https://www.metzmetropole.fr/innover-entreprendre/grands-projets/plateau-de-frescaty-326.html>

<http://portesdelorne.fr/>

Au-delà de ces grands projets d'équipement et des services qui verront le jour à des horizons différents, les élus ont souhaité attirer l'attention sur des projets récemment réalisés et prévus dans le SCoT de 2014 à l'exception du projet de pôle de ressources et d'excellence sportive qui a changé de nature. Il s'agit :

- du centre de congrès Robert Schuman qui contribue au renouveau du quartier Gare/Amphithéâtre, et fait rayonner l'ensemble du territoire du SCoTAM. Il fait partie des outils de développement ;
- de la plateforme multimodale du nouveau port de Metz, outil logistique d'envergure régionale ;
- des CEA Tech et IRT2MP, parties intégrantes de l'écosystème Technopôle, lequel rapproche les mondes économique et universitaire, de l'innovation et du transfert technologique et qui essaime à l'échelle nord Lorraine.

Implantés au cœur de la métropole messine, ces équipements contribuent depuis leur ouverture à renforcer le tissu économique local (tourisme d'affaires, logistique, recherche et développement) et l'attractivité du territoire. Leur ancrage territorial est toujours porteur de développement, qu'il faut continuer d'accompagner.

D'autres projets peuvent émerger dans les années à venir. Dans un souci de cohérence des implantations sur le territoire, le DOO prévoit qu'ils pourront être implantés de manière à renforcer l'agglomération messine ou à conforter un pôle qui accueille déjà des équipements de niveau métropolitain (à l'image du pôle thermal et touristique d'Amnéville).

Le SCoT, qui souhaite valoriser ces projets d'équipements comme des supports au développement d'activités économiques, prévoit ainsi la possibilité d'implanter des activités en lien avec la nature ou le fonctionnement de l'équipement. Dans le tissu urbain, il conviendra de s'assurer que les règles d'urbanisme permettent à ces activités de s'implanter et de déterminer les conditions de ces installations. Lorsque l'équipement n'est pas situé dans le tissu urbain, il est prévu que des entreprises puissent s'installer à proximité, dans des sites d'activités économiques à l'exemple de la zone d'activités Euromoselle Nord pour celle en lien avec l'hôpital de Maizières. Concernant les deux friches majeures, Portes de l'Orne et plateau de Frescaty, leur réinvestissement restant prioritaire pour le territoire, elles font l'objet d'orientations particulières développées dans la cible 6.10. Si elles ne sont pas considérées comme du tissu urbain - comprenant actuellement une mixité de fonctions urbaines - ni comme des sites d'activités économiques, ces espaces urbanisés en reconversion définiront leur profil urbain, au fil de leur réaménagement.

Enfin l'élargissement du périmètre du SCoTAM a remis en lumière la présence de nombreux équipements de portée métropolitaine existants (aéroport régional, centre hospitalier de Mercy, hôpital Robert Schuman, centre Pompidou Metz, gare lorraine TGV, aérodrome de Chambley, Lac de Madine, etc.). Ils bénéficient eux aussi de disponibilités à leurs abords pour accueillir des entreprises en lien avec leurs activités.

ÉQUIPEMENTS DE NIVEAU INTERMÉDIAIRE

Les équipements de niveau intermédiaire concernent les domaines de la santé (offre médicale spécialisée), de la formation (lycées, collèges, etc.), des sports et des loisirs (complexes sportifs, piscines, etc.) et de la culture (médiathèques, salles de spectacles, etc.).

Contrairement aux équipements de portée métropolitaine, il n'est apparu ni possible, ni souhaitable d'établir pour l'heure une liste de projets. Ces équipements relèvent en effet, pour la plupart, soit de politique régionale, départementale ou intercommunale. La restructuration du paysage intercommunal engagée depuis 2017 va générer la construction de nouveaux projets de territoire, au travers desquels émergeront les stratégies de déploiements de nouveaux équipements structurants à l'échelle des EPCI. Pour éviter d'interférer dans la construction des nouvelles stratégies intercommunales, il a été décidé de différer l'inscription dans le document SCoT des équipements de portée intermédiaire. Le DOO définit, en revanche, le rôle attribué à ces équipements pour assurer l'équilibre du territoire, ainsi que les principes de leur localisation préférentielle.

SECTION 2 : ARMATURE ÉCOLOGIQUE

La section 2 du DOO regroupe l'ensemble des orientations et objectifs du SCoTAM relatifs à la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette section précise les modalités en matière de création, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Elle s'attache ainsi à la protection des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces verts.

Le tableau ci-après présente la connexion DOO/PADD. Dans un esprit de concision, seuls l'axe, l'objectif général et le sous-objectif principal du PADD sont mentionnés. Néanmoins, conçue dans une approche transversale, chaque cible TVB répond également à d'autres objectifs du PADD (qualité de l'air et de l'atmosphère, patrimoine paysager, tourisme vert, qualité des implantations commerciales et résidentielles, agriculture et sylviculture durables, développement de la marche et du vélo, réduction des risques, lisibilité des paysages, etc.) et contribue à la cohérence d'ensemble du projet.

DOO		PADD		
Section 2 : Armature écologique		Axe	Objectif	Sous-objectif
Conserver la trame verte et bleue existante	Cible 2.1 : Préserver les continuités forestières	1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique	3. Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité	1. Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes
	Cible 2.2 : Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers			
	Cible 2.3 : Conserver l'intégrité des petits espaces boisés			
	Cible 2.4 : Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières			
	Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale			
	Cible 2.6 : Préserver les vergers périurbains			
	Cible 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques			
	Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau			
	Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours			
	Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologiques			
	Cible 2.11 : Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain			
Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés	Cible 2.12 : Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées	1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique	3. Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité	2. Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité
	Cible 2.13 : Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers			
	Cible 2.14 : Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation			
	Cible 2.15 : Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts			
	Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau			
	Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques			
Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé	Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels			3. Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé
	Aménager des cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage			
	Partager la connaissance et les expériences			

PRINCIPES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, DES SITES ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les espaces naturels à protéger, définis pour différentes sous-trames, sont des habitats ou groupes d'habitat naturels qui ont une valeur écologique et patrimoniale significative pour le territoire et qui participent à la qualité des continuités écologiques. Ils correspondent, dans la hiérarchie des intérêts écologiques du territoire faite au niveau de l'état initial de l'environnement, à des habitats de classes A ("groupements à très forte valeur écologique"), B ("groupements à haute valeur patrimoniale"), voire C ("groupements intéressants sur le plan écologique"). Il s'agit d'habitats prioritaires de l'Union européenne ou d'habitats d'intérêts communautaires, mentionnés à l'annexe I de la directive "Habitats faune-flore"⁴.

Dans le DOO, la mention des espaces naturels à protéger est accompagnée de la codification correspondante dans le manuel d'interprétation des habitats d'intérêts communautaires établi par la commission européenne⁵, ce qui facilitera leur identification et l'appréhension des enjeux de conservation.

Les espaces naturels à protéger sont recensés par le SCoT (exemple : Aulnaies-frênaies des rivières et des fleuves) mais ne sont ni délimités, ni localisés. Ce rôle revient aux documents d'urbanisme locaux. Pour établir leur état initial de l'environnement, les collectivités pourront s'aider de l'étude de déclinaison de la trame verte et bleue, menée en 2012-2013 par le Syndicat mixte du SCoT⁶. La cartographie au 1/5 000 apporte des éléments fins de diagnostic et d'analyse. Les résultats doivent néanmoins être actualisés et affinés à l'échelle communale.

Les sites naturels à protéger - "cœurs de nature" et "gîtes à chiroptères" correspondent à des zonages réglementaires ou à des sites d'inventaires connus comme pouvant constituer des réservoirs de biodiversité ; c'est le cas notamment des sites Natura 2000 (ZSC), des ZNIEFF de type 1, des zones humides remarquables du SDAGE, des espaces naturels sensibles départementaux ou encore des sites gérés par le conservatoire régional d'espaces naturels de Lorraine, qui couvrent le territoire du SCoTAM. Certains d'entre eux bénéficient d'ores et déjà de divers statuts de protection - réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope, zones spéciales de conservation - avec parfois des chevauchements ou des recoupements. Les mesures de protection des sites existants restent applicables (régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour certains projets, par exemple). Les "cœurs de nature" tiennent compte, pour leur définition, de ces différentes protections mais le SCoT propose parfois, par souci de clarification, un regroupement ou, au contraire, une décomposition de ces périmètres. Concernant le territoire du PNR Lorraine, les cœurs de nature (hormis les sites Natura 2000 et les sites du Conservatoire d'espaces naturels) correspondent aux réservoirs de biodiversité de la Charte du Parc, laquelle prévoit dans ses objectifs opérationnels 1.1.1 et 1.1.2, leur préservation en cherchant à les rendre inconstructibles.

Les cœurs de nature et gîtes à chiroptères sont localisés sur les documents graphiques du DOO et font l'objet, pour ce qui concerne les cœurs de nature, d'une délimitation présentée en annexe 1 du DOO. Ils sont repérés par un identifiant à une lettre et deux chiffres, en fonction de leur principal intérêt patrimonial : forestier (F), prairial (P), thermophile (T), aquatique et humide (A), gîte à chiroptères (C). Certains présentent des intérêts forts pour plusieurs sous-trames et sont considérés comme mixtes (M) ; dans ce cas, les orientations applicables à un terrain sont celles qui correspondent à la (aux) composante(s)

effectivement présentes sur ce terrain. Par exemple, dans un cœur de nature mixte identifié à la fois comme réservoir de biodiversité thermophile et forestier, un terrain occupé par une pelouse calcaire sera concerné par les orientations relatives aux cœurs de nature thermophiles, tandis qu'une parcelle forestière sera concernée par les orientations relatives aux cœurs de nature forestiers.

Par ailleurs, si certaines zones de sites Natura 2000 ne sont pas toujours intégralement reprises dans la délimitation cœurs de nature, leur préservation est cependant assurée par les orientations du DOO. À titre d'exemple, le site Natura 2000 "pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad" couvre une superficie importante, intégrant des secteurs d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des espaces "tampons". La délimitation des cœurs de nature au sein de ce site a donc été réalisée en tenant compte de la présence de ces habitats patrimoniaux et de l'existence d'autres périmètres (ZNIEFF, ENS, etc.). Les zones "tampons" de ce site sont pris en compte dans l'armature écologique du SCoTAM en tant que corridors écologiques.

Concernant le niveau de protection à adopter pour les réservoirs de biodiversité, il peut en effet varier selon la (les) trame(s) auxquelles ils sont rattachés. Quel que soit le cœur de nature, l'inconstructibilité de la zone sera néanmoins recherchée en priorité, et des constructions ne pourront être admises que sous la condition de ne pas impacter la fonctionnalité du milieu et l'écologie des espèces. Le DOO demande ainsi, par exemple :

- « de préserver l'intérêt biologique » des cœurs de nature prairiaux, ce qui implique que les occupations et utilisations du sol pouvant être admises ne doivent pas compromettre la conservation des habitats, de la flore et de la faune présentes. L'appréciation doit donc se faire en fonction de la sensibilité du milieu et des espèces, en particulier celle des espèces patrimoniales. Par exemple, les abris légers pour animaux pourront être tolérés s'ils ne présentent pas le risque d'altérer significativement le site par une pression excessive : surpâturage, piétinement, eutrophisation du milieu, etc. ;
- « d'assurer la protection » des cœurs de nature forestiers, ce qui interdit par nature toute opération d'aménagement d'ampleur destinée à développer l'urbanisation, mais peut admettre⁷ une urbanisation complémentaire ponctuelle (extension limitée des constructions existantes, ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, installations légères ou temporaires qui ne sont pas de nature à altérer les équilibres écologiques, etc.) ;
- « d'assurer la protection stricte » de certains cœurs de nature thermophiles et aquatiques, ce qui exclut clairement toute construction nouvelle et toute autre occupation ou utilisation du sol susceptible d'altérer le site.

Les "aires stratégiques pour l'avifaune" sont des secteurs de grande superficie favorables à l'accueil des oiseaux, que ce soit pour la qualité des sites de nidification ou pour leur permettre d'effectuer une étape sur les grands itinéraires de migrations saisonnières. Ces aires constituent une autre forme de réservoirs de biodiversité, identifiés à partir des ZICO et des sites Natura 2000 (ZPS). Les déplacements aériens entre ces réservoirs sont effectués à une échelle suprarégionale, voire intercontinentale. L'échelle du SCoT n'apparaît pas adaptée pour étudier ces corridors migratoires ; en revanche, des orientations peuvent être formulées concernant les réservoirs.

⁴ Directive n°92/43 du 21 mai 1992

⁵ Code UE à 4 chiffres. Pour faciliter l'identification des associations végétales concernées, ce code est parfois suivi du numéro de fiche habitat décrit dans les Cahiers d'habitats, déclinaison française des habitats d'intérêt communautaire. Les Cahiers d'habitats sont téléchargeables sur le site internet de l'INPN.

⁶ Étude trame verte et bleue complémentaire sur les trames forestière et prairiale du territoire du SCoTAM, Asconit Consultants, juin 2013

⁷ Sauf en cas d'existence d'un cadre contractuel ou réglementaire spécifique qui s'y opposerait (réserves biologiques forestières de Gorze par exemple).

Les principales continuités écologiques ont été identifiées initialement par le CETE de l'Est. Par la suite, le nouvel inventaire ZNIEFF (publié en juin 2013) et l'étude menée par Asconit consultants ont permis d'identifier des continuités complémentaires. Enfin, à la suite de l'évolution du périmètre du SCoT, l'analyse de la Trame verte et bleue a été complétée sur les nouveaux territoires (Communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois et de Mad & Moselle), et actualisée sur le périmètre originel, par l'intégration de nouveaux réservoirs notamment.

L'armature écologique proposée in fine par le SCoTAM concerne l'ensemble des espèces. Elle permet à la fois le déplacement de la grande faune forestière (chevreuil, sanglier, etc.), celui de la faune intermédiaire (carnivores, rongeurs, reptiles, amphibiens, etc.), de la petite faune (invertébrés), mais aussi la progression de la flore.

Certaines dispositions du DOO visent plus particulièrement les corridors permettant le déplacement de certaines espèces d'intérêt communautaire,

recensées aux annexes 2 et 4 de la directive "Habitats faune- flore" ; cela concerne notamment plusieurs espèces de chiroptères et d'amphibiens⁸.

Pour l'étude de l'armature écologique du territoire, le SCoT distingue donc les continuités suivantes :

	Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques
Sous-trame forestière	cœurs de nature aquatiques, forestiers, prairiaux, thermophiles ou mixtes	corridors, couloirs, cordons forestiers
Sous-trame prairiale		matrice prairiale et cordons prairiaux
Sous-trame thermophile		
Sous-trame aquatique		corridors aquatiques
Chiroptères	gîtes à chiroptères	ripisylves, haies, fourrés, vergers, etc.
Avifaune	aires stratégiques pour l'avifaune	-

PRÉSERVATION DE LA TRAME FORESTIÈRE

Les cibles n° 2.1 à 2.4 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de préserver les continuités forestières, maintenir la qualité et la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers, conserver l'intégrité des petits espaces boisés et gérer l'occupation des sols au niveau des lisières.

PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS FORESTIÈRES

Le DOO identifie et localise les principales continuités forestières à préserver sur le territoire du SCoTAM (cible n° 2.1). Il est demandé aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la préservation de ces continuités forestières ainsi que leur pérennité et leur fonctionnalité. La formulation retenue démontre la volonté d'accorder aux collectivités en charge de gérer l'urbanisme le soin de définir les mesures les plus adaptées à l'atteinte de l'objectif poursuivi, en fonction du contexte local. La préservation d'une continuité n'implique en effet pas nécessairement une protection stricte de l'ensemble des terrains concernés, certaines activités humaines pouvant être compatibles avec le maintien de couloirs de déplacement pour la faune et n'obèrent pas les capacités de dissémination de la flore. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à la consistance des massifs les plus sensibles identifiés dans la DTA (voir document graphique des massifs sensibles de la DTA des bassins miniers lorrains, DOO page 18).

La distinction sémantique opérée entre corridor, couloir et cordon démontre que les enjeux de préservation des continuités boisées et forestières sont adaptés aux éléments en présence et peuvent donc, se traduire par le recours à des outils de protection différenciés offerts par le code de l'urbanisme : espaces boisés classés (art. L113-1), éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques (L151-23), etc. Les éléments de protection résultant d'autres réglementations, telle la soumission au régime forestier, peuvent également influencer sur la manière de traiter la continuité forestière dans le PLU.

Les corridors correspondent aux continuités forestières principales. Généralement larges de plusieurs centaines de mètres, voire quelques kilomètres, ils sont le support de déplacement de la grande faune forestière (chevreuils, sangliers, etc.). Dans les endroits les plus larges, une protection stricte et intégrale de l'ensemble de la superficie du corridor n'est pas nécessairement indispensable et des occupations ou utilisations du sol qui ne compromettent pas son fonctionnement écologique peuvent être localement envisagées. Une attention plus fine devra en revanche être portée sur les points de fragilité du corridor (rétrécissement de la zone boisée, présence d'activités humaines ayant un effet répulsif pour les animaux, etc.) et il est essentiel de s'assurer alors que des ruptures supplémentaires n'apparaissent pas dans le corridor.

Les couloirs (liaisons boisées de quelques dizaines de mètres de large) sont des espaces plus sensibles et impliquent nécessairement un niveau de protection plus élevé. Une protection au titre des espaces boisés classés peut souvent s'avérer pertinente.

Les cordons sont des liaisons de faible largeur, parfois réduites à un simple linéaire boisé, qui ceinturent les agglomérations ou assurent la transition avec la trame écologique "urbaine" des parcs et des jardins, contribuant dès lors à redonner une place plus importante à la nature en ville. Localisés au plus près des activités humaines, ils remplissent des fonctions très diversifiées : rôle de liaison écologique, mais aussi élément structurant de paysage, voire espace de respiration à usage récréatif. Les outils de préservation à adopter sont à définir en fonction de l'équilibre recherché entre ces différentes fonctions.

⁸ Pour une description des espèces d'intérêt patrimonial, se référer à l'état initial de l'environnement (tome 1 du rapport de présentation).

MAINTIEN DE LA QUALITÉ ET DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE FORESTIÈRE

Les cœurs de nature identifiés au niveau de la trame forestière (cible n° 2.2) s'appuient sur les secteurs d'inventaires dont un type d'habitat forestier au moins a été considéré comme déterminant pour le classement en ZNIEFF, APB, ZSC, réserves biologiques, ENS, site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Identifiant	Désignation	Justification du classement
F01	Vallon de Montois-la-Montagne	Ancien ENS «Deux sites en vallée de l'Orne»
F02	Fond Saint-Martin	Ancien ENS «Fond Saint-Martin»
M01	Grande carrière de Malancourt	ZNIEFF et ENS «Grande carrière de Malancourt-la-Montagne»
F03	Bois des Hâtes	Ancien ENS «Bois des Hâtes»
F04	Bois de Fèves - Canrobert	Ancien ENS «Bois de Fèves - Canrobert»
M02	Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords	ZNIEFF «Pelouses et boisements de Lessy et environs» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS «Pelouses du Mont-Saint-Quentin» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «La côte et la Taye aux Vaches»
M03	Côte de Rozérieulles	ZNIEFF «Côte de Rozérieulles» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS «Côte de Rozérieulles»
M04	Vallon de la Mance - secteur amont	ZNIEFF «Vallon boisé de la Mance à Gravelotte» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS et ZHR du SDAGE «Les Genivaux - moulin de la Mance»
F05	Domaine forestier d'Ancy et Vaux *	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS «Fort du Bois-la-Dame», «Ancienne Mine de Vaux» et «Fort Driant» ZHR du SDAGE «Les Genivaux - moulin de la Mance»
M05	Vallons de Gorze	Réserves biologiques «Vallons de Gorze» APB «Cavité Robert Fey» ZSC «Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey» ZNIEFF et ENS «Deux vallons boisés au nord de Gorze»
M06	Anciennes gravières du Val de Moselle	ZNIEFF et ENS «Gravière de Novéant» ZNIEFF «Boisements humides et gravières d'Arnaville» ZNIEFF «Prés et gravières de Pagny-sur-Moselle» ENS «Prés des bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle» ENS «Val de Moselle au niveau d'Arnaville» APB «Etang Pré du Taureau et Prairies avoisinantes»
F06	Fort de Queuleu	Ancien ENS «Fort de Queuleu» ZNIEFF «Forts Messins : Saint-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement fortifié de la Marne»
F07	Bois de Trémery	ZNIEFF et ENS «Bois de Trémery»
F08	Bois de Champion, Bouchet, Saint-Jean	ZNIEFF et ENS «Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois Saint-Jean»
F09	Bois de Vigy	ZNIEFF et ENS «Bois de Vigy»
M08	Forêt et lisières de Villers-Befey	ZNIEFF et ENS «Forêt de Villers-Befey»
F10	Bois du Comte	ZNIEFF et ENS «Forêt du Comte»
F11	Ravins de Lue	Ancien ENS «Ravins de Lue»
F12	Bois de Glatigny-Lambany	Ancien ENS «Bois de Glatigny-Lambany Fond Doyen»
F13	Ravin du réservoir	Ancien ENS «Ravin du réservoir»
F14	Bois Généroise	Ancien ENS «Bois Généroise»
F15	Bois Cama	ZNIEFF et ENS «Bois Cama à Mécleuves»
M10	Étangs de Flocourt	ZNIEFF «Grand étang et petit étang à flocourt» Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Étangs de Saint-Epvre»
M11	Abords du Haut-de-Blémont	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Tincry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt» ENS «Carrières du Mont de Tincry» ENS «Église de Bacourt» ENS «Église de Xocourt» ZSC «Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Rouge Croyon» et «RNR de la Côte de Delme»
M12	Marais du Grand Saulcy et boisements attenants	Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Marais du Grand Saulcy et forêt de pente»
F16	Vallon forestier du fond de l'aulnois à Arnville	ZNIEFF «Vallon forestier du fond de l'aulnois à Arnville» ENS et ZHR du SDAGE «Fond de l'Aulnois»
F17	Boisements de Bayonville-sur-Mad	ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad»

Identifiant	Désignation	Justification du classement
F18	Vallon forestier du Rupt à Jaulny	ZNIEFF «Vallon forestier du Rupt à Jaulny» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ENS et ZHR du SDAGE «Vallon du Rupt» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Fond de Rupt»
M13	Gîtes à chiroptères de Rémelfang	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères de Rémelfang» ENS «Ancienne carrière de Gypse»
M14	Forêt, prairies de la Reine et Étangs	ZNIEFF «Forêt de la Reine» ZSC «Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval» ENS et ZHR du SDAGE «Étangs et prairies au sud de la forêt de la Reine» ENS et ZHR du SDAGE «Prairies au nord de la forêt de la Reine» ENS et ZHR du SDAGE «Grand Étang et Étang Fion» ENS et ZHR du SDAGE «Étangs Very et des Sureaux» ENS et ZHR du SDAGE «Étang du Neuf Moulin» ZHR du SDAGE «Étang de la Mosée et voisins», «Étangs et forêts Rangeval», «Vallon de l'abbaye de Rangeval» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Étang Romé», «Étang Gérard Sas», «Neuf-Étang»
M15	Étang et Gîtes à chiroptères de Lachaussée	ZNIEFF «Gîte à chiroptères de Lachaussée» ZNIEFF «Étang de Lachaussée et milieux annexes à Lachaussée et Vigneulles-les-Hattonchatel» RAMSAR «Étang de la Petite Woëvre» ZHR du SDAGE «Étang de Lachaussée» RNR Lachaussée
M16	Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly	ZNIEFF «Lac de Madine à Nonsard-Lamarche» ZSC «Lac de Madine et Étangs de Pannes» ENS et ZHR du SDAGE «Lac de Madine»
M17	Le Trey	ENS et ZHR du SDAGE «Le Trey» ZNIEFF «Ruisseau de Fontaine à Vilcey-sur-Trey»
M18	Vallée de la Nied Réunie	ZSC «Vallée de la Nied Réunie» ZNIEFF «Ried de Bouzonville à Condé-Northen» ENS et ZHR du SDAGE «Ried de Bouzonville à Condé-Northen»
M19	Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie	ZNIEFF «Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie à Pagny-sur-Moselle» ENS et ZHR du SDAGE «Bois de Pagny et Vallon de Beaume-Haie»
M20	Forêt de Hémilly	ZNIEFF «Forêt de Hémilly» Réserve biologique «Tonne»
M22	Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle	ZNIEFF «Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle»
M23	Bois de la Côte Saint-Pierre à Arry	ZNIEFF «Bois de la Côte Saint-Pierre à Arry»
M24	Vallons boisés en Vallée de l'Esch	ZSC et ZNIEFF «Vallons boisés en Vallée de l'Esch de Lironville à Jezainville» ZNIEFF «Ruisseau de l'Esch d'Ansauville à Jezainville» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Manonville» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Rogeville» ENS et ZHR du SDAGE «Vallon au nord de Saint-Jean» ENS et ZHR du SDAGE «Vau de Châtel» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Les Potances»
M25	Pelouses du Rudemont et de la Côte Varenne à Arnville	ZNIEFF et ENS «Pelouses du Rudemont et de la Côte Varenne à Arnville» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte du Rudemont-La Côte
M26	Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet et boisements attenants	ENS «Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ZNIEFF «Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet à Waville» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Villecey-sur-Mad» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Croix Joyeuse» et «En Garet»
M27	Vallon boisé de Grand Fontaine à Villecey-sur-Mad	ZNIEFF «Vallon boisé de Grand Fontaine à Villecey-sur-Mad» ENS et ZHR du SDAGE «Vallon de Grand Fontaine» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad»
M28	Pelouses de la Côte d'Opson et boisements attenants	ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ZNIEFF «Ruisseau du Soiron et Pelouses de la Côte d'Opson à Saint-Julien-lès-Gorze» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Villecey-sur-Mad» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte d'Obson»

* Le site du Fort Driant, dont l'intérêt réside dans le maintien des pelouses calcaires, est exclu de cette entité ; il est référencé au niveau des cœurs de nature thermophiles. De même, les espaces de transition des côtes de Moselle ont été exclus de ce cœur de nature car leur intérêt est lié essentiellement aux chiroptères ; les classer en cœur de nature forestier favoriserait une dynamique de reboisement des coteaux, ce qui serait à la fois contradictoire avec les objectifs du SCoT en matière de confortation du continuum des espaces thermophiles ouverts (cible 2.7) et avec les orientations prises en matière de mise en valeur des paysages (section 3). Par ailleurs, ces espaces sont concernés par les cibles suivantes : 2.3 "Conservation de l'intégrité des petits espaces boisés", 2.5 "limitation de la disparition des prairies...", 2.6 "Préservation des vergers périurbains", 2.15 "Confortation du continuum des espaces thermophiles ouverts". Ils sont donc pris en compte dans le projet de SCoTAM et la fonctionnalité en tant que territoire de chasse des chiroptères apparaît préservée. En complément, l'activité anthropique sur les coteaux permet le maintien d'une mosaïque de vergers, bosquets, haies, prairies constituant un territoire de chasse favorable aux chiroptères. L'objectif est de concilier les différents enjeux (notamment les continuités écologiques et les activités anthropiques) de ces espaces via une analyse des projets au cas par cas, en cohérence avec la philosophie de la politique Trame verte et bleue.

CONSERVATION DES PETITS ESPACES BOISÉS DANS LEUR INTÉGRITÉ

On retrouve la préoccupation de renforcer les dispositifs de protection des petits espaces boisés, plus sensibles à la réduction de surface, au niveau de la cible 2.3. En effet, plus la taille d'un espace isolé se réduit, plus celui-ci risque de s'appauvrir sur le plan biologique ; pour certaines espèces, des ruptures dans le continuum forestier peuvent dès lors rapidement s'opérer. Le principe général⁹ à adopter doit donc être celui de la préservation des petits espaces boisés¹⁰, surtout si ces derniers participent directement à une continuité écologique. Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient nécessaire la réduction d'un espace boisé de petite dimension¹¹, un système de compensation devra être mis en place - avec des conditions différentes suivant la taille de l'espace boisé - et une étude d'impact devra être réalisée en application du 2°) de l'art. L.141-9 du code de l'urbanisme. Cette étude d'impact permettra notamment de préciser les incidences du projet sur la biodiversité et les déplacements de la faune, et d'établir les mesures de réduction ou de compensation d'impact permettant de préserver les fonctionnalités écologiques du site.

Le seuil de 4 ha retenu dans le DOO concernant les petits espaces boisés, est basé sur la méthodologie employée dans l'étude d'identification de la TVB (Etude Trame verte et bleue complémentaire sur les trames forestière et prairiale du territoire du SCoTAM, Asconit Consultants, 2013). Dans cette étude, ces espaces boisés de petite dimension font l'objet d'une attention particulière étant donné leur importance en tant que milieu relais entre les massifs boisés plus grands et du fait de leur vulnérabilité (pression agricole notamment).

Le DOO demande une prise en compte spécifique des populations de chiroptères et d'amphibiens, groupes biologiques souvent vulnérables au développement des activités humaines et nécessitant, à ce titre, une politique de prévention renforcée. Dans ce cadre, les communes ou EPCI concernés par la présence d'espèces remarquables, ou par des populations importantes, assureront la protection des couloirs de déplacements de ces espèces.

Pour les chauves-souris, il s'agira notamment d'identifier et de maintenir les cordons boisés permettant les déplacements entre les gîtes et les zones de chasse. Les gîtes à chiroptères identifiés comme devant être pris en compte pour l'analyse de ces couloirs de déplacements sont justifiés par des résultats d'inventaires naturalistes indiquant la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Pour cette analyse, on attachera une attention toute particulière aux haies, fourrés et vergers compris à l'intérieur des périmètres des ZNIEFF identifiées au titre de la thématique chiroptères, notamment les ZNIEFF « Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux », « Gîte à chiroptères de Pommerieux », « Gîte à chiroptères à Villecey-sur-Mad » et « Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen ».

⁹ Éviter autant que faire se peut les impacts ; si l'évitement n'est pas possible, réduire et compenser ces impacts.

¹⁰ Sont considérés notamment comme espaces boisés de petite dimension, les bosquets, mais aussi les haies, ripisylves et fourrés significatifs.

¹¹ Une telle décision ne saurait être prise que sur le fondement de l'intérêt général du projet.

Identifiant	Désignation	Justification du classement
C01	Casemate de Lorry-lès-Metz	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Pelouses et boisements de Lessy et environs» >Grand rhinolophe
C02	Fort de Plappeville	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Pelouses et boisements de Lessy et environs», ENS «Pelouses du Mont Saint-Quentin» >Grand rhinolophe
C03	Ouvrages militaires du Mont-Saint-Quentin	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Pelouses et boisements de Lessy et environs», ENS «Ouvrage militaire du Mont-Saint-Quentin» >Grand murin, Grand rhinolophe
C04	Fort du Bois-la-Dame	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux», ENS «Fort du Bois-la-Dame» >Grand rhinolophe
C05	Mine de Vaux	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux», ENS et site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Ancienne Mine de Vaux» > Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées
C06	Mine de fer du Fond de Boncourt	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux» >Grand murin, Grand rhinolophe
C07	Groupe fortifié Driant	ZSC «Pelouses du pays messin», ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux», ENS «Fort Driant» > Grand murin, Grand rhinolophe
C08	Rochers de la Frazee	ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad», ZNIEFF «Rochers de la Frazee à Novéant-sur-Moselle» >Grand murin, Grand rhinolophe
C09	Grotte Robert Fey	APB «Cavité Robert Fey», ZSC «Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey», ZNIEFF «Deux vallons boisés dans la forêt domaniale du Graouilly au nord de Gorze», ENS «Deux Vallons Boisés au nord de Gorze» > Grand et Petit rhinolophe
C10	Caves de Rudemont	ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad», ENS «Caves du Rudemont» > Grand murin, Grand et Petit rhinolophe
C11	Gîte de Lorry-Mardigny	APB «Pelouses calcaires de Lorry-Mardigny», ZSC «Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville», ZNIEFF et ENS «Pelouse de Lorry-Mardigny», Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte de Lorry» >Grand et Petit rhinolophe, Grand murin, Vespertilion de Bechstein
C12	Gîte de Pommérieux	ZNIEFF «Gîte à chiroptères de Pommérieux» > Vespertilion à oreilles échancrées
C13	Tunnel ferroviaire de Saint-Hubert	ZNIEFF et ENS «Tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert» > Grand rhinolophe, Grand murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées
C14	Gîtes du Haut-du-Mont et de la côte de Delme	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Trinry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt» >Grand et Petit rhinolophe, Grand murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées
C15	Groupe fortifié de la Marne : ouvrages d'Ars et de Jury	Inventaire Ville de Metz/Atelier des Territoires 2013, ENS «Groupe fortifié de la Marne», ZNIEFF «Forts messins : St-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement fortifié de la Marne» > Grand et Petit rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin
C16	Fort Queuleu	Inventaire Ville de Metz/Atelier des Territoires 2013, ZNIEFF «Forts messins : Saint-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement fortifié de la Marne» > Grand rhinolophe
C17	Fort de Saint-Privat	Inventaire CPEPESC Lorraine >Grand rhinolophe
C18	Fort Déroulède	Inventaire CPEPESC Lorraine >Grand rhinolophe
C19	Fort de Saint-Julien-lès-Metz	Inventaire Ville de Metz/Atelier des Territoires 2013, ZNIEFF «Forts messins : Saint-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement fortifié de la Marne» > Barbastelle d'Europe
C20	Gîte de Rémelfang	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères de Rémelfang» >Grand rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées
C21	Forêt de la Reine	ZNIEFF «Forêt de la Reine» >Grand rhinolophe et Petit rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées
C22	Gîte de Lachaussée	ZNIEFF «Gîte à chiroptères de Lachaussée», RAMSAR «Étang de la Petite Wœvre» >Vespertilion à oreilles échancrées
C23	Gîte de Beaume-Haie	ZNIEFF «Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie à Pagny-sur-Moselle» >Grand rhinolophe et Petit rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées
C24	Gîte de Villecey-sur-Mad	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Villecey-sur-Mad» >Grand murin, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein
C25	Mines du Warndt : Mine de la Grande Saule	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen, ENS «Mine de la Grande Saule» >Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe
C26	Mines du Warndt : Mine du Loch et de l'Irenstollen	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen, ENS «Mine du Loch et de l'Irenstollen» >Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe
C27	Mines du Warndt : Ancienne mine de plomb	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen, ENS «Ancienne mine de plomb» >Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe
C28	Mines du Warndt : Mine de la Petite Saule	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen, ENS et site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Mine de la Petite Saule» >Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe
C29	Mines du Warndt : Katzenberg	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen, ENS «Katzenberg» >Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe
C30	Gîte de Manonville	ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Manonville» >Grand rhinolophe et Petit rhinolophe
C31	Fort de Bellecroix	ZNIEFF «Forts messins : St-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement fortifié de la Marne» > Grand rhinolophe et Petit rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées
C32	Gîte de la Vallée de l'Esch	ZSC «Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville», ZNIEFF «Vallons boisés en vallée de l'Esch de Lironville à Jezainville», ENS «Vallon au nord de Saint-Jean» >Grand rhinolophe et Petit rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe

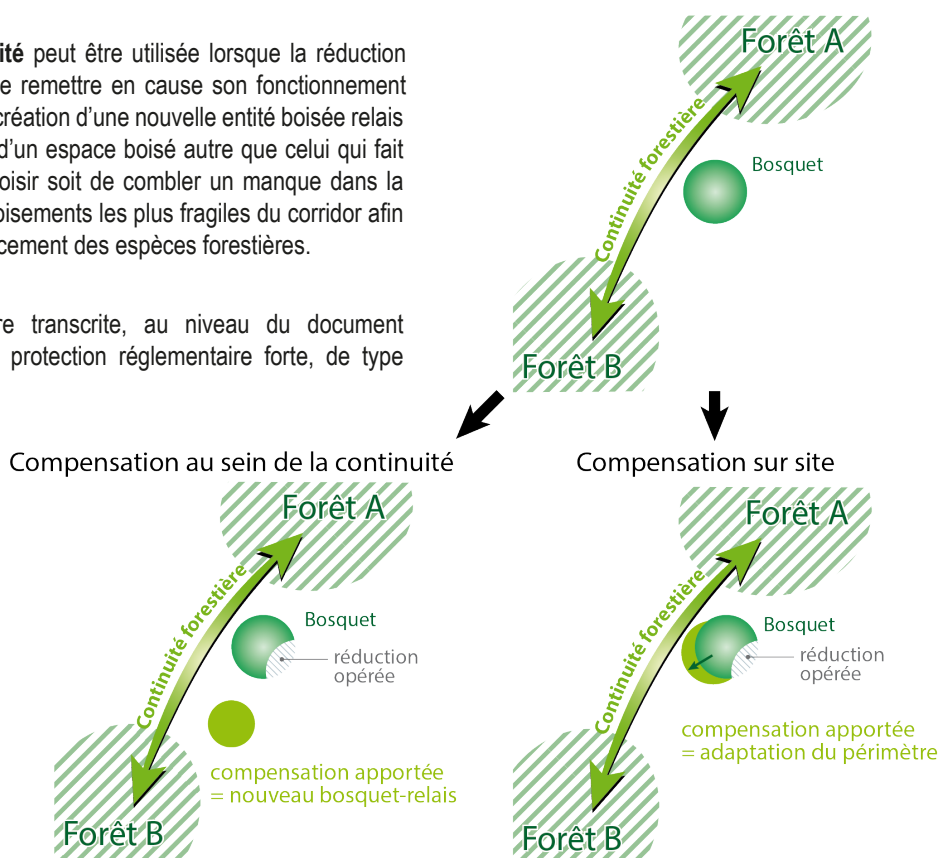
Pourquoi compenser la réduction d'un espace boisé et comment le faire ?

Le DOO prévoit, en cas de circonstances exceptionnelles, la possibilité d'adapter le périmètre des espaces boisés de petite dimension, voire la réduction limitée des espaces de plus de 4 ha, à condition que celle-ci n'ait pas pour effet d'altérer la qualité du continuum écologique et sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une compensation.

La compensation sur site, applicable notamment aux espaces les plus fragiles, consiste à reconstituer une surface boisée dans le prolongement même de l'espace boisé qui fait l'objet d'un défrichement partiel. Cela permet de ne pas diminuer la superficie globale de l'entité considérée et, ainsi, d'en limiter les risques d'appauvrissement écologique. L'adaptation du périmètre sera établie de telle sorte qu'elle améliore le fonctionnement de la continuité forestière.

La compensation au sein de la continuité peut être utilisée lorsque la réduction d'un espace boisé n'est pas susceptible de remettre en cause son fonctionnement écologique. Elle peut se matérialiser par la création d'une nouvelle entité boisée relais au sein de la continuité ou par l'extension d'un espace boisé autre que celui qui fait l'objet de la réduction. Il s'agit alors de choisir soit de combler un manque dans la continuité forestière, soit de renforcer les boisements les plus fragiles du corridor afin d'améliorer leur fonctionnalité pour le déplacement des espèces forestières.

Concrètement, la compensation doit être transcrite, au niveau du document d'urbanisme, par la mise en place d'une protection réglementaire forte, de type "espace boisé classé à créer", sur les espaces qui en bénéficient. Pour que le reboisement devienne effectif, il est également important que des actions d'accompagnement soient mises en place : acquisitions foncières, conventionnement, etc. Une compensation mise en place sur une parcelle agricole exploitée a peu de chance de se concrétiser. Il est donc préférable de privilégier des modes de compensation qui ne soient pas incompatibles avec la poursuite des activités agricoles en place.



Parmi les espèces d'amphibiens auxquels il convient de porter également attention, figurent le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune, eux aussi inscrits sur la liste des espèces d'intérêt communautaire et présents sur le territoire du SCoTAM.

D'autres sites ou espèces peuvent présenter localement un enjeu fort de préservation. Les PLU doivent dès lors identifier les couloirs de déplacements de ces espèces en s'appuyant sur les connaissances existantes et définir les conditions de leur préservation.

Pour l'identification des couloirs potentiels de déplacement des espèces patrimoniales et la définition des actions de préservation à mettre en place, les auteurs des documents d'urbanisme pourront notamment s'appuyer sur les inventaires naturalistes¹² et sur les informations fournies par les fiches de description des espèces d'intérêt communautaire, disponibles

sur le site internet de l'INPN. Les mesures de conservation à prendre vis-à-vis des espèces patrimoniales sont également souvent précisées dans les documents d'objectifs (Docob) des zones spéciales de conservation mises en place sur le territoire du SCoTAM dans le cadre du réseau Natura 2000.

GESTION DE L'OCCUPATION DES SOLS AU NIVEAU DES LISIÈRES

La gestion des lisières forestières est abordée au niveau de la cible 2.4. Il s'agit d'encourager, dans les secteurs de contact entre urbanisation et zones boisées, la réflexion sur les marges de recul entre les limites de la forêt et les constructions. Ces marges sont généralement édictées pour des raisons de prévention des risques et des nuisances liées à l'exploitation de la forêt ; ainsi, l'office nationale des forêts (ONF) préconise un recul d'au moins 30 mètres entre les constructions et les

¹² Notamment les inventaires chiroptères de la CPEPESC Lorraine et l'atlas de répartition des amphibiens et reptiles du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

limites forestières. Elles peuvent aussi être mises à profit pour accroître la diversité biologique du site et faciliter le déplacement de la petite faune (entomofaune notamment).

Les ourlets forestiers sont une forme naturelle de lisières forestières qui constitue une interface entre les milieux forestiers stricto sensu et les milieux ouverts (cultures, prairies, etc.). Du fait de leur composition floristique très variée (notamment au niveau des strates arbustive et herbacée), ils jouent des rôles particuliers de filtre, de corridor linéaire pour certaines espèces et de régulation microclimatique. Ces fonctions sont d'autant plus importantes au contact des cœurs de nature forestiers. L'intérêt de leur préservation ou de leur restauration doit néanmoins

être nuancé suivant le contexte local ; les ourlets dégradés peuvent en effet être à l'origine d'une propagation de certaines espèces invasives ou, dans certaines conditions stationnelles, de dépôts d'incendie (peu fréquents en Lorraine). C'est la raison pour laquelle le SCoT ne définit pas d'orientation stricte quant à la préservation des ourlets et préconise que les objectifs en la matière soient déterminés en tenant compte des enjeux locaux, appréciés lors de l'état initial de l'environnement.

Des préconisations sur la consistance des marges forestières peuvent notamment être effectuées au travers des orientations d'aménagement et de programmation des PLU.

PRÉSERVATION DE LA TRAME PRAIRIALE ET THERMOPHILE

Les cibles n° 2.5 à 2.7 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de limiter la disparition des prairies et d'éviter la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale, de préserver les vergers péri-villageois, de préserver et de gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques.

Les cœurs de nature identifiés au niveau de la trame prairiale et thermophile (cibles 2.5 et 2.7) s'appuient sur les secteurs d'inventaires dont un type d'habitat prairial ou thermophile au moins a été considéré comme déterminant pour le classement en ZNIEFF, APB, ZSC, ENS, site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, ou sur lesquels des espèces déterminantes pour le classement en ZNIEFF, inféodées spécifiquement à ces habitats, ont été inventoriées. Pour les espaces thermophiles (T), l'intérêt au regard de cette trame réside dans les pelouses calcaires à

orchidées, parfois disposées en mosaïque avec des fruticées, et les pelouses sur débris rocheux. Pour les autres espaces prairiaux (P), l'intérêt réside soit dans l'existence de prés salés ou saumâtres continentaux, soit dans les prairies de fauche humides ou méso-hygrophiles.

À noter que le Syndicat Mixte du Parc s'est mobilisé dès sa création autour de l'acquisition de la connaissance des espèces et des habitats naturels et a ainsi identifié sur son territoire la présence de « Prairies remarquables ». Il s'agit de prairies naturelles dont la qualité floristique est exceptionnelle regroupant parfois plus d'une cinquantaine d'espèces de fleurs différentes. Afin de préserver ce patrimoine naturel particulier, la Charte du Parc naturel régional de Lorraine prévoit la prise en compte et la préservation des prairies remarquables dans les documents d'urbanisme (objectif opérationnel 2.2.1).

Identifiant	Désignation	Justification du classement
T01	Pelouses de Rosselange	ZNIEFF «Pelouses calcaires à Rosselange» ENS «Pelouses calcaires à Rosselange» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «La Rape»
T02	Pelouses de Clouange	ZNIEFF «Pelouses calcaires à Rosselange» ENS «Pelouses calcaires à Rosselange» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «La Côte sous la Roche»
T03	Friche de Rombas	ZNIEFF «Friche industrielle de Rombas»
T04	Carrière des Angès	ZNIEFF «Carrière des Angès à Montois-la-Montagne»
M01	Grande carrière de Malancourt	ZNIEFF et ENS «Grande carrière de Malancourt-la-Montagne»
T05	Carrière de Jaumont	ZNIEFF «Carrières de Jaumont à Roncourt»
T06	Côte de Saulny	ZNIEFF «Pelouses calcaires La Côte à Saulny» ENS «Côte de Saulny» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte de Saulny»
M02	Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords	ZNIEFF «Pelouses et boisements de Lessy et environs» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS «Pelouses du Mont-Saint-Quentin» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «La côte et la Taye aux Vaches»
M03	Côte de Rozérieulles	ZNIEFF «Côte de Rozérieulles» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS «Côte de Rozérieulles»
T07	Plateau de Jussy	ZSC «Pelouses du Pays Messin» ZNIEFF «Pelouses du plateau de Jussy» ENS «Plateau de Jussy»
M04	Vallon de la Mance - secteur amont	ZNIEFF «Vallon boisé de la Mance à Gravelotte» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS et ZHR du SDAGE «Les Genivaux - moulin de la Mance»

Identifiant	Désignation	Justification du classement
T08	Pelouses du Fort Driant	ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS «Fort Driant» ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux»
M05	Vallons de Gorze	Réserves biologiques «Vallons de Gorze» APB «Cavité Robert Fey» ZSC «Vallons de Gorze et grotte Robert Fey» ZNIEFF & ENS «Deux vallons boisés au nord de Gorze»
P01	Prés du Fond de la Gueule	ZSC «Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey»
T09	Rochers de la Frazze	ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ZNIEFF «Rochers de la Frazze à Novéant-sur-Moselle» Ancien ENS «Rochers de la Frazze» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Rocher de la Frazze»
T10	Pelouses de Lorry-Mardigny	APB «Pelouses de Lorry-Mardigny» ZSC «Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville» ZNIEFF et ENS «Pelouses de Lorry-Mardigny» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte de Lorry»
T11	Pelouses de Vittonville	APB «Pelouses de Lorry-Mardigny» ZSC «Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville» ZNIEFF et ENS «Pelouse de Lorry-Mardigny» ENS «Pelouse Charlemagne»
M06	Anciennes gravières du Val de Moselle	ZNIEFF et ENS «Gravière de Novéant» ZNIEFF «Boisements humides et gravières d'Arnaville» ZNIEFF «Prés et gravières de Pagny-sur-Moselle» ENS «Prés des bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle» ENS «Val de Moselle au niveau d'Arnaville» APB «Étang Pré du Taureau et Prairies avoisinantes»
P02	Prairies du moulin de Magny	Ancien ENS «Moulin de Magny»
P03	Prairies de la Seille à Marly	APB «Milieux humides de la vallée de la Seille» ENS et ZHR remarquable «Prairies de la Seille à Marly» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Prairies de la Seille»
M07	Boucles de la Seille à Cheminot et Louvigny	ZNIEFF, ENS et ZHR du SDAGE «Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny» ZHR du SDAGE «Zone humide à Bouxières-sous-Froidmont et Lesmenils» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Le Tremble»
M08	Forêt et lisières de Villers-Befey	ZNIEFF et ENS «Forêt de Villers-Befey»
M09	Lit majeur de la Nied Française	ZSC «Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied» ZNIEFF «Vallée de la Nied Française de Landroff à Landonvillers» ENS «Marais salé de Rémilly» ENS et ZHR du SDAGE «Vallée de la Nied Française de Vatimont à Landonvillers» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «La Salière» et «Pré Richary» ENS «Marais de Maizeroy» et site géré par le conservatoire d'espèces naturelles de Lorraine «Marais de Maizeroy»
M11	Abords du Haut-de-Blémont	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères à Tincry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt» ENS «Carrières du Mont de Tincry» ENS «Église de Bacourt» ENS «Église de Xocourt» ZSC «Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Rouge Croyon» et «RNR de la Côte de Delme»
T12	Carrières de Juville	ZNIEFF et ENS «Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt» ZSC «Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «RNR de la Côte de Delme»
M12	Marais du Grand Saulcy et boisements attenants	Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Marais du Grand Saulcy et forêt de pente»
M13	Gîtes à chiroptères de Rémelfang	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères de Rémelfang» ENS «Ancienne carrière de Gypse»
M14	Forêt, prairies de la Reine et Étangs	ZNIEFF «Forêt de la Reine» ZSC «Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval» ENS et ZHR du SDAGE «Étangs et prairies au sud de la forêt de la Reine» ENS et ZHR du SDAGE «Prairies au nord de la forêt de la Reine» ENS et ZHR du SDAGE «Grand Étang et Étang Fion» ENS et ZHR du SDAGE «Étangs Very et des Sureaux» ENS et ZHR du SDAGE «Étang du Neuf Moulin» ZHR du SDAGE «Étang de la Mosée et voisins», «Étangs et forêts Rangeval», «Vallon de l'abbaye de Rangeval» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Étang Romé», «Étang Gérard Sas», «Neuf-Étang»
M15	Étang et Gîtes à chiroptères de Lachaussée	ZNIEFF «Gîte à chiroptères de Lachaussée» ZNIEFF «Étang de Lachaussée et milieux annexes à Lachaussée et Vigneulles-les-Hattonchatel» RAMSAR «Étang de la Petite Woëvre» ZHR du SDAGE «Étang de Lachaussée» RNR Lachaussée

Identifiant	Désignation	Justification du classement
M16	Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly	ZNIEFF «Lac de Madine à Nonsard-Lamarche» ZSC «Lac de Madine et Étangs de Pannes» ENS et ZHR du SDAGE «Lac de Madine»
M18	Vallée de la Nied Réunie	ZSC «Vallée de la Nied Réunie» ZNIEFF «Ried de Bouzonville à Condé-Northern» ENS et ZHR du SDAGE «Ried de Bouzonville à Condé-Northern»
M21	Le Feuillet à Mécleuves	ZNIEFF «Milieux ouverts au lieu-dit le Feuillet à Mécleuves»
T13	Pelouses du Petterbrusch	ENS «Pelouse du Petterbrusch» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Petterbrusch»
T14	Pelouses d'Euvezin et Bouillonville	ENS «Pelouses du Rupt-de-Mad amont et du ruisseau de Madine» ZNIEFF «Pelouses de la côte Bourot à Euvezin» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Grotte de l'église»
T15	Pelouses du Rupt-de-Mad entre Thiaucourt et Rembercourt	ENS «Pelouses du Rupt-de-Mad entre Thiaucourt et Rembercourt» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ZNIEFF «Pelouses et buxaie du Rupt-de-Mad à Jaulny et Thiaucourt-Regniéville» ZNIEFF «Ancienne carrière à Rembercourt-sur-Mad» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Sous les Côtes et la Côte de Lis»
T16	Côte de la Brebis	Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte de la Brebis»
M22	Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle	ZNIEFF «Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle»
M25	Pelouses du Rudemont et de la Côte Varenne à Arnville	ZNIEFF et ENS «Pelouses du Rudemont et de la Côte Varenne à Arnville» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte du Rudemont-La Côte
M26	Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet et boisements attenants	ENS «Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ZNIEFF «Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet à Waville» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Villecey-sur-Mad» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Croix Joyeuse» et «En Garet»
M28	Pelouses de la Côte d'Opson et boisements attenants	ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad» ZNIEFF «Ruisseau du Soiron et Pelouses de la Côte d'Opson à Saint-Julien-lès-Gorze» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Villecey-sur-Mad» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Côte d'Obson»

Étant donné la configuration particulière de la trame prairiale, en matrice davantage qu'en corridors, les orientations prises dans le DOO en matière de préservation des continuités écologiques visent essentiellement à ne pas créer de nouvelles discontinuités au sein de cette matrice. Là où la matrice présente des lacunes, le DOO demande également que les cordons prairiaux qui jouent un rôle dans la connectivité des espaces soient maintenus (bandes en herbe le long des cours d'eau notamment). Ceci demande un travail d'identification des continuités à une échelle fine, qui ne peut être réalisé qu'au niveau communal.

Il faut également souligner que la matrice prairiale inclut des milieux thermophiles ouverts. Les plans locaux d'urbanisme sont donc les outils les plus adaptés pour définir précisément les continuités prairiales et les modalités de leur préservation. En cohérence avec l'objectif « préserver et reconquérir les zones d'expansion de crues » (11-R1) du SAGE du bassin ferrifère, pour les communes concernées par la directive nitrates, les prairies devront être préservées sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et dans les zones inondables.

PARTICULARITÉS CONCERNANT CERTAINS CŒURS DE NATURE THERMOPHILES

Les cœurs de nature thermophiles sont des espaces qui doivent, de manière générale, faire l'objet d'une protection stricte. Cette exigence exclut toute possibilité de développement de l'urbanisation ou toute activité humaine qui soit de nature à altérer la qualité des habitats naturels ou à provoquer un dérangement préjudiciable aux espèces patrimoniales et emblématiques présentes sur les sites.

Quatre cœurs de nature, à caractère fortement anthropisé, bénéficient toutefois d'un statut particulier au niveau du SCoT. Le DOO stipule en effet que ces espaces « peuvent faire l'objet de mesures de gestion adaptée permettant la poursuite des activités actuelles et des aménagements en lien avec leur vocation, sous réserve du maintien des intérêts biologiques des sites ». Cette mesure se justifie parfois par l'origine même de la désignation de ces sites en tant que ZNIEFF de type 1 et par la nécessité de pouvoir y concilier maintien des intérêts écologiques du site et poursuite des activités humaines en place :

- Les sites T04 "Carrière des Anges" et T05 "Carrière de Jaumont" figurent à l'inventaire ZNIEFF depuis juin 2013. Il s'agit de deux carrières de pierre de Jaumont toujours en exploitation. Le classement en ZNIEFF n'est pas justifié par l'existence d'habitats déterminants, mais par la présence sur le site de plusieurs espèces d'amphibiens¹³, dont certains s'accommodent très bien de la rareté de la végétation et des conditions thermophiles qui y règnent. L'utilisation des sols actuelle pourra y être maintenue, dans la mesure où des dispositions conservatoires sont prises pour s'assurer du maintien des populations d'amphibiens. À terme, ces sites T04 et T05 ont toutefois vocation à évoluer en cœurs de nature "à protection stricte", dès lors que l'exploitation des carrières aura cessé.
- Le site T03 "Friche de Rombas" a lui aussi été ajouté à l'inventaire ZNIEFF en juin 2013. Il correspond à un ancien terrain industriel de 25 ha sur lequel ont été recensées trois espèces d'amphibiens (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Triton palmé), deux espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Tarier d'Afrique) et une chauve-souris (Pipistrelle commune). Bien qu'aucune de ces espèces n'ait été considérée comme "patrimoniale" au niveau du SCoT, elles sont toutes protégées. Le site, situé dans un environnement urbain, pourrait se révéler intéressant pour une réaffectation partielle, dans le cadre de la politique de réutilisation des friches industrielles. Il est dès lors important que le devenir de cet espace soit envisagé en tenant compte des intérêts biologiques qui y ont été recensés et que la pérennité de ces espèces soit assurée sur le site.

Le site M02 "Pelouses et boisements du mont Saint-Quentin et de ses abords" fait l'objet, pour une partie de son emprise qui reste à préciser, d'un projet d'aménagement touristique. Ce projet devra être en cohérence avec les enjeux de préservation des intérêts écologiques du site du Mont-Saint-Quentin et son plan de gestion (2016). L'exploitation agricole doit également pouvoir y être poursuivie.

Au niveau de ces sites, il convient, lors de la définition des projets, d'éviter autant que possible les impacts sur les habitats, la faune et la flore ayant une valeur représentative. Si des effets négatifs apparaissent inévitables, des mesures de réduction ou, en dernier recours, de compensation d'impacts, seront clairement identifiées et décrites dans les documents d'urbanisme locaux.

PRÉSERVATION DES VERGERS PÉRIVILLAGEOIS

La préservation des vergers constitue un autre objectif affiché par le SCoT, ces derniers participant au maintien et à la diversité des habitats de type prairial. Autrefois bien implantés autour des villages, ils disparaissent peu à peu par défaut d'entretien ou au profit du développement de l'urbanisation. Les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont en effet souvent les plus convoitées pour lotir, d'autant que les principes d'urbanisation dans la continuité des centres villageois anciens ont largement contribué par le passé - et continuent de faciliter aujourd'hui - leur disparition. Dans de nombreuses communes du territoire, ils sont désormais absents, alors même qu'ils peuvent être considérés comme des éléments importants pour la biodiversité, ainsi que pour la mise en valeur des paysages ruraux. Outre leur intérêt pour la production locale de fruits, ils renferment parfois des variétés anciennes qui méritent d'être conservées, recèlent une faune riche et variée qui y trouve refuge et nourriture (insectes, oiseaux, chiroptères, etc.) et, plus largement, contribuent au développement de la nature en ville. Il apparaît donc important de tenter de ralentir le rythme de disparition des vergers périvillageois en mettant en place une politique active de préservation, voire de restauration, là où celle-ci peut encore être menée. L'appréciation de l'intérêt patrimonial des vergers ne peut toutefois se faire que sur la base d'une connaissance précise de leur état de conservation et de leur valeur biologique. Elle nécessite également la mise en place d'actions d'accompagnement visant à sensibiliser les habitants. Le syndicat mixte du SCoTAM entend contribuer à la mise en place de telles actions. Il a déjà réalisé une étude de « Caractérisation des rôles écologiques des vergers et sensibilisation des acteurs à l'échelle du territoire » et organisé une conférence sur les vergers, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoTAM¹⁴. Les communes et les intercommunalités peuvent alimenter les connaissances, pour leur part, en identifiant la qualité des plantations et en encadrant, le cas échéant, les possibilités d'utilisation du sol dans les secteurs les plus intéressants. Le document graphique du DOO identifie les communes ou villages qui peuvent être potentiellement concernés par une politique de préservation des vergers. Ils ont été déterminés sur la base d'une analyse des cartes et photos aériennes existantes.

¹³ Crapaud commun, Pélodyte ponctué et Triton palmé sur les deux sites ; Crapaud accoucheur, Triton alpestre et Triton ponctué à Jaumont ; Crapaud calamite à la carrière des Anges.

¹⁴ Les différents documents correspondants sont disponibles sur le site Internet du SCoTAM (rapport, fiches actions, typologie des vergers et supports de présentation de la conférence de 2014).

Comment se rapprocher de l'optimum de diversité écologique des vignes et des vergers ?

Les orientations du DOO préconisent, pour les vergers à caractère patrimonial (c'est-à-dire dont la vocation n'est pas exclusivement productive), de rechercher - ou, tout au moins de tendre vers - un optimum écologique. L'étude d'approfondissement de la trame verte et bleue, menée par le syndicat mixte du SCoTAM en 2012-2013, et qui comporte un volet spécifique consacré aux vignes et aux vergers, apporte des précisions sur les éléments qui peuvent y contribuer.

L'optimum écologique est défini comme « **l'obtention de la plus grande biodiversité possible, c'est-à-dire du plus grand nombre d'espèces que l'on peut inventorier sur une parcelle** », cet aspect quantitatif étant à pondérer par une approche qualitative de la biodiversité obtenue.

Il dépend de multiples critères, en particulier la taille de la parcelle, son exposition, l'âge du patrimoine végétal, etc.

Éléments contribuant à la biodiversité des vignes et des vergers



Parcelle de fauche tardive (source : Asconit consultants 2013)

Le mode de gestion

- La présence d'une strate herbacée développée et riche est favorable à l'accueil de nombreux insectes. La pratique d'une seule fauche annuelle tardive permet le développement des plantes à fleurs tout en n'impactant pas négativement le rendement des fruitiers.
- La limitation de l'usage des produits phytosanitaires permet à une plus grande variété de plantes de s'installer.
- L'installation de clôtures ménageant une partie libre sur une hauteur de 20 cm à partir du sol permet à de nombreuses espèces animales de les franchir tout en restant efficaces contre les intrusions humaines.
- Le maintien de petites parcelles à usage familial permet une plus grande diversité des arbres fruitiers et des variétés, ce qui a des conséquences directes sur la diversité biologique globale du site : parasites, prédateurs, chaîne alimentaire, etc.
- Une fréquentation humaine modérée (quelques jours dans l'année) et un environnement sonore calme facilitent la présence de nombreuses espèces animales.
- La pose de nichoirs peut permettre de pallier le déficit en arbres morts ou creux.

La connexion de la parcelle à son environnement

Une parcelle de vignes ou de vergers qui est directement connectée à un réseau dense de haies et de fourrés, même en eau temporairement, va être davantage fréquentée par la faune. Si ces formations comportent des essences à baies ou mellifères, la biodiversité augmente alors de façon considérable.

La présence d'espèces invasives et ornementales

La présence d'espèces dites "invasives" (Solidage géant, Solidage du Canada, etc.) est un facteur de limitation, voire de régression de la diversité à l'échelle locale. À la faveur de circonstances particulières, elles peuvent atteindre des taux de recouvrements supérieurs à 70 %, compromettant le développement des autres espèces inféodées aux vergers et aux vignes.

La dimension, la compacité et l'hétérogénéité de la parcelle

Les parcelles doivent permettre aux individus de certaines espèces de disposer d'un territoire suffisant pour assurer leur subsistance, tout en favorisant le maintien d'un mode de gestion familial. L'effet de lisière et l'agencement d'une mosaïque de milieux sont également favorables à la diversité biologique.

La sous-trame prairiale, un vrai marqueur de l'identité rurale !

Par sa dimension agricole, la sous-trame prairiale constitue un marqueur puissant de l'identité rurale des territoires. Dans de nombreux secteurs, elle contribue activement à structurer les paysages.

C'est le cas en particulier sur les côtes de Moselle, autour de la vallée des Nied, de la Seille, du Rupt-de-Mad et de l'Yron et sur la rive droite du sillon mosellan, où la DTA des bassins miniers nord-lorrains a identifié un large « espace naturel et rural dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver ». Dans ces secteurs, préserver la trame prairiale et les vergers périurbains ne présente pas uniquement un intérêt écologique. C'est aussi le témoignage d'un terroir agricole vivant.

Voir aussi à ce sujet les orientations de la section 3 du DOO.



CONSERVATION DE LA TRAME AQUATIQUE ET DES MILIEUX HUMIDES

Les cibles n° 2.8 et 2.9 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de conserver les continuités aquatiques et de préserver les zones humides. Elles répondent à la fois à des enjeux strictement écologiques et à des enjeux de gestion équilibrée des ressources en eau, formulés par le SDAGE, le PGRI, le SAGE du Bassin Houiller, le SAGE du Bassin Ferrifère et le SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey (en construction), et la charte du PNR de Lorraine. Le DOO relaye notamment les ambitions exprimées par le SDAGE d'arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques (orientation T3 - O4), de préserver les zones humides remarquables et ordinaires (orientations T3 - O7 et T5B - O2.2), mais aussi les objectifs opérationnels de la charte du PNR de Lorraine, comme l'identification des zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE (objectif opérationnel 2.2.1). Le SAGE du Bassin Houiller demande que la protection des têtes de bassin versant ne soit pas négligée.

Les PLU sont des outils adaptés pour traduire réglementairement les objectifs de préservation des continuités aquatiques et des rives des cours d'eau :

- la protection et le renforcement de la **ripisylve**, qui joue un rôle écologique majeur et qui correspond à un enjeu fort du SDAGE, peuvent, par exemple, être assurés par le classement en espaces boisés classés ou en tant qu'espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques, selon le contexte ;
- l'instauration de bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau répond à deux préoccupations principales : d'une part, favoriser le maintien d'une couverture végétale permanente aux abords des milieux aquatiques, améliorant ainsi leurs fonctionnalités et limitant les risques de pollutions ; d'autre part, permettre un accès aisé aux rives pour faciliter leur entretien. Le code de l'environnement fixe¹⁵, le long de certains cours d'eau ou plans d'eau, des largeurs minimales à respecter pour satisfaire à ces objectifs. Dans les autres cas, la collectivité locale est la plus à même de déterminer les distances minimales à prendre en compte. L'existence de zones de mobilité de cours d'eau devra également être prise en compte

pour la définition de la bande inconstructible. Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, le SDAGE recommande une bande inconstructible d'au minimum 6 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau.

Les secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau, identifiés sur la carte de l'armature écologique du SCoTAM, correspondent aux zones inondables connues et identifiés dans le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) et dans les Atlas de Zones Inondables (AZI). Cette identification permet en particulier de contribuer à l'objectif de préservation des zones inondables, et en particulier des zones d'expansion de crue du PGRI.

La distinction opérée entre les dispositions de préservation des **zones humides remarquables et des zones humides "ordinaires"**, résulte des orientations du SDAGE, qui établit lui-même cette distinction¹⁶. Pour les premières, qui sont identifiées par le SCoT, c'est un principe de « stricte préservation » qui s'applique généralement. Pour les autres, qui ne sont identifiées que pour partie au niveau du SCoT, une analyse au cas par cas de leur état et de leurs fonctionnalités permettra aux documents locaux d'urbanisme d'établir le niveau de protection à mettre en place et, en particulier, les conditions dans lesquelles ces zones humides peuvent éventuellement constituer le support d'activités humaines.

¹⁵ Articles L211-14 et L215-18 du code de l'Environnement.

¹⁶ Le SDAGE définit les zones humides remarquables comme « les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima ».

L'inventaire des ZHR est disponible sur le site internet Carmen - carte globale bassin Rhin-Meuse (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_bassin_rhin-meuse.map).

C'est en particulier le cas des zones humides des SAGE du bassin houiller et du bassin ferrifère, qui n'ont pas été identifiées en cœur de nature mais localisées via un pictogramme dédié en tant que « **zones humides intéressantes, non retenues comme cœurs de nature** ». Il s'agit de zones humides à préserver et à mettre en valeur dans le cadre du réseau aquatique. Elles peuvent correspondre à des zones humides « effectives » ou « potentielles » et être classées comme « prioritaires pour la gestion de l'eau et pour la biodiversité », « prioritaires pour la gestion de l'eau », « prioritaires pour la biodiversité » ou « non prioritaires ». Certaines de ces zones humides peuvent également présenter un fonctionnement dégradé. Pour les zones humides des SAGE, les règles suivantes ont été appliquées pour leur intégration dans le SCoTAM :

- les zones humides représentant des surfaces importantes ont été matérialisées par plusieurs zones humides intéressantes sur la carte de l'armature écologique, afin de correspondre à un espace géographique cohérent ;
- à l'inverse, les zones humides de petite superficie et localisées proches les unes des autres ont été matérialisées via une seule zone humide intéressante ;
- certaines zones humides des SAGE se superposent partiellement avec des cœurs de nature, mais elles ne sont jamais entièrement incluses dans un cœur de nature. Ces zones humides sont donc également identifiées comme zones humides intéressantes sur la partie hors cœur de nature.

Le nom de chaque zone humide intéressante ainsi identifiée fait référence à sa localisation : lieu-dit, bassin versant, commune.

Enfin, il est demandé (cible 2.9) une attention particulière à la protection des zones alluviales sur les secteurs où des zones humides pourraient réapparaître dû au phénomène de remontée de nappe. Le SAGE du bassin houiller contient en effet un inventaire des zones potentiellement humides dans le futur. Il s'agit d'un porter à connaissance, mais dans tous les cas, les données les plus récentes devront être prises en compte. Les SAGE du bassin houiller et du bassin ferrifère identifient également des zones humides disparues, qui pourraient être restaurées ou recrées. Les documents d'urbanisme peuvent en particulier faciliter ces projets de restauration ou recréation.

Il revient également aux documents d'urbanisme locaux de compléter l'inventaire des zones humides ordinaires grâce à la prospection plus fine qui sera menée dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Les documents d'urbanisme locaux devront en particulier prendre en compte les éléments et études relatives aux SAGE du bassin houiller, du bassin ferrifère et du Rupt-de-Mad, Esch, Trey.

Enfin, l'enjeu de préservation et de maintien des zones humides ordinaires dans la plaine de la Woèvre devra être pris en compte dans l'élaboration du PLUi de Mad & Moselle et les opérations d'aménagement projetées, après identification (objectif opérationnel 2.2.1 de la Charte du PNR de Lorraine. Leur fonction de continuité écologique sera intégrée au même titre que leur valeur paysagère et patrimoniale. L'inventaire des zones humides lancé en 2020 par le Parc naturel régional de Lorraine et ses partenaires, en particulier la CC Mad & Moselle, pourra être mobilisé.

Désignation	Sources	Justification du classement
Vallon du Trinckbach	SAGE du bassin houiller	ZH_155
Vallon du Weissbach - aval	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Milieux humides du Stey	SAGE du bassin houiller	ZH_158
Milieux humides d'Edelberg	SAGE du bassin houiller	ZH_157
Vallon du Halsbach	SAGE du bassin houiller	ZH_159
Milieux humides du Sennerloch	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Milieux humides de Sauerweiher	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Milieux humides du Schaefferbusch	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Vallon du Grossbach	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Vallon du Banngaben	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Milieux humides de Schelteweld	SAGE du bassin houiller	ZH_156
Milieux humides Bei der Muehle	SAGE du bassin houiller	ZH_162
Vallon du Muehlenbach et Bois de Coume	SAGE du bassin houiller	ZH_169 / ZH_171
Vallon du Weissbach - amont	SAGE du bassin houiller	ZH_160
Milieux humides du Bois de Dampvitoux	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_218
Milieux humides de Marimbois	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_217
Milieux humides Sur Roma	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_214
Milieux humides du Bois de Bonseille	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_213
Milieux humides de Lavrignat	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_215
Milieux humides du Bois la Dame	SAGE du bassin ferrifère	ZHR_209 / 212 / 210
Milieux humides du Bois de Champs	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_208
Milieux humides du Vallon de Xonville	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_205
Milieux humides du Haut de Bijemont	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_206 / 207
Milieux humides de Sponville	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_183
Milieux humides de Paisee	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_205
Milieux humides du Bois d'Hannoville	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_181
Milieux humides du Bois des Portions	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_202 / 201
Vallon de Bouillon Rupt	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_200
Vallon du Ruisseau de la Passée	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_204 / 198 / 199
Vallon de l'Yron	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_197
Milieux humides du Bois de Sponville	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_203
Milieux humides de la forêt de Moyeuve	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_018
Vallon du Conroy	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_044
Milieux humides à Sainte-Marie-aux-Chênes	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_001
Milieux humides du Bois Saint-Paul	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_004 / 3 / 5 / 6
Vallon du Conroy - aval	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_013
Milieux humides de la Cité Leclerc	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_008
Milieux humides à Richemont	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_022
Milieux humides à Richemont 2	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_025
Milieux humides de l'Étang de Tivoli	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_019
Milieux humides de la Rue de l'Étang	SAGE du bassin ferrifère	ZH2_028 / 21 / 27
Vallon du Ruisseau de la Noue	SAGE du bassin ferrifère	ZH4_148

Les cœurs de nature identifiés au niveau de la trame aquatique s'appuient sur les secteurs d'inventaires ZNIEFF disponibles, les ENS, les ZHR du SDAGE, la zone RAMSAR et les sites gérés par le Conservatoire

d'espaces naturels de Lorraine. À noter que le SDAGE n'identifie pas, à son échelle, de cours d'eau qualifié, sur le territoire du SCoTAM, de "réservoir biologique".

Identifiant	Désignation	Justification du classement
A01	Étangs d'Argancy	ZNIEFF «Étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy» ENS et ZHR du SDAGE «Gravières d'Argancy»
A02	Étangs de Saint-Rémy	ZNIEFF «144 tangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy»
A03	Ruisseau de Saulny	ZNIEFF «Ruisseau le Saulny à Saulny» ENS et ZHR du SDAGE «Ruisseau de Saulny»
M04	Vallon de la Mance - secteur amont	ZNIEFF «Vallon boisé de la Mance à Gravelotte» ZSC «Pelouses du Pays Messin» ENS et ZHR du SDAGE «Les Genivaux - moulin de la Mance»
M06	Anciennes gravières du Val de Moselle	ZNIEFF «Gravière de Novéant» ZNIEFF «Boisements humides et gravières d'Arnville» ZNIEFF «Prés et gravières de Pagny-sur-Moselle» ENS «Prés des bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle» ENS «Val de Moselle au niveau d'Arnville» APB «Étang Pré du Taureau et Prairies avoisinantes»
A04	Étang de Peignier	Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Étang de Peignier»
M07	Boucles de la Seille à Cheminot et Louvigny	ZNIEFF, ENS et ZHR du SDAGE «Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny» ZHR du SDAGE «Zone humide à Bouxières-sous-Froidmont et Lesmenils» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Le Tremble»
M09	Lit majeur de la Nied Française	ZSC «Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied» ZNIEFF «Vallée de la Nied française de Landroff à Landonvillers» ENS «Marais salé de Rémilly» ENS et ZHR du SDAGE «Vallée de la Nied Française de Vatimont à Landonvillers» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «La Salière» et «Pré-Richary» ENS «Marais de Maizeroy» et site géré par le conservatoire d'espèces naturels de Lorraine «Marais de Maizeroy»
A05	Marais de Bazoncourt	ENS et ZHR du SDAGE «Marais de Bazoncourt» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Marais de la Prêle»
M10	Étangs de Flocourt	ZNIEFF «Grand étang et petit étang à flocourt» Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Étangs de Saint-Epvre»
A06	Étang de Luppy	ZNIEFF «Grand étang à Luppy» ENS et ZHR du SDAGE «Étang de Luppy»
A07	Étang de Saily	ZNIEFF «Étang de Saily Achâtel» Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Étang de Saily Achâtel»
A08	Étang de Courcelles-sur-Nied	Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Étang de Courcelles-sur-Nied»
A09	Étang de Rémilly	Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Étang de Rémilly»
A10	Marais de Pournoy-la-Grasse	ZNIEFF «Marais de Pournoy la Grasse» Ancien ENS et ancienne ZHR du SDAGE «Marais de Pournoy-la-Grasse»
A11	Zone humide du moulin	ZNIEFF, ENS et ZHR du SDAGE «Marais de Téterchen» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «RNR de la Zone Humide du Moulin de Velving-Téterchen»
A12	Marais de Falck et Dalem	ENS et ZHR du SDAGE «Marais de Falck et Dalem»
A13	Marais de la Bisten	ENS et ZHR du SDAGE «Marais de la Bisten» ZNIEFF «Marais de la Bisten à Creutzwald» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Spanisloch et Grossen Weyer»
A14	Ruisseau de Madine	ENS et ZHR du SDAGE «Ruisseau de Madine» ZNIEFF «Ruisseau de Madine de Bouillonville à Nonsard-Lamarche»
A15	Le Rupt de Mad	ENS et ZHR du SDAGE «Le Rupt-de-Mad» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad» ZNIEFF «Le Rupt-de-Mad de Lahayville à Arnville»
A16	Étangs de la Saussaie et du Pâquis	ENS «Étangs de la Saussaie et du Pâquis»
A 17	Marais d'Aube	ENS «Marais d'Aube»
M13	Gîtes à chiroptères de Rémelfang	ZNIEFF «Gîtes à chiroptères de Rémelfang» ENS «Ancienne carrière de Gypse»

Identifiant	Désignation	Justification du classement
M14	Forêt, prairies de la Reine et Étangs	ZNIEFF «Forêt de la Reine» ZSC «Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval» ENS et ZHR du SDAGE «Étangs et prairies au sud de la forêt de la Reine» ENS et ZHR du SDAGE «Prairies au nord de la forêt de la Reine» ENS et ZHR du SDAGE «Grand Étang et Étang Fion» ENS et ZHR du SDAGE «Étangs Very et des Sureau» ENS et ZHR du SDAGE «Étang du Neuf Moulin» ZHR du SDAGE «Étang de la Mosée et voisins», «Étangs et forêts Rangeval», «Vallon de l'abbaye de Rangeval» Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Étang Romé», «Étang Gérard Sas», «Neuf-Étang»
M15	Étang et Gîtes à chiroptères de Lachaussée	ZNIEFF «Gîte à chiroptères de Lachaussée» ZNIEFF «Étang de Lachaussée et milieux annexes à Lachaussée et Vigneulles-lès-Hattonchâtel» RAMSAR «Étang de la Petite Woëvre» ZHR du SDAGE «Étang de Lachaussée» RNR Lachaussée
M16	Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly	ZNIEFF «Lac de Madine à Nonsard-Lamarche» ZSC «Lac de Madine et Étangs de Pannes» ENS et ZHR du SDAGE «Lac de Madine»
M17	Le Trey	ENS et ZHR du SDAGE «Le Trey» ZNIEFF «Ruisseau de Fontaine à Vilcey-sur-Trey»
M18	Vallée de la Nied Réunie	ZSC «Vallée de la Nied Réunie» ZNIEFF «Ried de Bouzonville à Condé-Northen» ENS et ZHR du SDAGE «Ried de Bouzonville à Condé-Northen»
M19	Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie	ZNIEFF «Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie à Pagny-sur-Moselle» ENS et ZHR du SDAGE «Bois de Pagny et Vallon de Beaume-Haie»
M20	Forêt de Hénilly	ZNIEFF «Forêt de Hénilly» Réserve biologique «Tonne»
M21	Le Feuillet à Mécleuves	ZNIEFF «Milieux ouverts au lieu-dit le Feuillet à Mécleuves»
M22	Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle	ZNIEFF «Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle»
M23	Bois de la Côte Saint-Pierre à Arry	ZNIEFF «Bois de la Côte Saint-Pierre à Arry»
M24	Vallons boisés en Vallée de l'Esch	ZSC et ZNIEFF «Vallons boisés en Vallée de l'Esch de Lironville à Jezainville» ZNIEFF «Ruisseau de l'Esch d'Ansauville à Jezainville» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Manonville» ZNIEFF «Gîte à chiroptères à Rogeville» ENS et ZHR du SDAGE «Vallon au nord de Saint-Jean» ENS et ZHR du SDAGE «Vau de Châtel» Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine «Les Potances»
M27	Vallon boisé de Grand Fontaine à Villecey-sur-Mad	ZNIEFF «Vallon boisé de Grand Fontaine à Villecey-sur-Mad» ENS et ZHR du SDAGE «Vallon de Grand Fontaine» ZSC «Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad»

Les aires stratégiques pour l'avifaune, où une attention particulière doit être portée aux oiseaux migrateurs et nicheurs, ont souvent pour intérêt de combiner :

- l'existence de zones humides favorables à la nidification de certaines espèces patrimoniales : bordures d'étangs, roselières autour des plans d'eau, etc.

- la présence de grandes cultures agricoles, où certaines espèces viennent se nourrir,
- une urbanisation et une fréquentation touristique modérées, permettant de limiter la pression humaine sur les espaces naturels fréquentés par les oiseaux.

Elles ont été identifiées sur la base des ZICO et des ZPS :

Désignation	Justification du classement
Crête orientale	ZICO «Bazoncourt - Vigy»
Mars-la-Tour et environs	ZICO «Fresnes en Woëvre - Mars la Tour» ZPS «Jamy-Mars-la-Tour»
Plateau de Delme	ZICO «Plateau de Delme, Val de Petite Seille»
Forêt de la Reine	ZICO «Forêt de la Reine» ZPS «Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval»
Lac de Madine	ZICO «Étangs de la Woëvre : Lac de Madine» ZPS «Lac de Madine et étangs de Pannes »
Étang de Lachaussée	ZICO «Étangs de la Woëvre : Lachaussée» ZPS «Étang de Lachaussée et zones voisines»

De nombreuses espèces d'oiseaux sont recensées au niveau des aires stratégiques pour l'avifaune. Certains oiseaux sont nicheurs, d'autres hivernants, ou encore migrateurs. Ils peuvent être sédentaires, rares ou occasionnels. Certaines espèces bénéficient de statuts particuliers (menacées, vulnérables, etc.) et à différentes échelles possibles (internationale, nationale, régionale, etc.). Enfin, les effectifs diffèrent d'une espèce à l'autre, d'un site à l'autre, ou encore dans le temps. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 pourront en particulier alimenter l'identification des enjeux spécifiques aux sites et orienter les mesures de préservation.

Les espèces patrimoniales susceptibles d'utiliser les zones humides comme sites de reproduction ont également été définies sur la base des relevés faunistiques des inventaires ZNIEFF. L'intérêt des milieux humides pour la faune ne se limite bien entendu pas à ces espèces patrimoniales et les documents d'urbanisme locaux pourront être amenés, en fonction des potentialités offertes par les différents faciès de zones humides, à envisager d'autres approches spécifiques.

PARTICULARITÉS CONCERNANT CERTAINS CŒURS DE NATURE AQUATIQUES

Les cœurs de nature aquatiques sont des espaces qui doivent, de manière générale, faire l'objet d'une protection stricte. Cette exigence exclut toute possibilité de développement de l'urbanisation ou toute activité humaine qui soit de nature à altérer la qualité des habitats naturels ou à provoquer un dérangement préjudiciable aux espèces patrimoniales et emblématiques présentes sur les sites.

Deux cœurs de nature, à caractère anthropisé, bénéficient toutefois d'un statut particulier au niveau du SCoT. Le DOO stipule en effet que ces espaces « peuvent faire l'objet de mesures de gestion adaptée permettant la poursuite des activités actuelles et des aménagements en lien avec leur vocation, sous réserve du maintien des intérêts biologiques des sites ». Cette mesure se justifie par la nécessité de pouvoir y concilier maintien des intérêts écologiques du site et poursuite des activités humaines en place. Les sites A01 « Étangs d'Argancy » et A02 « Étangs de Saint-Rémy » figurent à l'inventaire ZNIEFF depuis juin 2013. Ils comprennent notamment :

- des secteurs d'extraction d'alluvions toujours en exploitation,
- le barrage hydro-électrique d'Argancy et les constructions qui lui sont associées,

- des activités artisanales,
- des habitations,
- un café-restaurant,
- des cabanes de pêches autour de certains étangs.

Le classement en ZNIEFF n'est pas justifié par l'existence d'habitats déterminants, mais par la présence sur ces sites de plusieurs espèces d'amphibiens, de chauves-souris, de reptiles et d'oiseaux. Les utilisations des sols actuelles pourront y être maintenues, dans la mesure où des dispositions conservatoires sont prises pour s'assurer du maintien des populations d'amphibiens.

Ces sites sont également mentionnés au SCoT en tant que « secteur de grand paysage, support de projet d'aménagement touristique ou de loisirs » (voir cible 4.3, à la section 4 du DOO). Pour l'heure, les modalités de valorisation de ces sites pour le tourisme ou les loisirs ne sont pas définies, mais il est possible d'imaginer que des aménagements complémentaires puissent être réalisés dans ce cadre, d'autant que le site A02 est traversé par l'échappée bleue (ancienne véloroute Charles le Téméraire).

PRÉVENTION DE L'EXPANSION DES ESPÈCES INVASIVES

Du fait de leur dynamique rapide de développement, au détriment de la flore et de la faune locale, certaines espèces introduites menacent la diversité biologique et le fonctionnement de certains milieux naturels. La cible 2.10 envisage les conditions dans lesquelles pourront être initiées une veille et des actions préventives pour contrer leur expansion. Le nombre d'espèces concernées est restreint, mais leur impact potentiel sur l'environnement est important, celles-ci pouvant finir par constituer de véritables ruptures biologiques au sein de l'écosystème.

Les connaissances actuelles sur le développement des espèces invasives au sein du territoire du SCoTAM sont partielles. Plusieurs foyers de progression ont été identifiés, notamment au niveau des vallées de la Moselle, de l'Orne et le long des chemins de fer, pour la Renouée du Japon ; sur les espaces thermophiles connaissant une dynamique d'enfrichement, pour les solidages américaines. Il est en revanche difficile de suivre - et donc d'anticiper - l'expansion du phénomène à partir de ces différents foyers. Les premières mesures à prendre consistent à améliorer la connaissance et le suivi du développement des différentes

espèces invasives sur le territoire du SCoTAM. Le syndicat mixte du SCoT se propose d'assurer, à une échelle plus large, la diffusion des informations relatives aux espèces invasives. Pour que cette veille soit efficace, il est indispensable que les collectivités locales - communes ou intercommunalités - relayent auprès du syndicat mixte les informations collectées au travers de l'état initial de l'environnement des PLU, voire des autres études réalisées sur leur ban (études d'impacts par exemple).

Les mesures, préventives ou curatives, que peuvent prendre les communes pour lutter contre le développement des espèces invasives, sont évoquées dans l'état initial de l'environnement du SCoT. Il est important que ces mesures puissent être relayées au travers des documents d'urbanisme pour sensibiliser les différents acteurs de l'aménagement à ce problème. Cela peut se faire, par exemple, au niveau des orientations d'aménagement des PLU, voire, lorsque cela est possible, par voie contractuelle.

FAVORISER LA NATURE EN VILLE ET ATTÉNUER LES DISCONTINUITÉS DUES À L'URBANISATION AU SEIN DE LA TRAME VERTE

Les cibles n° 2.11 et 2.14 visent à encourager la préservation, la création et la mise en valeur de liaisons vertes urbaines au travers des vallées de l'Orne et de la Moselle. Le rôle attribué à ces liaisons diffère sensiblement de celui des corridors écologiques identifiés par ailleurs. Il s'agit, en effet, non pas de favoriser la circulation de la grande faune forestière, mais d'introduire des espaces de respiration au cœur des ensembles urbains. Il apparaît important de penser ces espaces comme contribuant non seulement à l'affirmation de la biodiversité en ville - ils peuvent constituer notamment des espaces de refuges pour les invertébrés ou les petits vertébrés sensibles à l'usage agricole intensif des sols - mais aussi en tant qu'éléments participant à la régulation thermique dans les villes et au développement des activités récréatives de plein air. Les liaisons vertes urbaines jouent enfin une fonction paysagère et peuvent être utilisés comme marges tampons pour améliorer la cohabitation entre les différentes activités humaines ; ils contribuent donc aussi à la mise en œuvre des principes de mixité fonctionnelle.

La DTA des bassins miniers nord-lorrains identifie, sur le territoire du SCoTAM, trois "coupures vertes à préserver ou à restaurer" : une "coupure" principale entre les conurbations de la vallée de l'Orne et de la vallée de la Fensch - celle-ci a été considérée au SCoT en tant que corridor forestier (voir cibles 2.1 et 2.12) - et deux "coupures" secondaires dans la vallée de la Moselle. Ces dernières permettent, sur la rive gauche :

- de maintenir une séparation entre les parties agglomérées de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange ;
- de faciliter la mise en relation du bois de Coulange et du bois l'Abbé avec le massif des cotes de Moselle ;
- d'utiliser l'élément aquatique comme support de qualité urbaine dans le secteur de Talange.

Le SCoT traduit ces "coupures" secondaires au travers de l'identification de « discontinuités à atténuer » (cible 2.14). Celles-ci sont localisées entre Rombas et Pierrevillers (U2), entre Pierrevillers et Marange-Silvange (U4), ainsi qu'au niveau de la darse de Talange (U3). Il identifie aussi trois autres discontinuités à atténuer au niveau de la vallée de l'Orne (U1)

et au sud de l'agglomération messine (U5, U6).

Sur la rive droite, la "coupure verte" la plus méridionale, qui participe au corridor-cordon de la Moselle à la Nied (voir document graphique B1), permet en outre de ménager des espaces préservés de l'urbanisation autour du ruisseau de Nolipré, entre Rugy et Argancy. Cela contribue également à répondre à l'objectif de la DTA.

Telles qu'elles sont définies, les liaisons vertes urbaines participent étroitement à la construction ou au renouvellement de la ville sur elle-même, dans une optique de valorisation de la qualité de vie. Elles peuvent donc être incluses dans des opérations d'aménagement d'ensemble, lorsque cela permet de faciliter leur mise en valeur. Les liaisons vertes peuvent en effet être considérées, dans une certaine mesure, comme espaces verts communs d'une ou plusieurs opérations d'urbanisme. Bien que cela ne concerne pas directement les documents de planification locale, les modalités d'entretien - avec le choix d'opter, par exemple, pour une gestion différenciée¹⁷ - auront une place déterminante dans la qualité du fonctionnement qui pourra être obtenue sur le plan écologique.

Par ailleurs, l'armature écologique du territoire est constituée d'éléments de paysage. La préservation de ces éléments au travers de la section 2 du DOO participe donc à la préservation des espaces de respiration constituant des liaisons paysagères. La cible 3.12 propose notamment une traduction paysagère de la DTA, afin de respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants de la Moselle, reportées au document graphique page 46 du DOO (voir également encadré ci-après).

Enfin, d'autres cibles du DOO contribuent à préserver les éléments constituant les coupures vertes identifiées dans la DTA, comme par exemple la cible 1.5 (maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés) ou la cible 6.2 (optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine).

¹⁷ Mode de gestion des espaces verts consistant à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins.

Pourquoi la "coupure verte" de Maizières-lès-Metz, prévue dans la DTA, n'a-t-elle été retranscrite que de manière partielle dans le DCO du SCoT ?

La "coupure verte" de Maizières-lès-Metz, prévue par la DTA, s'étire sur plus de quatre kilomètres entre le bois de Pierrevillers et le bois Saint-Jean. Telle qu'elle a été conceptualisée, elle s'appuie sur le bois l'Abbé, traverse Maizières-lès-Metz, les espaces agricoles situés au sud d'Hauconcourt, puis rejoint le bois Saint-Jean en utilisant préférentiellement les ripisylves des affluents orientaux de la Moselle.

Avant de retranscrire cette liaison dans le SCoT, il convenait de s'assurer de sa réalité sur le terrain et de son usage possible par la faune. De nombreux obstacles apparaissent en effet le long de cette liaison :

- présence de nombreux espaces urbanisés, dont le centre-ville de Maizières-lès-Metz ;
- traversée successive et incontournable de nombreuses infrastructures, sans qu'aucun passage n'ait été jusque-là aménagé : RD 112 entre Metz et Rombas, faisceau ferroviaire, autoroute A31, canal des mines de fer de la Moselle, rivière Moselle, RD 1 (à 2x2 voies) entre Metz et Yutz ;
- aspect très fragmenté de l'espace.

Lors de l'élaboration du SCoT de 2014, Asconit consultants chargé d'analyser la fonctionnalité potentielle de cette "coupure verte" dans le cadre de l'étude d'approfondissement de la trame verte et bleue, conclut à « l'improbabilité que des déplacements d'espèces puissent se réaliser dans un axe est-ouest ». Pour le cabinet d'expertise, « La mise en place de passages à faune de grand gabarit ne peut être envisagée de par l'emprise qu'ils exigent pour être fonctionnels. Les franchissements de la Moselle et du canal resteraient quand bien même problématiques. Il peut être envisagé une densification du réseau arbustif et arboré qui permettrait de renforcer le réseau forestier local et inciter les oiseaux et chiroptères à emprunter le parcours qui a été décrit. Le passage de petite ou de grande faune terrestre ne sera pas solutionné ».

Tenant compte de cette expertise, le SCoT propose :

- de maintenir une logique de connexion est-ouest à l'ouest de la RD 112 d'une part, et à l'est de la RD 1 d'autre part ;
- entre les différentes infrastructures qui s'inscrivent dans la vallée de la Moselle, d'adopter plutôt une logique de déplacements nord-sud, en utilisant notamment les potentialités existantes du site : ripisylve de la Moselle, réseau des anciennes gravières, milieux de transition se développant entre l'A31 et le canal ;
- à Maizières-lès-Metz, d'envisager une mise en valeur écologique de l'espace dans l'esprit d'une trame urbaine (jardins, parcs urbains, plantations d'arbres, etc.) ;
- de traiter la coupure verte entre les deux versants de la Moselle par une approche paysagère (cibles 2.14 et 3.13).

RÉDUCTION DES RUPTURES DANS LA SOUS-TRAME FORESTIÈRE

Les cibles n° 2.12 et 2.13 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de reconnecter les espaces forestiers, de renforcer les sous-trames boisées et de supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres. L'identification des jonctions à développer entre les corridors forestiers vise à améliorer l'armature générale du territoire en effaçant en priorité, et dans la limite du possible, les interruptions mises en évidence dans les études menées sur la trame verte et bleue par le CETE de l'Est et par Asconit consultants. Aux abords de la métropole messine, le SCoT préconise en outre le prolongement du cordon de l'est messin entre la Seille et la Moselle, ce qui facilitera la connexion, en ceinture extérieure de l'agglomération urbaine, des différents corridors et couloirs boisés qui convergent vers elle : corridor de l'avant-côte, corridor des Hauts de Seille, corridor de la Seille à la Nied, couloir de Faily.

Les principales ruptures liées aux infrastructures de transport terrestre ont été identifiées par le CETE de l'Est dans le cadre de l'étude de la trame verte. Les passages à créer, à requalifier ou à rendre plus attractifs vis-à-vis de la faune concernent les principales infrastructures du territoire difficilement franchissables par les animaux : réseau autoroutier, LGV [PF8 sur le document graphique 6 du DCO], routes départementales à 2x2 voies ou à fort trafic, rocade sud de Metz. Les données dont disposent la fédération de chasse de Moselle et le conseil général, mettent en évidence que certains passages ne semblent pas jouer correctement leur rôle et doivent être requalifiés. Ce diagnostic a été confirmé par l'ONF. Le franchissement de l'A31 pose un problème à hauteur de Marieulles-Vezon, point d'accumulation de heurts de

gibier, ce qui explique l'intérêt de rendre plus attractif le point de passage du Sabré [PF4], de même que celui du bois de Currel, au droit de Mardigny [PF5]. Autour de l'A4, les difficultés se concentrent surtout entre Saint-Privat-la-Montagne et Norroy-le-Veneur, confirmant l'intérêt de reconsidérer entièrement les conditions de traversée de l'infrastructure par la grande faune ; l'ouvrage existant n'est pas fonctionnel et sa requalification apparaît à la fois complexe et coûteuse, d'où la proposition de créer un nouvel ouvrage [PF1]. Des actions, moins lourdes, sont à envisager à hauteur de Faily [PF2] et Landonvillers [PF3]. Sur le réseau départemental, les actions prioritaires à conduire pour limiter les risques de heurts concernent la traversée de la RD913 par le corridor des Hauts de Seille, en lien avec la renaturation du ruisseau des Paux [PF6] et l'amélioration du franchissement de la RD955, en rendant les traversées existantes plus attractives vis-à-vis de la faune, notamment là où le corridor de la Seille à la Nied peut se connecter avec celui des Hauts de Seille [PF7]. D'autres points apparaissent également délicats à chaque fois qu'une route secondaire croise un grand corridor forestier, mais il apparaît difficile, compte tenu du faible trafic qu'elles supportent, d'envisager systématiquement des actions lourdes d'aménagement. Dans ces cas, la prévention de l'accidentologie passera vraisemblablement davantage par un renforcement de la signalisation routière et par une limitation de la vitesse des véhicules. Au niveau des nouveaux territoires du SCoTAM (communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois et de Mad & Moselle), aucun passage à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures n'a été identifié, faute de données disponibles.

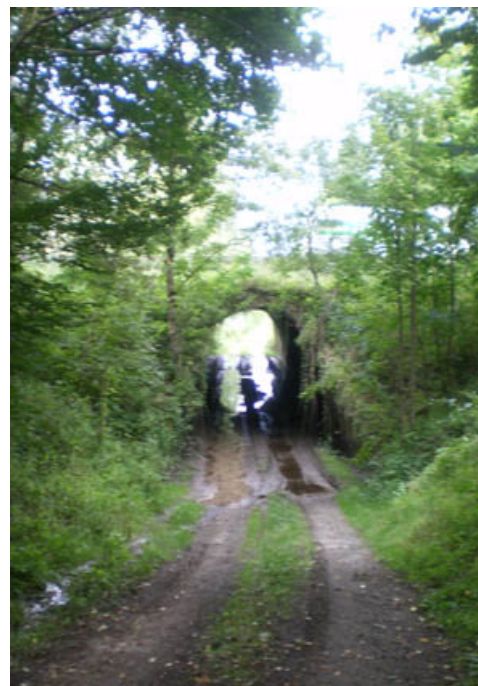
Les principaux enjeux d'intervention au niveau des passages à faune

Le DOO identifie un seul passage où une véritable requalification de l'ouvrage est à envisager. Il s'agit de la traversée d'un ruisseau sous l'autoroute A4 [PF2]. La présence d'eau permanente constitue un obstacle pour de nombreuses espèces et il serait dès lors judicieux d'étudier la mise en place d'un pied-sec ou d'un encorbellement pour faciliter le déplacement de la petite faune terrestre.

Pour les passages mentionnés comme étant à « rendre plus attractifs vis-à-vis de la faune », les actions peuvent consister :

- à s'assurer que les abords de l'ouvrage sont convenablement clôturés et qu'il n'existe pas de brèche au niveau des clôtures ;
- à privilégier un revêtement de type stabilisé, en évitant le recours à l'enrobé, répulsif pour la petite faune ;
- à améliorer la fonctionnalité des ouvrages de décharge, en s'assurant qu'il n'y ait pas de trou d'eau - au niveau du tunnel ou à sa sortie - qui puisse entraver le passage de la petite faune ; celle-ci doit être en capacité de traverser à sec en dehors des périodes de crues des rivières ;
- à végétaliser les abords de l'ouvrage, voire à installer des dispositifs de "guidage" de la petite faune.

Ces actions sont à préciser dans le cadre d'un diagnostic affiné de chaque ouvrage.



CONFORTER LE CONTINUUM THERMOPHILE

La cible n° 2.15 précise les orientations prises par le SCoT en vue de conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts, rattaché à la sous-trame prairiale. La reconquête des espaces enrichis durant les dernières décennies, ou en cours d'enrichissement, peut être envisagée au travers de la plantation de vergers, de vignes, ou par la reconstitution de pelouses calcaires secondaires, entretenues par fauchage ou pâturage. La constitution de mosaïques d'espaces ouverts et semi-ouverts permet en effet l'expression optimale des potentialités écologiques de ce continuum thermophile.

Le SCoT identifie les espaces les plus propices à ces évolutions d'usage des sols. Ils correspondent principalement aux terrains calcaires des cotes de Moselle, d'enrichissement récent ou en cours d'enrichissement, qui sont les plus susceptibles de pouvoir servir d'abri ou de relais aux espèces qui fréquentent habituellement les pelouses sèches ou semi-arides. Il peut s'agir également d'espaces situés au niveau du plateau lorrain, lorsque les conditions stationnelles sont elles aussi favorables (sous-sol calcaire combiné à une exposition sud, sud-est ou sud-ouest, sur pentes ou en haut de pente), ou encore aux coteaux du Rupt-de-Mad.

La localisation des espaces susceptibles de participer à la confortation de la sous-trame thermophile a été réalisée en s'appuyant sur les critères suivants :

- terrains localisés dans les secteurs de l'ancienne appellation VDQS des vins de Moselle ;
- terrains d'enrichissement récent¹⁸ ou en cours d'enrichissement des cotes de Moselle, à sous-sol calcaire du Bajocien ou recouverts par des éboulis bajociens ;
- terrains d'enrichissement récent ou en cours d'enrichissement du plateau lorrain, bien exposés, à sous-sol calcaire du Carixien, du Lotharingien ou de l'Hettangien.

Les espaces forestiers exploités économiquement n'ont pas été considérés comme favorables pour la confortation du continuum thermophile.

¹⁸ Les terrains d'enrichissement récent, c'est à dire postérieur aux années 1950, ont été relevés en s'appuyant sur l'étude « Conflit urbanisation / agriculture sur le périmètre du SCoT de l'agglomération messine », réalisée en 2007 par l'Atelier des territoires pour le compte de la direction départementale de l'équipement de la Moselle.

Les vignes autour de Metz

Dans le pays messin, la vigne ne se rencontrait pas uniquement sur la côte de Moselle. Avant l'arrivée du phylloxera, on en trouvait également sur plusieurs communes du plateau lorrain (sur la photo ci-contre, St Julien-lès-Metz). Les variétés de raisin cultivées alors étaient le pinot blanc, le gamay noir, le heunier, le héricéy, le noir de lorraine, l'auxerrois gris et le gros blanc.



Ancienne carte postale des éditions Mabré, datant de 1900

AMÉLIORATIONS À APPORTER À LA TRAME AQUATIQUE

Les cibles 2.16 et 2.17 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de réduire les obstacles sur les cours d'eau et d'améliorer la qualité biologique des milieux aquatiques et des zones humides.

Les données issues du référentiel national des obstacles à l'écoulement, produit par l'office national de l'eau et des milieux aquatique (Onema), montrent que le territoire du SCoTAM est concerné par de nombreux seuils, barrages, ou obstacles induits par des ponts, qui sont susceptibles d'altérer les continuités de la trame aquatique. Une bonne connaissance de ses différents obstacles et une évaluation de leurs impacts écologiques - en particulier, entrave à la circulation des espèces aquatiques et des sédiments - est nécessaire afin de déterminer les actions de restauration qui devront être menées. Le syndicat mixte du SCoT pourra participer, avec les partenaires concernés - acteurs de l'eau et collectivités territoriales - à la définition des opérations à mettre en place pour rétablir le continuum aquatique. Cela implique une hiérarchisation des actions, en tenant compte des coûts estimés et des possibilités de financements. Il n'apparaît donc pas possible, au stade actuel des réflexions, d'inscrire dans le SCoT un programme d'actions dans ce domaine. À l'issue de la réflexion, le syndicat mixte envisagera les conséquences éventuelles du programme décidé sur la planification locale et complètera, le cas échéant, les dispositions du DOO en la matière.

Le maillage des zones humides peut faciliter la constitution de véritables réseaux aquatiques grâce à l'établissement de nouvelles connexions (cible 2.17). Ce type d'actions doit toutefois être mené avec précautions car il peut s'en suivre des incidences fortes sur la qualité des milieux. En facilitant le déplacement des espèces, il est possible de voir certains habitats s'enrichir ou au contraire se banaliser dans leur composition floristique et faunistique. Une analyse préalable des incidences est de ce fait indispensable, notamment au regard des risques de propagation d'espèces invasives ou d'affaiblissement de certaines populations qui pourraient être confrontées à de nouvelles pressions concurrentielles.

L'amélioration de la qualité biologique des milieux aquatiques passe aussi par une limitation des conséquences directes et indirectes de l'urbanisation sur ces milieux. Une évolution profonde dans la gestion des eaux pluviales (section 4 du DOO - cible 4.2) apparaît comme un levier important sur laquelle

les documents de planification locale peuvent influencer. Le SCoT énonce ainsi quelques principes fondamentaux que les projets d'urbanisation devront intégrer au moment de leur définition comme de leur réalisation : limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, favoriser la rétention et l'infiltration locale des eaux pluviales, limiter les impacts des rejets vers les milieux naturels en limitant le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau, etc. Ces principes pourront être déclinés différemment en fonction du contexte local. La nature des sols, notamment, conditionnera les possibilités ou non de recourir à l'infiltration des eaux pluviales sur le site même des opérations.

De manière générale, il est souhaitable que les collectivités locales engagent, chaque fois que des opportunités se présenteront, une réflexion sur les possibilités de renforcer qualitativement la trame bleue du territoire. Les opérations d'aménagement peuvent être l'occasion de répondre à un impératif technique - la gestion des eaux pluviales - tout en améliorant la diversité biologique du milieu par la constitution de zones humides relais. Ces dernières répondront ainsi à la fois à des enjeux d'aménagement, d'écologie et de mise en valeur paysagère des espaces extérieurs.

La renaturation des berges artificialisées de certains cours d'eau peut être aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des communes (mise en valeur paysagère, aménagement d'itinéraires de promenades, etc.) tout en reconstituant des connexions biologiques fragilisées ou disparues.

Au travers de la cible n° 4.2, le SCoT en appelle donc à une réflexion plus intégrée des questions de gestion de réseaux, de restauration écologique et de paysages, souvent traitées par le passé de façon segmentaire, alors qu'elles gagnent bien souvent - au regard de la qualité urbaine obtenue - à être appréhendées de manière transversale. L'orientation 3 de la section 2 « coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé » démontre, plus largement, la volonté clairement exprimée par les élus du syndicat mixte, de faire participer la trame verte et bleue du SCoTAM à l'objectif général d'amélioration du cadre de vie des habitants.

COUPLER LES ENJEUX DE VALORISATION PAYSAGÈRE AVEC CEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA SANTÉ

Les cibles n° 2.18 à 2.20 précisent les orientations prises par le SCoT en vue d'approfondir la pluridisciplinarité des approches et la transversalité des actions.

À l'heure où de multiples transitions sont à l'œuvre dans les territoires, la transition urbanistique mérite d'être pleinement mise en œuvre. Il s'agit de développer une approche intégrée de l'urbanisme prenant en considération l'ensemble des domaines et des processus associés plus ou moins directement, dans le temps et dans l'espace, à l'aménagement. La cible 2.18 vise ainsi à définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels.

La cible 2.19 vise à aménager des cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage. Il s'agit de répondre aux besoins croissants d'espaces dédiés aux déplacements doux, de lieux de détente et de loisirs en plein air, de reconnexion avec la nature, la biodiversité et les paysages. Cette cible ambitionne de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être ressenti et de participer ainsi à la préservation de la santé publique, tant physique que psychique.

Une déclinaison satisfaisante des orientations du SCoT au niveau des documents d'urbanisme locaux implique que le syndicat mixte du SCoTAM puisse être en mesure de proposer aux intercommunalités et aux communes un accompagnement approprié sous la forme d'outils, de méthodes et de partage de connaissances et d'expériences. La cible 2.20 acte cet engagement du SCoTAM qui se positionne depuis plusieurs années à la fois comme animateur et comme centre de ressources en la matière. Cette cible vise également à développer les coopérations et les partenariats entre différents acteurs qui parfois s'ignorent.

Le Parc naturel régional de Lorraine propose, en outre, un accompagnement aux communes qui font partie de son périmètre, pour mettre en œuvre la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.

Comment traduire les principes de préservation de l'armature écologique dans les PLU ?

Pour remplir les objectifs qui leur sont assignés, les documents d'urbanisme locaux disposent de différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme (liste non exhaustive) :

- Protection au titre des espaces boisés classés (art. L113-1) ;
- Fixation de règles pour imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables etc. (art. L151-22) ;
- Identification d'éléments de paysage, de sites ou de secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23) ;
- Localisation, en zones urbaines, de terrains cultivés ou d'espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger (art. L151-23) ;
- Délimitation d'emplacements réservés aux espaces verts ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (art. L151-41) ;
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Articles 1 et 2 du règlement : destination et sous-destinations autorisées ; usages et affectations des sols interdits ou soumis à conditions particulières ;
- Article 4 : emprise au sol, implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives ;
- Article 5 : caractéristiques des clôtures, façades, toitures, performances énergétiques environnementales ;
- Article 6 : aménagement des espaces extérieurs, espaces libres, gestion des eaux pluviales ;
- Article 7 : stationnement.

SECTION 3 : STRATÉGIE PAYSAGÈRE

La section 3 du DOO regroupe l'ensemble des orientations et objectifs relatifs à la stratégie paysagère du SCoTAM. Cette section précise les modalités de préservation, de création, et de transformation des paysages.

Le tableau ci-dessous présente la connexion DOO/PADD. Dans un esprit de concision, seuls l'axe, les objectifs généraux et les sous-objectifs principaux du PADD sont mentionnés. Néanmoins, conçue dans une approche transversale, chaque cible paysagère répond également à d'autres objectifs du PADD et contribue à la cohérence d'ensemble du projet.

DOO			
Section 3 : Stratégie paysagère		Axe 1 : Révéler notre patrimoine paysager et écologique	
		Objectif	Sous-objectif
L'insertion des projets dans leur site et leur environnement	Cible 3.1 : Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager	1. Comprendre les paysages pour les raconter	1. Considérer les paysages comme une ressource au service des territoires 2. Améliorer la lisibilité des paysages 3. Saisir l'opportunité des sites en transition
	Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains		
	Cible 3.3 : Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages		
	Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers		
La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement	Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant		
	Cible 3.6 : Intégrer les ressources locales dans les projets d'aménagement		
	Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels		
	Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel		
Les paysages au service des transitions	Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique	2. S'appuyer sur les paysages pour aménager	1. Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples 2. Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens 3. Organiser le développement au sein des secteurs de transition
	Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification		
	Cible 3.11 : Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère		
Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire	Cible 3.12 : Préserver la diversité paysagère		
	Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique		
	Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages		

À travers les 14 cibles de la section 3, les élus ont souhaité valoriser les réflexions et enjeux extraits des travaux du Plan Paysages réalisé à l'échelle du périmètre SCoTAM parallèlement à la procédure de révision. La section 3 du DOO décline ainsi les orientations paysagères

pouvant être traduites dans les documents de planification et dans les opérations d'aménagement. Le Plan Paysages du SCoTAM complète cette approche par des Objectifs de Qualité Paysagère et un Programme d'Actions disposant d'un champ d'investigation plus large que le DOO.

L'INSERTION DES PROJETS DANS LEUR SITE ET LEUR ENVIRONNEMENT

Les cibles 3.1 à 3.4 proposent une démarche pour construire un projet de territoire « à haute qualité paysagère », garant de la pérennité des singularités locales et de l'attractivité du SCoTAM, qu'elle soit résidentielle ou économique. En effet, le choix d'un mode de développement conditionne la qualité du cadre de vie des habitants et des acteurs locaux. Le territoire qui se positionne en terre d'accueil pour les hommes, les entreprises et la nature se doit de rechercher l'exemplarité, pour se différencier.

projet de développement et à définir des limites - stables - d'urbanisation. En complément, le DOO préconise que les extensions urbaines s'insèrent dans les secteurs paysagers les moins sensibles. Les projets devront développer des caractéristiques architecturales et paysagères qui s'intègrent à l'identité et au patrimoine local (structures végétales, éléments de patrimoine, volumétrie des bâtiments proches, perspectives et cônes de vue à préserver sur un élément urbain ou une fenêtre paysagère, etc.).

Ainsi, en préalable à tout projet de développement urbain, une analyse paysagère est requise (point de vue, perspectives, préservation, transformation et création de paysage). Le paysage est remis au centre du parti d'aménagement au même titre que les enjeux environnementaux, la gestion des risques, l'accessibilité, l'accès aux réseaux ou encore la maîtrise foncière. En s'appuyant sur les conclusions de l'expertise, le territoire cherchera à valoriser les éléments forts du paysage dans son

Une attention particulière sera également portée à deux espaces qui façonnent la perception paysagère que l'on peut avoir d'un territoire : les entrées et traversées de villes et de villages et les franges d'urbanisation. Qu'il s'agisse d'un projet de requalification ou d'extension urbaine, la conception ou l'aménagement de ces entrées ou traversés constitue un vecteur identitaire fort. La dimension paysagère des entrées de ville participe à la sécurisation des déplacements. Un traitement inapproprié

(voirie surdimensionnée, front bâti mal inséré ou à l'inverse trop discontinu et trop éloigné de la voie) peut générer des incivilités et une vitesse excessive. S'il doit rester adapté au contexte et aux enjeux locaux, le projet d'aménagement assure un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation. Ce traitement s'attachera aux éléments permettant d'améliorer la qualité des aménagements et pouvant être traduits dans les règlements des documents d'urbanismes (ex : espace piéton, piste cyclable, noue, voirie partagée, éclairage, ombrière, transition espace public/espace privé, alignement d'arbre, plot de sécurité, harmonie du mobilier urbain, etc.). Ces derniers privilégieront les fronts bâtis continus, sans effet couloir, qui favorisent le recours aux modes actifs.

Les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers contribuent fortement à la qualité des silhouettes villageoises et des franges urbaines. La préservation des éléments paysagers existants est un préalable à tout projet. Il s'agit également d'articuler les secteurs d'extension avec les espaces agricoles, naturels et forestiers qui les bordent en prévoyant des zones tampons. Ces espaces de transition constitueront des supports de biodiversité entre les espaces bâtis et non bâtis et favoriseront la pénétration de la nature en ville. Ils mettront également en valeur les cheminements existants ou à créer afin de faciliter le passage entre les espaces publics et les chemins qui bordent les espaces urbanisés. Enfin, la dimension sociale de ces espaces est à mettre en avant, en qualité de support à la rencontre entre habitants d'un même quartier ou village.

LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les cibles 3.5 à 3.8 traduisent la volonté d'améliorer la qualité paysagère au sein des projets. Elles découlent des réflexions qui ont pris forme tout au long de l'élaboration du Plan Paysages. L'ambition de ces objectifs et principes généraux est motivée par la nécessité de poser les bases d'une culture partagée avec les acteurs de l'aménagement qui permette de rompre avec les tendances passées et de mettre en avant les opérations exemplaires. Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche de Transitions (écologique, climatique, sociale, économique, urbanistique) tout en valorisant les multiples dimensions du patrimoine culturel du SCoTAM.

La cible 3.5 « concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant », répond à la fois à une demande sociale forte en matière d'accès à la nature et à deux impératifs ; maintenir la biodiversité et adapter la ville au changement climatique, dont les effets commencent déjà à se matérialiser sur le territoire. En réintroduisant dans les opérations d'aménagements, la présence et la circulation de l'eau, de la végétation et des animaux, les bénéfices sont multiples et concourent à l'attractivité des espaces urbanisés, qu'ils soient publics, résidentiels, économiques ou d'équipements. (Les cibles 3.9 à 3.11 complètent cet objectif).

Le désir citoyen de « nature » n'est pas uniquement fondé sur le souhait d'un meilleur respect des écosystèmes mais sur un réel désir de ville renouvelée dans ses usages et la conception de ses espaces publics. Les initiatives des citoyennes et citoyens et des associations, et leurs participations aux différents projets (budgets participatifs, jardins collaboratifs, etc.), démontrent que ce débat sur la nature et la ville, loin de rester une question d'expertes et d'experts, est devenu un enjeu de société.

Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à respecter un minimum d'espaces végétalisés en pleine terre (rôle pour l'infiltration des eaux, la captation carbone, la régulation des îlots de chaleur, etc.). Si en cœur de ville les conditions ne le permettent pas toujours, la végétalisation du bâti et des surfaces de voirie apportent des solutions intéressantes, en s'appuyant par exemple sur le coefficient de biotope. En effet, plus une ville sera verte, plus elle bénéficiera des services écosystémiques et plus elle sera résiliente. Cette approche contribue au développement d'un équilibre entre la nécessité de densifier les espaces urbanisés et de maintenir une forte biodiversité.

Dans les espaces urbanisés, la place accordée à l'eau et le choix d'une gestion de l'eau à la source, basée sur des solutions fondées sur la nature, constituent des leviers d'adaptation conséquents : elles permettent un traitement efficace des eaux pluviales (surtout en cas d'épisode violent), participent à la limitation des inondations et limitent la pollution de l'eau. Avec ces alternatives « au tout tuyau », les bénéfices financiers pour les collectivités sont loin d'être négligeables.

La cible 3.6 « Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement » traduit un des constats de départ des réflexions du Plan Paysages du SCoTAM. Conscients du manque d'attention porté à ce sujet dans la majorité des opérations d'aménagements depuis plusieurs décennies, et afin de lutter contre la banalisation des paysages, notamment urbains, les élus ont souhaité retrouver les caractéristiques des quartiers et villages, qui se diluent au fil du temps. Cette cible vise également à favoriser le développement de l'économie circulaire locale.

L'expérience montre que nombre de réalisations pavillonnaires ont été conçues sans souci d'articulation avec l'existant, qu'il s'agisse du tissu urbain ou des espaces naturels et agricoles. Il ne suffit pas de juxtaposer une opération à côté d'une autre pour que celles-ci fonctionnent ensemble et avec leur environnement proche. Des éléments physiques d'articulation et de continuité sont donc à mettre en œuvre, notamment à travers le maillage d'espaces publics et l'armature verte et bleue.

Le territoire comprend des espaces urbanisés aux caractères divers et variés (villages viticoles, ruraux, cités ouvrières, quartiers militaires, quartiers de l'annexion, etc.) qui témoignent de l'histoire des lieux et des fonctions assignées traditionnellement à chaque espace. Ces éléments donnent des repères et autorisent chaque territoire à se différencier les uns des autres. Par ailleurs, les caractéristiques locales ont vocation à guider les choix relatifs à la toponymie des rues, des quartiers, des places, etc.

Grâce à une urbanisation compacte et cohérence avec la trame urbaine historique ou existante, les projets de requalification ou d'extension urbaine s'intègrent avec harmonie et respectent l'« identité » des villes et des villages. Les opérations d'aménagement devront favoriser les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui prennent en compte les caractéristiques de l'habitat traditionnel et qui soient compactes et diversifiées. Cette démarche participe en outre à renforcer l'attractivité des villes et des villages. Ici sont particulièrement visées, les extensions urbaines en premier lieu, mais également les projets de requalification ou de densification

L'intégration paysagère, urbaine et environnementale des projets n'est pas incompatible avec des formes architecturales et urbaines innovantes si une transition avec l'existant est mise en place à travers des dispositifs paysagers, urbains ou architecturaux appropriés. Un travail sur l'armature végétale, sur les continuités routières et modes actifs, une transition dans les gabarits et formes de constructions, un épannelage des hauteurs des constructions par rapport à l'existant, etc. sont autant de dispositifs qui peuvent être utilement mis en œuvre pour garantir une greffe réussie. L'exemple de celle du village de Mey peut servir de référence.

Le SCoT ne fixe pas a priori les limites des extensions urbaines des villes et villages. Il laisse le choix de la localisation et de la forme des extensions à l'appréciation des collectivités locales lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, dans la mesure où les choix opérés sont compatibles avec les objectifs de qualité paysagère et la démarche d'économie du foncier. La recherche d'une continuité et d'une cohérence avec le tissu urbain existant est également inscrite dans la charte du Parc naturel régional de Lorraine.

En conclusion, afin d'atteindre cet objectif pour renouer avec ces héritages, le SCoT encourage les collectivités et porteurs de projets à s'entourer d'une ingénierie qualifiée (CAUE, agence d'urbanisme, services techniques des collectivités, architectes urbanistes, écologues, etc.) afin de guider leur réflexions. En effet, les paramètres à prendre en compte sont nombreux et reprennent l'ensemble des principes généraux développés dans les cibles de la section 3 du DOO :

- référence au patrimoine bâti remarquable et aux aménagements paysagers (granges, fermes de villages, ensembles urbains, religieux, espaces publics, usoirs, rues courbes, matériaux, mobilier et accompagnement végétal, traitement de la voirie, etc.) ;
- définition d'une limite d'implantation qui tient compte des perspectives paysagères ;
- traitement des franges urbaines et des entrées de villes et villages ;
- relations entre les éléments bâtis et maintien d'une cohérence entre unité urbaine et diversité du bâti ;
- traitement des espaces publics et des éléments d'accompagnement du parcellaire (traitement des limites entre espaces public et espace privé, de même que des limites entre les espaces privés entre eux).
- choix des matériaux et des végétaux.

La cible 3.7 « Développer des espaces publics multifonctionnels » met l'accent sur un grand oublié des opérations d'aménagement. Les espaces publics présents sur le territoire du SCoTAM répondent souvent à une ou deux fonctions uniquement, ne sont pas forcément adaptés aux besoins des usagers et ne facilitent pas toujours l'adaptation aux évolutions. Par ailleurs, partant du constat qu'aujourd'hui, certains villages périurbains/

« les usoirs, des espaces communs à reconquérir »

Dans les traversées de villages traditionnels lorrains, les usoirs correspondent aux bandes de terrain comprises entre la façade des immeubles et la route. À moins qu'un titre spécial en prouve le contraire, ces espaces sont généralement propriété de la commune. Il se peut que le riverain dispose en pleine propriété du "tour de volet", c'est-à-dire de l'étroite bande de terrain qui longe la façade de l'immeuble et dont la largeur varie de 0,5 à 1 mètre.

Les usoirs étaient historiquement dévolus à l'activité villageoise. Ils constituaient le prolongement des habitations, des fermes et des ateliers. Fumier, tas de bois, outils agricoles y prenaient place.

La disparition des activités artisanales et agricoles des villages a eu pour conséquence de libérer les usoirs. Parallèlement, la voirie s'est structurée au bénéfice de la circulation automobile. Dans les secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'une politique de valorisation des usoirs, il arrive que ceux-ci soient privatisés, clôturés, utilisés comme jardins ou espaces de stationnement.

Ces traitements individualisés des usoirs nuisent à la qualité urbaine de l'ensemble du village et se font souvent au détriment d'une valorisation de l'espace public communal dans son ensemble. Un traitement et une utilisation appropriée des usoirs est donc encouragée par le SCoTAM, dans un souci de valorisation patrimoniale, d'esthétisme et de fonctionnalité.



ruraux ou quartiers n'ont aucun espace public, et sont bordés de paysages agricoles où l'on ne peut se promener, le recours à l'automobile devient systématique, ce qui conduit à un cloisonnement des relations sociales.

L'espace public est à la fois le lieu où s'exercent les différentes fonctions techniques de la ville ou du village (la circulation des personnes et des fluides par exemple) et où se développent différentes pratiques de la vie quotidienne (commerce, services, détente, loisir, rencontre, etc.). Il présente donc une dimension technique, mais également sociale et culturelle. L'espace public participe à l'optimisation du fonctionnement urbain par la conjugaison de différentes fonctions, d'une part, et l'appropriation sociale de l'espace, d'autre part. À cet effet, les orientations relatives aux espaces publics tendent à :

- Faire prendre en compte la dimension sociale de l'espace et non plus seulement sa vocation de gestion des flux ;
- Rendre ces espaces accessibles au plus grand nombre (dans la logique des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces) ;
- Encourager la valorisation de leur potentiel de régulation thermique et de gestion des eaux ;
- Permettre un traitement et une utilisation appropriée des usoirs.

La place de la voiture sur l'espace public, qu'il s'agisse de sa vitesse ou de son emprise de stationnement est un élément fort relevé par les élus participant au Plan Paysages. Un sujet de discordes entre habitants que les maires doivent apaiser en permanence et une source de pollution visuelle, sonore, de l'air. La voiture est non seulement omniprésente sur l'espace public mais limite les possibilités de rencontres, de liens sociaux favorisées par la marche ou le vélo.

Ainsi, le SCoT encourage l'aménagement de zones de rencontres (voir également cible 3.3) et à réduire, la place du stationnement automobile dans l'espace public en permettant un stationnement aisé sur les parcelles privées ou la création de parkings mutualisés paysagers pour habitants ou visiteurs. Quand le contexte et l'économie du projet le permet, la priorité sera donnée au stationnement souterrain.

La cible 3.8 « Soigner les activités économiques à fort impact visuel » répond également aux souhaits des élus d'améliorer la qualité paysagère et architecturale des bâtiments d'activités.

La profession agricole dans sa grande diversité fait partie des grands façonneurs de paysages sur le territoire du SCoTAM. Dans les espaces ruraux, les constructions agricoles participent à la qualité paysagère, qu'elles aient une dimension patrimoniales ou non. Leur intégration devra tenir compte de l'insertion dans la pente, de choix des matériaux adaptés

au contexte, et rechercher la conception d'un ensemble compact cohérent et organisé. Dans les documents d'urbanisme un zonage Ap pourra être mis en place dans les espace agricoles à sensibilité paysagère forte.

Les espaces dédiés aux activités économiques font l'objet d'un zoom particulier. En effet, les sites existants ont souvent été développés en rupture avec le tissu urbain environnant. L'objectif est désormais d'intégrer autant que possible les activités au reste des villes et des villages, afin notamment d'offrir aux salariés de nouvelles possibilités d'accès aux services (avec la possibilité d'accéder aux sites dédiés aux activités économiques par des modes alternatifs à la voiture individuelle, par exemple).

Les zones d'activités sont aussi des éléments de paysage et renvoient une certaine image d'un territoire, leur qualité peut être un facteur de différenciation. Proposer aux entreprises un cadre de développement fonctionnel, en veillant à ce qu'il soit parfaitement intégré à son environnement peut donc s'avérer bénéfique pour l'attractivité générale et l'image du territoire.

Par ailleurs, le SCoT cherche à limiter les effets vitrines des activités à proximité des grands axes de communication - qui sont parfois des entrées de ville - (voir cibles 3.3) afin de contribuer à la qualité paysagère et de sortir d'une uniformisation des paysages d'activités que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire national. Le renouveau de la zone d'activités passe également par l'amélioration de son insertion paysagère. Les cibles 10.5 et 10.6 complètent cet objectifs.

Enfin, les extensions des espaces d'activités ne doivent pas se faire aux dépends des sites existants qui risquent la déprise, mais doivent au contraire les renforcer. C'est pourquoi, toute extension doit s'accompagner d'une réflexion préalable sur le devenir de l'espace préexistant.

LES PAYSAGES AU SERVICE DES TRANSITIONS

Les cibles 3.9 à 3.11 viennent donner corps à l'ambition du SCoT de renforcer l'intégration des enjeux environnementaux et climatiques dans son projet. Parce que notre société ne peut plus ignorer la nécessité de changer les modes de faire, de consommation et de développement. En écho aux échanges tenus lors des 14^e Rencontres Nationales des SCoT (2019) qui se sont déroulées à Metz, les élus souhaitent « faire leur part » en s'engageant pour un urbanisme de transition.

Il s'agit de penser le paysage au regard des enjeux de demain dont on perçoit aujourd'hui les premiers signaux faibles : hausse des température (canicules, moins de neige ou gel hivernal), manque d'eau (sécheresse, nappes faiblement rechargées, étiage), événements météorologiques violents (orages, coulées de boues, inondations) et modification des écosystèmes (menaces sur la biodiversité et la santé).

Les espaces urbains sont aujourd'hui trop minéraux, imperméabilisés, souvent pensés autour de l'automobile, avec peu d'espace pour la promenade ou les activités de plein air, et pauvre en biodiversité. Les paysages urbains de demain devront rendre les villes perméables et végétales et donner une place de choix à l'humain et à la biodiversité. En agissant sur les formes urbaines, le traitement des friches, le choix de végétaux adaptés aux conditions climatiques, ou encore par une réflexion

sur les paysages sans lumières (trame noire) et les zones calmes, l'urbanisme de demain contribuera à assurer la résilience des territoires. Les paysages ruraux, grâce à un changement des systèmes agricoles, éloignées des techniques de grandes monocultures, permettront d'augmenter la biodiversité et de séquestrer le carbone dans les végétaux et dans les sols cultivés de façon moins intensives.

En corollaire, le SCoT donne la priorité au développement des espaces déjà urbanisés (requalification, reconversion, transformation, intensification) afin de limiter l'artificialisation du foncier notamment agricole. En cas de densification des espaces existants, la recherche d'un équilibre et d'une qualité paysagère et urbaine devra conduire à éviter la formation d'îlot de chaleur urbain, notamment dans les zones denses. Il s'agit ici de ne pas aggraver l'exposition des populations et de concevoir des espaces urbains (résidentiels, d'activités, etc. qui comprennent des espaces de respiration et des zones calmes

S'impliquer dans la transition énergétique doit donner la priorité aux sources d'énergies renouvelables. Les acteurs du territoire sont déjà engagés dans cette diversification. Le SCoT insiste cependant sur la vigilance à porter sur les localisations d'éoliennes (respect des couloirs de déplacement de la faune, recherche du meilleur compromis entre

efficacité et rendement) et de panneaux solaires/photovoltaïques (multifonction des sites, insertion paysagère). La préservation des terres agricoles et des espaces naturels doit également guider l'implantation

de ces unités de productions d'EnR et préférer la valorisation d'espaces urbanisés et/ou bâtis, ainsi que les sites en transition.

METTRE EN SCÈNE ET EN RÉCIT L'IMPORTANT PATRIMOINE PAYSAGER DU TERRITOIRE

Les cibles 3.12 à 3.14 mettent en avant la nécessité de s'approprier l'ensemble des éléments qui composent la richesse paysagère du SCoTAM. Chacune des huit unités paysagères est caractérisée par des lignes de force, qui déterminent des enjeux particuliers de préservation, de mise en valeur.

La plaine de la Woëvre est caractérisée par un sol argileux humide présentant un relief peu marqué. Les grandes cultures dominent le paysage. Les structures végétales humides encore présentes (prairies, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve), le patrimoine lié à l'eau ainsi que les vergers animant le paysage agricole et accompagnant le réseau dense de villages sont à valoriser. Dans cette unité paysagère, les communes de Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint-Baussant, sont concernées par la « loi littoral », au titre des grands lacs. Bien que le SCoT Sud 54, qui couvrirait ces trois communes jusqu'en 2017, ne comportait aucune disposition spécifique liée à ce volet réglementaire, le DOO demande qu'une attention particulière soit portée à la fois sur le maintien de la qualité des paysages au même titre que la préservation des espaces naturels, des sites et de l'équilibre écologique. Bien que l'on constate une absence d'enjeux de développement sur un linéaire de rives de 2 km, les parties urbanisées des 3 communes (625 habitants) se trouvant à plus 3 km des rivages du lac de Madine, que les abords du lac fassent l'objet d'une protection par la présence des deux coeurs de nature (M16, Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly + A14 Ruisseau de Madine), et que 24 ha étant propriété du conservatoire du littoral (étangs de Pannes), les rédacteurs du PLUi de Mad & Moselle devront rester vigilants sur la qualité de traitement des paysages sur ces 3 communes.

Le plateau lorrain, légèrement ondulé, présente, dans sa globalité, l'aspect d'une mosaïque paysagère. Il est dominé par la céréaliculture. Les prairies et petits boisements se retrouvant pour l'essentiel dans les vallées (Nied, Seille), ainsi que les massifs forestiers essentiellement groupés sur les hauteurs, sont à préserver et à développer. Les larges perspectives offertes par les points hauts sont à mettre en valeur.

La vallée de la Canner associe un système hydrographique dense, des coteaux notamment prairiaux et des sommets boisés. Son caractère pittoresque est à préserver et à valoriser.

Le Warndt, ancien bassin houiller, est caractérisé par une dépression centrale encadrée par un talus décrivant un arc de cercle ouvert vers le nord. Les tissus urbains et industriels situés au centre de la dépression sont à valoriser, les masses boisées définissant une limite visuelle très forte sont à préserver. Les vergers et les alignements fruitiers le long des routes viennent enrichir et structurer le paysage. Il convient d'assurer leur préservation et leur développement.

Sur le plateau du Pays-Haut, là où les perspectives sont ouvertes, les lignes de force peuvent être constituées aussi bien par des fronts bâtis ou boisés : villages, fermes ou groupes de constructions isolées, alignements d'arbres, bosquets, lisières forestières, etc. La richesse du paysage passe par la diversité et par la qualité esthétique de ces

éléments de rupture verticaux, notamment en franges urbaines.

Les enjeux diffèrent pour partie selon que l'on se trouve sur le plateau agricole ouvert ou au niveau des vallons :

- Sur le plateau ouvert, la mise en valeur du paysage consistera à éviter la monotonie des espaces plats en soulignant les éléments qui rompent avec les lignes horizontales. Les franges urbaines ayant une place importante dans le paysage (elles sont souvent perceptibles de loin), elles doivent être particulièrement soignées ;
- Dans la vallée de l'Orne et les vallons encaissés, la stratégie consiste au contraire à mettre en valeur les espaces ouverts des versants, ainsi que les éléments accompagnant les cours d'eau (ripisylve, mais aussi ponts, anciens moulins, etc.) pour éviter l'impression d'uniformité et de confinement qui peut se dégager des versants occupés exclusivement par la forêt.

Dans les vallons encaissés des côtes (Gorza, Rupt de Mad, Mance, Montvaux, etc.), les lignes de force sont inscrites essentiellement dans la succession des entités naturelles qui s'étagent depuis le fond jusqu'au niveau du plateau : cours d'eau souvent souligné par sa ripisylve, bande d'espaces agricoles éventuellement bocagère (relictuelle dans certains vallons), lisière forestière, etc. Cette structure en étages rythme la progression le long du vallon, qui est parcouru généralement par un axe de circulation routière. Les villages sont le plus souvent implantés à mi-pente pour éviter les secteurs inondables, ce qui confère à l'unité un aspect dissymétrique. La gestion du paysage passe par la préservation de ces caractéristiques.

Les côtes de Moselle et les buttes témoins offrent, en certains points, de vastes perspectives sur la vallée de la Moselle, les vallons afférents et le relief vallonné des versants opposés. Les lignes de force du paysage sont à la fois naturelles (cours de la Moselle souligné par sa ripisylve, courbes vallonnées lointaines) et anthropiques (grandes infrastructures sillonnant la vallée, villages). La sensibilité que le front de côte offre à la vue explique la nécessité d'être particulièrement vigilant quant aux conditions de développement de l'urbanisation.

Le SCoT admet la possibilité d'accepter un complément d'urbanisation dans la mesure où celui-ci est strictement encadré par les PLU et que des dispositions réglementaires suffisantes soient édictées afin de garantir une bonne insertion qualitative des projets dans le paysage. Cela suppose que les sites retenus pour l'aménagement ne soient pas grevés de servitudes les rendant inconstructibles (cette entité abrite non seulement de nombreux coeurs de nature, mais elle est également soumise à des risques de mouvements de terrains), et aient une situation et une configuration telles que l'impact de leur aménagement sur le grand paysage demeure limité.

L'identification préalable des points de vue majeurs et des co visibilités permettra d'en apprécier l'opportunité. C'est ce qui est demandé à chaque PLU concerné par cette entité.

Depuis la vallée de la Moselle, les principales lignes de force sont formées par les crêtes des côtes de Moselle et des buttes témoins, qui peuvent être boisées ou plus ouvertes (pelouses calcaires ou, plus rarement, rochers) : côte de Pierrevillers, côte de Jaumont, avancée du Hautrimont, côte de Plesnois et de Saulny, Mont-Saint-Quentin, côte de Vaux, rochers de la Fraise, Rudemont, côte Saint-Pierre, etc. La préservation des points de vue sur le front de côte depuis la vallée constitue donc un enjeu important.

Concernant plus particulièrement les côtes de Moselle et les buttes témoins, identifiées comme une entité paysagère sensible, le SCoT admet la possibilité d'accepter un complément d'urbanisation, dans la mesure où celui-ci est strictement encadré par les PLU, et que des dispositions réglementaires suffisantes soient édictées afin de garantir une bonne insertion qualitative des projets dans le paysage. Cela suppose que les sites retenus pour l'aménagement ne soient pas grevés de servitudes les rendant inconstructibles (cette entité abrite non seulement de nombreux cœurs de nature, mais elle est également soumise à des risques de mouvements de terrains), et aient une situation et une configuration telles que l'impact de leur aménagement sur le grand paysage demeure limité.

L'identification préalable des points de vue majeurs et des co visibilité permettra d'en apprécier l'opportunité. C'est ce qui est demandé à chaque PLU concerné par cette entité.

L'accent est mis avant tout sur le maintien d'un équilibre entre espaces urbanisés et naturels, en vue notamment de promouvoir le cadre de vie.

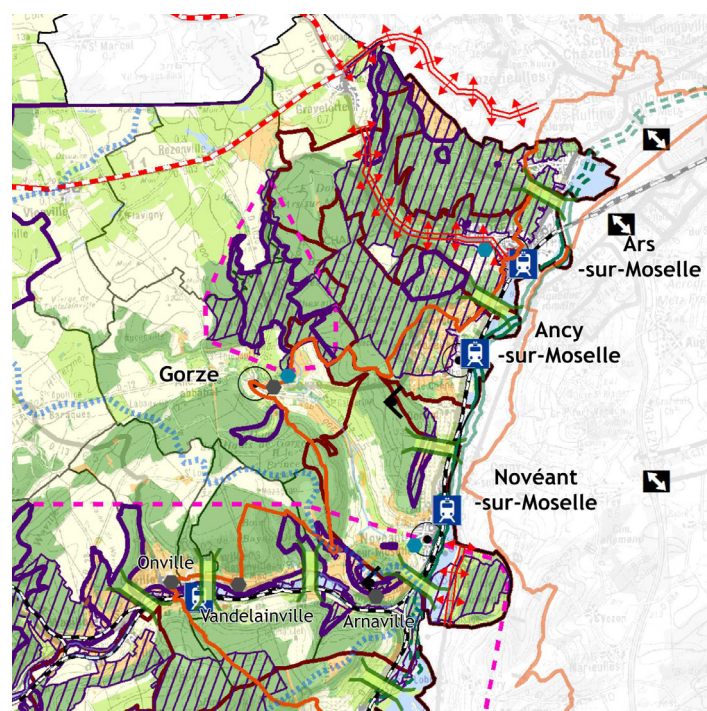
MAINTENIR DES COUPURES VERTES

L'importance du maintien de coupures vertes entre les communes est un principe déjà largement diffusé puisqu'il figure non seulement dans la DTA des bassins miniers nord lorrains, mais aussi dans la charte du PNR :

Les coupures vertes identifiées par la DTA sont abordées dans les cibles 3.12 et 6.11. C'est notamment le cas pour la coupure verte subsistant entre les deux versants de la Moselle qui n'est pas estimée fonctionnelle d'un point de vue écologique et trop difficile à restaurer. Voir également les justifications des cibles 2.11 à 2.14 « Favoriser la nature en ville et atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation au sein de la trame verte » et notamment l'encart Pourquoi la "coupure verte" de Maizières-lès-Metz, prévue dans la DTA, n'a-t-elle été retranscrite que de manière partielle dans le DOO du SCoT ? ».

Lorsqu'elles jouent un rôle dans la trame verte et bleue, les coupures vertes identifiées au niveau de la DTA ont également été traduites dans le SCoT au travers des orientations relatives à l'armature écologique (section 6 du DOO), soit au titre du renforcement de la trame forestière, soit au titre des discontinuités à atténuer (cas des "coupures" à ménager en milieu urbain).

Extrait du Plan de Parc de la charte du PNR 2015-2027



VOCATION 2 Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine		Objectifs opérationnels
2.1) VALORISER LES JOYAUX DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PAYSAGE		
Préserver et valoriser les caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage		
	Paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Moselle	2.1.1, 2.2.1, 2.3.1 et 2.3.2
	Sites Natura 2000	2.1.1, 2.2.1, 2.3.1 et 2.3.2
	Zones RAMSAR	2.1.1, 1.1.2, 2.3.1 et 2.3.2
2.2) PARTICIPER À L'AMÉNAGEMENT REGIONAL EN VALORISANT ET EN PRESERVANT NOS PAYSAGES ET NOS PATRIMOINES		
Prendre en compte les besoins et les enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et des procédures d'aménagement et de gestion de l'espace en intégrant les principes suivants		Encart 5
	Préserver les éléments majeurs des villages et des sites patrimoniaux	2.2.1 et 2.2.3
	Préserver des coupures vertes pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations et à l'entrée des vallées des Côtes de Meuse et de Toul	2.2.1 et 2.2.3
	Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés	2.2.1 et 2.2.3
	Préserver la qualité environnementale et paysagère du versant du front des Côtes de Meuse et de Toul	2.2.1 et 2.2.3
Avoir une vigilance particulière dans les zones à sensibilité foncière et les villages patrimoniaux		Encart 6
	Zones à sensibilité foncière	2.2.1
	Introduire ou consolider un volet patrimonial lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme des villages patrimoniaux	2.2.1 et 2.2.3
	Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages	2.2.1 et 2.2.3
2.3) CONSTITUER UN TERRITOIRE D'ACCUEIL INTEGRE A CELUI DE LA GRANDE REGION		
Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur les politiques d'économie touristique existante et en les faisant connaître		
	S'appuyer sur les équipements touristiques structurants tels que Meudon, Chamblay, Lachaussée, le Lindre...	2.3.1
Organiser et valoriser la découverte des patrimoines par les circulations douces :		
	Les véloroutes / voies vertes existantes	2.3.1, 2.3.2 et 3.2.1
	Les véloroutes / voies vertes en projet	2.3.1, 2.3.2 et 3.2.1
	Les canaux	2.3.1, 2.3.2 et 3.2.1
	Les sentiers pédestres (GR)	2.3.1, 2.3.2 et 3.2.1
Renforcer l'aménagement durable et la structuration touristique du territoire		
	Elaborer avec les partenaires un schéma des grands itinéraires européens de circulation douce au niveau de la Grande Région	2.3.2, 2.3.1 et 3.2.1

Huit coupures vertes ont également été identifiées dans le sud-ouest du territoire par la charte du Parc naturel régional de Lorraine : entre Vaux et Ars-sur-Moselle ; entre Ars-sur-Moselle et Ancy-Dornot ; entre Ancy-Dornot et Novéant-sur-Moselle ; entre Novéant-sur-Moselle et Arnerville ; entre Arnerville et Pagny-sur-Moselle ; entre Arnerville et Vandelainville ; entre Vandelainville et Onville ; entre Onville et Waville. Ces coupures vertes sont à préserver et maintenir lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Elles sont abordées dans la cible 6.11.

Le SCoT n'a pas établi de liste limitative : d'autres villages de la vallée de la Moselle méritent eux aussi de continuer à être bien identifiés en tant qu'entités à part entière. Des précautions sont à prendre pour qu'ils ne se retrouvent pas à terme noyés dans une conurbation. C'est donc un principe général de maintien de coupures vertes entre les communes qui a été énoncé.

La vallée de la Moselle, qui présente un caractère très urbanisé, renferme divers espaces dégradés, pouvant faire l'objet de mise en valeur, voire de renaturation. C'est le cas notamment de divers espaces aquatiques : cours d'eau, anciennes gravières, étangs, etc. Le SCoT incite à s'engager dans la reconquête de ces espaces, que ce soit sur le plan biologique ou paysager. L'élaboration ou la révision des PLU constitue le bon moment pour envisager les actions à mettre en place dans ce domaine.

SCoT et DTA

Les principes énoncés par le DOO du SCoT pour les unités paysagères des côtes de Moselle et de la vallée de la Moselle permettent de répondre aux objectifs de protection de la qualité paysagère énoncés par la DTA des bassins miniers nord lorrains, à savoir :

- « respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants du sillon mosellan » ;
- « maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées » ;
- « maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées » ;
- « recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés » ;
- « conserver les espaces ruraux sur la rive droite de la Moselle notamment entre Ennery, Rugy et Argancy ».

La compatibilité du SCoTAM avec la DTA est présentée dans le rapport de présentation, Tome 6.

Au-delà de la préservation des caractéristiques des 8 unités paysagères, la cible 3.13 du DOO détermine des principes qui concernent l'ensemble du territoire. Ainsi, les grands paysages et le petit patrimoine bâti et naturel du territoire devront être préservés et mis en valeur.

L'omniprésence de l'eau dans les paysages du SCoTAM est un véritable atout. La mise en valeur du réseau hydrographique structurant (accès berges, ouverture, gestion de la ripisylve, etc.) devra faire l'objet d'une réflexion dans les projets de territoire au regard des aménités d'accès à la nature et de loisirs qu'elle procure. Les cours d'eau sont particulièrement visés, mais également les étangs et les paysages de milieux humides.

Par ailleurs, la préservation et la réouverture des perspectives et vues lointaines nécessitent une identification qui s'exerce bien au-delà des limites administratives, corset des documents de planification locale. Les aménagements envisagés par les collectivités tiennent compte de cette dimension interterritoriale. Ainsi, le SCoT vise la préservation des lignes de crêtes et les points hauts. L'urbanisation et les aménagements d'une commune ne devront pas porter préjudice aux perspectives paysagère d'une autre.

Emblématiques du territoire, les paysages forestiers seront préservés de l'urbanisation et leur accès sera facilité, grâce à des aménagements de qualité. Supports de loisirs nature et culturels, des aménagements légers pourront y prendre place, sans porter préjudice aux activités liées à leur exploitation. Ces préconisations sont valables également pour les autres éléments du patrimoine paysager local, comme les paysages des coteaux et leurs vignes, les vergers périurbains, les espaces boisés isolés, les vallées singulières, etc.

Les documents d'urbanisme analyseront les dynamiques de fermeture et d'ouverture des paysages afin d'encourager les collectivités à adopter des modes de gestion des espaces appropriés en lien avec les acteurs du monde agricole. Principaux façonneurs de paysage de l'espace rural, ces derniers sont encouragés à redonner une place de choix à l'arbre et aux haies notamment sur les plateaux agricoles, afin de tirer parti des bénéfices associés en matière de biodiversité, de bien-être des animaux d'élevage, de gestion de l'eau, etc.

Enfin le territoire est traversé de nombreuses infrastructures de transport qui font partie intégrante des paysages du SCoTAM. Si elles forment des repères spatiaux dans le grand paysage, les opérations d'aménagement veilleront à ménager des espaces tampons paysagers afin de limiter leur impact visuel à une échelle plus proche.

La cible 3.14 « Raconter et faire connaître les paysages », se donne pour ambition d'être en mesure de reconnaître et partager les singularités et la qualité des paysages du SCoTAM. Les réflexions développées dans l'élaboration du Plan Paysages ont montré l'impératif de les mettre en récit et en réseau. Ces principes participent également à l'attractivité du territoire. Des potentiels touristiques sont également en jeu.

Ainsi, après avoir identifié et mis en récit les « pépites » paysagères du territoire, le SCoT encourage les collectivités à s'appuyer sur des circuits découverts par une mise en réseau de l'existant. La mise en œuvre des actions du Plan Paysages du SCoTAM viendra préciser les choix retenus. Dans l'attente, les collectivités peuvent s'inspirer de la mise en œuvre du plan de paysage de Mad et Moselle qui s'appuie sur la matérialisation de l'itinéraire « courbe 250 » et envisage la création d'un réseau de 17 phares belvédères, support de découverte des richesses paysagères. Les documents d'urbanisme sont aussi un premier maillon de la chaîne pour « révéler » ces sentiers, cheminements, chemins creux, etc., en s'appuyant sur la connaissance des acteurs locaux. Une réflexion à l'échelle intercommunale voir au-delà est encouragée par le SCoT afin de viser une traduction dans les politiques publiques des collectivités.

Le SCoTAM dispose en outre d'itinéraires déjà présents comme la véloroute, le fil bleu de l'Orne, les chemins randonnées, etc., sur lesquels doivent venir s'accrocher les autres éléments de patrimoine culturel et paysager. S'ils demeurent les supports incontournables de découvertes de ces richesses, d'autres circuits doivent venir les compléter.

Enfin, le SCoTAM doit pouvoir s'appuyer sur les grands espaces naturels - support de développement touristiques - localisés sur le document graphique 19 du DOO, qui restent méconnus du grand public pour certains. Emblématiques, ils représentent les éléments phares pour une mise en réseau des richesses paysagères du territoire.

SECTION 4 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Les orientations relevant de la gestion durable des ressources font l'objet de la section 4 du document d'orientation et d'objectifs. Elles déclinent les dispositions permettant d'économiser et valoriser les ressources environnementales, de développer le mix énergétique et d'améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère.

Le tableau ci-dessous présente la connexion DOO/PADD. Dans un esprit de concision, seuls les axes, les objectifs généraux et les sous-objectifs principaux du PADD sont mentionnés. Néanmoins, conçue dans une approche transversale, chaque cible répond également à d'autres objectifs du PADD et contribue à la cohérence d'ensemble du projet.

DOO		PADD		
Section 4 : Gestion durable des ressources		Axe	Objectif	Sous-objectif
Modérer et optimiser l'usage de l'eau	Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe	2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	2. Modérer et optimiser l'usage de l'eau
	Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval	1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique	2. S'appuyer sur les paysages pour aménager	1. Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples
		2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	2. Modérer et optimiser l'usage de l'eau
		3. Développer et organiser un territoire des proximités	8. Structurer et diversifier la production de logements	4. Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances
	Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	16. Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	1. Accompagner le développement et le rayonnement de nos équipements structurants 2. Conforter la destination touristique Metz-Amnéville 3. Révéler le patrimoine bâti, naturel et paysager
	Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées	2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	2. Modérer et optimiser l'usage de l'eau
Exploiter avec sobriété les ressources du sous-sol	Cible 4.5 : Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille			3. Exploiter les carrières avec sobriété
Utiliser les ressources au sol de manière pérenne	Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales			5. Promouvoir une agriculture durable et de qualité
		3. Développer et organiser un territoire des proximités	7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	3. Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts
	Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois	2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	4. Garantir une utilisation du bois respectueuse des milieux forestiers
	Cible 4.8 : Protéger les exploitations et limiter le morcellement des terres		4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	1. Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace
Améliorer la qualité de l'air et diversifier les sources d'énergie	Cible 4.9 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère		6. Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	
	Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire		5. Développer le mix énergétique	
	Cible 4.11 : Développer l'énergie éolienne			

GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Les cibles 4.1 à 4.4 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de garantir une gestion durable des ressources en eau, en lien notamment avec les orientations fondamentales du SDAGE. Dans un contexte d'adaptation nécessaire pour répondre au changement climatique, cette problématique prendra vraisemblablement un caractère de plus en plus stratégique au cours des années à venir, impliquant la mise en place de politiques publiques volontaristes, tant au niveau régional que local.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La maîtrise de la consommation, et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable qui constitue une ressource de base pour toute activité humaine, sont appréhendées comme des enjeux essentiels des politiques environnementales. Les orientations proposées par le SCoT visent à éviter la dégradation de la ressource, dans un contexte de relative fragilité de celle-ci, telle que cela a été décrit dans l'état initial de l'environnement.

Des actions à mener pour sécuriser l'alimentation en eau des collectivités locales

Les collectivités doivent porter une attention particulière à la sécurisation de leur système d'alimentation en eau potable :

- la capacité d'approvisionnement doit être suffisante, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- face à un risque d'indisponibilité de la ressource principale, des actions d'amélioration visant la diversification et la protection des ressources doivent être mises en place ;
- face à un risque de casse de la conduite d'adduction principale, des actions de remplacement des conduites principales, et une diversification des apports en eau, seront menées.

La réalisation des documents locaux d'urbanisme est l'occasion d'établir un bilan de l'état de la ressource, des actions engagées en vue d'améliorer le réseau d'adduction et de mettre en évidence les points sur lesquels une attention particulière est requise lors de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou d'extension de l'urbanisation. Les orientations proposées par le SCoT vont dans ce sens et sont à décliner, en fonction des problématiques locales, au niveau des PLU.

Une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable a été élaborée en 2010 par le Conseil général de la Moselle et a permis de faire différentes propositions d'aménagement pour répondre aux enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

DES MESURES À PRENDRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

L'essentiel des captages AEP du territoire du SCoTAM bénéficient de périmètres de protection mis en place au travers de servitudes d'utilité publique. Outre la nécessité de cohérence entre les règles d'occupation et d'utilisation du sol instaurées par les documents d'urbanisme et les prescriptions édictées dans les périmètres de protection, il apparaît important d'appréhender un niveau de protection plus large des ressources actuelles ou potentielles en eau potable au niveau des PLU.

Ainsi, dans l'optique d'une diversification de la ressource, il peut s'avérer utile de préserver certains captages, sources ou puits, bien que ceux-ci ne fassent aujourd'hui l'objet d'aucune servitude. En intégrant cette préoccupation dans la manière d'envisager l'occupation et l'utilisation des sols, les documents d'urbanisme peuvent contribuer à préserver ces ressources d'appoint ou potentielles. Cela peut se traduire notamment par un classement en zone N stricte (inconstructible) ou A inconstructible, ainsi que par la limitation des possibilités d'implantation d'activités susceptibles d'altérer la ressource, en tenant compte de sa vulnérabilité. Les captages, dont la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours, méritent eux aussi une attention particulière. Cet enjeu est d'autant plus fort au niveau du périmètre du SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey.

Le SDAGE Rhin-Meuse souligne par ailleurs le potentiel que peut représenter, à long terme, l'eau retenue au niveau des anciennes galeries de mines du bassin ferrifère et la nécessité de préserver cette ressource¹⁹. Si l'opportunité d'utilisation de ces eaux doit être, pour les collectivités concernées, mûrement étudiée, le principe de préservation de cette ressource potentielle est acquis et relayé par le SCoT.

La protection de la ressource passe également par la maîtrise des rejets polluants dans le milieu naturel. Il s'agit de s'assurer que les eaux pluviales et les eaux usées soient gérées de manière appropriée (voir aussi à ce sujet les dispositions prises au niveau des cibles 4.2 et 4.4).

SE DONNER LES MOYENS DE RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES BESOINS EN EAU DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Pour offrir aux collectivités et aux entreprises du territoire du SCoTAM les moyens de se développer tout en garantissant la pérennité, à long terme, de la ressource en eau, il apparaît utile de s'interroger sur la manière dont la réponse aux besoins en eau pourrait être à l'avenir davantage rationalisée et optimisée.

L'industrie, comme l'agriculture, sont de grosses utilisatrices d'eau. Seule une partie de cette eau est toutefois consommée. En particulier, le secteur de l'énergie utilise des volumes importants d'eau, qui est majoritairement réintroduite dans le milieu naturel (unités hydro-électriques, eaux de refroidissement des centrales thermiques, etc.), la fraction consommée étant marginale. Pour ce type d'activités, l'enjeu principal consiste à garantir que les eaux rejetées dans le milieu naturel n'aient pas fait l'objet de pollution au cours de son utilisation.

Pour les activités consommatrices d'eau, en tant que matière première ou au cours des processus de transformation industrielle, la qualité requise dépend de son usage. Dans certains cas, l'utilisation d'eau non alimentaire peut être suffisante. Elle peut permettre de réduire les coûts pour les entreprises comme pour les collectivités publiques.

UTILISER LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE À PART ENTIÈRE

Dans le prolongement de ce qui a été dit précédemment, les eaux de pluies filtrées apparaissent comme une ressource utilisable directement pour différents usages (arrosage des jardins, nettoyage des surfaces et des véhicules, alimentation des blocs sanitaires, etc.)²⁰. Leur récupération permet de limiter la consommation d'eau potable et de réduire ainsi les prélèvements effectués dans les réservoirs naturels souterrains et superficiels. Elle permet également de réduire les rejets de fluides dans le réseau urbain collectif, notamment en cas de système d'assainissement unitaire.

L'imperméabilisation des sols, qui résulte d'une trop grande artificialisation des surfaces, freine l'infiltration lente des eaux de pluie et accentue le ruissellement, ce qui a pour conséquence de ralentir le rechargement des nappes phréatiques et de favoriser les écoulements superficiels. Il s'ensuit une augmentation des phénomènes d'érosion des sols, des risques accrus d'inondations et une migration de substances polluantes (hydrocarbures, métaux lourds, etc.) vers les cours d'eau. Favoriser l'infiltration des eaux sur le site même des opérations, telle que préconisée par le SCoT, vise donc à préserver qualitativement et quantitativement la ressource en orientant préférentiellement les eaux pluviales vers les nappes phréatiques avant que celles-ci ne se chargent en substances polluantes. L'intérêt écologique se double d'un intérêt économique puisqu'en évitant leur altération chimique en surface, la collectivité publique se préserve de devoir les épurer avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le développement des infrastructures agroécologiques est un moyen efficace pour répondre à cette problématique en milieu agricole.

¹⁹ Orientation T1-01.1 relative à la préservation des zones futures d'alimentation en eau potable.

²⁰ L'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, précise les conditions dans lesquelles cette pratique est possible.

L'objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols doit toutefois être mis en œuvre en cohérence avec les autres objectifs du SCoT, notamment en ce qui concerne la limitation de la consommation d'espace et la recherche de densité. Davantage qu'une augmentation de la taille des terrains, peu compatible avec les objectifs du Grenelle de l'environnement, il s'agira de travailler essentiellement sur la nature des espaces non bâtis : limitation des aires de stationnement ou de stockage imperméables à l'eau, utilisation de matériaux ou de techniques favorisant l'infiltration pour l'aménagement des espaces extérieurs, maintien d'une surface minimale d'espaces végétalisés, etc. De telles mesures peuvent être favorisées par les PLU, notamment au niveau des orientations d'aménagement et des articles 4 et 6 du règlement écrit.

L'EAU COMME ÉLÉMENT D'AMÉNITÉ ET SUPPORT D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

Les loisirs liés à l'eau sont nombreux, variés, et recherchés par les habitants du pays messin : la pêche, la navigation de plaisance, les sports nautiques (kayak, aviron, voile, etc.), la baignade, mais aussi les promenades à pied ou à vélo sur les berges des cours d'eau et canaux. La Moselle en constitue le lieu de développement privilégié. Les étangs des anciennes gravières de la Moselle demeurent en revanche peu mis en valeur, si ce n'est comme étangs de pêche. Ces usages ludiques requièrent des exigences relatives à une eau et à un environnement aquatique de qualité. Par ailleurs, certains usages sont liés à la présence d'équipements : bases de loisirs ou berges aménagées.

La constitution d'itinéraires de promenade pédestres et cyclables a été jusqu'à présent la manière privilégiée de valoriser le riche patrimoine bâti

tout en promouvant les loisirs-nature ; le fil bleu de l'Orne et l'échappée bleue (véloroute Charles le Téméraire) ont été aménagés directement au contact des cours d'eau, ce qui apporte un attrait particulier à ces promenades. Ces projets confirment l'intérêt manifesté par les collectivités pour les itinéraires de randonnée. En lien avec le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), il s'agit de poursuivre le développement des chemins piétonniers et/ou cyclables qui mettent en scène le paysage, en s'appuyant en particulier sur les berges des rivières et canaux (voir aussi à ce sujet la cible 11.2 dans son volet relatif au développement des itinéraires de randonnée).

Par ailleurs, bien que doté d'un panel étendu d'équipements de loisirs, le territoire du SCoTAM ne possède que trois points de baignade en milieu naturel, à Hagondange (site de la Ballastière), à Woippy (site de Woippy-plage) et à Pannes et Essey-et-Maizerais (lac de Madine). L'aménagement de sites complémentaires pourrait être encouragé afin de permettre, durant la période estivale, un accès à l'eau et au grand air à un maximum de riverains. L'existence de tels sites de loisirs est en effet appréhendée comme un élément de valorisation du cadre de vie, et donc d'attractivité résidentielle du territoire.

LA GESTION DES EAUX USÉES

Afin de préserver la qualité des milieux naturels récepteurs, il est essentiel d'optimiser la gestion des eaux usées. À cet effet, il conviendra notamment de s'assurer que l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation soit en adéquation avec les capacités de traitement des eaux usées. Par ailleurs, la réduction à la source du déversement de substances toxiques, ainsi que l'efficacité des dispositifs de traitement, sont nécessaires (cible 4.4).

UTILISATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

La cible 4.5 précise les possibilités d'exploitation du sous-sol, en cohérence avec les schémas départementaux des carrières de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, approuvés respectivement en 2002 et 2003. Les orientations de ces deux schémas visent à permettre un approvisionnement en matériaux correspondant aux stricts besoins, en permettant ainsi une disponibilité pour les générations futures, tout en limitant les impacts de ces prélèvements sur l'environnement.

L'exploitation de matériaux alluvionnaires pour fournir du granulats a fortement marqué les paysages de la vallée de la Moselle et les ressources restantes sur le territoire du SCoTAM doivent être utilisées avec parcimonie. Depuis plusieurs années, a été engagée une politique de substitution au profit d'autres ressources minérales, telles que les sous-produits industriels valorisables (laitiers, cendres volantes, etc.) ou les mâchefers d'incinération d'ordures ménagères. Le schéma départemental des carrières de Moselle prévoit que ces efforts soient poursuivis, ce qui devrait conduire à une diminution de la consommation de matériaux alluvionnaires au cours des années à venir. Ces derniers

doivent en effet être réservés à des emplois incontournables tels que la production de bétons hydrauliques, pour lesquels il est plus difficile de trouver des matériaux alternatifs. L'emploi de calcaires et le recyclage des matériaux de démolition pour la production de granulats font partie des solutions de substitution qui permettent de réduire la consommation de matériaux alluvionnaires.

À noter que le schéma départemental des carrières de Moselle privilégie la localisation des nouveaux sites d'extraction de matériaux alluvionnaires en aval de Thionville. Le territoire du SCoTAM ne devrait donc pas être concerné par de nouvelles autorisations d'exploiter dans la vallée de la Moselle.

Le schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle prévoit que les projets de carrières prennent en compte l'environnement, de manière adéquate.

CRÉATION DE NOUVELLES CARRIÈRES OU EXTENSION DE CARRIÈRES EXISTANTES

Lorsqu'il est décidé d'ouvrir une nouvelle carrière sur le territoire ou d'étendre l'emprise d'une carrière existante, le choix du site d'extraction de matériaux doit tenir compte des enjeux environnementaux, que ceux-ci soient d'ordre écologique, paysager ou liés à la gestion de l'eau.

- De manière générale, les orientations du DOO en matière de trame verte et bleue (section 2) et de préservation des paysages (section 3) permettent de déterminer le niveau des enjeux écologiques et paysagers, ainsi que les utilisations du sol qu'il est possible d'admettre ou non dans les différents secteurs considérés. Lorsque les enjeux environnementaux sont importants, seules peuvent être admises les carrières dont l'exploitation ne porte pas atteinte aux intérêts recensés sur le site : préservation d'habitats naturels, d'espèces ou de vues remarquables, respect du patrimoine culturel, etc. Les impacts potentiels de l'exploitation doivent être appréciés sur le long terme, c'est à dire en intégrant les transformations dues à l'activité d'extraction, mais aussi les évolutions apportées au site après cessation de celle-ci.
- Lorsqu'il existe des contraintes réglementaires incompatibles avec les activités d'extraction (périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages, arrêtés de protection de biotope, sites classés, etc.), l'ouverture de nouvelles carrières est totalement exclue.

Les orientations en la matière sont applicables aux carrières en nappes alluviales comme aux carrières de roches massives.

Quel classement adopter pour les carrières dans les PLU ?

Contrairement aux POS, il n'existe pas pour les PLU de zone dédiée à la valorisation des ressources naturelles du sous-sol. Le classement des carrières doit donc être réalisé au sein des zones naturelles (N), agricoles (A), urbaines (U) ou à urbaniser (AU).

La détermination du choix le plus judicieux n'est pas toujours évidente. Dans un but de clarification, il est proposé d'adopter un zonage correspondant à la vocation du terrain souhaitée à l'issue de l'exploitation en indiquant la zone en « carrière » (c).

Exemples :

- classement en zone Nc des carrières destinées, à terme, à un retour à l'état naturel ;
- classement en zone Ac des carrières destinées à être restituées à l'agriculture ;
- classement en zone 2AUc des carrières destinées, à terme, à être ouvertes à l'urbanisation.

RÉAMÉNAGEMENT DES ANCIENNES CARRIÈRES

Les anciennes carrières peuvent faire l'objet de multiples réaffectations : support d'activités agricoles, espaces naturels et de loisirs, bassins d'écrouissage de crue, voire développement de l'urbanisation. Les choix opérés en la matière doivent tenir compte du contexte et des contraintes locales, et ne doivent pas aller à l'encontre des grands équilibres spatiaux du territoire. Les orientations du DOO veillent à garantir le maintien de ces équilibres, en limitant notamment les possibilités de transformer les anciennes carrières en zones d'urbanisation, lorsque l'environnement ne s'y prête pas.

- Les sites localisés en continuité des agglomérations sont ceux sur lesquels les possibilités de réaffectation sont les plus larges. Ils peuvent être gérés comme espaces naturels, être aménagés en espaces verts ou servir de supports à diverses activités humaines, en fonction des contraintes qui peuvent résulter de l'exploitation passée : développement de l'agriculture, installation d'activités économiques, constructions de logements, etc.
- Lorsqu'ils ne sont pas situés à proximité d'espaces urbanisés, les sites peuvent retrouver soit une vocation agricole, soit une vocation naturelle, la décision tenant compte de la vocation initiale de l'espace et des potentialités agronomiques des sols qui peuvent être obtenus à l'issue du réaménagement. De manière générale, le SCoT privilégie un retour à l'équilibre antérieur. Néanmoins, il peut parfois s'avérer intéressant de rechercher une évolution vers des milieux naturels à plus forte valeur écologique. Par exemple, une ancienne carrière de roches massives calcaires pourra évoluer vers des milieux thermophiles de grand intérêt patrimonial alors que le site était occupé initialement par la forêt ; le cas de la grande carrière de Malancourt - désormais classée en ZNIEFF - est représentatif des évolutions qui peuvent être privilégiées.

UTILISATION DES RESSOURCES DU SOL

Les cibles 4.6 à 4.8 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de garantir une utilisation pérenne des ressources pédologiques. Le syndicat mixte du SCoTAM voit, en effet, dans l'espace agricole et forestier, un élément constitutif en tant que tel de son territoire. Cet espace est le support de fonctions économiques culturelles, paysagères, environnementales et récréatives qu'il est important de préserver pour maintenir l'équilibre du territoire sur tous ces plans. Cet ensemble de fonctions concourt de façon majeure à l'identité du territoire et justifie que des dispositions particulières de préservation et d'accompagnement soient prises : limitation du prélèvement d'espaces agricoles, maintien des exploitations, développement de l'activité périurbaine et affirmation d'une filière agro-industrielle locale et circuits-courts.

PROTÉGER LES EXPLOITATIONS ET LIMITER LE MORCELLEMENT DES TERRES

La diminution de consommation de terres agricoles au profit de l'urbanisation doit s'opérer en traitant les trois causes principales d'étalement urbain identifiées dans le diagnostic : l'habitat, les zones d'activités économiques et les infrastructures de transport.

La limitation de la consommation d'espace par l'habitat et les activités économiques est déjà largement traitée au travers d'autres dispositions du SCoT, notamment les orientations prises pour veiller à une utilisation économe de l'espace (cibles 6.1 à 6.3 du DOO) et celles qui encadrent la production de logements et l'accueil d'activités économiques.

Des efforts semblent pouvoir être faits également en matière de dimensionnement d'infrastructures routières. Certaines voiries ont été, par le passé, souvent surcalibrées (routes, voies urbaines, giratoires, échangeurs), accroissant de manière directe ou indirecte le prélèvement sur les espaces agricoles. Une réflexion sur l'optimisation de l'emprise des infrastructures devrait contribuer à limiter les impacts futurs sur l'agriculture, tout en améliorant la sécurité routière (des voies trop larges incitent en effet les automobilistes à accroître leur vitesse). L'élaboration des plans de déplacements urbains sont, entre autres, une bonne occasion pour initier ce type de démarches, mais la préoccupation doit aussi être présente lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, dont les règles peuvent favoriser - parfois du fait d'une simple reconduction d'anciennes dispositions - un étalement excessif du gabarit des infrastructures. Une attention spécifique sera portée notamment à la formulation des règlements, notamment pour fixer les conditions de desserte des terrains par les voies publiques et privées, mais aussi à la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation.

DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE URBAINE ET PÉRIURBAINE ET FAVORISER L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES LOCALES

Le bassin maraîcher messin a subi, au cours des années passées, une diminution de surface importante du fait de l'urbanisation, ce qui compromet gravement la subsistance de cette activité. Les autres productions ont été l'objet d'efforts notables en termes de vente directe,

mais il n'existe toujours pas de circuits locaux qui permettent d'assurer la distribution de volumes importants sur le territoire du SCoTAM. Pourtant, l'approvisionnement des ménages et des collectivités en produits locaux est une demande de plus en plus forte, à laquelle se doivent de répondre à la fois la profession agricole (formation, organisation de la filière) et les collectivités publiques. Les dispositions du SCoT visent à stimuler le développement de cette filière, en accompagnement des actions déjà engagées par les collectivités locales et la profession agricole.

Pour autant, il importe que le développement des activités agricoles périurbaines, dont certaines sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux, se fasse en tenant compte des incidences potentielles de ces activités sur l'environnement. L'ouverture de nouveaux secteurs agricoles (notamment lorsqu'ils sont pris sur des friches) doit aussi être en cohérence avec les orientations de préservation et de restauration de l'armature écologique du territoire. L'identification des secteurs de développement de l'agriculture périurbaine doit intégrer ces différents paramètres : existence de continuités écologiques, proximité de champs captants, sensibilité du sous-sol, etc.

À ce stade, deux sites agricoles périurbains à protéger ont été délimités par le SCoT au titre de l'article L.122-1-5 II) du code de l'urbanisme :

identifiant	désignation	justification de la protection et base de la délimitation
AP01	Coteau du soleil à Mey	ZAP de Mey
AP02	Coteaux du Mont-Saint-Quentin	PAEN de Scy-Chazelles - Lessy

L'objectif de développement d'une filière agro-industrielle locale recouvre quant à lui deux aspects :

- d'une part, la valorisation - localement - des grandes productions traditionnelles (céréales, lait, viande). Les entreprises peuvent intégrer les zones d'activités classiques et il n'y a donc pas besoin de traduction particulière au niveau des documents d'urbanisme ;
- d'autre part, la structuration d'une filière valorisant les productions dites d'agriculture périurbaine (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinières, petit élevage, etc.) en permettant le conditionnement, la transformation, la conservation et la commercialisation - sur le territoire - des produits issus de l'agriculture locale. C'est dans ce cadre que pourrait être envisagée la mise en place de pôles agro-logistiques. Cependant, ce type d'agriculture étant encore en émergence, il apparaît prématuré de déterminer, à ce stade, le nombre, la nature exacte et les conditions d'implantation de ces pôles. C'est la raison pour laquelle il est proposé que la réflexion se poursuive dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Afin d'accompagner au mieux les territoires, le SCoT encourage les collectivités à s'engager dans une démarche globale, par l'élaboration de projets alimentaires territoriaux (PAT), par exemple.

Enfin, il est important de signaler la présence sur le territoire des Signes de Qualité et d'Origine (SIQO) suivants :

- AOC « Mirabelle de Lorraine » : il s'agit de l'eau de Vie obtenue à partir de la mirabelle. L'aire géographique couverte par cette AOC est vaste et englobe l'ensemble du territoire du SCoTAM. La délimitation de cette AOC s'articule autour de la procédure d'identification parcellaire. Ceci signifie que la sélection des parcelles favorables à sa production se réalise au regard de critères définis par l'INAO lors de ses travaux de délimitation ; critères favorables ou défavorables en termes de géologie, pédologie, topographie, usages, etc., afin de permettre la sélection la plus précise. Il importe, par conséquent, que cette AOC soit bien prise en compte et que les consommations de foncier n'impactent pas cette production ;

- AOC « Moselle » : la viticulture mosellane a obtenu récemment l'AOC après plusieurs années sous le statut de l'AOVDQS qui lui a permis d'asseoir son implantation et sa qualité. Plusieurs îlots définissent son aire géographique : Vic sur Seille, le secteur des trois frontières autour de Sierck les Bains et la vallée de la Moselle en périphérie de Metz. Ces communes sont localisées sur la « côte de Moselle » et leur histoire est intimement liée à la viticulture, florissante jusqu'à l'apparition du Phylloxéra qui avait décimé le vignoble français. Aujourd'hui, la vigne tente de disputer les terrains aux friches ou aux bois, voire même de se frayer un espace entre les îlots urbanisés. Les vignerons se sont investis dans un véritable défi de qualité mais cet avenir ne peut se dessiner que si le foncier devient disponible. La liste des parcelles cadastrales pouvant être éligibles à l'AOC « Moselle » a été définitivement approuvée le 12 septembre 2019. La cartographie de ces parcelles sera prochainement mise en ligne sur le site de l'INAO et de l'IGN. Elle permettra d'assurer la protection du potentiel viticole au travers des documents d'urbanisme.

- IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine » (fruits) : ces IGP concernent l'ensemble du territoire lorrain et reflètent sa richesse gastronomique et culturelle. L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) accompagne les producteurs dans leurs démarches pour l'obtention d'un signe officiel de l'origine et de la qualité.

FAVORISER LA STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE BOIS

La préservation des différentes fonctions de la forêt, dans leur diversité et en bonne cohabitation les unes vis-à-vis des autres, est un objectif qui doit être pris en considération par les différents acteurs intervenant sur cet espace. Le mode d'exploitation est perçu, dans certaines parties du territoire, comme trop intensif, non seulement par les acteurs de l'environnement, mais aussi par les habitants et les élus locaux. D'autres préoccupations émergent également de la profession sylvicole, quant au risque d'appauvrissement des sols à long terme.

La fonction de production constituant la clé de voûte de l'édifice fonctionnel forestier, les techniques de production doivent être respectueuses de l'écologie forestière, du sol à l'atmosphère. Ce principe doit néanmoins être appliqué de façon différenciée suivant les intérêts et potentialités biologiques des sites considérés. Les cœurs de nature forestiers identifiés dans l'armature écologique du territoire constituent en effet des espaces sur lesquels une attention particulière devra être portée. En outre, il apparaît important que les activités récréatives ou éducatives liées au milieu forestier puissent être pratiquées en bonne intelligence avec l'activité de production. Enfin, dans l'objectif de concilier préservation de la biodiversité et développement de la filière bois-énergie, les déchets ligneux

de l'industrie devront être valorisés afin de limiter les prélèvements.

Les principes d'une bonne gestion économique et écologique de la forêt reposent, pour le SCoT, sur trois éléments principaux :

- la préservation des accès : l'accès facilité à un secteur permet des interventions fréquentes et donc moins lourdes, pratiquées au meilleur moment et ciblées au mieux ; un accès difficile incite en revanche les professionnels à limiter leurs interventions au strict minimum, c'est-à-dire à la coupe et à l'exportation d'un maximum de bois sur un minimum d'opérations.
- la diversité des productions forestières : pour conserver la rentabilité du secteur économique et pour alimenter les différents acteurs de la filière, il est important de continuer à produire du bois d'œuvre et du bois de feu parallèlement au développement récent du bois énergie industriel.
- le maintien des équilibres pédologiques qui dépendent de la fraction ligneuse restant sur le terrain après exploitation. Les sols forestiers du pays messin, s'ils ont une composition organique généralement bonne, n'en ont pas moins une structure fragile et sensible à la compaction et à l'asphyxie ; il est donc nécessaire de maintenir l'équilibre traditionnel entre bois exporté et matières organiques laissées sur place, même si les modes de valorisation émergents permettent l'exportation et la commercialisation de tout le houppier. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir la croissance de la valorisation du bois-énergie en tenant compte des possibilités d'exploitation raisonnée de la forêt.

MAINTIEN DES EXPLOITATIONS

Les plans locaux d'urbanisme constituent des outils efficaces pour prévenir les effets du développement urbain sur la structure et le fonctionnement des exploitations agricoles ou sylvicoles. La prise de décision nécessite, avant tout, une bonne connaissance du contexte dans lequel peut s'inscrire le développement des communes. Un état des lieux des exploitations présentes sur le territoire (type de productions, profil des exploitants, perspectives d'évolution, etc.) constitue donc un préalable à la définition du parti d'aménagement des documents d'urbanisme locaux. Les choix faits dans ce cadre peuvent ainsi mieux prendre en compte les incidences potentielles sur les activités et, parfois au prix de concessions mineures, faciliter - ou, tout au moins, ne pas aggraver - les conditions de travail ultérieures des exploitants. La concertation sur le projet, en lien avec organismes professionnels concernés, prend alors tout son sens. Une fois le projet défini, il est important qu'un bilan soit réalisé pour évaluer les incidences du plan sur les conditions d'activités des exploitants et s'assurer que celles-ci ne remettent pas en cause la survie d'une entreprise. La mesure de ces incidences s'entend, bien entendu, au regard d'une exploitation dans son ensemble. S'il apparaît que les décisions prises en matière d'urbanisme mettent clairement en difficulté certaines entreprises, et qu'aucune mesure d'évitement d'impact n'a pu être prise, le PLU fera état des compensations qui auront été étudiées (échanges fonciers, par exemple).

ESPACE AGRICOLE MAJEUR

L'espace agricole majeur correspond aux terres agricoles dont la vocation à long terme est explicitement affichée. Elles doivent être identifiées lors de l'élaboration de PLU ou carte communale, ou à l'occasion de la première révision qui suit l'approbation du SCoT. Une fois cette identification réalisée,

les terrains concernés ne pourront plus être ouverts à l'urbanisation, à long terme. Les exploitants agricoles auront, de ce fait, la garantie de la pérennité de leur activité, ce qui leur permettra plus facilement d'investir dans leur outil de travail. La définition de l'espace agricole majeur constitue dès lors une étape cruciale dans l'établissement des plans locaux d'urbanisme ; cette étape doit être menée en concertation avec la profession agricole et se traduire, au niveau des PLU, par une inscription dans le projet d'aménagement et de développement durables, qui seul permet la garantie d'une protection à long terme des terrains. Les règles d'urbanisme applicables à cet espace doivent, elles aussi, être compatibles avec la vocation agricole à long terme ; les activités de diversification consommatrices d'espace - camping, parcs résidentiels de loisirs, terrains de sports ou de loisirs, etc.

- ne pourront donc pas y être admises. Une fois l'espace agricole majeur défini au niveau des documents locaux d'urbanisme, un recollement pourra être opéré au niveau du SCoT ; ce dernier pourra présenter, à l'occasion d'une modification, une carte de l'espace agricole majeur à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoTAM.

Cette méthode de définition "par la base" - c'est à dire au travers des documents de planification locale - de l'espace agricole majeur a été privilégiée à une détermination préalable dans le cadre des études d'élaboration du SCoT, car elle permet une meilleure association de tous les acteurs concernés : communes, chambre d'agriculture, mais aussi agriculteurs directement concernés par les décisions qui seront prises.

PRÉSERVATION DE L'AIR ET DE L'ATMOSPHÈRE, DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ÉNERGIE

Les cibles 4.9 à 4.11 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, réduire les émissions polluantes et accompagner la transition énergétique. Elles précisent notamment les conditions dans lesquelles certaines énergies renouvelables pourront être développées sur le territoire du SCoTAM.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'ATMOSPHÈRE

Les orientations développées par le SCoT, en vue de poursuivre la reconquête de la qualité de l'air et de réduire l'émission de gaz à effet de serre, s'appuient principalement sur les objectifs énoncés par le plan de protection de l'atmosphère des Trois-Vallées (PPA) et le schéma régional climat-air-énergie de Lorraine (SRCAE).

- Parmi les actions concernant les sources d'émission mobiles (c'est à dire liées aux transports), le PPA prévoit de « maîtriser et différencier l'offre de stationnement », « améliorer l'attractivité des transports collectifs », « conforter le covoiturage », « élaborer des plans de déplacements employeurs », « élaborer des plans de déplacements scolaires », et « améliorer les conditions des modes doux (continuité des itinéraires cyclables) ». Pour sa part, le SRCAE préconise le « transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture individuelle » (orientation 1.3.1), et le « transfert modal de marchandises » (orientation 1.3.2). Il souhaite également « encourager la densification et rationaliser la gestion de l'espace » (orientation 3.1.1) afin de réduire de 20% la distance domicile-travail des Lorrains à l'horizon 2020. D'autres actions mentionnées dans le PPA ou le SRCAE ne trouvent pas nécessairement de traduction directe dans le SCoT. Elles pourraient néanmoins être relayées sous la forme de fiches pédagogiques lors de la mise en œuvre du document. C'est le cas par exemple des actions visant à « informer de la pollution des petits trajets et les éviter », « émettre moins en réduisant et régulant la vitesse sur autoroute », « renforcer l'information sur la conduite économique », « équiper les flottes en véhicules propres », etc.
- Le DOO fait également référence aux actions prévues en terme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, qui constitue le second grand levier dans la lutte contre l'émission de dioxyde de carbone. Le SRCAE a développé plusieurs orientations à ce sujet, en particulier « rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires (privés et publics), agricoles et industriels » (orientation 1.2.1), ainsi que « rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments résidentiels » (orientation 1.2.2). Elles sont toutes deux relayées au niveau du SCoT.

Enfin, dans les secteurs les plus soumis à la pollution atmosphérique, le SCoT incite les collectivités locales à éviter l'implantation d'établissements susceptibles d'accueillir des enfants ou des personnes fragilisées physiquement. En effet, les études scientifiques s'accordent sur le fait que ce sont les personnes sur lesquelles les impacts sanitaires sont les plus significatifs. Pour l'identification des zones à forte exposition, les collectivités pourront s'appuyer sur les données disponibles, en particulier les cartographies des zones de dépassement de valeurs réglementaires de qualité de l'air et la cartographie des communes sensibles pour les oxydes d'azote, issue du SRCAE. L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Grand Est) se tient également à disposition des collectivités pour les conseiller dans ce domaine.

VALORISER L'ÉNERGIE SOLAIRE

Élément essentiel du panel énergétique qui doit permettre de diversifier les sources d'approvisionnement, l'énergie solaire peut être valorisée soit directement comme source de chaleur (grâce à des capteurs thermiques), soit transformée en énergie électrique (au moyen de cellules photovoltaïques). Actuellement, cette énergie est captée au moyen de panneaux solaires qui peuvent être intégrés aux constructions (en toiture ou en façade), à des installations particulières (brise-soleil, auvents, etc.) ou disposés directement au sol. Elle peut être ensuite utilisée sur place, à des fins domestiques ou industrielles, ou injectée dans le réseau général d'électricité.

Les installations de captage d'énergie solaire peuvent avoir des impacts significatifs sur les sites et paysages, voire, dans le cas de la pose de dispositifs au sol, sur l'utilisation même des sols. Dans les cas les plus extrêmes, le développement de centrales solaires implique d'affecter plusieurs centaines d'hectares à cette activité²¹, ce qui peut avoir des incidences fortes sur l'activité agricole. Si la montée en puissance de la production d'énergie d'origine solaire apparaît essentielle, les élus du SCoTAM n'ont pas souhaité qu'elle puisse entrer en concurrence directe avec la production de denrées alimentaires. Le DOO affirme clairement ce principe, en l'élargissant même aux espaces où l'agriculture pourrait potentiellement être développée. Cette orientation vise en particulier les secteurs de friches dont les sols présentent encore des potentialités agronomiques favorables.

²¹ La centrale solaire de Toul-Rosières, en Meurthe-et-Moselle, développe 120 ha de panneaux photovoltaïques et occupe une emprise de 367 ha.

L'installation de panneaux solaires au sol ne doit pas non plus avoir pour conséquence d'altérer les milieux naturels. La décision d'autoriser ou non de tels dispositifs devra donc se faire en fonction du niveau de sensibilité du milieu et de sa qualité intrinsèque.

Certains terrains, qui ne compromettent ni l'activité agricole, ni la préservation des milieux naturels, peuvent en revanche se montrer tout à fait favorables à l'installation de panneaux solaires : délaissés d'infrastructures, anciennes carrières, friches impropres à une reconversion agricole, anciens sites d'enfouissement de déchets, etc.

Les systèmes agrivoltaïques, ont pour objectif de combiner production agricole et production d'électricité en simultané sur une même parcelle. La coexistence de ces deux productions implique un partage de la lumière, pour alimenter les panneaux photovoltaïques, d'une part, et permettre la croissance de la végétation, d'autre part. Il y a assez peu de projets de ce type en France, mais l'INRA, l'IRSTEA et la société Sun'R travaillent depuis plusieurs années sur un programme de recherche visant à optimiser ce type de co-production.

Les incidences visuelles des panneaux solaires sont, quant à elles, essentiellement dues à leur caractère brillant ou réfléchissant. L'évolution récente des produits proposés tend à réduire ces effets, notamment par rapport aux panneaux photovoltaïques de première génération, particulièrement peu discrets. La nature et l'intensité des impacts potentiels sur le paysage peuvent être appréhendées au travers de plusieurs paramètres, notamment :

- la dimension de l'installation ;
- l'aspect extérieur des dispositifs utilisés (couleur, texture, etc.),
- le positionnement des dispositifs sur la construction et leur caractère plus ou moins visible depuis l'espace public ;
- l'existence de covisibilités notables avec des bâtiments ou points de vue remarquables, notamment dans les sites à fort intérêt patrimonial ou paysager.

Le SCoT confie aux documents locaux d'urbanisme le soin d'identifier les secteurs sensibles et de déterminer, en fonction de ces différents éléments d'appréciation, les dispositions réglementaires qui permettront de limiter les impacts potentiels des installations.

DÉVELOPPER L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le régime des vents présente, sur l'ensemble du territoire, des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes. Son utilisation en vue de produire de l'électricité implique toutefois, le plus souvent, la mise en place d'installations de grande taille, qui peuvent avoir des incidences sur les paysages, les milieux naturels et présenter des nuisances pour les populations vivant à proximité. L'implantation de tels dispositifs nécessite donc certaines précautions.

L'existence de servitudes et de contraintes réglementaires (radars, enjeux liés aux zones bâties, protection de captages d'eau, etc.), ainsi que la présence de sites naturels ou paysagers emblématiques, peuvent entraîner des impacts forts qui ne permettent pas d'envisager la réalisation de ce type de projets. Le schéma régional de l'éolien identifie, sur cette base, les espaces favorables et d'une taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne, ainsi que les espaces qui n'y sont pas favorables. Parmi les espaces favorables, certains secteurs restent néanmoins soumis à des

enjeux environnementaux locaux qui nécessitent d'être étudiés de manière plus fine, afin de déterminer le type d'installation qui peuvent être admis et la manière dont leur implantation peut être envisagée (limitation de la taille, disposition sur le terrain, précautions à prendre vis-à-vis du voisinage, etc.). Il convient également de prendre en compte les potentialités d'utilisation des sols et de s'assurer que les projets de développement de l'éolien soient en cohérence avec les programmes d'urbanisme.

Dans les espaces favorables au développement de l'énergie éolienne, tels qu'identifiés par le schéma régional de l'éolien, le SCoT définit donc les conditions qui doivent permettre l'installation d'éoliennes dans le respect de l'environnement et de leurs habitants.

- les enjeux paysagers et patrimoniaux seront examinés principalement au regard des incidences visuelles potentielles des installations, notamment en tenant compte des covisibilités ;
- les enjeux écologiques seront analysés au regard des sites et des habitats, mais aussi des couloirs de déplacement de la faune, en particulier en ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères ;
- les enjeux liés à la présence humaine seront analysés au regard des précautions à prendre en terme de sécurité (risque de ruptures de pales, etc.), mais aussi de nuisances auxquelles peuvent être exposées les populations de façon régulière, que celles-ci soient sonores et lumineuses (flashes de nuit, effets stroboscopiques dus au mouvement des pales, etc.).

L'éolien domestique, encore peu développé mais qui pourrait monter en puissance au cours des années à venir, n'est pas soumis aux mêmes contraintes que les éoliennes de grand gabarit. Les conditions de leur implantation seront examinées sur la base des mêmes critères indiqués dans le DOO, mais les préconisations faites par les documents d'urbanisme pourront être de nature différente. La formulation des orientations du SCoT tient compte de la possible accélération de la mise en place de dispositifs de petite dimension, liés plus étroitement aux bâtiments et pouvant s'insérer dès lors plus facilement dans les espaces urbanisés. Il conviendra alors de disposer d'une appréhension plus souple des espaces "favorables au développement de l'éolien" pour tenir compte des évolutions technologiques et des produits proposés sur le marché. La caractérisation de ces "espaces favorables" faite par le Schéma régional de l'éolien s'appuie en effet sur les dispositifs de forte puissance tels qu'ils sont développés aujourd'hui, mais pourrait se révéler limitante et inadaptée vis-à-vis de dispositifs miniaturisés

DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

Les conditions de développement de la filière bois-énergie sont traitées au niveau de la cible 4.7 « Favoriser la structuration d'une filière bois ». Le SRCAE de Lorraine affiche d'ailleurs, dans son orientation 2.1.1, que « l'utilisation actuelle et programmée du bois énergie en Lorraine semble avoir atteint sa capacité optimale ». Au-delà des projets existants, les possibilités de croissance de cette filière seront limitées si l'on souhaite pouvoir garantir les équilibres entre les trois usages : bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie.

Le SCoT n'apporte pas de conditions particulières au développement des autres énergies renouvelables mentionnées au SRCAE (géothermie, hydroélectricité, valorisation des déchets, méthanisation, etc.), pour autant que les modalités retenues pour ce développement soient compatibles avec les autres orientations du DOO.

SECTION 5 : PRÉVENTION DES RISQUES

Les principes de prévention des risques (section 5 du DOO) déclinent les dispositions permettant de limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

Le tableau ci-dessous présente la connexion DOO/PADD. Dans un esprit de concision, seuls les axes, les objectifs généraux et les sous-objectifs principaux du PADD sont mentionnés. Néanmoins, conçue dans une approche transversale, chaque cible répond également à d'autres objectifs du PADD et contribue à la cohérence d'ensemble du projet.

DOO		PADD		
Section 5 : Prévention des risques		Axe	Objectif	Sous-objectif
Agir pour la prévention des risques naturels ou liés aux activités humaines	Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas	3. Développer et organiser un territoire des proximités	8. Structurer et diversifier la production de logements	4. Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances
	Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontées de nappe	2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	1. Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace 5. Promouvoir une agriculture durable et de qualité
		1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique	1. Comprendre les paysages pour les raconter	1. Considérer les paysages comme une ressource au service des territoires
		2. Gérer nos ressources durablement	2. S'appuyer sur les paysages pour aménager	1. Concevoir des aménagements répondants à des intérêts multiples
		3. Développer et organiser un territoire des proximités	3. Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité	1. Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes 2. Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité 3. Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de santé
		4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	16. Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	3. Révéler le patrimoine bâti, naturel et paysager
	Cible 5.3 : Prévenir les risques de mouvements de terrain			5. Promouvoir une agriculture durable et de qualité
	Cible 5.4 : Prévenir les risques miniers	3. Développer et organiser un territoire des proximités	8. Structurer et diversifier la production de logements	4. Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances
	Cible 5.5 : Prévenir les risques liés au transport de matières dangereuses			
	Cible 5.6 : Limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques			
	Cible 5.7 : Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores			
	Cible 5.8 : Anticiper et s'adapter au risque de sécheresse	2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	2. Modérer et optimiser l'usage de l'eau

PRINCIPE D'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES ALÉAS

Le premier principe (cible 5.1) consiste à améliorer, en fonction des besoins et des circonstances, la connaissance des aléas. En particulier, certains cours d'eau ou certaines sections de cours d'eau ne sont pas aujourd'hui couverts par un atlas d'inondation et l'appréhension du risque repose essentiellement sur la transmission orale ou la mémoire locale. Il est important de pouvoir préciser les aléas en recoupant les diverses sources existantes et d'en réaliser la synthèse.

Des risques peuvent aussi être associés à la rupture de digues, aux remontées de nappe ou à la constitution de coulées boueuses. L'amélioration de la connaissance de ces aléas constitue une nécessité au regard des objectifs du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2016-2021 du bassin du Rhin, en particulier l'objectif 2 du PGRI (dispositions 6 à 11).

Les analyses de vulnérabilité menées dans le cadre de l'élaboration ou la révision des Plans Climat Air Energie Territoriaux pourront également alimenter les réflexions, en particulier afin de prendre en compte l'impact du changement climatique sur le risque d'inondation.

- Le dossier départemental des risques majeurs (2018) permet d'identifier, sur le territoire du SCoTAM, 14 digues (Clouange, Vitry-sur-Orne, Ay-sur-Moselle, Moyeuvre-Grande, Rombas,

Hauconcourt, La Maxe, le Ban-Saint-Martin, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches et Hinckange) pour lesquelles il conviendra de vérifier la connaissance de l'aléa et sa prise en compte dans le cadre, par exemple, des plans de préventions des risques naturels.

- L'existence d'aléa relatif aux coulées boueuses peut être en partie identifiée grâce aux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (information disponible sur www.georisques.gouv.fr).

L'élaboration des documents d'urbanisme constitue généralement un moment privilégié pour effectuer un bilan des connaissances en la matière, notamment lors de l'élaboration du diagnostic. À titre d'exemple, il est notamment important de mettre à jour et de poursuivre l'identification des sols et sites pollués. Différents acteurs peuvent être réunis à cette occasion, ce qui permet d'échanger et de mutualiser des données d'observation ou des analyses, mais aussi de converger vers une manière commune de les interpréter. Des études particulières sur une thématique peuvent également être engagées, mais celles-ci sont alors davantage du ressort de l'État ou des collectivités territoriales supra-communales. L'identification des couloirs d'écoulement privilégiés en zone urbaine peut, par exemple, s'avérer pertinente.

PRINCIPES DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

L'énoncé de principes de prévention des risques d'inondations dans les secteurs non couverts par un plan de prévention des risques naturels (PPR inondations ou PPR multirisque) constitue une nécessité au regard de l'objectif 3 du PGRI 2016-2021 (dispositions 17 à 22, 27 et 28). Lorsque l'aléa est connu et mesuré (existence d'un atlas des zones inondables), des dispositions distinctes peuvent être prises suivant que les terrains sont situés ou non en zone déjà urbanisée. Pour l'appréciation du caractère urbanisé d'un espace, la disposition 17 du PGRI indique qu'il s'apprécie au regard de la réalité physique de l'occupation du sol. Au sein des secteurs urbanisés, on distingue les centres urbains des autres secteurs urbanisés. Les centres urbains sont définis en fonction de quatre types de critères : la présence de constructions anciennes (centre historique), seul critère facultatif, une forte densité d'occupation du sol, la continuité du bâti et la mixité des usages (logement, commerces et/ou services).

La limitation de construire en dehors des secteurs déjà urbanisés se justifie notamment par la nécessité de préserver les zones d'expansion de crues, où un volume d'eau important peut être stocké. Les **zones d'expansion des crues** à préserver sont les secteurs inondables non urbanisés (disposition 20 du PGRI).

Les constructions considérées comme présentant une forte vulnérabilité (**établissements sensibles**) et qui, à ce titre, ne doivent pas être implantées en zone inondable, quel que soit le niveau d'aléa, sont mentionnées au PGRI (disposition 19). Établissements de santé, établissements psychiatriques, établissements médico-sociaux, maisons médicalisées pour seniors, prisons, centres de secours, bâtiments utiles à la gestion de crise, en font partie. Plus généralement, il s'agit de

s'assurer, au travers de cette limitation des possibilités de construire, que l'évacuation des personnes puisse se faire sans difficulté en cas de sinistre et qu'une inondation ne soit pas de nature à gêner le fonctionnement des services publics d'urgence.

En zone d'aléa fort, les constructions nouvelles doivent être interdites, afin de ne pas augmenter les dommages aux biens et aux personnes, et ce, même en zone déjà urbanisée (objectif 3.2 du PGRI).

L'événement de référence (ou crue de référence) pour l'application des dispositions du PGRI liées aux mesures d'aménagement du territoire est le scénario de « crue moyenne » au sens de la directive inondation. Il s'agit de l'événement de référence des PPR inondation, c'est à dire la crue correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou si elle lui est supérieure, la crue centennale.

Le PGRI (disposition 21) prévoit des dérogations aux principes généraux, afin de permettre la continuité de vie des territoires :

- possibilités de dérogations nécessaires pour gérer l'existant : reconstructions, extensions limitées*, travaux de réduction de la vulnérabilité, opérations de renouvellement urbain.
- possibilités de dérogation pour les projets ou zones d'intérêt stratégique** ;
- possibilités de dérogation pour les obligations réglementaires, les équipements publics et les projets techniquement nécessaires en zone inondable.

*Extensions limitées

Le PGRI donne, à titre d'exemple, 20 m² au maximum d'emprise au sol pour les habitations et 20 % de l'emprise au sol pour les activités et les équipements publics, avec publicité foncière pour éviter la répétition des demandes pour un même bien.

**Projets ou zones d'intérêt stratégique

Le PGRI (disposition 18) indique **qu'un projet d'intérêt stratégique** est un projet qui peut être de nature résidentielle, patrimoniale, industrielle, économique, commerciale, agricole ou autre, dont l'intérêt est justifié au regard des enjeux socio-économiques et territoriaux qu'il porte. La comparaison entre les bénéfices économiques, environnementaux, sociétaux et territoriaux attendus du projet et les coûts et dommages directs et indirects induits par le risque inondation permet d'apprécier l'intérêt stratégique du projet et justifier sa localisation après étude de localisations alternatives à proximité. La recherche de localisations alternatives est à examiner à une échelle supra ou inter-communale. De la même façon, une zone peut être qualifiée de stratégique par sa localisation ou son potentiel, sous réserve d'une appréciation au regard du risque inondation. L'intérêt stratégique du projet ou de la zone s'évalue, à l'initiative de la collectivité ou du groupement de collectivités en charge de l'urbanisme, après concertation entre les services de l'État et les parties prenantes concernées, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PPRi ou lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme. Le cas échéant, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et l'EPAGE territorialement concerné, fait/font partie des parties prenantes associées.

En secteur urbanisé, en dehors de l'aléa fort, l'urbanisation peut s'envisager sous conditions (disposition 27 du PGRI) : définition de mesures compensatoires et/ou correctrices et définition de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité du bâtiment considéré. Cela implique notamment de bien évaluer l'impact de l'urbanisation envisagée. Des études complémentaires peuvent donc s'avérer nécessaires pour identifier l'impact du projet envisagé et définir les mesures appropriées. Ces prescriptions visent notamment à imposer le premier niveau de plancher habitable implanté au-dessus de la cote de référence, elle-même augmentée d'une marge de sécurité***, l'installation des équipements vulnérables au-dessus de la cote de référence, elle-même augmentée

***Marge de sécurité

Le PGRI indique (disposition 27) que la marge de sécurité doit permettre de prendre en compte les phénomènes de remous et les incertitudes des modèles mathématiques, en particulier pour les constructions présentant un fort enjeu. À l'occasion de l'élaboration de tout nouveau PPRi ou lors de leur révision, cette marge de sécurité pourra prendre en compte l'évolution prévisible de la cote de référence liée aux effets du changement climatique. De l'ordre de 30 cm en l'absence d'étude spécifique, cette marge de sécurité pourra être redéfinie si des études locales permettent d'évaluer l'impact du changement climatique sur la cote de référence du cours d'eau.

d'une marge de sécurité. Ces prescriptions pourront également imposer l'interdiction de réaliser des niveaux enterrés, la construction sur pilotis ou vide sanitaire ouvert, voire sur des remblais limités au strict nécessaire et compensés pour maintenir le même volume d'expansion des crues et toute prescription constructive ayant pour finalité la réduction de la vulnérabilité du bâtiment ou de l'activité, en réglementant, par exemple, l'implantation du bâtiment, la protection du réseau électrique, l'emploi de matériaux insensibles à l'eau, la mise à l'abri de matériels fragiles dangereux ou polluants en cas d'immersion, l'installation d'équipements adaptés (pompes notamment). Les approches innovantes de la prise en compte du risque pourront être encouragées (nouveaux modes constructifs, par exemple).

La localisation de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation doit être recherchée de façon préférentielle hors zone inondable par la crue de référence. Conformément à la disposition 22 du PGRI, en cas d'installation ou de localisation en zone inondable par la crue de référence, les ICPE devront prendre en compte dans leurs plans d'urgence le risque inondation en vue de limiter les risques susceptibles d'être générés en cas d'inondation. Cette prise en compte doit être proportionnée aux potentiels de danger présents dans l'installation vis-à-vis de la population, aux niveaux d'aléas auxquels est exposée l'installation, ainsi qu'aux risques de pollution pour l'environnement en cas d'inondation.

Le risque d'inondation peut se décliner de manière particulière en arrière des digues, par remontée de nappe ou lorsque le secteur est susceptible de faire l'objet de coulées de boues. Dans les trois cas, le PGRI demande au SCoT de prendre en compte ces risques.

Le guide méthodologique « Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 » intègre le tableau récapitulatif suivant :

	Zone non urbanisée		Zone urbanisée	
	Aléa fort	Aléa moyen à faible	Aléa fort	Aléa moyen à faible
Constructions nouvelles	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé sous réserve
Extensions limitées	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve
Reconstruction après sinistre	Autorisé sous réserve si autre cause de sinistre que l'inondation	Autorisé sous réserve si autre cause de sinistre que l'inondation	Autorisé sous réserve si autre cause de sinistre que l'inondation	Autorisé sous réserve
Renouvellement urbain	Sans objet	Sans objet	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve
Projet ou zone d'intérêt stratégique	Non autorisé	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve (centre urbain)	Autorisé sous réserve
Nouveaux établissements sensibles	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
ICPE (potentiellement à risques ou polluantes)	Préférentiellement non autorisé	Préférentiellement non autorisé	Préférentiellement non autorisé	Préférentiellement non autorisé
Équipement à caractère technique	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve
Constructions liées à la voie d'eau	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve
Infrastructure transport	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve	Autorisé sous réserve

Le risque lié à la **présence de digues** peut être dû soit à une rupture - totale ou partielle - de celle-ci, soit à un débordement au-dessus de la digue. La probabilité d'une rupture est faible, mais les dégâts occasionnés sont alors importants. Ils peuvent être causés soit par l'effet "de chasse" en pied de digue, généré par la force du courant libéré, soit par les inondations provoquées par les eaux déversées sur les espaces environnants. Cela explique que des principes soient énoncés à la fois pour parer au risque lié à l'effet de chasse (mise en place d'une bande de sécurité en pied de digue) et pour prévenir les inondations qui en résultent sur les terrains avoisinants. Une zone située à l'arrière d'une digue reste une zone inondable.

La largeur de la bande de sécurité à mettre en place dépend des caractéristiques du site et de la digue, mais aussi de ses conditions de gestion et d'entretien. L'effet de chasse est également d'autant plus puissant et la zone de risques d'autant plus large que la différence de niveau entre le terrain naturel et la hauteur de l'eau en crue de référence est importante. En l'absence d'étude de danger, le PGRI préconise que la bande de sécurité ait une largeur minimale (L) :

- de 10 mètres si la hauteur d'eau en crue de référence de la digue est comprise entre 0,5 et 0,6 mètre ;
- à partir du calcul suivant, si la hauteur d'eau en crue de référence de la digue (H) est supérieure ou égale à 0,6 mètre : $L = 100 \times H - 50$.

Si l'ouvrage a fait l'objet d'une étude de dangers complète et régulière, celle-ci devra être prise en compte pour redéfinir la bande de sécurité inconstructible selon des modalités à définir en lien avec l'autorité en charge du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Dans tous les cas, la largeur de cette bande inconstructible sera supérieure ou égale à 10 mètres.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, les éléments de connaissance dont dispose l'État sur les ouvrages sont transmis dans le cadre du porter à connaissance prévu par le code de l'urbanisme. Ils sont actualisés lorsque l'État dispose de connaissances complémentaires sur le risque lié à l'ouvrage.

Concernant le **phénomène de remontée de nappe**, la baisse importante des prélèvements en eau dans le bassin houiller conduit à une recharge de la nappe des Grès du Trias inférieur, qui tend vers un retour à son niveau naturel, avant exploitation des mines et anthropisation du secteur. Le territoire de la Houve est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin houiller. Un plan de prévention des risques naturels devrait être élaboré pour les communes concernées. Une fois approuvé, il aura valeur de servitude d'utilité publique, devra être annexé aux documents d'urbanisme, ces derniers devant prendre en compte les prescriptions du PPR en matière d'urbanisme. En l'absence de PPR approuvé, les documents de planification intégreront les résultats des études et modélisations les plus récentes concernant le phénomène de remontée de nappe, évitant ainsi l'urbanisation en zone d'aléa remontée de nappe. Des études complémentaires pourront être nécessaires afin de définir les techniques de construction adaptées à ce risque.

En cohérence avec l'objectif C2.2 du SAGE du bassin houiller « protéger, dans les documents d'urbanisme, les secteurs concernés par la remontée de nappe », le SCoTAM demande aux collectivités d'éviter les nouvelles constructions, les affouillements et toute modification susceptible d'augmenter la vulnérabilité des constructions, en particulier dans les zones où la nappe est affleurante. Les extensions de l'urbanisation devront être réalisées prioritairement à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation.

Les **coulées d'eau boueuse** sont causées par le ruissellement des eaux de pluies sur des sols vulnérables. Le phénomène est plus présent en Alsace, mais pourrait être plus fréquent sur le territoire du SCoTAM, dans un contexte de changement climatique (événements climatiques plus intenses). La mise en place de bassins de rétention est la solution la plus couramment utilisée pour prévenir les risques qui peuvent leur être associés, mais elle peut présenter des inconvénients supérieurs aux avantages et ne permet pas de traiter le problème à la source. Le SCoT incite donc à traiter cette question au cas par cas, en appliquant le principe de prévention et d'actions à la source, la décision des choix techniques à prendre relevant des collectivités et maîtres d'ouvrages.

Dans le cas où la solution adoptée se porterait finalement sur la réalisation d'aménagements hydrauliques (notamment bassins de rétention de boues), le PGRI (disposition 38) indique que le pétitionnaire devra examiner les effets directs et indirects de l'aménagement hydraulique concerné en tenant notamment compte de l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant en cause, des mesures alternatives devront être proposées afin de réduire à la source les problèmes liés au ruissellement (notamment érosion et transport de pollutions). Il sera nécessaire de justifier que les mesures précédentes, couplées avec des aménagements hydrauliques de petite taille (diguettes, barrières hydrauliques, etc.), s'avèrent insuffisantes pour prévenir le risque, et qu'un aménagement hydraulique est donc nécessaire.

Une attention particulière doit, dans tous les cas, être apportée à l'information de l'utilisateur. La mention des aléas d'inondation pourra être effectuée de façon cumulative :

- dans le diagnostic ;
- sur les plans de zonage des PLU et des cartes communales, sous la forme par exemple d'un indice i (inondable) à la suite du nom de la zone ;
- le cas échéant, dans les orientations d'aménagement des PLU.

Le cas délicat de la reconquête des zones d'expansion de crues

Outre la nécessité de préserver les espaces à vocation d'expansion de crues, le SDAGE et le PGRI invitent les collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision des SCoT à étudier de façon spécifique les espaces naturels ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues (orientation T5A – O4 du SDAGE et objectif 4.1 du PGRI). La définition de nouvelles zones de stockage des crues implique une analyse globale sur le district Rhin. Le périmètre adéquat pour mener ces investigations ne semble être ni celui des communes, ni celui du SCoT, tous deux trop restreints pour disposer d'une vision d'ensemble des enjeux de reconquête. Le SCoTAM propose donc, en mesure d'accompagnement, de porter cet enjeu à l'échelle de l'inter-SCoT, mais également dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Moselle aval.

Agriculture et préventions des risques

Les activités agricoles contribuent souvent à l'entretien des espaces soumis à risques. Elles ont néanmoins besoin de bâtiments pour garantir leur fonctionnement. En conséquence, les extensions et constructions nouvelles liées à l'exploitation agricole pourront parfois être autorisées, sous réserve de ne pas aggraver le risque identifié.

PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire du SCoTAM comprend des secteurs où des aléas de mouvements de terrains ont été identifiés sans que les communes ne soient pour autant couvertes par un PPR. De manière analogue aux espaces inondables non couverts par un PPRI, le SCoT préconise d'y limiter le développement de l'urbanisation. Sur cette thématique, aucun atlas des risques n'a cependant été réalisé, ce qui ne permet pas de disposer d'une hiérarchisation du niveau d'aléa. Des études existent sur le sujet, notamment l'inventaire départemental des mouvements de terrain de la Meurthe-et-Moselle (BRGM, 2006) et celui de la Moselle (BRGM, 2010). Par ailleurs, la base de données BDMVT mémorise l'ensemble des informations disponibles en France sur les situations récentes et les événements passés (glissements, chutes de blocs, coulées, effondrements, érosions de berges et certaines cavités). Bien qu'elles n'aient officiellement qu'une portée informative, ces données peuvent être utiles aux décideurs locaux pour appliquer, en matière de construction, le principe de précaution (<http://infoterre.brgm.fr/page/mouvements-terrain>).

Par ailleurs, les risques associés au retrait-gonflement des argiles peuvent être appréhendés en s'appuyant sur les cartes d'aléas établis par le BRGM, consultables en mairies ou via le site internet georisques.gouv.fr.

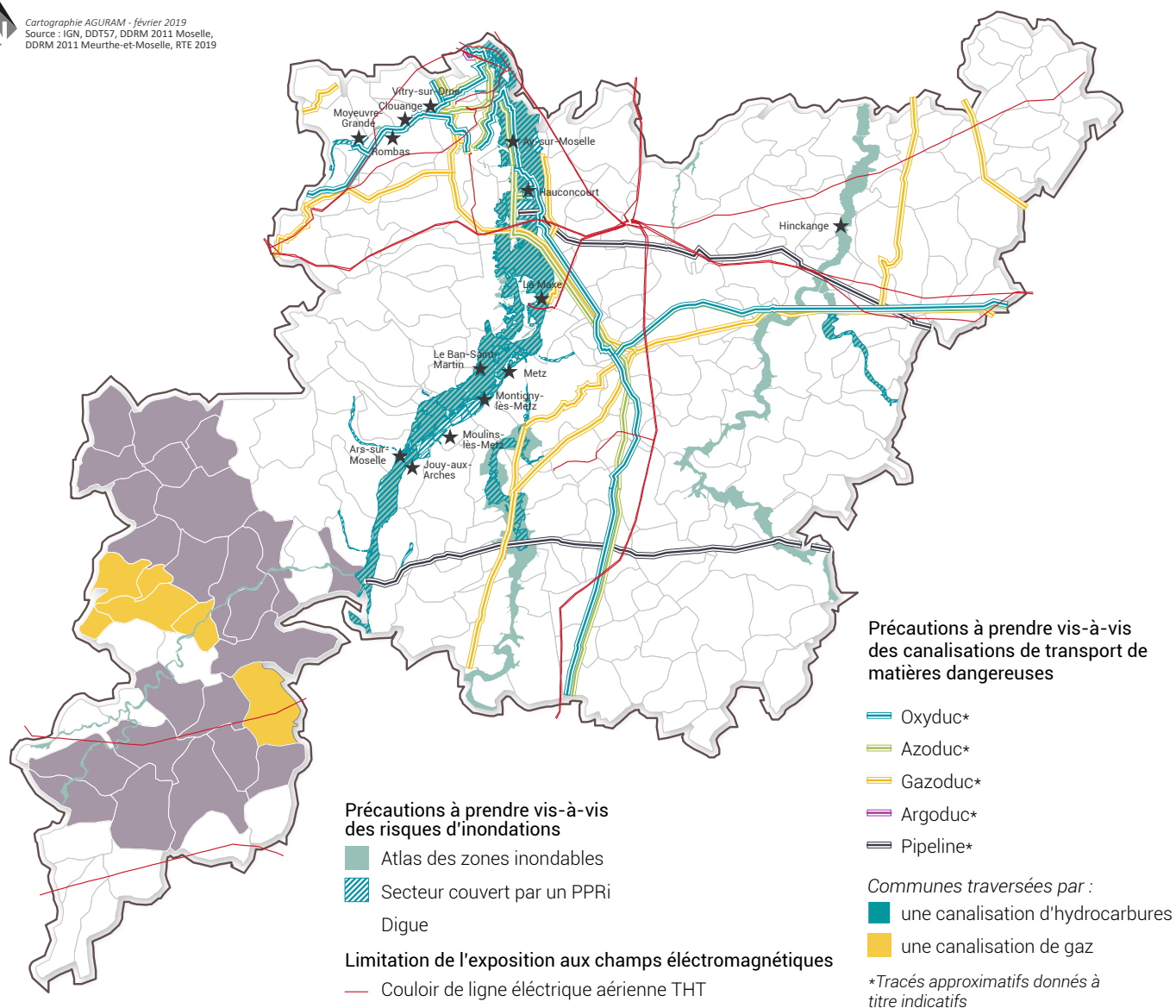
S'il ne met pas en cause directement la sécurité des personnes, ce phénomène peut être à l'origine de dégâts conséquents sur les bâtiments (principalement les maisons individuelles), entraînant des coûts de réparation parfois très lourds, notamment lorsqu'une reprise en sous-œuvre s'avère nécessaire. La construction sur des sols argileux est pourtant techniquement possible, moyennant le respect de certaines règles constructives. Contrairement aux autres mouvements de terrains, il n'y a donc pas lieu de considérer que l'existence de l'aléa retrait-gonflement des argiles implique, en soit, des restrictions d'urbanisation. La mise en œuvre de dispositions préventives semble être suffisante pour écarter en grande partie les risques.

Lorsque les communes sont dotées d'un PPR multirisques qui prend en compte le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les règles à respecter sont comprises dans le document. Sont concernées les communes de la vallée de la Moselle, de la vallée de l'Orne et Waville ;

En l'absence de PPR, plusieurs techniques préventives peuvent être envisagées, que ce soit au niveau des fondations, de la structure du bâtiment ou de la stabilité hygrométrique alentour. Le choix est de la responsabilité du constructeur.

Le territoire du SCoTAM face aux principaux enjeux d'inondations, de transport de matières dangereuses et d'exposition aux champs électriques basse fréquence

Cartographie AGURAM - février 2019
Source : IGN, DDT57, DDRM 2011 Moselle, DDRM 2011 Meurthe-et-Moselle, RTE 2019



PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS

Vingt et une communes du SCoTAM sont concernées par des risques miniers, qui peuvent prendre différentes formes : mouvements résiduels, affaissements progressifs, éboulements de front de mine, fontis et effondrements brutaux. Une dizaine d'entre elles ont fait l'objet de plans de prévention des risques miniers (PPRm), les 11 autres étant couvertes par une carte d'aléa. La directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord lorrains (DTA) est à l'origine de l'élaboration des PPRm. En l'absence de ces derniers, elle fixe les orientations qui doivent être respectées, notamment en ce qui concerne l'implantation de constructions nouvelles et d'évolution du bâti existant.

Une fois le SCoT approuvé, la DTA n'est plus directement opposable aux PLU. Cela n'a pas d'incidence vis-à-vis des communes dotées de PPRm, puisque ceux-ci continuent de s'appliquer. Il était en revanche nécessaire, dans le cadre du SCoT, de relayer les orientations de la DTA pour les communes disposant uniquement de cartes d'aléas (cible 5.4).

Les principes de prévention des risques proposés par le SCoT s'appuient donc sur la DTA, tout en prenant en considération les difficultés que ce basculement

suppose ; pour des raisons juridiques, techniques et financières, le SCoT ne peut, en effet, se substituer à l'État dans les responsabilités qui sont les siennes. Des adaptations ont donc été nécessaires dans la formulation des préconisations.

En ce qui concerne l'évolution des constructions existantes, le SCoT conserve le principe de permettre les « mutations simples du bâti et la reconstruction après sinistre » (réhabilitation, changements de destination, extensions, annexes) dans le cas d'aléas mouvements résiduels ou affaissements progressifs. Dans le cas d'aléas d'éboulements de front de mine, fontis et effondrements brutaux, le maintien en l'état était soumis, dans la DTA, à des conditions de confortement des galeries, expropriation ou préemption. Si l'État pouvait s'engager sur de telles actions, elles ne peuvent en revanche relever du SCoTAM. Faute de pouvoir apporter de telles garanties, il est donc préconisé de ne pas rendre possible les évolutions du bâti. Cette précaution semble toutefois, a priori, purement théorique, car il n'a pas été relevé sur le territoire du SCoTAM de bâtiments qui pourraient - hors PPRm - se trouver dans une telle situation.

Les communes les plus concernées par les risques étant dotées de PPRm, seules des communes modérément ou significativement concernées sont susceptibles de n'être couvertes que par des cartes d'aléas. Le SCoT n'ayant pas pour vocation d'établir des prescriptions techniques, il préconise d'éviter - hors PPRm - toute construction nouvelle, surtout si cette construction est susceptible d'accueillir des personnes. La formulation choisie laisse toutefois la possibilité d'envisager - à l'appréciation de l'autorité qui établira les documents d'urbanisme - des souplesses pour des constructions qui ne seraient pas susceptibles d'accueillir une présence humaine régulière. Cette ouverture permettrait notamment d'édifier des ouvrages techniques d'intérêt collectif pour lesquels aucune alternative n'aurait été trouvée.

Dans les secteurs soumis à des aléas d'éboulement de front de mine, fontis et effondrements brutaux, des mesures complémentaires peuvent s'avérer

possibles ou nécessaires. Au cas par cas, l'État peut décider le confortement des galeries, en prenant en compte l'ensemble des contraintes. Lorsque le confortement des galeries se révèle techniquement impossible ou trop onéreux, l'État pourra procéder soit à :

- l'expropriation des populations concernées, en cas d'urgence ;
- l'acquisition progressive des terrains dans la perspective d'actions et d'opérations d'aménagement, si l'urgence n'est pas avérée.

Les principes de la DTA sont récapitulés dans le tableau figurant au DOO.

Les cartes d'aléa des communes d'Amanvillers, Ancy-Dornot, Ars-sur-Moselle, Bronvaux, Fèves, Marange-Silvange, Norroy-le-Veneur, Pierrevillers, Vaux, Vernéville et Vitry-sur-Orne, toutes dépourvues de PPRm, sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est.

PRÉVENTION DES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATIONS

La prévention des risques industriels et technologiques s'exerce principalement à travers la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au travers des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le territoire du SCoTAM accueille 133 établissements classés « ICPE » autorisés et trois installations SEVESO : EPC France (dépôt d'explosifs - ex Nitro- Bickford) à Sainte-Barbe ; SPLRL (stockage de liquides inflammables) à Hauconcourt ; Air Liquide (stockage d'oxygène liquide) à Richemont. Ils font l'objet de PPRT approuvés. Les communes de Saint-Baussant, Limey et Vilcey-sur-Trey font également l'objet de PPRT en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures. Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir les secteurs où les ICPE sont autorisées afin d'assurer le développement des activités (industrie, agriculture, énergies renouvelables, exploitation du sous-sol, déchets, etc.) en s'assurant de la protection des populations et de l'environnement.

Les risques induits par la gare de triage de Woippy sont traités au travers d'un projet d'intérêt général de protection (PIG), mis en place par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1999. Cet arrêté définit précisément les possibilités d'occupation des sols au sein de deux périmètres Z1 et Z2, distants respectivement de 350 mètres et de 500 mètres par rapport à la

gare de triage. Le SCoT n'introduit pas de dispositions complémentaires. Il se borne à rappeler l'existence de cette réglementation.

Par ailleurs, depuis 2006, des restrictions sont apportées par l'État en matière d'ouverture à l'urbanisation dans les zones de danger identifiées de part et d'autre des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques²². Ces restrictions sont actuellement limitées aux installations nucléaires de base, aux immeubles de grande hauteur et aux établissements recevant du public. Il appartient toutefois aux maires, s'ils l'estiment nécessaire, d'adopter d'éventuelles positions plus restrictives dans le règlement de leurs plans locaux d'urbanisme. Dans ce contexte et au regard des risques d'atteinte grave à la sécurité publique, le SCoT incite les communes à adopter un principe de précaution en évitant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à l'intérieur des zones de danger si celle-ci n'est pas rendue nécessaire par les contraintes propres de la commune (cible 5.5). Comme en matière de prévention des risques d'inondations, la décision finale de permettre l'édification de nouvelles constructions dans une zone de danger relève toutefois de l'autorité en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

LIMITATION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

L'exposition aux champs électromagnétiques (cible 5.6) constitue, pour bon nombre de citoyens, un sujet de préoccupation quant à leurs effets en matière de santé publique. Malgré de nombreuses études dans ce domaine, il n'apparaît pas possible, en l'état actuel de la recherche, de conclure sur l'existence ou sur l'absence d'effets à long terme de ces champs à des valeurs inférieures aux recommandations internationales²³.

Concernant plus particulièrement les champs électromagnétiques basse fréquence émis par les lignes de transport électriques, plusieurs études épidémiologiques ont été réalisées, aboutissant globalement à des résultats peu clairs, voire contradictoires. Plusieurs expertises ont montré des associations statistiques entre l'exposition aux champs magnétiques et certaines pathologies (leucémie chez l'enfant, maladie

d'Alzheimer), bien que les mécanismes d'action biologique n'aient pas pu être mis en évidence. Le principe de précaution milite dès lors en faveur d'une limitation de l'exposition de la population aux abords des lignes électriques à très haute tension²⁴. Le plus souvent, le respect d'une distance de quelques dizaines de mètres par rapport aux lignes suffit à réduire de manière très significative l'exposition aux champs électromagnétiques : à 30 mètres de l'axe, l'exposition peut être réduite de 50 à 80 % pour les lignes de tension 400 kV et de 60 à 90 % pour les lignes de tension 225 kV. Un tel recul permet en outre d'assurer un niveau de protection renforcé en matière de sécurité publique (en évitant les risques qui peuvent être liés au surplomb de constructions par les lignes électriques) et de diminuer les nuisances - notamment sonores - qui peuvent être associées à ces ouvrages.

²² Circulaires DARQSI - BSEI n° 06-254/DGUHC n° 2006-64 du 4 août 2006 et n° 07/205 du 14 août 2007.

²³ L'Union européenne recommande de ne pas dépasser une exposition instantanée de 5000 V/mètre pour les champs électriques et de 100 µT pour les champs magnétiques

²⁴ Dans un arrêt du 12 avril 2013, le Conseil d'État, statuant en contentieux, considère que « l'existence d'un tel risque doit être regardé comme une hypothèse suffisamment plausible en l'état actuel des connaissances scientifiques pour justifier l'application du principe de précaution ».

L'instruction ministérielle du 15 avril 2013 invite à la prudence

Sur la base de ces éléments et des avis formulés par différents organismes publics, une instruction du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 15 avril 2013, recommande en particulier d'éviter « de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, écoles maternelles, écoles primaires, etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages très haute tension, haute tension, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de $1 \mu\text{T}$ »²⁵.

Pour respecter cette recommandation, il convient en général :

- de respecter un retrait d'au moins 100 mètres par rapport aux lignes électriques aériennes de tension 400 kV,
- de respecter un retrait d'au moins 30 mètres par rapport aux lignes électriques aériennes de tension comprise entre 63 kV et 225 kV,
- de respecter un retrait d'au moins 5 à 10 mètres par rapport aux canalisations électriques enterrées de tension supérieure à 63 kV.

Ces valeurs moyennes ne constituent néanmoins que des repères, les champs magnétiques pouvant varier de façon importante en fonction de l'intensité du courant transporté, de la nature des pylônes, de la compacité des lignes, de l'existence d'autres circuits sur la même ligne, etc. Il est ainsi recommandé de se rapprocher des gestionnaires de réseaux (RTE, URM) pour connaître précisément les caractéristiques des ouvrages et déterminer les retraits à considérer. Il convient de relever que cette instruction ne traite que de certaines catégories d'établissements recevant du public. Le SCoT invite à intégrer cette réflexion et à étendre, le cas échéant, le principe de

La présence humaine, facteur d'appréciation du risque

Dans plusieurs principes énoncés par le SCoT, l'intensité de la présence humaine sur le site est un facteur qui permet d'apprécier le type d'occupation des sols qu'il sera possible d'envisager au regard des risques encourus pour les personnes. On pourra distinguer en particulier :

- la présence humaine permanente : le site est occupé par des personnes de manière permanente ou, tout au moins, durant la nuit. L'habitat, les hébergements hôteliers, certains équipements (hôpitaux, internats, foyers, etc.), doivent notamment être regardés comme des constructions supportant une présence humaine permanente.
- la présence humaine régulière : le site est occupé quotidiennement par des personnes qui y exercent une activité durant plusieurs heures. La majeure partie des bâtiments à usage économique (bureaux, locaux artisanaux, commerces, etc.) entrent dans ce cadre.
- la présence humaine occasionnelle : le site n'est fréquenté que de manière épisodique, par exemple pour une manifestation ponctuelle ou pour des besoins de maintenance d'un ouvrage. Il peut s'agir de certains équipements publics, de lieux de stockage de matériel, etc.

précaution à d'autres types de constructions ou d'aménagements, lorsque l'exposition des populations peut être également important.

LIMITATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX NUISANCES SONORES

Le territoire du SCoTAM n'échappe pas à la problématique des nuisances sonores qui se concentrent à proximité des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires. Les populations urbaines sont les plus nombreuses à être affectées par ces nuisances, compte tenu des densités importantes d'habitants et de la convergence des trafics. La double présence de l'A31 et du réseau ferré au cœur du territoire, le long de la Moselle renforce le phénomène.

Le SCoT prévoit simultanément de limiter l'exposition du plus grand nombre et de réduire les nuisances à la source, notamment à l'occasion d'aménagement d'infrastructures, d'implantation d'activités sonores et de définition des zones d'accueil des logements à produire (cible 5.7).

Si les obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions doivent être respectées, les documents d'urbanisme locaux contribuent à favoriser la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la protection des habitants contre le bruit.

Les projets d'aménagement et les documents de planification intègrent, le plus en amont possible, les dispositions des plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), du classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires), des cartes stratégiques du bruit et de tous documents existants.

PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE SÉCHERESSE

Le changement climatique pourrait notamment modifier la quantité globale de précipitations et leur répartition dans l'année, ce qui pourrait conduire à plus de périodes de sécheresse. L'augmentation des températures attendues, ainsi que l'intensification des périodes de canicule ou de forte chaleur, pourrait accentuer ce phénomène et engendrer des problèmes de disponibilité de la ressource en eau.

Ainsi, le SCoT incite les collectivités à anticiper ce risque dans leurs projets, en lien avec les orientations T4 -O2 et T6 - O1.2 du SDAGE 2016-2021.

Il s'agira de sécuriser l'approvisionnement en eau afin d'être en mesure d'assurer l'alimentation en eau de la population actuelle et à venir : diversifier les ressources mobilisables, notamment par des interconnexions avec les territoires voisins, développer les capacités de stockage, encourager une consommation raisonnée des ressources en eau, assurer le bon fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau potable.

²⁵ Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité

SECTION 6 : ÉCONOMIE DU FONCIER, POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Les objectifs et les orientations relevant de la maîtrise de la consommation foncière (section 6) déclinent les dispositions permettant de mettre en œuvre le premier volet de l'objectif 4 du projet d'aménagement et de développement durables. Ils contribuent également à la traduction de plusieurs éléments de déclinaison des objectifs 14 et 15, plus spécifiquement relatifs à l'implantation des activités économiques et au commerce.

Par ailleurs, les problématiques liées aux politiques foncières comportent une dimension fortement transversale qui les relie à la mobilité, à l'habitat, et l'aménagement. Les objectifs et les orientations de la section 6, relatives aux politiques foncières et à l'aménagement des secteurs à enjeux traduisent les objectifs 1, 2, 7 et 9 du PADD.

DOO		PADD		
Section 6 : Économie du foncier, politique foncière et d'aménagement stratégique		Axe	Objectif	Sous-objectif
Objectifs de modération de la consommation d'espace	Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier	2. Gérer nos ressources durablement	4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	1. <i>Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace</i>
	Cible 6.2 : Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine		6. Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	5. <i>Promouvoir une agriculture durable et de qualité</i>
	Cible 6.3 : Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation		2. S'appuyer sur les paysages pour aménager	1. <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i>
Vers une cohérence urbanisme et transport	Cible 6.4 : Assurer une cohérence urbanisme et transport	1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique		2. <i>Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens</i>
	Cible 6.5 : Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes			3. <i>Organiser le développement au sein des secteurs de transition</i>
	Cible 6.6 : Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services		1. Comprendre les paysages pour les valoriser	3. <i>Saisir l'opportunité des sites en transition</i>
Construire des stratégies foncières différenciées	Cible 6.7 : Mettre en place des stratégies foncières de long terme	3. Développer et organiser un territoire des proximités	7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	1. <i>Consolider l'armature urbaine</i>
	Cible 6.8 : Mettre en place des actions foncières ciblées		8. Structurer et diversifier la production de logements	3. <i>Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés</i>
Aménager les portes d'agglomération et les espaces d'articulation	Aménager les portes d'agglomération et les espaces d'articulation	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	9. Mieux se déplacer au quotidien	1. <i>Articuler transport et urbanisme</i>
	Cible 6.9 : Orientations relatives aux principales Portes d'agglomération		11. S'appuyer sur le développement de la métropole messine en synergie avec les intercommunalités du SCoTAM	2. <i>Donner la priorité à l'installation des activités économiques dans des sites urbains existants</i>
	Cible 6.10 : Orientations particulières aux grands sites en reconversion		14. Soutenir la dynamique économique du territoire	2. <i>Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes et à la résorption de la vacance</i>
	Cible 6.11 : Orientations relatives aux espaces d'articulation		15. Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain	

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les justifications du contenu des cibles 6.1 « Développer le territoire en économisant le foncier », 6.2 « Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine » et 6.3 « Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation » sont développées dans le Tome 3 du rapport de présentation, qui présente également l'analyse de la consommation d'espace.

VERS UNE COHÉRENCE URBANISME ET TRANSPORT

Les premières années de mise en œuvre du SCoTAM de 2014 et l'exploitation des résultats de l'Enquête Déplacement Grand Territoire ont conduit les élus à réaffirmer l'articulation de ces deux politiques publiques. Les projets mixtes, résidentiels ou d'activités récents n'intègrent que trop peu souvent ces deux dimensions simultanément, les réflexions sur la desserte par un mode alternatif à la voiture individuelle d'un espace de projet, n'intervenant bien souvent qu'après sa conception. Par ailleurs, la présence d'un seul réseau de transport collectif urbain sur le territoire du SCoTAM ne facilite pas cette convergence.

La cible 6.4 précise les objectifs permettant d'assurer la construction d'un territoire de proximité en réduisant les besoins de mobilité, en offrant des solutions de déplacement multimodal pour les grands projets urbains à venir et en favorisant le recours à l'intermodalité et aux modes actifs. L'aménagement et la localisation des équipements et services doivent permettre de favoriser la mise en œuvre de ces objectifs et de construire des espaces urbains apaisés et créateurs de liens, en s'affranchissant de la dépendance à l'automobile. La portée socio-économique de cette cible devra guider les choix en favorisant un urbanisme inclusif pour les ménages les plus vulnérables

OPTIMISATION DU FONCIER DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs constitue un objectif impérieux des SCoT (art. L.141-14 du code de l'urbanisme). S'agissant le plus souvent de secteurs déjà urbanisés, cela suppose de travailler dans un tissu urbain déjà constitué. La mise en place de politiques foncières appropriées constitue, dès lors, l'un des moyens les plus efficaces pour y parvenir.

Les cibles 6.5 et 6.6 sont consacrées au renforcement de l'urbanisation dans les principaux secteurs desservis par les transports collectifs. Ont été distingués d'une part les espaces situés de part et d'autre des infrastructures de transport collectif les plus performantes, c'est-à-dire les principales lignes de transport urbain de la métropole messine. D'autre part, les espaces situés autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs interurbains, tels qu'ils sont définis dans le schéma de transport intermodal (section 8 du DOO). Les objectifs poursuivis peuvent varier sensiblement suivant le type d'espace considéré et la qualité de la desserte.

Les lignes de transport collectif urbain retenues prioritairement pour servir de base à un renforcement de l'urbanisation sont celles qui offrent un niveau de service régulier, avec une très bonne fréquence de desserte (au moins un bus toutes les 10 min en heure de pointe) et une amplitude horaire confortable (6h-20h à minima). Dans la métropole messine, les 2 lignes Mettis, ainsi que les 5 lignes structurantes du MET, répondent actuellement à ces critères : A (Borny - Saint-Eloy), B (Hôpital de Mercy - Saulcy)- L1 (Moulins Tournebride - la Corchade), L2 (Marly - République), L3 (Montigny - Woippy), L4 (la Grange aux Bois - Plappeville / Devant-les-Ponts), L5 (Magny - Moulins/Jussy/Châtel). Dans le cadre de l'évolution du réseau de la Métropole et dans la perspective de la création d'un réseau de transports collectifs urbains sur la conurbation Moselle-Orne, d'autres lignes pourraient venir compléter le dispositif.

Ces lignes constituent les supports privilégiés pour un renforcement de l'urbanisation, en suivant les principes d'intensification urbaine. Dès lors, les politiques foncières menées par les collectivités locales devront s'efforcer de valoriser les potentialités autour de ces lignes de transport, ce qui permettra non seulement de maximiser le service offert à la population, mais aussi d'optimiser les investissements qui ont été consentis par la métropole dans son nouveau réseau de transports collectifs.

Les gares et les pôles d'appui des transports collectifs interurbains constituent d'autres infrastructures favorables à l'accueil de nouveaux habitants et au développement de nouveaux services. Du fait de la capacité de transport des trains et du bon niveau de desserte offert par le TER, les gares disposent d'une "aire d'attractivité" nettement plus vaste que les autres pôles d'appui interurbains. Classiquement, on estime qu'une gare recrute une bonne partie des voyageurs dans un rayon de 1,5 km autour de la station, contre 300 mètres environ pour un arrêt d'autocar ou de bus. C'est à l'intérieur de ces périmètres que les efforts pour mobiliser du foncier seront prioritaires. Des adaptations pourront toutefois être apportées pour tenir compte de particularités géographiques locales, notamment de l'existence d'obstacles, de contraintes ou de risques naturels ou technologiques aux alentours.

Dans ces espaces, les politiques foncières pourront poursuivre des objectifs assez diversifiés, mais auront en commun la recherche d'un développement à la fois quantitatif et qualitatif. La requalification du bâti dégradé et la remise sur le marché des logements vacants seront au cœur des préoccupations, de même que la recherche d'une certaine densité urbaine. Des actions visant à une plus forte densification seront à étudier dès lors qu'un secteur disposant d'une bonne desserte par les transports collectifs présentera une densité plus faible que la valeur moyenne préconisée par le SCoT pour les extensions urbaines (se référer pour ce faire au tableau de la cible 6.3).

Par exemple, dans les secteurs situés à proximité d'une ligne de transports collectifs desservant un bourg-centre, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité et la faisabilité de densifier le bâti existant dès lors que la densité de l'habitat à l'ilot est inférieure à 25 logts/ha. La collectivité pourra alors s'interroger sur la possibilité de valoriser le foncier disponible (dents creuses notamment), voire de faire évoluer les formes urbaines existantes : sensibilisation des riverains à la démarche Bimby²⁶, modification des règles d'urbanisme, préemption de terrains, etc. La mise en place de politiques foncières sur ces espaces peut alors avoir tout son sens. Le SCoT ne fixe pas d'objectif à atteindre en termes d'augmentation de la densité ; celui-ci sera défini par la collectivité locale en charge de l'urbanisme, en tenant compte des différents éléments de contexte tels que les caractéristiques du tissu urbain environnant, la disposition du parcellaire, la cohabitation avec d'autres types d'activités et le degré d'acceptation sociale par les habitants du quartier.

Le DOO insiste sur la complémentarité qui peut être établie entre la conduite des politiques foncières et les réflexions qui peuvent être menées au niveau des documents d'urbanisme locaux. La concertation avec la population aura, elle aussi, toute son importance. Ces démarches sont donc à appréhender sur le long terme.

²⁶ Build In My Back Yard : démarche d'urbanisme encadrée permettant de favoriser la densification de secteurs pavillonnaires, en mobilisant l'initiative privée.

CONSTRUCTION DE STRATÉGIES FONCIÈRES DIFFÉRENCIÉES

La définition de politiques foncières à long terme offre aux collectivités locales une capacité d'anticipation de projet qu'elles sont en peine d'obtenir sans y avoir recours. Pour des projets qui se préparent sur plusieurs années - voire décennies - tels que la reconversion des grands sites industriels et militaires ou la programmation de nouvelles infrastructures de transport, cet outil apparaît indispensable.

Enfin, l'intervention foncière des collectivités locales peut s'avérer stratégique pour des actions plus ciblées sur des thématiques et dans des secteurs où le marché apparaît impuissant à agir sans accompagnement. Ce peut-être notamment le cas pour la mise en œuvre de certains objectifs des politiques de l'habitat ou de revitalisation de centres-bourgs, à l'instar de la démarche menée à Ars-sur-Moselle. Dans ce cas, l'intervention se situe plutôt à court ou moyen terme et appelle un effet d'entraînement et de redynamisation plus large des marchés locaux.

Le document graphique 10 constitue un premier exercice de spatialisation des enjeux, celui-ci restant à affiner et à décliner à l'échelle de chacune des intercommunalités.

AUTRES STRATÉGIES FONCIÈRES DE LONG TERME

Le renforcement de l'urbanisation autour des grands équipements de transport collectif ne constitue pas le seul objectif possible des politiques foncières de long terme. La cible 6.7 du DOO mentionne également la nécessité pour les collectivités locales de disposer d'une vision prospective sur les évolutions des besoins en matière de transport, les enjeux de valorisation touristique et sur la reconversion globale des deux grands ensembles fonciers que sont le plateau de Frescaty et les Portes de l'Orne.

En particulier, les anciennes emprises ferroviaires peuvent constituer des opportunités pour la mise en œuvre des politiques de transport ou de valorisation touristique. La préservation de ces emprises et, au besoin, leur acquisition, est donc préconisée par le SCoTAM.

Le SCoT indique également, comme piste de réflexion à long terme, la définition d'une stratégie commune de préservation et de mise en valeur des anciennes fortifications autour de Metz, en fonction des enjeux écologiques (chiroptères, amphibiens, etc.), historiques, pédagogiques, récréatifs, artistiques, etc. qu'ils peuvent représenter. De cette réflexion, pourrait découler, dans un second temps, une politique d'intervention foncière ciblée sur certains ouvrages. Les actions engagées par plusieurs communes en faveur de la mise en valeur et du réaménagement des abords de la Moselle, afin de profiter au mieux des potentialités offertes par la rivière en termes d'aménités, méritent également d'être poursuivies.

Enfin, dans le cadre des politiques publiques en faveur du développement de l'agriculture périurbaine, les collectivités locales peuvent être intéressées par la reconquête de certaines friches agricoles. Une intervention de leur part peut s'avérer utile, notamment pour reconstituer des unités foncières économiquement viables à partir de terrains parfois très morcelés (foncier en lanières des côtes de Moselle, par exemple) et soumis à de fortes pressions foncières. Cela permettra à des porteurs de projets de relancer des productions traditionnelles ou à forte valeur identitaire : vigne, vergers, maraîchage, etc.

ACTIONS FONCIÈRES CIBLÉES

Certains secteurs du territoire sont soumis à des enjeux particuliers qui peuvent justifier la mise en œuvre de politiques d'intervention foncière spécifiques, notamment en matière de requalification urbaine et de logement.

Plusieurs sites - anciens terrains militaires, hospitaliers, zones d'activités économiques - devront faire l'objet, au cours des années à venir, d'opérations complexes de requalification urbaine, pour lesquelles une implication des collectivités locales apparaît inévitable du fait, soit de l'intérêt stratégique des sites pour le développement de la commune, soit des contraintes qui pèsent sur ceux-ci. Parmi ces sites, figurent notamment la zone d'activités Actisud, les anciens quartiers militaires Lizé et Reymond de Montigny-lès-Metz.

Le mont Saint-Quentin, stratégique pour la métropole messine, fait lui aussi l'objet d'une action foncière lourde de moyen terme incluant dépollution des sols, sécurisation et aménagement du site dans une optique de mise en valeur touristique, culturelle et environnementale.

Ces dernières années, les exemples de reconversion urbaine se multiplient, signe d'un changement de pratiques d'aménagement et de la pertinence d'investir dans des espaces urbains denses : le site de l'ancien hôpital Bonsecours de Metz fait actuellement l'objet d'un programme privés mixte en cours d'achèvement, l'ancienne maternité Sainte Croix de Metz accueille désormais des logements locatifs aidés (Batigère), etc.

Certaines communes connaissent un taux de vacance préoccupant ou une dégradation du bâti qui peut finir par nuire à l'attractivité de certains quartiers. Cette situation ne semble pas pouvoir s'améliorer du seul fait du marché et une intervention foncière publique peut s'avérer nécessaire. Le document graphique 10 du DOO mentionne les secteurs où l'effort semble devoir être porté en priorité. Il s'agit des communes dont le taux de vacance approche ou dépasse 9 % du parc total de logements et sur lesquelles on relève au moins une quarantaine de logements vacants :

Communes	Taux de vacance	Nombre de logements vacants
Boulay	9,98 %	259
Chérisey	10,82 %	215
Gorze	14,52 %	68
Le-Ban-Saint-Martin	9,27 %	205
Longeville-lès-Metz	9,67 %	224
Metz	12,85 %	8 548
Mondelange	11,18 %	321
Moyeuvre-Grande	15,26 %	589
Novéant-sur-Moselle	9,13 %	73
Richemont	8,53 %	82
Rombas	9,61 %	462
Rosselange	9,72 %	120
Saint-Julien-lès-Metz	8,90 %	147
Scy-Chazelles	9,90 %	131
Thiaucourt - Regniéville	14,72 %	78

Source : Insee 2016

Certaines communes peinent à répondre aux objectifs de mixité sociale et atteignent un nombre de logements locatifs sociaux manquants qu'il semble difficile de pouvoir résorber sans une politique foncière active de la part des collectivités locales. En effet, l'effort de rattrapage apparaît tel qu'il ne pourra pas être supporté par la seule initiative privée. Le document graphique A7 du DOO mentionne les secteurs où l'effort semble devoir être porté en priorité. Il s'agit des communes dont le nombre de logements sociaux manquants dépasse de plus de 40 % l'objectif communal net estimé de production globale de logements :

La mise en place de politiques foncières peut enfin constituer une opportunité pour lancer de nouvelles expérimentations en matière d'urbanisme.

Communes	% de logements locatifs sociaux 2018	Nombre de logements locatifs sociaux manquants	Rappel objectif communal estimé de production de logements
Longeville-lès-Metz	13,25 %	140	395
Mondelange	12,34 %	199	509
Saint-Julien-lès-Metz	1,60 %	231*	262

* donnée non officielle, la commune n'étant pas soumise à la loi SRU à la date d'arrêt du projet de SCoT

PORTES D'AGGLOMÉRATION ET ESPACES D'ARTICULATION

Les orientations relatives à la porte nord - y compris le site des Portes de l'Orne - s'articulent avec la cible 1.2 du DOO, qui vise à améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne-Moselle conduisant à la structuration d'un véritable bassin de vie.

Les orientations relatives aux portes est et sud - y compris le plateau de Frescaty - sont à rapprocher de la cible 1.1 du DOO, relative à la confirmation du cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines.

Toutes les orientations ont notamment été établies en cohérence avec :

- la cible 6.2 du DOO relative à l'optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- les autres cibles de la section 3 du DOO relatives à la stratégie paysagère ;
- les orientations contenues dans les section 9 et 10, relatives à la politique des transports et des déplacements.

LES PRINCIPALES PORTES D'AGGLOMÉRATION

Telles qu'elles ont été définies, les "portes d'agglomérations" ne constituent pas que des points d'accès aux principaux territoires urbanisés depuis les grands axes de circulation. Elles sont elles-mêmes des "pièces" de territoire pour lesquelles il existe d'importants enjeux de structuration. Le SCoTAM a fait le choix de mettre en lumière les secteurs qui participent déjà à la dynamique urbaine et pour lesquels il existe un besoin de cohérence d'ensemble.

Plusieurs critères ont présidé à la détermination de ces portes :

- l'articulation avec un axe principal de circulation routière et/ou ferroviaire du SCoTAM,
- l'existence de tissus urbains porteurs d'enjeux de structuration ou de requalification,
- l'opportunité de renouveler et de valoriser une identité forte et positive pour ces territoires,
- la nécessité d'un cadre commun pour l'action, les secteurs concernant plusieurs communes ou intercommunalités.

Trois principales portes ont été identifiées : au nord, à l'est et au sud. Pour chacune d'entre elles, le SCoT incite à la restructuration des espaces urbanisés en lien avec les enjeux identifiés lors du diagnostic.

Les orientations proposées sont de nature à assurer un développement urbain maîtrisé, à permettre la restructuration des espaces urbanisés et, indirectement, à mettre en valeur les entrées de ville. Elles concernent les espaces au sein des portes mais également les espaces proches situés dans leur continuité immédiate, notamment les espaces naturels et/ou agricoles qui peuvent faire l'objet de mutations.

Porte nord

L'accessibilité est à améliorer, notamment avec la montée en puissance du projet des Portes de l'Orne, le projet de restructuration/développement du Pôle thermal et de loisirs d'Amnéville et la réalisation de la VR52 qui devrait permettre d'améliorer l'accès au maillage autoroutier depuis ce secteur vers l'A4, l'A30 et l'A31. L'amélioration de l'accessibilité routière semble passer prioritairement par une action sur le maillage routier existant ou à développer. Parallèlement, la présence de deux gares (Gandrange-Amnéville et Rombas-Clouange) offre l'opportunité de conforter la diversité des modes de déplacements et leur interconnexion dans ce secteur. Un travail d'intégration ville-gare est également à conduire.

Pour la gare de Rombas, il s'agit de renforcer son rôle dans le fonctionnement de la centralité communale. Pour celle de Gandrange-Amnéville, l'enjeu porte sur une meilleure connexion et lisibilité du pôle thermal et de loisirs par rapport au reste du territoire, voire au-delà. L'amélioration de son attractivité est conditionnée à ce qu'il sera possible de développer sur les secteurs en reconversion. C'est pourquoi, le redéveloppement de cet espace doit être pensé en lien avec cette gare. D'une manière plus générale, l'ensemble du secteur est porteur d'enjeux de restructuration et de recomposition urbaine : le développement de l'habitat a d'abord accompagné la montée en puissance de l'industrie sidérurgique ; désormais, il lui succède.

La volonté d'améliorer la lisibilité des espaces urbains et de repenser les conditions d'accès aux différentes polarités a pour but de favoriser l'articulation des espaces entre eux et la multimodalité.

Une attention particulière est à porter à l'articulation fonctionnelle de ce secteur avec le centre-ville d'Hagondange, cette commune étant un centre urbain à renforcer dans le cadre de la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains et un pôle urbain d'équilibre du SCoTAM.

Porte est

Le développement de la frange est de la métropole messine s'est fait par l'agrégation de nouveaux ensembles urbains, de nouveaux quartiers. Certains, comme Borny, ont déjà fait l'objet d'opérations de restructurations. La création de nouvelles zones est en cours d'étude (Parc du Technopole). Aujourd'hui, il convient de sortir de la logique de "quartiers" pour envisager le devenir de ce secteur dans son ensemble, comme un espace fonctionnel et cohérent à cette échelle.

À cet effet, la mise en place d'un maillage de liaisons inter-quartiers hiérarchisé et lisible pourra se concrétiser par la création de voies nouvelles si cela s'avère nécessaire, mais surtout par une plus grande attention portée à la hiérarchisation des continuités existantes. Pour les transports collectifs, le rôle que peut jouer la gare de Peltre dans le fonctionnement global de ce secteur de l'agglomération est sans doute à étudier. La mise en place de centralités affirmées est encouragée comme un moyen de donner plus de lisibilité aux différents espaces de ce secteur. La mixité fonctionnelle est soulignée ici, mais il s'agit d'une doctrine que le SCoTAM adopte de manière générale. Pour garantir la cohérence d'ensemble, une attention particulière est à porter aux espaces d'extension situés dans et à proximité immédiate de la porte, dans une logique de prise en compte et d'articulation avec l'existant.

Porte sud

La porte sud concerne la zone d'activités commerciales Actisud et le projet du plateau de Frescaty. Les orientations s'inspirent des conclusions de la démarche "Atelier National / territoires économiques".

Le développement d'Actisud s'est opéré par opérations successives et sans vision d'ensemble. La zone étant en mutation permanente, les projets d'aménagement et de renouvellement à venir doivent pouvoir s'inscrire dans un cadre de cohérence commun et partagé. Si l'ancienne base aérienne 128 est l'objet d'une même entité foncière, son occupation est quant à elle diversifiée. Des occupations temporaires ou transitoires y sont présentes. Ces occupations doivent pouvoir s'y déployer dans l'attente d'un projet global, mais sans compromettre les aménagements nécessaires à plus long terme. C'est pourquoi, le SCoTAM encourage l'émergence d'une vision d'ensemble dans laquelle les projets de plus court terme pourraient s'intégrer, ce qui va dans le sens du projet qui est en train de se dessiner sur ce secteur.

L'atelier national avait conclu à un manque de perméabilité entre les espaces bâtis d'Actisud et leur environnement proche. En écho à ce constat, le SCoTAM préconise d'ouvrir le secteur sur les spécificités morphologiques du site et de penser les aménagements en articulation avec les espaces naturels et urbains proches. Sur le long terme, les questions d'articulation ne pourront évidemment pas se limiter aux seules interfaces ; la question des continuités écologiques au sein même du secteur devra être abordée.

Le projet de transport collectif à imaginer pour le secteur a un rôle de premier ordre à jouer dans le cadre de sa redéfinition. En effet, les problématiques d'accessibilité ne peuvent se réduire à la question routière. Fonder le projet de requalification du secteur sur un projet de transport en commun structurant et performant implique de réfléchir :

- au tracé à privilégier au regard notamment de la densité des espaces à desservir ;
- à l'articulation avec les autres modes de déplacements sur le site : la marche à pied, par exemple, mais aussi le vélo dans certains cas, qui débutent et clôturent tout déplacement en transports collectifs ;
- à l'articulation de la desserte en transports collectifs du secteur avec celle de la Métropole, notamment depuis les gares de Metz-centre et d'Ars-sur-Moselle.

Le secteur fait l'objet d'un déficit de maillage, que ce soit pour le mode routier ou les modes doux de déplacements (l'ancienne base aérienne 128 forme une enclave que les tracés routiers contournent, plusieurs impasses persistent dans Actisud, il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour les modes doux...). C'est pourquoi, le SCoTAM encourage la structuration du maillage viaire et la création d'un réseau de déplacements doux connecté sur l'extérieur.

Enfin, envisager l'évolution d'Actisud vers plus de densité et de mixité, participe de la logique globale du SCoTAM.

Cette porte sud fait actuellement l'objet de deux réflexions et travaux menés conjointement qui répondent en écho à toutes ces attentes : le projet du plateau de Frescaty par la Métropole messine et le projet Actisud (élaboration d'un schéma directeur) par Metz Métropole et la CC Mad & Moselle.

LES GRANDS SITES EN RECONVERSION

Le PADD considère ces sites en transition comme des opportunités majeures de développement (objectif 1). Deux sites se démarquent par leur taille et leurs enjeux : l'ancien site sidérurgique Arcelor Mittal et l'ancienne base aérienne 128.

Bien que différents par leur nature, leur localisation et leur fonction initiale, ces deux sites présentent quelques enjeux de même ordre :

- ils sont situés dans des zones denses du SCoTAM : la conurbation Orne-Moselle et la métropole messine ;
- ils concernent des emprises importantes, portant sur plusieurs centaines d'hectares ;
- ils agissent comme des catalyseurs d'image ; ce sont des sites emblématiques de l'image du territoire : la sidérurgie et l'armée ; leur transformation s'inscrit à la fois dans l'histoire (valeur mémorielle) et être en capacité de porter la nouvelle image du territoire du SCoTAM ;
- ils présentent des enjeux d'intégration territoriale et de réappropriation sociale (maillage urbain et environnemental, accessibilité, mixité des fonctions, gestion des pollutions, etc.) ;
- des études prospectives de reconversion ont été menées depuis plus de 5 ans et aujourd'hui les éléments de programmation se précisent, avec déjà plusieurs aménagements en cours : une agrafe paysagère

en cours de réalisation, révélatrice de liens et d'un renouveau pour le site des Portes de l'Orne Amont ; Côté Frescaty, ce sont déjà une quinzaine d'entreprises et services qui se sont installées en moins de trois ans et un projet d'ensemble qui se dessine.

C'est pourquoi, des objectifs communs leur ont été attribués. Ils sont complétés par des orientations spécifiques pour chacun d'eux. Les orientations relatives aux portes d'agglomération dont ils font partie, s'y appliquent également.

Les orientations ne présagent en rien de la nature des projets de reconversion qui pourraient y être conduits, dans la mesure où les projets sont justes définis et qu'ils seront désormais confrontés aux réalités du marché et à l'appétit des porteurs de projets et des investisseurs.

Ainsi, si le SCoTAM considère les sites en transition comme des opportunités pour le développement du SCoTAM, il a également conscience que la reconquête de ces sites centenaires ne pourra s'inscrire que dans un temps long, sans doute au-delà même de la durée de mise en œuvre du SCoT. Le plan guide du plateau de Frescaty affiche une programmation en trois phases, 2020, 2025, 2030 et au-delà. Le projet des Portes de l'Orne se fixe également trois temps forts, d'aujourd'hui à un horizon post 2030. Les deux sites bénéficient de partenariats avec l'EPFL (Établissement Public Foncier de Lorraine) pour l'accompagnement de leurs projets.

Les Portes de l'Orne

Plusieurs propriétaires, différents états d'enfrichement et des activités encore présentes, des logiques de fonctionnement propres à chaque secteur, des contraintes fortes parfois difficiles à mesurer (contraintes techniques liées aux infrastructures et aux bâtiments, pollutions, etc.) complexifient la reconquête des espaces du site sidérurgique des Portes de l'Orne.

La question de l'accessibilité est centrale pour ce site enclavé et mal connecté au reste du continuum urbain et aux grandes infrastructures routières. Installé au cœur de la vallée de l'Orne sur plus de 550 ha, les espaces résidentiels, de services et d'équipements se sont développés autour de cette large emprise urbaine.

Dans une approche multimodale du site, plusieurs opportunités semblent à étudier :

- la prolongation de la voie verte de la vallée de l'Orne (Fil bleu) et sa connexion à la véloroute Charles le Téméraire ;
- la proximité du port de l'Orne et le devenir des embranchements fer ;
- la proximité des voies ferrées et des gares existantes.

Les orientations visent à améliorer la qualité des espaces de vie, en termes d'aménagement, de programmation urbaine et de continuités écologiques et paysagères. Dans ce cadre, la libération du site est l'occasion d'une réappropriation des berges de l'Orne au profit d'un aménagement porteur d'aménités.

Le site des Portes de l'Orne fait partie des friches industrielles à réinsérer, identifiées par la DTA.

Le Plateau de Frescaty

Des premières réflexions sur l'ancienne base aérienne 128, intégrées dans la démarche Écocité, puis au Projet métropolitain, la formalisation d'un plan guide fin 2019 apporte des éléments de programmation qui donnent une perspective plus précise des développements prévus : axé sur 6 thématiques et 6 objectifs, le plan guide se donne l'ambition d'accompagner un renouveau économique majeur avec 3 500 emplois attendus, 950 logements et 140 ha d'espaces publics créés à horizon 2030, voire au-delà. Le SCoT rappelle l'importance de veiller au caractère innovant et exemplaire des projets.

Dans un souci d'intégration aux tissus urbains environnants, et afin de compléter les réseaux de déplacements dans ce secteur, une attention particulière doit être portée aux liaisons à recréer, tous modes de déplacements confondus. L'ancienne emprise militaire est restée infranchissable pendant près d'un siècle, créant un espace tampon orientant le développement urbain des communes limitrophes.

L'ouverture du site au public et son accessibilité sont des objectifs forts portés par Metz Métropole.

Le site est majoritairement constitué d'espaces naturels et agricoles. Les espaces urbanisés de l'ancienne zone de vie sont traversés par des zones humides et une armature paysagère y est très présente. Ces éléments participent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement qu'il convient de valoriser.

En demandant de promouvoir l'agriculture périurbaine sur ce site, le SCoT rappelle l'importance du rôle de l'activité agricole dans sa gestion actuelle et soutient le projet d'agrobiopole qui répond à cet enjeu.

Le plan guide de 2019 s'inscrit dans la mise en œuvre de ces objectifs et au-delà, en affichant des objectifs relatifs à l'environnement (relier le site à son environnement et valoriser la biodiversité), au paysage (valoriser le paysage en affirmant un trait d'union ville campagne), au patrimoine (préserver la mémoire du lieu tout en lui assurant un nouvel avenir) et à l'économie circulaire (vers une nouvelle urbanité écologique et solidaire).

LES ESPACES D'ARTICULATION

Ce sont des secteurs de développement du SCoT qui présentent des enjeux transverses : attractivité économique et résidentielle, continuités écologiques, qualité paysagère, accessibilité, fonction d'agrément des espaces, agriculture périurbaine, etc.

Contrairement aux orientations relatives aux principales Portes d'agglomération, qui portent sur des espaces à structurer ou à restructurer, les orientations relatives aux espaces d'articulation concernent des territoires où des enjeux de maîtrise des développements sont prégnants.

Il s'agit des secteurs soumis à la pression de développements dans le SCoT et qui présentent une situation d'interface entre espaces urbanisés, agricoles et naturels. À ce titre, ils ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un traitement spécifique dans le DOO. Leurs limites ne sont pas figées. Quelques éléments de repères sont donnés à titre indicatif pour permettre de mieux les situer. Leurs périmètres peuvent être élargis aux secteurs les avoisinants, s'ils sont porteurs des mêmes enjeux.

Les nouveaux développements devront s'opérer dans le respect ou le renforcement des équilibres existants : en matière d'environnement, d'aménagement et de liens fonctionnels entre territoires.

Le DOO identifie un espace d'articulation entre la métropole messine et la conurbation Moselle-Orne. Dans le cadre de la DTA, ce secteur fait partie des « secteurs attractifs périurbains à maîtriser et à organiser ».

Son développement, amorcé depuis une trentaine d'années avec Euromoselle et Écoparc, doit pouvoir tirer profit de l'expérience passée et se tourner vers un modèle de développement plus vertueux, prenant notamment en compte les objectifs de réduction des consommations foncières, la gestion des risques et le maintien de continuités écologiques et paysagères.

Afin de prendre en compte les contraintes d'accessibilité et de garantir les échanges nord-sud, les développements urbains dans ce secteur devront tenir compte des besoins liés aux déplacements entre la conurbation Orne-Moselle et la métropole messine. La réalisation de la VR52 sera le support privilégié de ces échanges en complément du déploiement des transports collectifs.

Les enjeux relatifs à la préservation des coupures vertes pour les espaces d'articulation sont détaillés à la page 65 du présent Tome 4.

SECTION 7 : POLITIQUE DE L'HABITAT

Les objectifs et les principes relevant des politiques de l'habitat (section 7) déclinent les dispositions permettant de mettre en œuvre l'objectif 8 du projet d'aménagement et de développement durables. Ils intègrent les objectifs d'offre de logements à produire et les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc existant.

DOO		PADD		
Section 7 : Politique de l'habitat		Axe	Objectif	Sous-objectif
Objectifs de production de logements	Cible 7.1 : Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités	3. Développer et organiser un territoire des proximités	8. Structurer et diversifier la production de logements	1. Répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine et la qualité de desserte en transport collectif
	Cible 7.2 : Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie			2. Proposer une offre diversifiée, adaptée aux besoins des ménages et des parcours de vie
	Cible 7.3 : Développer le parc de logements locatifs aidés			3. Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés
	Cible 7.4 : Produire une offre de logements à coûts maîtrisés			1. Consolider l'armature urbaine
	Cible 7.5 : Maintenir une offre d'hébergement et une offre de logements accompagnés, à l'attention des publics les plus fragiles			2. Soutenir la vitalité des petites communes
	Cible 7.6 : Aménager des terrains destinés à l'accueil des gens du voyage			1. Articuler transport et urbanisme
Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant	Cible 7.7 : Remettre sur le marché les logements vacants	1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique	7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	2. Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens
	Cible 7.8 : Adapter le parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendances et de handicap			3. Organiser le développement au sein des secteurs de transition
	Cible 7.9 : Lutter contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent			1. Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace
	Cible 7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant		9. Mieux se déplacer au quotidien	
		2. Gérer nos ressources durablement	2. S'appuyer sur les paysages pour aménager	
			4. Économiser et valoriser les ressources environnementales	
			5. Réduire les besoins en énergie eu territoire et développer le mix énergétique	

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LES DIFFÉRENTES INTERCOMMUNALITÉS

La cible 7.1 énonce les objectifs quantitatifs de production de logements nécessaires pour répondre aux besoins démographiques du territoire entre 2015 et 2032 et précise la manière dont le SCoT propose de les répartir entre les différents EPCI.

LE SCoTAM DE 2014 : RAPPELS ET PREMIÈRES TENDANCES

Afin de capitaliser sur les quatre premières années de mise en œuvre (2015-2019) du SCoTAM de 2014 et de tenir compte de la mise en compatibilité récente de PLU et PLH, les élus n'ont pas souhaité revisiter les objectifs de production de logements des territoires déjà couverts par les orientations et objectifs du SCoT.

Un état des lieux avait été réalisé en avril 2016, après un an de mise en œuvre du schéma²⁷. Il ne s'agissait pas de réaliser un bilan mais d'observer la situation de départ pour mesure et appréhender le chemin à parcourir. En mobilisant les données consolidées de l'activité de la construction (2009-2013) et en rapportant les objectifs des EPCI en moyenne annuelle, plusieurs tendances se dégagent et invitaient à mesurer les ajustements à réaliser.



Le SCoTAM, un an après ? Synthèse de la conférence du 8 avril 2016 - Rombas

Les élus du Syndicat mixte se sont entendus pour suivre les évolutions territoriales de manière périodique en poursuivant un double objectif :
 > tenir compte des réalités territoriales pour adapter au besoin les orientations du SCoTAM,
 > mesurer les premiers effets du SCoTAM dans le cadre d'un bilan à 3 ans et à 6 ans après son approbation.

Comment ont évolué les territoires du SCoTAM sur les dernières années ?
 Quelles données sont disponibles, mobilisables et significatives ?
 Comment dissocier l'effet crise de 2009 des dynamiques structurelles ?
 Quels enseignements en tirer à travers le prisme des grandes orientations du SCoTAM ?

A ce stade, il ne s'agit pas de réaliser un bilan, mais d'observer la situation de départ pour mesurer et appréhender le chemin à parcourir. Cet exercice consiste à décrire les évolutions récentes du territoire et à les positionner en regard des orientations et objectifs du schéma.



AGURAT
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE METZ

Syndicat mixte du
SCoTAM

Globalement, les évolutions étaient assez proches des rythmes à tenir sur 2015-2032. À l'échelle du SCoT, on dénombrait + 1 700 logements commencés/an entre 2009 et 2013 alors que l'objectif annuel de production de logement du SCoT affichait +1 600 à 1 800 logements/an. Cependant, un EPCI produisait moins de logements qu'attendu, tandis que trois autres affichaient une production légèrement supérieure.

Si le territoire montrait sa capacité potentielle à produire le volume de logements attendu, leur répartition déséquilibrait nettement l'armature urbaine du SCoTAM. En effet, les tendances observées allaient parfois à l'inverse du renforcement de l'armature. Les rythmes annuels de construction neuve devaient être tenus ou à corriger, selon les polarités :

- pôles de proximité / communes périurbaines et rurales > objectifs ;
- cœur d'Agglo / pôles urbains d'équilibre / bourgs centres < objectifs.

Les centres urbains de services et les pôles-relais affichaient un rythme satisfaisant au regard de leurs objectifs annuels.

Ces observations mobilisaient alors les dernières données disponibles (sit@del2). Il s'apparentait davantage à un baromètre des évolutions territoriales et non à un véritable bilan chiffré. Réalisé après plus d'un an de mise en œuvre, le SCoTAM se traduisait peu à peu dans les documents de planification. Les premiers effets du SCoT n'étaient alors pas perceptibles.

Construction des objectifs de production de logements du SCoTAM de 2014

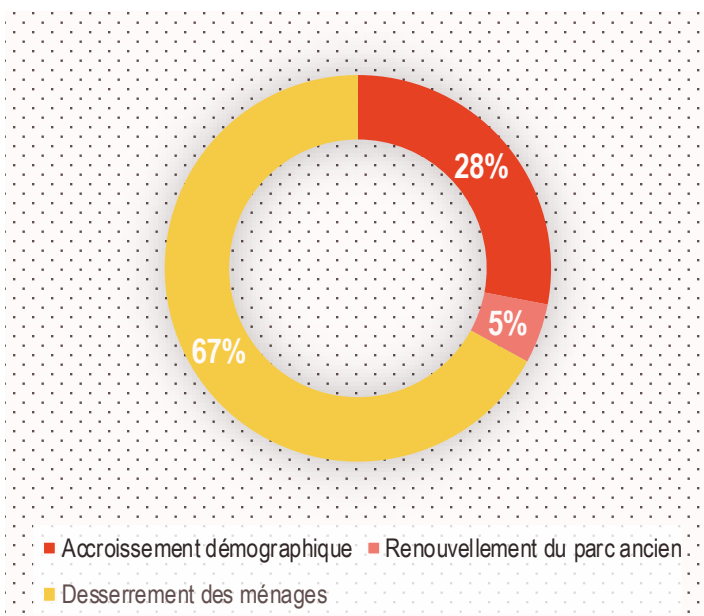
L'objectif de production de 30 000 nouveaux logements s'appuyait sur l'hypothèse de croissance démographique de + 20 000 habitants, retenue par le Comité syndical du SCoTAM en 2014. Il intégrait :

- les besoins liés à l'accroissement démographique attendu : 20 000 habitants de plus, avec une moyenne de 2,38 personnes par ménage, soit environ 8 400 logements ;
- les besoins liés au desserrement des ménages, en prenant pour hypothèse la poursuite des évolutions passées, conduisant à une moyenne de 2,12 personnes par ménage en 2032. Cela implique la création d'environ 20 100 logements sur la période considérée ;
- les besoins liés au renouvellement du parc, estimés chaque année à 0,3 % du parc datant d'avant 1915, 1 500 logements sur l'ensemble de la période considérée.

La production globale avait été distribuée entre les différentes communes selon la clé de répartition suivante :

- 70 % de la production attribuée en fonction de l'armature urbaine, afin de conforter cette dernière (enveloppe « armature » - 21 000 logements) ;
- 30 % de la production attribuée en fonction de la qualité de desserte par les transports collectifs, afin de donner des conditions favorables au renforcement du réseau de transports collectifs et d'offrir à la majorité des habitants une alternative multimodale en matière de déplacements (enveloppe « transport » - 9 000 logements).

²⁷ Pour en savoir plus, voir la publication « Le SCoTAM un an après », <http://www.scotam.fr/fr/chantiers-2015---2017/>



Ce principe vise à favoriser le développement de programmes de logements, d'une part dans les secteurs du territoire les mieux dotés en services aux habitants, d'autre part à proximité des gares ou des pôles d'échanges multimodaux appelés à structurer le territoire.

La répartition des logements de l'enveloppe "armature" a été effectuée, pour les différentes strates de l'armature urbaine, en tenant compte du poids des ménages par polarité. Elle assure à chaque commune la possibilité de maintenir, à minima, sa population et opère un rééquilibrage stratégique en faveur des polarités intermédiaires : bourgs-centres et, dans une moindre mesure, centres urbains de services et pôles-relais.

L'enveloppe armature présente notamment les intérêts :

- de conforter le cœur d'agglomération, qui conserve globalement sa place dans l'armature actuelle du territoire, permettant de rompre avec la tendance au déclin constaté au cours des années passées ;
- de dynamiser les polarités relais en milieu rural ;
- de garantir à toutes les communes, quel que soit leur rang dans l'armature, la possibilité - à minima - de maintenir leur démographie stable et d'éviter ainsi une perte d'habitants, dans la mesure où la commune s'attèle à développer des produits-logements diversifiés.

La répartition de l'enveloppe "transport" a été réalisée en considérant à la fois le niveau de desserte actuel des communes²⁸, et l'amélioration de l'offre attendue du fait de la mise en place du schéma de déplacements intermodal, au niveau des futurs pôles d'appui correspondant aux stations intermodales du réseau interurbain structurant.

Les communes bénéficiant d'une très bonne desserte, d'une bonne desserte et d'une desserte moyenne se voient ainsi attribuer cette enveloppe, en tenant compte du poids actuel des ménages par commune et en appliquant le coefficient de pondération suivant :

- coefficient 1 pour les communes bénéficiant d'une desserte moyenne ;
- coefficient 2 pour les communes bénéficiant d'une bonne ou d'une très bonne desserte.

DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LES NOUVEAUX TERRITOIRES

Deux nouveaux territoires ont intégré le SCoTAM en 2017 :

- Les communes de l'ex-Communauté de Communes du Chardon Lorrain et la commune d'Hamonville, en Meurthe-et-Moselle, ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val de Moselle, pour former la nouvelle Communauté de Communes de Mad & Moselle ;
- La Communauté de Communes du Pays Boulageois avait intégré le territoire du SCoTAM en 2016. À la suite de la fusion avec Communauté de Communes de la Houve en 2017, la nouvelle intercommunalité Houve-Pays Boulageois rejoint dans son intégralité le SCoTAM en 2017.

Il est nécessaire de les doter d'un objectif de production de logements, au même titre que les autres territoires. Au préalable, il s'agit de définir une place au sein de l'armature urbaine et un niveau de desserte en transports collectifs pour chaque nouvelle commune.

Afin de les doter d'un objectif de production de logements, sans remettre en cause les fondamentaux de l'armature urbaine et des objectifs déjà attribués aux EPCI du SCoTAM, des choix méthodologiques ont été faits. En partant de la structuration du territoire, des ratios enveloppe logement/ménage à la commune ont été appliqués en fonction de sa place dans l'armature urbaine et de son niveau de desserte en transports collectifs.

Cette méthode permet de respecter les fondamentaux du SCoTAM et un traitement plus équitable par rapport à l'ensemble de ses communes.

Les travaux effectués sur l'armature urbaine ont permis de définir une structuration du territoire :

- Ex-Communauté de Communes du Chardon Lorrain et Hamonville :
 - un bourg-centre, Thiaucourt-Regniéville,
 - deux pôles de proximité, Mars-la-Tour et Chambley-Bussières.
- Communauté de Communes Houve-Pays Boulageois :
 - un bourg-centre, Boulay-Moselle,
 - un pôle-relais, Falck,
 - deux pôles de proximité, Merten et Piblangue.

Les travaux effectués sur le niveau de desserte en transports collectifs ont permis de définir leur classement :

- Ex-Communauté de Communes du Chardon Lorrain et Hamonville :
 - une commune de niveau « bonne desserte », Onville (gare TER).
- Communauté de Communes Houve-Pays Boulageois :
 - une commune de niveau « très bonne desserte », Boulay-Moselle,
 - quatre communes de niveau « moyenne desserte », Merten, Falck, Hargarten-aux-Mines, et Téterchen.

On obtient pour le territoire de Mad & Moselle (y compris l'ex-CC du Val de Moselle) une proposition totale de 1 220 logements, dont 1 112 pour le critère armature urbaine.

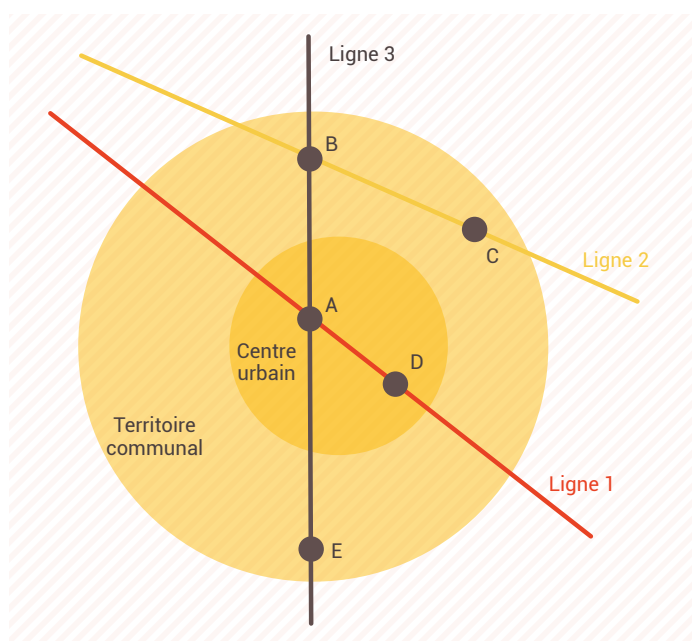
²⁸ Desserte par les lignes régulières urbaines ou interurbaines, qu'elles soient routières ou ferroviaires ; le transport à la demande n'est, en revanche, pas pris en considération.

Pour le territoire de la Houve-Pays Boulageois, on arrive à une proposition de 1 842 logements, dont 1620 pour critère armature urbaine.

Note : Dans un souci de traitement équitable entre tous les territoires du SCoTAM, les calculs ont été effectués sur les chiffres 2009 (de même que les travaux sur l'armature urbaine). L'enveloppe totale octroyée par EPCI est applicable sur la période 2015-2032, soit 18 années d'exercice. Lors de la mise en oeuvre du SCoTAM, un travail sera à effectuer sur la déduction des logements produits depuis 2015.

Enfin s'agissant de la CC Haut Chemin Pays de Pange, créée en 2017, les objectifs des deux anciennes intercommunalités ont été fusionnées, en y ajoutant celui de la commune de Villers-Stoncourt (ancienne commune du Sud Messin).

Comment a été défini le niveau de desserte en transport collectif ?



Exemple :

- La ligne 2 possède des arrêts situés en dehors du centre urbain. Cette ligne n'est pas prise en compte dans le calcul du niveau de desserte communal.
- La ligne 1 possède deux arrêts dans le centre urbain (A et D). Comme l'arrêt A est également desservi par la ligne 3, il s'agit de l'arrêt le mieux desservi dans le centre de la commune. C'est donc cet arrêt qui est pris comme référence pour évaluer le niveau de desserte en transports collectifs de la commune.
- Le niveau de desserte est calculé en additionnant le nombre de passages par jour des lignes 1 et 3 à l'arrêt A.

Pour définir le niveau de desserte par les transports collectifs des communes du SCoTAM, il a été procédé préalablement à un recensement, pour chacune d'entre elles, du nombre de passages de lignes de bus régulières urbaines ou interurbaines, ainsi que de TER.

1. Détermination, pour chaque commune, du nombre de passages par sens des différents modes de transports collectifs :

Pour chaque commune, a été déterminé le nombre de passages par sens, à l'arrêt le mieux desservi de la commune, pour un jour de semaine (mardi ou jeudi), hors vacances scolaires.

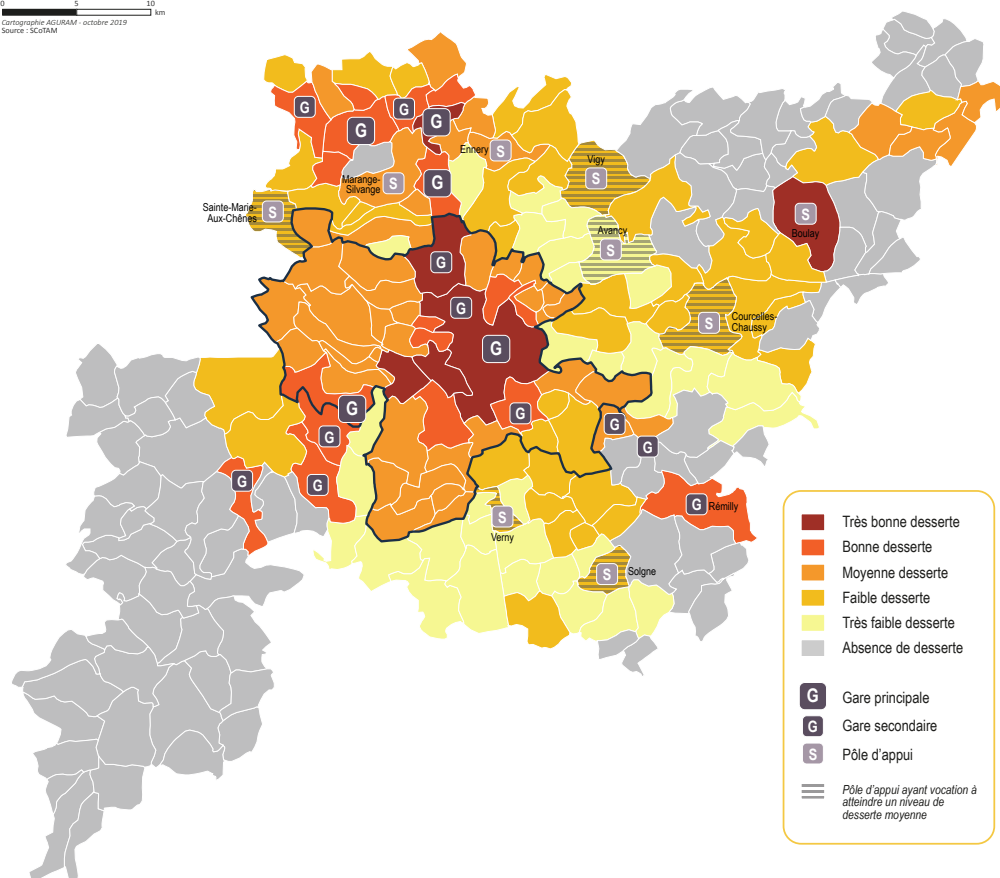
- Seuls sont pris en compte les trajets assurant la desserte du centre urbain de la commune.
- Si plusieurs lignes desservent un arrêt, le nombre de passages retenu résulte du cumul de la desserte par les différentes lignes.

Cet exercice est réalisé pour chaque mode, étant considéré qu'un passage en TER équivaut à deux passages en bus en terme de qualité de desserte.

2. Qualification du niveau de desserte global de la commune :

Pour chaque commune, et à partir du nombre total de passages obtenu précédemment, un indicateur allant de 0 à 15 est attribué, selon une équivalence en terme de fréquence moyenne sur une journée. Ces indicateurs permettent ensuite d'établir une distinction en 6 classes, représentant le niveau global de la qualité de desserte :

- Très bonne desserte : fréquence moyenne de passage < 5 min.
- Bonne desserte : fréquence moyenne de passage comprise entre 5 et 20 min.
- Desserte moyenne : fréquence moyenne de passage comprise entre 20 min et 1h30.
- Faible desserte : fréquence moyenne de passage comprise entre 1h30 et 4h.
- Très faible desserte : fréquence moyenne de passage > 4h.
- Absence de desserte.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU SCoT

Chaque EPCI reçoit un objectif cible de production de logements pour une période de 18 ans (2015-2032), période correspondant aux projections et du scénario démographique retenu.

Pour la mise en œuvre des objectifs du SCoT en matière d'habitat, les intercommunalités privilégieront une traduction dans leur stratégie intercommunale qui leur permettra de décliner ces objectifs par secteurs géographiques (communes, quartiers, etc.), en tenant compte des contraintes et des stratégies locales d'aménagement. Cela prend corps au travers de PLH ou au titre de la compétence aménagement de l'espace des EPCI (PLUi). Le SCoT adopte donc ici le principe de subsidiarité.

Afin d'encourager l'utilisation d'outils intercommunaux appropriés et de valoriser leur connaissance territoriale, les **EPCI dotés d'un PLH et/ou d'un PLUi** bénéficient de certaines latitudes pour décliner, voire adapter l'objectif proposé par le SCoT, en respectant plusieurs critères. En effet, les orientations générales d'organisation de l'espace et d'équilibre entre les pôles devront être respectés. Ces principes et possibilités sont les suivants :

- Répartir l'objectif de production de logements assigné à une strate entre les communes appartenant à cette même strate ;
- Moduler l'objectif entre deux strates de polarités « voisines » immédiatement supérieure ou inférieure - pour tenir compte de particularités locales : communes soumises à des aléas ou à des risques forts, existence d'enjeux exceptionnels de préservation

du patrimoine naturel ou culturel, absence de foncier disponible sur certains secteurs, accompagnement de grands projets de développement. En effet, la répartition des logements entre intercommunalités et rang dans l'armature urbaine ne tient pas compte des capacités (foncières, etc.) des territoires à atteindre cet objectif (voir paragraphe précédent). Cependant, cette modulation entre deux strates de polarités « voisines » ne peut pas avoir pour conséquence d'affaiblir les pôles les mieux dotés en équipements et services. Enfin, la modulation des objectifs des polarités vers les communes périurbaines et rurales n'est pas permise ;

- Moduler l'objectif entre communes périurbaines et rurales en tenant compte de leur relation aux polarités et du fonctionnement des territoires. L'exercice peut être facilité en s'inspirant des tableaux indicatifs (voir pages suivantes) et/ou tenir compte des particularités locales, développées aux paragraphes précédents. Enfin, la modulation des objectifs des communes périurbaines et rurales vers les polarités est permise ;
- Garantir une possibilité de maintien démographique pour toutes les communes, dans la mesure où celles-ci le souhaitent et qu'elles en ont la possibilité, notamment au regard des contraintes qui s'imposent à elles ;
- Tenir compte de l'armature urbaine et du niveau de desserte en transports collectifs ;
- Ne pas compromettre les efforts de rattrapage des communes déficitaires en logements aidés, dans la mesure où celles-ci sont concernées par l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain et qu'elles ont des obligations légales de diversification de leur parc.

Ces possibilités de modulations se justifient par la prise en compte des contextes locaux, certaines polarités ou communes n'étant pas toujours en mesure d'atteindre des objectifs de production de logements, fixés sur la base des enveloppes « armature et transport ». Par ailleurs, la présence d'une gare localisée sur une commune X peut également bénéficier aux habitants d'une commune Y, ce qui justifierait que cette dernière puisse voir son objectif de production de logements relevé grâce à cette possibilité de modulation. Dans tous les cas, les modalités de mise en œuvre doivent pouvoir tenir compte du fonctionnement des territoires.

Pour les EPCI non dotés d'un PLH et/ou d'un PLUi

La répartition de la production de logements dans chaque strate de l'armature urbaine doit respecter les équilibres entre les communes, en tenant compte à la fois de leur poids relatif sur le plan démographique et de la qualité de leur desserte en transports collectifs.

Durant l'intervalle de temps nécessaire pour que les EPCI s'accordent sur la répartition interne de leurs objectifs de production de nouveaux logements, il peut apparaître utile de disposer de repères pour que les communes puissent commencer à faire évoluer leurs documents d'urbanisme, notamment communaux, en compatibilité avec les objectifs du SCoT.

Les tableaux indicatifs suivants précisent, pour chaque commune, l'objectif de production de logements, qui pourra être considérée afin que les choix effectués par les communes n'entrent pas en contradiction avec les objectifs généraux du SCoTAM. Ce tableau a en effet été à l'origine de la détermination, par agrégation des chiffres communaux, des objectifs de logements à produire par EPCI, pour la période 2015-2032.

Metz Métropole

Communes	Objectif cible communal
Amanvillers	137
Ars-Laquenexy	59
Ars-sur-Moselle	438
Augny	131
Châtel-Saint-Germain	121
Chesny	22
Chieulles	26
Coin-les-Cuvry	49
Coin-sur-Seille	23
Cuvry	52
Féy	46
Gravelotte	49
Jury	50
Jussy	32
La Maxe	60
Laquenexy	59
Le Ban-Saint-Martin	417
Lessy	66
Longeville-lès-Metz	396
Lorry-lès-Metz	90
Marieulles	41
Marly	776
Mécleuves	61
Metz	10810
Mey	13
Montigny-lès-Metz	2204
Moulins-lès-Metz	485
Noisseville	70
Nouilly	36
Peltre	143
Plappeville	169
Pouilly	53
Pournoy-la-Chétive	46
Rozérieulles	85
Sainte-Ruffine	43
Saint-Julien-lès-Metz	262
Saint-Privat-la-Montagne	93
Saulny	104
Scy-Chazelles	190
Vantoux	72
Vany	24
Vaux	64
Vernéville	43
Woippy	965

CC Pays Orne Moselle

Communes	Objectif cible communal
Amnéville	891
Bronvaux	24
Clouange	367
Marange-Silvange	400
Montois-la-Montagne	141
Moyeuvre-Grande	720
Moyeuvre-Petite	24
Pierrevillers	62
Rombas	853
Roncourt	29
Rosselange	170
Sainte-Marie-aux-Chênes	262
Vitry-sur-Orne	104

CC Rives de Moselle

Communes	Objectif cible communal
Antilly	6
Argancy	66
Ay-sur-Moselle	95
Chailly-lès-Ennery	16
Charly-Oradour	28
Ennery	116
Fèves	44
Flévy	28
Gandrange	132
Hagondange	834
Hauconcourt	30
Maizières-lès-Metz	867
Malroy	22
Mondelange	509
Norroy-le-Veneur	68
Plesnois	36
Richemont	140
Semécourt	55
Talange	554
Trémery	51

CC Haut Chemin Pays de Pange

Communes	Objectif cible communal
Bazoncourt	25
Burtoncourt	10
Charleville-sous-Bois	12
Coincy	16
Colligny-Maizery	25
Courcelles-Chaussy	405
Courcelles-Sur-Nied	63
Failly	30
Glatigny	14
Hayes	9
Les Étangs	21
Maizeroy	14
Marsilly	23
Ogy-Montoy-Flanville	88

Communes	Objectif cible communal
Pange	47
Raville	13
Retonfey	68
Sainte-Barbe	43
Saint-Hubert	12
Sanry-les-Vigy	25
Sanry-sur-Nied	20
Servigny-les-Raville	19
Servigny-les-Sainte-Barbe	22
Silly-sur-Nied	37
Sorbey	18
Vigy	186
Villers-Stoncourt	12
Vry	23

CC Houve Pays Boulageois

Communes	Objectif cible communal
Bannay	5
Berviller-en-Moselle	26
Bettange	11
Bionville-sur-Nied	19
Boulay	802
Brouck	5
Château-Rouge	11
Condé-Northen	39
Coume	35
Dalem	37
Denting	13
Éblange	17
Falck	172
Gomelange	26
Guinkirchen	10
Hargarten-aux-Mines	82
Helstroff	23
Hinckange	13
Mégange	10
Merten	103
Momerstroff	13
Narbéfontaine	7
Niedervisse	13
Oberdorff	19
Obervisse	8
Otonville	20
Piblange	63
Réméring	27
Roupeldange	18
Téterchen	57
Tromborn	19
Valmunster	5
Varize	31
Velving	12
Villing	29
Voelfling-lès-Bouzonville	11
Volmerange-lès-Boulay	28

CC Mad et Moselle

Communes	Objectif cible communal
Ancy-Dornot	130
Arnaville	34
Arry	24
Bayonville-sur-Mad	16
Beaumont	4
Bernécourt	9
Bouillonville	7
Chambley-Bussièrès	29
Charey	4
Corny-sur-Moselle	107
Dampvitoux	4
Dommartin-la-Chaussée	2
Essey-et-Maizerais	20
Euvezin	7
Fey-En-Haye	4
Flirey	9
Gorze	48
Hagéville	6
Hamonville	5
Hannonville-Suzémont	15
Jaulny	13
Jouy-aux-Arches	75
Limey-Remenauville	11
Lironville	6
Lorry-Mardigny	29
Mamey	15
Mandres-aux-Quatre-Tours	9
Mars-la-Tour	46
Novéant-sur-Moselle	157
Onville	39
Pannes	9
Prény	19
Puxieux	11
Rembercourt-sur-Mad	11
Rezonville-Vionville	28
Saint-Baissant	4
Saint-Julien-lès-Gorze	8
Seicheprey	5
Sponville	6
Thiaucourt-Regniéville	147
Tronville	11
Vandelainville	8
Viéville-en-Haye	8
Vilcey-sur-Trey	6
Villecey-sur-Mad	15
Waville	24
Xammes	7
Xonville	6

CC Sud Messin

Communes	Objectif cible communal
Ancerville	15
Aube	14
Béchy	27
Beux	12
Buchy	6
Chanville	6
Cheminot	31
Chérisey	14
Fleury	50
Flocourt	7
Foville	4
Goin	18
Lemud	18
Liéhon	7
Louvigny	40
Luppy	26
Moncheux	7
Orny	17
Pagny-les-Goin	9
Pommérieux	33
Pontoy	21
Pournoy-la-Grasse	28
Rémilly	328
Sailly-Achatel	12
Saint-Jure	15
Secourt	10
Sillegny	23
Silly-en-Saulnois	2
Solgne	68
Thimonville	8
Tragny	5
Verny	267
Vigny	15
Vulmont	2

Comment compter les logements à produire et produits ?

Les premières années de mise en œuvre du SCoT ont fait ressortir plusieurs écueils pour traduire les objectifs de production de logements, notamment l'absence d'outil intercommunal adapté et de référentiel commun.

En 2014, seule la CC du Pays Orne Moselle et Metz Métropole étaient dotées d'un PLH. Aucune démarche de PLUi n'était alors engagée. Depuis lors, seules deux intercommunalités du SCoTAM ne sont pas encore engagées dans l'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH, les CC Haut Chemin Pays de Pange et Sud Messin.

La mise en compatibilité des documents de planification avec les objectifs du SCoTAM relève d'une production « planifiée ». La collectivité se donne pour objectif de produire X logements dans les 10 à 15 prochaines années. Dans la mesure du possible, les documents de planification s'attacheront à caler leur programmation sur un horizon 2032. Cependant, la réalisation de ces objectifs n'est jamais garantie, bien que permise par les dispositions d'un PLU/PLUi/PLH, et un suivi de la production « réelle » s'impose.

Par ailleurs, les choix des élus de ne pas revisiter les objectifs de production de logements des EPCI couverts d'orientations et d'objectifs par le SCoT de 2014, afin de s'inscrire dans une continuité pour 5 EPCI sur 7, implique de tenir compte des logements déjà produits depuis 2015. En effet, la période de référence reste 2015-2032. Ce choix permet également de lever les difficultés d'application associée au phénomène de « coup parti ». Les logements produits avant 2015 n'entraient pas dans le volume assigné à chaque intercommunalité ou commune.

Pour clarifier les choses, la révision du SCoTAM fixe un seul mètre étalon pour compatibiliser les logements produits depuis 2015 : la base de données Sit@del, en s'appuyant sur les logements « commencés », qui se rapprochent au mieux de la réalité. On observe ici uniquement les permis de construire.

Sit@del2 permettra donc de réaliser des analyses rétrospectives, nécessaires pour accompagner les EPCI dans la traduction des objectifs de production de logements 2015-2032.

Seuls les hébergements « spécifiques » ne sont pas compatibilisés dans les volumes à produire par les intercommunalités. On entend par « spécifiques », les logements en résidence d'après la définition de sit@del : ce sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés : les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales et les résidences pour personnes handicapées. Ces logements en résidence répondent à des besoins extra communaux / intercommunaux, qui sont davantage liés au fonctionnement du bassin de vie.

En conséquence, tous les autres logements produits ou à produire seront comptabilisés, y compris ceux situés sur les deux grandes friches Portes de l'Orne et plateau de Frescaty, les logements vacants remis sur le marché, les logements créés par un changement de destination, etc.

En outre, l'incitation au renouvellement urbain et à la densification est maintenue mais change de modalités. Les intercommunalités doivent viser un objectif « cible » de production de logements, adossé à une surface maximale de foncier résidentiel en extension (voir DOO, cibles 7.1 et 6.1). Il est attendu qu'une partie de la production se réalise dans leur enveloppe urbaine. (voir rapport de présentation Tome 3, page 33). Dans la mesure où la collectivité prévoit une production de logements dans l'enveloppe urbaine plus importante que ce que l'on attend d'elle, elle pourra dépasser son objectif cible, à condition qu'elle respecte strictement le nombre d'hectares maximum fixé pour son développement résidentiel en extension (voir cible 6.1 du DOO).

Comment suivre la production de logements ?

Le Syndicat mixte accompagnera les territoires par une restitution régulière des chiffres réels et planifiés lors d'un événement régulier - probablement tous les deux ans - en associant les EPCI et les services de l'État. Cette initiative permettra d'assurer un suivi des PLUi et PLH, d'observer les grandes tendances (armature, EPCI), et de tirer le bilan à 6 ans de l'application du SCoTAM II. Les données Sit@del2 consolidées, redressées des exceptions (ce que l'on ne compte pas) seront alors analysées et partagées. Le Syndicat mixte tiendra un tableau de bord pour la production programmée dans les documents de planification.

Évolutions SCoT 2014 -SCoTAM révisé

L'objectif démographique à horizon 2032 de + 20 000 habitants, devient ainsi + 22 000 habitants.

Les objectifs de production de logements 2015-2032 passent de 30 000 logements à 32 460 logements.

Les fourchettes de production de logements sont remplacées par un objectif cible, chiffre vers lequel les intercommunalités doivent tendre.

La notion de « nouveaux » logements disparaît en raison d'une mise en œuvre trop complexe et d'absence de sources de données permettant un suivi efficient. L'incitation au renouvellement urbain et à la densification de l'enveloppe urbaine est cependant réaffirmée.

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE POUR COUVRIR LES BESOINS LIÉS AUX DIFFÉRENTS PARCOURS DE VIE

La cible 7.2 énonce les objectifs qualitatifs de diversification du parc de logements dans les communes, qui doivent permettre de mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages sur le territoire du SCoTAM. Elle met notamment en évidence les segments d'offre manquants ou à étoffer au niveau de certaines polarités, en tenant compte des besoins qui ont été identifiés au niveau du diagnostic.

La recherche d'un rééquilibrage qualitatif du parc, déclinée par niveau de polarité, conduit à faire les propositions générales suivantes, qui ont ensuite été formulées au niveau du DOO²⁹ :

	Types de logements		Logements locatifs		Offre adaptée seniors
	T1 et T2	T3, T4, T5 et +	à loyer libre	sociaux	
Cœur d'agglomération	+	+++	=	++	+++
Pôles urbains d'équilibre	+	+++	=	++	+++
Centres urbains de services	++	++	++	+++	+++
Bourgs centres	+++	++	+++	+++	+++
Pôles relais	++	+	+++	++	++
Pôles de proximité	++	+	++	+	+
autres communes	+	=	+	+	

Segments d'offre à développer fortement (+++), à étoffer (++), à compléter modérément (+), à maintenir (=)

Les orientations générales définies par strate de l'armature urbaine pour la diversification du parc de logements pourront, le cas échéant, s'adapter plus localement à la réalité du parc de logements ou du marché de l'habitat. Par exemple, certains pôles urbains d'équilibre disposent déjà majoritairement d'un parc de grands logements ; en dépit des préconisations du SCoT pour cette strate de l'armature, il peut ne pas s'avérer souhaitable d'accentuer cette tendance, mais de chercher au contraire une diversification par l'introduction de logements de taille intermédiaire, facilitant l'accueil de jeunes ménages. Certains pôles relais comportent, quant à eux, un parc locatif bien étoffé ; là encore, l'objectif de diversification du parc peut passer par des stratégies de développement qui différeront de celles des autres communes dans cette strate de l'armature urbaine.

Le SCoT n'a pas pour vocation d'identifier les enjeux d'évolution qualitative de l'offre de logements au niveau de chaque commune. Dès lors, il apparaît important que les politiques locales de l'habitat (au travers du PLH lorsqu'il existe, du PLU dans les autres cas) s'appuient sur une analyse fine du parc et du marché de l'habitat pour préciser ces enjeux et disposent de latitudes pour moduler, le cas échéant, les orientations sur certains secteurs géographiques - communes ou parties de communes - en fonction du contexte local. L'objectif fondamental auquel elles doivent se rattacher est celui de la diversification de l'offre en logements.

DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS

La cible 7.3 énonce les objectifs de renforcement de l'offre de logements aidés et les principes retenus pour leur répartition.

UNE PRIORITÉ : RÉSORBER LE DÉFICIT EN LOGEMENTS AIDÉS DES COMMUNES SRU

En raison des obligations légales, auxquelles doivent faire face plusieurs communes du territoire et au regard des sanctions financières conséquentes associées, si les engagements de mixité sociale de l'habitat ne sont pas respectés, il apparaît essentiel d'afficher clairement une priorité pour ces communes afin d'accéder aux aides de l'État en matière de production de logements locatifs sociaux.

Au 1er janvier 2018, le territoire du SCoTAM accuse un déficit de près de 850 logements sociaux³⁰ pour répondre aux exigences de la loi SRU. Six communes de plus de 3 500 habitants sont concernées, la proportion de logements sociaux dans leur parc de résidences principales étant

inférieure à 20 % alors qu'elles sont comprises dans l'unité urbaine de Metz. À ces communes, s'ajoute le cas de Saint-Julien-lès-Metz (3 370 habitants en 2016) qui pourrait être concerné par l'application de la loi SRU au cours des prochaines années ; cette commune accuserait dès lors un déficit de plus de 230 logements aidés.

Cet objectif implique également que les communes qui répondent aujourd'hui aux obligations de la loi SRU ne soient pas susceptibles de créer un nouveau déficit en raison de la croissance de leur parc de résidences principales (cas notamment des communes qui répondent tout juste au critère des 20 %). Ces communes doivent elles aussi être soutenues afin d'y assurer le maintien de la mixité sociale, en tenant compte des perspectives de croissance qui ont été envisagées par le SCoT.

²⁹ Les besoins en logements locatifs aidés, qui relèvent d'attentes liées au marché de l'habitat, mais également d'obligations légales, sont analysés par la suite de manière plus précise (voir « développement du parc de logements locatifs aidés »).

³⁰ Inventaire SRU, DDT.

EN FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES : DÉVELOPPER L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE DANS LES AUTRES POLARITÉS

Le déploiement du parc locatif aidé au-delà des seules communes concernées par la loi SRU présente un intérêt à plusieurs titres :

- Il s'agit d'un levier très efficace pour dynamiser la démographie des communes en facilitant l'installation de jeunes ménages, de familles et en favorisant le renouvellement de la population ;
- Il contribue à davantage de stabilité dans le fonctionnement des équipements collectifs, notamment les établissements scolaires ;
- Il participe à réguler les marchés locaux de l'habitat ;
- Il favorise un développement plus équilibré du territoire dans son ensemble, en contribuant à instaurer de nouvelles complémentarités entre communes urbaines, périurbaines et rurales.

L'introduction d'une part de logements locatifs aidés dans les nouveaux programmes de logements apparaît donc comme un atout majeur dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat de nombreuses collectivités locales. Ce principe est néanmoins confronté à deux principales limites :

- d'une part, les moyens limités dont dispose l'État pour contribuer à cette politique ne permettront vraisemblablement pas à toutes les communes de bénéficier des aides à hauteur des attentes exprimées ;
- d'autre part, l'investissement des bailleurs sociaux est subordonné à la faisabilité financière du montage des opérations. Il convient donc de s'assurer que le développement du parc locatif social est effectivement réalisable économiquement avant de fixer les objectifs au niveau du SCoT.

Fort de ce constat, le SCoT propose de mettre plus particulièrement l'accent sur un développement du parc locatif aidé au niveau des polarités de niveau intermédiaire (centres urbains de services et bourgs-centres), ces derniers ayant pour avantage de pouvoir offrir aux futurs locataires un niveau de services de bon niveau et un accès à une offre de transports collectifs. Tendre progressivement vers une proportion de logements aidés d'environ 15 % du parc total de résidences principales semble être un objectif volontariste ; pour y parvenir, ou s'en approcher, le SCoT prévoit que les centres urbains de services et les bourgs-centres conventionnent 15 à 20 % des logements à produire.

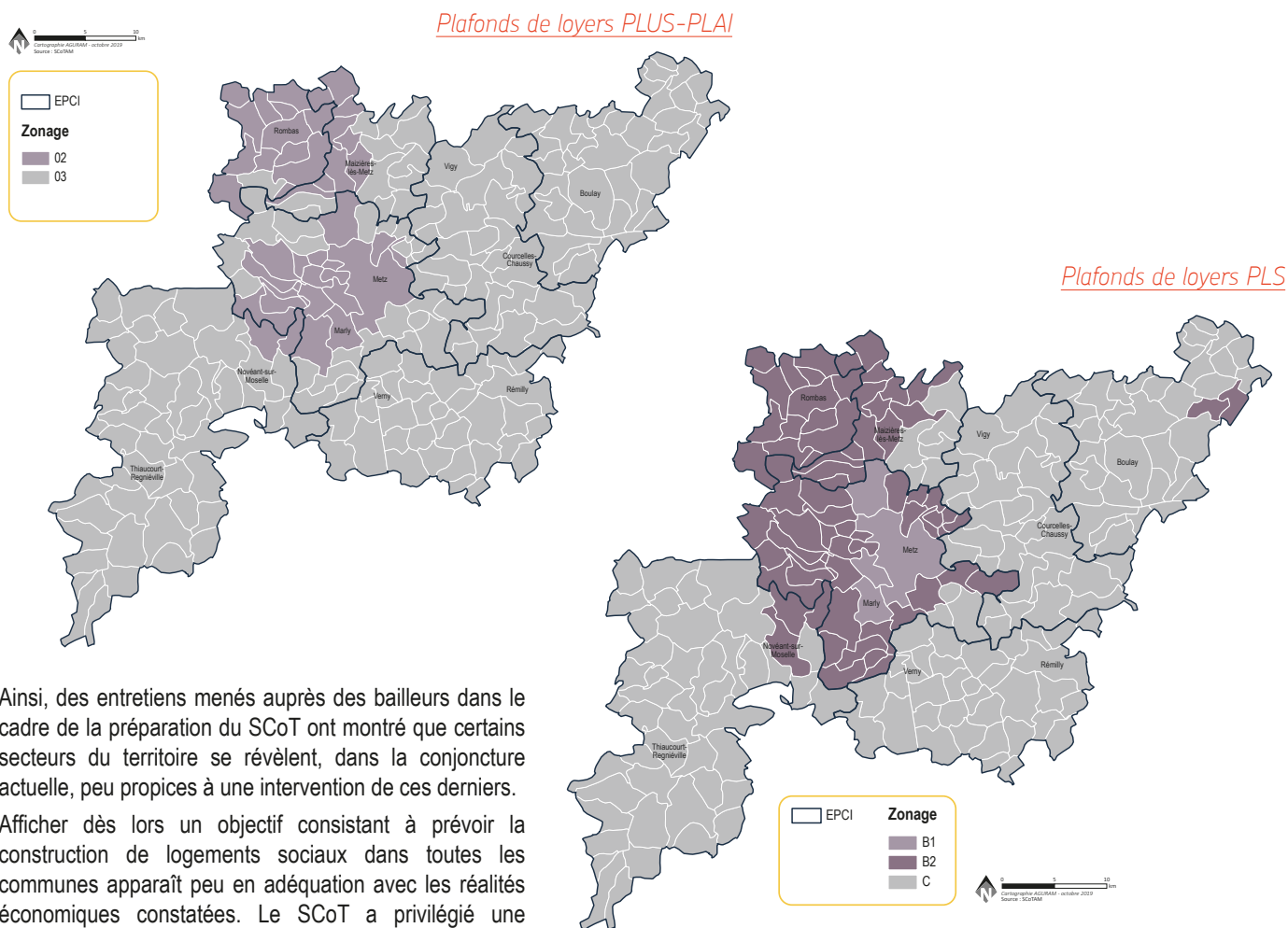
Les pôles-relais et les pôles de proximité peuvent aussi être favorables au déploiement du parc locatif aidé, en fonction du contexte local et de la conjoncture économique. Pour ces derniers, le SCoT ne fixe toutefois pas d'objectif, mais laisse le soin aux EPCI de définir eux-mêmes leurs ambitions en la matière, en tenant compte des motivations locales et des possibilités réelles de financements.

Pourquoi ne pas avoir fixé un objectif de production de logements aidés à toutes les communes ?

Le financement des logements locatifs sociaux dépend d'une part des aides attribuées par l'État et les collectivités locales, d'autre part du montant des loyers - plafonnés - qui peuvent être perçus par les bailleurs.

Pour tenir compte des différences de marché existant au sein du territoire, des zonages ont été établis, fixant les plafonds de loyers par type de financement (PLS, PLUS, PLAI). Dès lors, certains secteurs apparaissent plus favorables que d'autres pour réaliser des opérations comprenant des logements aidés. Si le niveau des loyers que les bailleurs sont autorisés à percevoir ne permettent pas d'équilibrer financièrement l'opération, ceux-ci ne seront disposés à intervenir que sous condition d'une aide complémentaire de la part des collectivités locales (par exemple sous la forme d'une cession gratuite de foncier ou d'un bail emphytéotique).

Les communes n'ont pas toutes la possibilité d'accorder de telles aides et la construction de logements locatifs aidés y est dès lors fortement compromise.



Ainsi, des entretiens menés auprès des bailleurs dans le cadre de la préparation du SCoT ont montré que certains secteurs du territoire se révèlent, dans la conjoncture actuelle, peu propices à une intervention de ces derniers.

Afficher dès lors un objectif consistant à prévoir la construction de logements sociaux dans toutes les communes apparaît peu en adéquation avec les réalités économiques constatées. Le SCoT a privilégié une politique consistant à concentrer les efforts sur certaines polarités, tout en encourageant la mise en place de politiques foncières d'accompagnement.

Dans certaines parties du territoire, les objectifs des politiques intercommunales pourront vraisemblablement être plus ambitieuses et envisager, par exemple, le développement d'une offre de logements aidés dans les pôles-relais, les pôles de proximité, voire dans d'autres communes. L'environnement local, notamment les conditions de desserte par les transports en commun ou la proximité avec des pôles d'emplois importants, interviendront notamment dans ces choix. Il importe que cette réflexion puisse être engagée au plus près du terrain et en considérant les différents éléments de contexte qui peuvent rendre possible de telles perspectives.

Ces différentes considérations ont conduit le SCoTAM à déterminer une hiérarchisation dans les objectifs de développement du parc locatif aidé :

Sept communes prioritaires ont été identifiées : il s'agit pour l'essentiel des communes SRU présentant un déficit de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Saint-Julien-lès-Metz a également été ajoutée à la liste des communes prioritaires du fait de la forte probabilité de la voir entrer dans le champ d'application de la loi SRU au cours des prochaines années.

Onze communes sont considérées comme nécessitant aussi d'être soutenues activement, soit au titre de la loi SRU (maintien de la mixité sociale de l'habitat), soit au titre de l'objectif de déploiement de l'offre locative aidée dans les bourgs-centres et les centres urbains de services. Anciennes communes SRU, Marange-Silvange et Sainte-Marie-aux-Chênes ont été exclues du champ d'application de la loi en 2012, à la suite de la modification du périmètre de l'unité urbaine de Metz (critère strictement statistique). Afin de ne pas compromettre les efforts de diversification du parc déjà engagés par les communes et d'éviter que ces dernières ne se retrouvent en difficulté si le périmètre de l'unité urbaine venait à évoluer de nouveau dans les années à venir, il est proposé de les maintenir en tant que communes à soutenir.

Bien que répondant déjà largement aux critères légaux de mixité sociale, la ville de Metz est, elle aussi, considérée comme "à soutenir" afin de redynamiser fortement la démographie du cœur d'agglomération pour répondre au scénario de développement retenu ; aucun objectif chiffré n'a toutefois été mentionné, ce choix relevant du PLH.

Les pôles-relais, pôles de proximité et autres communes qui ne relèvent pas de la loi SRU sont considérés comme pouvant, eux aussi, participer au renforcement du parc de logements locatifs aidés. Ce sont les politiques locales de l'habitat qui détermineront les objectifs vers lesquels tendre.

Enfin, pour cinq communes SRU et pour Verny (qui dépasse 21% de logements locatifs sociaux), l'équilibre social de l'habitat apparaît garanti sur le long terme. Le SCoT n'y définit aucun objectif de production de logements aidés, ce qui n'empêche pas les communes concernées de continuer de mener, si elles le souhaitent, une politique volontariste dans ce domaine.

Cette hiérarchisation ne doit pas être considérée comme une entrave à la liberté des EPCI de mener une politique plus ambitieuse en matière de déploiement du parc locatif social, dans la mesure où celle-ci n'a pas pour conséquence de compromettre la réalisation des objectifs du SCoT. Des adaptations aux principes généraux pourront en outre être admises (sous réserve d'être expliquées) pour tenir compte de certaines réalités sociales. En particulier, le cas spécifique de certaines communes SRU de la vallée de l'Orne pourrait justifier que des dispositions particulières soient étudiées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, pour tenir compte de l'existence d'un "parc social de fait" au niveau des anciennes cités ouvrières, aujourd'hui exclues du décompte des logements sociaux car cédés à leurs occupants.

Commune	Obligations légales	% de logements locatifs sociaux en 2018**	logements locatifs sociaux manquants au titre de la loi SRU	Besoins estimés en logements locatifs sociaux***
Communes prioritaires				
Clouange	déficitaire SRU	14,56 %	97	170
Longeville-lès-Metz	déficitaire SRU	13,25 %	140	219
Marly	déficitaire SRU	18,22 %	77	232
Mondelange	déficitaire SRU	12,34 %	199	301
Moyeuvre-Grande	déficitaire SRU	13,70 %	215	359
Rombas	déficitaire SRU	17,20 %	123	294
Saint-Julien-lès-Metz*	-	1,60 %	231	283
				1 859
Communes à soutenir au titre de la loi SRU				
Ars-sur-Moselle	SRU	21,30 %	-	88
Ban-Saint-Martin	SRU	21,40 %	-	83
Maizières-lès-Metz	SRU	21,50 %	-	173
Talange	SRU	22,10 %	-	111
				455
Communes à soutenir* au titre de l'objectif de déploiement de l'offre locative (cible 7.3 du DOO)				
Courcelles-Chaussy (Bourg-Centre)	-	1,58 %	-	61 - 81
Marange-Silvange (Pôle-Relais)	-	17,23 %	-	60 - 80
Rémilly (Bourg-Centre)	-	3,63 %	-	49 - 66
Sainte-Marie-aux-Chênes (Centre Urbain de Services)	-	8,43 %	-	39 - 52
Vigy (Bourg-Centre)	-	2,26 %	-	28 - 37
Boulay (Bourg-Centre)	-	19,97 %	-	120 - 160
Thiaucourt (Bourg-Centre)	-	7,47 %	-	22 - 29
				380 - 506
Autre commune à soutenir				
Metz	SRU	36,21 %	-	à définir dans le cadre du PLH
Communes dont les objectifs de mixité sociale sont garantis sur le long terme				
Amnéville	SRU	32,77 %	-	-
Hagondange	SRU	26,78 %	-	-
Montigny-lès-Metz	SRU	32,04 %	-	-
Moulins-lès-Metz	SRU	25,22 %	-	-
Verny*	-	21,95 %	-	-
Woippy	SRU	66,16 %	-	-

* non soumis à l'article 55 de la loi SRU

** Source : Inventaire SRU au 1^{er} janvier 2018 pour les communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU

Pour les autres communes, % de logements locatifs sociaux en 2018 : LLS issus de RPLS 2018, RP issues de INSEE 2016

*** Besoins estimés pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU ou par le SCoT, en tenant compte des perspectives de développement du parc de résidences principales des communes.

PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS À COÛT MAÎTRISÉ

La cible 7.4 précise les orientations proposées par le SCoT en vue de favoriser la production d'une offre de logements à coût maîtrisé (qualifiés aussi de logements "abordables").

Face à la dégradation des conditions d'accès de la classe moyenne et des ménages modestes à un logement, l'intervention publique dans les secteurs à marché tendu apparaît de plus en plus incontournable pour que les efforts réalisés en matière de production de logements soient, dans les années à venir, en adéquation avec les besoins et les capacités financières réelles des ménages. Faute de politiques volontaristes en la matière, la probabilité serait forte de voir se développer, à Metz et dans son agglomération, une tendance à la production majoritaire de logements de standing, s'adressant essentiellement aux investisseurs, avec pour corollaire le risque :

- D'aboutir à un déséquilibre, puis à une crise du marché de l'immobilier ;
- D'aller à l'encontre des objectifs de diversification du parc et de renouvellement démographique, en contraignant les ménages aux revenus médians à s'installer toujours plus loin en périphérie - parfois au-delà du périmètre du SCoTAM - faute de trouver dans l'agglomération centrale un marché foncier adapté à leurs revenus ;
- De freiner les parcours résidentiels et de figer l'occupation du parc locatif social : en l'absence de possibilité d'accéder à la propriété, les occupants de logements aidés y demeurent durablement, limitant les disponibilités pour d'autres ménages qui pourraient y prétendre de façon prioritaire.

Au cours des dernières décennies, de nombreuses grandes agglomérations urbaines (Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Nantes, Rennes, Strasbourg, etc.) ont été confrontées à ces difficultés et ont engagé des politiques actives en faveur de la production de logements abordables. Ces politiques peuvent s'appuyer sur plusieurs leviers :

- mise en place d'aides directes à l'accession abordable, en lien avec les politiques nationales (prêt à taux zéro, etc.) et de dispositifs locaux portés par les EPCI (aide à la primo accession) ;
- développement de l'accession sociale permettant, sous conditions de ressources et de prix de vente plafonnés, de faire bénéficier aux acquéreurs de dispositions permettant de sécuriser leur accession à la propriété (PSLA) ;
- recours à l'habitat coopératif où des habitants se regroupent en coopératives et décident de mutualiser certains services et de partager des espaces communs (buanderie, chambres d'amis, ateliers de bricolage, etc.) ;
- programmes d'habitat à coûts maîtrisés, dans le cadre de zones d'aménagement concerté ;
- mise en place d'organisme à foncier solidaire (OFS) pouvant consentir un bail réel solidaire, qui repose sur la dissociation perpétuelle entre la propriété du sol détenu par l'OFS, et la propriété immobilière acquise par le ménage, sans le terrain ;
- TVA à 5,5% pour faciliter l'accession sociale dans et autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au vu des orientations prises par le SCoT en faveur d'une revitalisation des espaces urbains et de la déclinaison qui en résulte en termes de répartition de l'offre de logements à produire, la mise en place de politiques fortes (intercommunales ou, à défaut, communales) en faveur de la production de logements à coût maîtrisé constitue une condition sine qua non de la possibilité, pour le territoire, d'atteindre les objectifs qui ont été définis. La ville de Metz affiche d'ailleurs sa volonté de s'engager dans une politique active en faveur de la production de logements abordables.

Deux secteurs du territoire paraissent aujourd'hui justifier la mise en place d'une intervention publique dans ce domaine :

- la métropole messine d'une part, où le marché du logement est le plus tendu ;
- l'axe mosellan au nord de Metz (de Maizières-lès-Metz à Richemont) d'autre part, où une certaine déconnexion entre les prix du marché et les possibilités d'accession par les ménages aux revenus moyens commence à apparaître (voir diagnostic).

Le SCoT propose donc, afin de maintenir une mixité sociale sur le territoire, que les PLH intègrent dans leurs objectifs la production d'une part minimale de logements abordables, qu'il leur revienne de déterminer en fonction de l'état du marché et du volontarisme politique dans ce domaine.

Le DOO ne fixe pas de niveau de revenus chiffré pour chaque secteur géographique compte tenu de la diversité des prix de logements neufs - fonction de leur localisation et de leur standing - et de leur fluctuation à travers le temps. Il appartiendra donc aux PLH de déterminer le niveau de revenus du public cible des logements à coûts maîtrisés qu'elle souhaite attirer ou maintenir sur son territoire. Pour répondre aux orientations du SCoT en matière démographique, seront notamment visés les ménages de 4 personnes ou plus, à revenus modestes ou moyens, et les personnes locataires du parc privé et désireuses de pouvoir accéder à la propriété.

Cette politique n'ayant pas encore été initiée pour le moment, il convient de se donner une ambition réaliste. Une première phase sera nécessaire pour préparer la mise en place de cette politique, négocier des partenariats avec les acteurs locaux et engager les premières expérimentations. Les premières années de mise en œuvre du SCoT et des nouveaux PLH y seront consacrées. Ce n'est que par la suite qu'une part réellement significative de l'offre nouvelle produite pourra être consacrée à ce type de produit logement.

AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DESTINÉS À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La cible 7.6 énonce les objectifs en matière d'aménagement d'aires spécifiques à destination des gens du voyage : aires d'accueil et aires de grand passage. Ces objectifs reposent sur les dispositions prises dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Moselle (2017-2023).

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur prévoit notamment la localisation des aires d'accueil et les conditions de leur fonctionnement, en tenant compte du bilan tiré des réalisations de la période précédente, définit les besoins en matière de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage. Enfin, le schéma comporte un volet consacré à l'accompagnement social des gens du voyage.

Les aires d'accueil sont aménagées en vue d'accueillir des groupes locaux, qui tournent de 8 à 9 mois de l'année - principalement en hiver - entre différents sites dans un périmètre géographique restreint, puis partent vers d'autres départements. Elles permettent également d'accueillir des familles d'autres régions qui viennent pour un temps en Moselle, en fonction des opportunités d'emplois qu'elles peuvent y trouver.

Les aires de grand passage sont utilisées par des groupes plus importants (50 à 200 caravanes voyageant ensemble) qui convergent vers des lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, au cours du printemps et de l'été. Elles ne sont pas ouvertes en permanence, mais doivent pouvoir être rendues accessibles en tant que de besoin. La durée de stationnement n'y dépasse pas 15 jours.

Sur le territoire du SCoTAM, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a déterminé les besoins suivants pour la période 2017-2023 :

	Type	Capacité d'accueil	Opérationnalité
Moulins les Metz	aire d'accueil	20 places	à réaliser
Marly - Montigny-lès-Metz	aire d'accueil	40 places	en service
Metz	aire d'accueil	2*20 places	en service
Metz	aire d'accueil	40 places	à réaliser
Marange-Silvange - Talange - Maizières-lès-Metz	aire d'accueil	60 places mais 40 places après la restructuration éventuelle	en service
Rombas - Moyeuvre-Grande - Amnéville	aire d'accueil	40 à 60 places selon le traitement en parallèle des besoins des sédentaires	à réaliser
Mondelange	aire d'accueil	16 places	travaux de remise en état à réaliser
Hagondange	aire d'accueil	20 places	à réaliser
Metz Métropole	aire de grand passage	200 places	à réaliser
CCPOM - CC Rives de Moselle	aire de grand passage	150 places	à réaliser

Le SCoT transcrit les objectifs affichés par le schéma départemental, en prévoyant d'une part la création de 100 à 120 places complémentaires à l'offre existante au niveau des aires d'accueil, d'autre part l'aménagement de deux aires de grand passage. Par ailleurs, le schéma départemental 2017-2023 insiste également sur :

- « la mise en œuvre d'une réelle politique de sédentarisation des gens du voyage susceptibles de s'inscrire dans une telle démarche ;
- la définition d'un référentiel partagé de gestion des aires d'accueil et de grand passage en vue d'éviter des disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage ;
- la mise en œuvre d'une coordination départementale en vue d'aboutir à la réalisation complète du schéma concernant la création des aires d'accueil et de grand passage ».

Le schéma identifie des besoins d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage à proximité des aires d'accueil de 3 intercommunalités. En y apportant des réponses d'habitat adapté, les aires d'accueil existantes s'en trouvent moins occupées et peuvent ainsi jouer pleinement leur rôle. Pour Metz Métropole, les 25 à 30 ménages en quête de stabilité souhaiteraient sortir des aires de Blida et de Marly. Dans la CC Rives de Moselle, certaines familles qui occupent l'aire de manière quasi continue, sont en demande de lieux de fixation. Enfin, pour la CC Pays Orne Moselle, répondre aux besoins de sédentarisation permettrait de diminuer de 60 à 40 places la capacité du site.

Pour favoriser une bonne insertion des nouvelles aires d'accueil dans leur environnement, faciliter leur fonctionnement et favoriser la cohabitation avec les fonctions environnantes, une réflexion large - notamment en

matière d'urbanisme - sera engagée à l'occasion de leur programmation. Cette réflexion permettra notamment d'envisager les pratiques et usages qui découleront de l'existence de ces installations, y compris en matière de mobilité quotidienne, d'accès aux équipements et aux services urbains, et d'envisager ainsi les éventuelles conditions d'aménagement ou actions d'accompagnement à prévoir. Il importe en effet que les nouvelles aires d'accueil ou de grand passage soient implantées de manière à préserver le cadre de vie des communes. En particulier, il pourra se révéler nécessaire d'exclure ou d'encadrer certaines fonctions urbaines dans l'environnement immédiat des installations, en fonction du contexte local.

Les plans locaux d'urbanisme permettront, au travers des dispositions du règlement et des orientations d'aménagement, de fixer des règles ou principes allant dans ce sens.

REMISE SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS VACANTS

La cible 7.7 énonce les objectifs et orientations visant à réduire la vacance sur le territoire du SCoTAM en remettant sur le marché des logements qui en sont écartés.

Les logements vacants constituent un gisement d'offre potentielle. Avec 9,6 % de vacance globale constatée à l'échelle du territoire du SCoTAM (source : Filocom 2015), des latitudes existent pour agir et remettre sur le marché une partie du parc inoccupé.

Il convient toutefois d'être prudent : derrière la notion de vacance, des situations très différentes apparaissent. En secteur urbain, certains logements répertoriés comme "vacants" ne sont pas nécessairement de véritables logements (anciennes dépendances, chambres de bonne, etc.). En zone rurale, peuvent également être considérés comme logements et donc classés dans la catégorie des logements vacants, des locaux qui, par leur localisation, leur configuration, leur absence totale de confort, ne méritent plus l'appellation de logement. "Logement vacant" ne veut pas toujours dire logement disponible. Il faut également tenir compte de la vacance inéluctablement liée à la mobilité et aux mutations dans le parc de logements existants. Enfin, "logement vacant" peut également signifier "logement hors marché", soit faute de pression de la demande, soit parce que l'offre est inadaptée (vétusté, absence de confort, etc.) et qu'elle ne correspond plus aux attentes actuelles des ménages.

Si le phénomène de vacance peut s'expliquer par ces diverses raisons, il reste à définir un objectif réaliste à l'aune des différents seuils de vacance constatés localement :

- Un taux de vacance de l'ordre de 3 % correspond à un marché résolument tendu. Le stock de logements disponibles ne suffit pas à satisfaire la demande, qui reste supérieure à l'offre existante ;

- Un taux de vacance de l'ordre de 5 % correspond à un marché que l'on peut considérer comme "normal" ou fluide. Un équilibre existe entre la demande des ménages et l'offre proposée ;
- Au-delà de 7 % de vacance globale, on cherche à distinguer la vacance "temporaire", inférieure à deux ans, de la vacance structurelle, de plus longue durée. C'est précisément sur cette dernière qu'il est proposé d'agir, en ayant recours aux dispositifs opérationnels existants : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG).

En 2015, toutes les intercommunalités sont concernées par un taux de vacance supérieur à 7 % à l'exception du Haut Chemin Pays de Pange et du Sud Messin. En revanche, ces données intercommunales cachent souvent des réalités différentes à l'échelle communale.

Au-delà des données statistiques traditionnelles disponibles (Insee, Filocom, etc.), le repérage, à l'adresse, des logements vacants, constitue un bon préalable afin de disposer d'une connaissance plus fine de la vacance structurelle, permettant de qualifier davantage le phénomène. Les collectivités locales confrontées à cette problématique pourront disposer de la liste des logements vacants à l'adresse, au 1er janvier de l'année en cours, auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Enfin, il faut souligner que la plupart des territoires, notamment la CCPOM, Rives de Moselle et Metz Métropole, s'investissent déjà dans des actions permettant de développer une connaissance plus fine de la vacance : mise en place d'un observatoire logement, révision et mise en œuvre de PLH, réalisations d'études « vacance » spécifiques, stratégie foncière, etc. Les CC Mad et Moselle et Houve Pays Boulageois s'empareront de cet enjeu lors de leurs travaux en cours, dans leur PLUI respectif.

ADAPTATION DU PARC VIEILLISSANT AUX BESOINS DE SES OCCUPANTS

Face au vieillissement de la population et au nombre croissant de personnes en perte d'autonomie, le territoire du SCoTAM va être confronté, au cours des décennies futures, à un phénomène de société de grande ampleur. En 2032, 7 % de la population qui y vit aura plus de 80 ans, contre 4,7 % en 2012.

La majorité des seniors affirme souhaiter pouvoir demeurer le plus longtemps possible dans leur domicile. Toutefois, pour continuer à vivre dans un environnement sécurisé et confortable, leur logement doit partiellement être adapté afin de faciliter leur mobilité au quotidien et de limiter les risques d'accidents domestiques.

Il apparaît, par ailleurs, que jusqu'à un certain niveau de dépendance, le coût d'une prise en charge à domicile est moins élevé que dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(EHPAD). Aussi, les pouvoirs publics privilégient-ils le retardement du placement dans de telles structures au profit d'un soutien à l'adaptation de l'habitation de la personne en perte d'autonomie.

Les travaux à réaliser seront fonction de la qualité et de la typologie du logement. Dans la plupart des cas, ils concernent, par exemple, le remplacement des sanitaires, le changement des sols et de la plomberie, l'installation d'un élévateur, de rampes et de barres d'appui... Autant d'éléments qui facilitent les gestes de la vie quotidienne.

Pour pouvoir faire l'objet d'un soutien financier par l'ANAH, dans le cadre d'un dispositif opérationnel, ces travaux devront nécessairement être justifiés par des difficultés de mobilité de la personne habitant dans le logement. La cohérence des travaux envisagés sera corrélée aux besoins avérés de l'occupant.

LUTTE CONTRE L'HABITAT DÉGRADÉ, INDIGNE OU NON DÉCENT

En 2013, le nombre de logements potentiellement indignes sur le territoire du SCoTAM s'élève à 4 127 logements, avec un "noyau dur" d'environ 260 logements. Les secteurs principalement concernés par le

phénomène sont les mêmes que ceux déjà signalés comme étant atteints par une vacance importante.

Les objectifs et orientations prises par le SCoT au travers de la cible 7.9, qui seront relayés par les politiques locales de l'habitat, visent à faciliter le traitement de l'habitat dégradé, indigne ou non décent en s'appuyant principalement sur les dispositifs d'aide nationaux. Les actions qui

peuvent être menées par l'agence nationale de l'habitat (Anah) portent sur les situations les plus aiguës et ne s'adressent qu'aux ménages à ressources modestes et très modestes (voir encart sur les conditions d'éligibilité aux aides).

Qui est éligible aux aides de l'Anah ?

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'Anah pour le financement de travaux : les ménages aux ressources "très modestes" et "modestes". Cette distinction permet de déterminer le taux maximal de subvention dont les ménages pourront bénéficier pour leur projet de travaux si leur dossier est agréé.

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année n-1 (soit 2018 pour les demandes faites en 2019) de l'ensemble du foyer.

Pour quels logements ?

Pour percevoir une subvention, les travaux doivent être réalisés dans un logement datant d'au moins 15 ans que vous occupez en tant que résidence principale.

Pour quels travaux ?

Pour une aide visant des travaux de rénovation énergétique, l'Anah propose 2 types d'aides :

- Habiter mieux sérénité (ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %) ;
- Habiter mieux agilité (en cas de changement de chaudière ou mode de chauffage, isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs, isolation des combles aménagés et aménageables).

Pour une aide visant à l'amélioration du logement (par exemple, travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, installation d'une salle de bain et de toilettes), l'Anah propose 2 types d'aides : Habiter sain et Habiter serein.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>

Plafond de ressources en 2019	Qui est éligible aux aides de l'ANAH	
nombre de personnes composant le ménage	ménages aux ressources très modestes	ménages aux ressources modestes
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
par personne supplémentaire	4 385 €	5 617 €

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

La France s'est fixé l'objectif ambitieux de réduire sa consommation d'énergie à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Sont affichés, une diminution de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030, une diminution de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012, et une diminution de 50 % de la consommation d'énergie finale en 2050. Dans cette perspective, il amplifie son action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique au sein du parc de logements privés, plus particulièrement auprès des publics les plus modestes.

Compte tenu de la proportion du parc privé ancien sur le territoire du SCoTAM, une remise à niveau des logements les plus énergivores s'impose dans un souci de revalorisation du parc, d'amélioration du confort des logements et de réduction des charges qui grèvent le budget des ménages.

La sensibilisation des ménages à l'intérêt d'améliorer la performance énergétique de leur logement constitue un premier travail à mener ; l'agence locale de l'énergie du pays messin (Alec) constitue, en cela, un outil essentiel, qui couvre l'intégralité du territoire du SCoTAM.

L'identification fine des besoins constitue également un angle d'approche utile. L'élaboration des PLH peut constituer une bonne occasion pour tenter de disposer d'une vision globale des enjeux au niveau d'un territoire

intercommunal. Il existe toutefois aujourd'hui peu d'outils permettant de conduire une analyse à une échelle dépassant le cadre de l'immeuble et cette analyse nécessitera vraisemblablement de croiser différents indicateurs relatifs à l'ancienneté et à la qualité des logements.

La réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques peut-être facilitée par les dispositions d'un règlement de PLU. Il appartient au rédacteur du document d'en tenir compte au moment de son élaboration ou à l'occasion d'une modification.

En ce qui concerne le public cible des dispositifs d'aide, le SCoT s'est mis en cohérence avec les bénéficiaires potentiels du programme Habiter mieux. Pour ce dernier, il s'agit d'atteindre au minimum, grâce aux aides accordées, 25 % de gain énergétique par logement pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs. Le SCoT propose de s'appuyer sur ce cadre pour fixer ses objectifs.

Les objectifs en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements contribuent par ailleurs à répondre aux engagements de diminution de l'émission de gaz à effet de serre et permettent ainsi de lutter contre le réchauffement climatique. Ils s'inscrivent dans l'ambition affichée par le SRADDET Grand Est de devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050 et d'accélérer et d'amplifier les rénovations énergétiques du bâti.

SECTION 8 : ORGANISATION DES MOBILITÉS

Les sections 8 et 9 du DOO répondent aux exigences des articles L.141-13 et 14 du code de l'urbanisme. Il comprend les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements et définit les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs.

Les dispositions du SCoT en la matière consistent :

- à encourager la multimodalité pour offrir aux habitants et usagers du territoire des alternatives aux déplacements en voiture particulière, et notamment une desserte en transports collectifs des grands pôles générateurs de déplacements ;
- à favoriser l'intermodalité pour leur permettre d'avoir recours à plusieurs modes de déplacement successifs au cours d'un même trajet ;
- à prévoir pour cela les évolutions à apporter à l'offre de transports collectifs et aux points d'accès à cette offre ;
- à développer un schéma cyclable cohérent à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoTAM ;
- à promouvoir la marche à pied comme un véritable mode de déplacement des courtes distances ;
- à rendre plus facile le recours au covoiturage pour faire émerger des usages plus collectifs de l'automobile ;
- à limiter les effets négatifs induits par les trafics routiers de transit sur le territoire ;
- à faire progressivement évoluer le réseau routier dans la perspective de lui faire remplir des fonctions complémentaires et plus diversifiées.

Il n'a pas été choisi de fixer, dans le cadre du SCoT, d'obligations minimales et maximales d'aires de réalisation d'aires de stationnement, le soin de définir ces dispositions étant laissé aux documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, les élus n'ont pas souhaité fixer de secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs, compte tenu de la grande diversité de situations des EPCI.

Les orientations relatives au schéma intermodal du SCoTAM font l'objet de la section 8 du document d'orientation et d'objectifs.

Le schéma intermodal des déplacements a été conçu de manière à être en cohérence avec l'armature urbaine.

DOO		PADD		
Section 8 : Organisation des mobilités		Axe	Objectif	Sous-objectif
Développer l'offre de transports collectifs	Cible 8.1 : Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants	3. Développer et organiser un territoire des proximités	9. Mieux se déplacer au quotidien	1. Articuler transport et urbanisme
	Cible 8.2 : Déployer l'offre urbaine de transports collectifs			2. Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs
	Cible 8.3 : Optimiser l'offre de transports interurbains			3. Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports
	Cible 8.4 : Proposer un mode de desserte adapté aux espaces ruraux			4. Agir pour le développement de la marche et du vélo
				5. favoriser une approche plus collective de l'usage de l'automobile
Organiser l'intermodalité	Cible 8.5 : L'intermodalité au niveau des gares		7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	1. Consolider l'armature urbaine
	Cible 8.6 : L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes			2. Soutenir la vitalité des petites communes
	Cible 8.7 : L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains			3. Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts
Contribuer au développement des déplacements actifs	Cible 8.8 : Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	12. Renforcer nos relations dans la région grand est et avec les espaces économiques voisins	
	Cible 8.9 : Assurer une continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels			
Accompagner l'évolution des usages de l'automobile	Cible 8.10 : Organiser le covoiturage		2. S'appuyer sur les paysages pour aménager	2. Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens
	Cible 8.11 : Anticiper les évolutions des nouveaux usages de la voiture			
		1. Révéler notre patrimoine paysager et écologique	6. Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	
		2. Gérer nos ressources durablement		

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Les cibles 8.1 à 8.4 comportent les orientations prises par le SCoT en vue d'optimiser l'offre de transports interurbains, de développer l'offre de transports urbains et de prévoir un mode de desserte adapté aux espaces plus ruraux.

RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES EPCI DU SCoTAM

Le traitement de l'Enquête Déplacement Grand Territoire du SCoTAM a permis de mettre en exergue de nombreux pôles générateurs de déplacements entre les différentes polarités du SCoTAM. Pôle de loisirs d'Amnéville, pôles d'emplois de Metz Métropole ou des Rives de Moselle, pôles d'équipements hospitaliers de Metz Métropole, etc. Ainsi, plus de 20% des déplacements réalisés quotidiennement par des résidents des Rives de Moselle à destination de la métropole se font vers la façade est (Technopole, Actipôle, Mercy, etc.) pour travailler, consommer, etc. Les déplacements depuis la CC du Haut Chemin Pays de Pange vers ce même secteur s'élèvent à 2 800 déplacements quotidiens, soit 38 % des déplacements réalisés par ces habitants vers la métropole

(essentiellement pour travailler, 1 déplacement sur 3 concernant ce motif). Les habitants de Metz Métropole se déplacent également vers les secteurs de Rives de Moselle. Quotidiennement, l'enquête a recensé que plus de 20 % des déplacements des habitants de la métropole et à destination de Rives de Moselle, se font en direction de la partie est de l'intercommunalité qui comprend les principaux pôles d'emploi (Ennery, Trémery, etc.), les déplacements représentent donc aussi un enjeu de dynamique économique et contribuent à renforcer les polarités du territoire.

Enfin, force est de constater que, dans les espaces ruraux, les modes de déplacements se limitent à l'automobile et de quelques services de TAD. Avec une coopération entre les territoires renforcée, l'offre de mobilité des espaces ruraux vers les espaces urbains et les pôles générateurs de déplacements pourrait être améliorée. Avec davantage d'EPCI compétents en matière de mobilité, des perspectives s'ouvrent pour faire converger les complémentarités avec le réseau de transports collectifs de Metz Métropole et de la Région Grand Est.

L'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) du SCoTAM

Elle a été réalisée en novembre 2016 à mars 2017 à l'échelle du territoire du SCoTAM. Lors de cette enquête réalisée sur les 8 territoires composant le SCoTAM au moment du lancement de l'enquête (voir carte), plus de 4 700 ménages, soit plus de 7 500 personnes, ont été interrogées sur leurs déplacements de la veille (pour un jour ouvré). Un échantillon de 1 800 ménages et y 2 100 personnes a également fait l'objet de questions sur leurs déplacements du weekend.

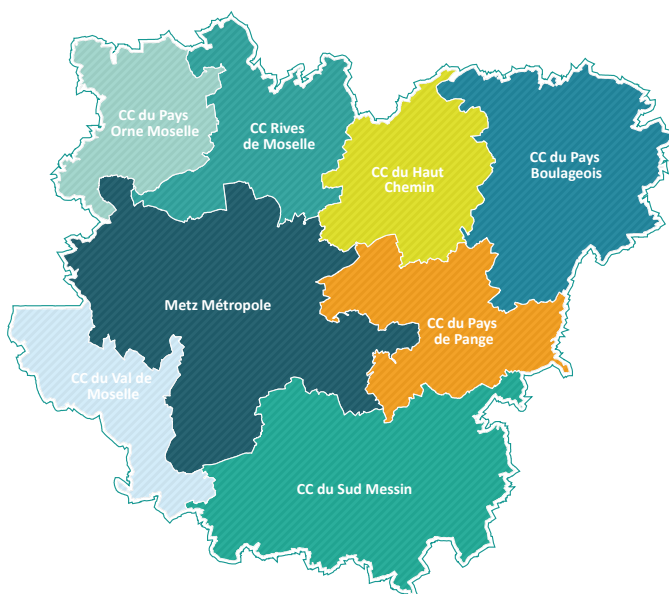
L'enjeu de cette enquête était de mieux connaître les habitudes de déplacement des habitants du SCoTAM et d'orienter avec précision les politiques publiques en matière de mobilité.

Les résultats ont été valorisés sous deux angles :

- alimentation des études et réflexions en cours (révisions du SCoT, du PDU de Metz Métropole, modèle multimodal, études de mobilité sectorielles, etc.) ;
- production de cahiers synthétisant les résultats de l'EDGT à l'échelle du SCoTAM et de ses EPCI disponibles sur le site www.scotam.fr/fr/enquete-deplacement/ et sur www.aguram.org

L'exploitation de l'EDGT se poursuivra dans les années à venir, en apportant des éléments d'aide à la décision aux élus des territoires, qui souhaiteront s'en saisir.

Les huit territoires enquêtés



Au-delà de la problématique même de l'offre de transports collectifs intercommunautaires, qui ne répond pas en l'état aux besoins de déplacements de proximité, c'est l'absence même d'organisation des mobilités dans la majeure partie des EPCI du SCoTAM qui est préjudiciable aux résidents. La récente Loi Mobilités (LOM) offre l'opportunité à celles-

ci de prendre la compétence mobilité afin d'organiser des services qui répondent aux mieux aux besoins de leurs résidents. Cette montée en compétence ouvre le champ de coopérations renforcées entre autorités organisatrices des mobilités durables (AOMD), facilitant ainsi l'accessibilité de ces polarités du bassin de vie.

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

La poursuite du développement de l'offre des transports urbains constitue un enjeu fort pour les territoires les plus urbanisés. Deux secteurs du territoire du SCoTAM sont, compte tenu de leur poids démographique et de la densité urbaine, concernés par cette orientation : la métropole messine d'une part, la conurbation Moselle-Orne d'autre part.

Dans la métropole messine, la mise en service en 2013 des deux premières lignes du réseau Mettis a constitué une évolution très significative dans l'offre de transports. Intégrée au Plan de Déplacements Urbains (2020-2030) de la Métropole en voie d'approbation, la poursuite du déploiement d'un réseau structurant se concrétisera par la réalisation d'une 3^e ligne de bus à haut niveau de service ainsi que par l'optimisation des Lianes (amélioration de la vitesse commerciale, etc.). Des investigations techniques complémentaires, ainsi que des arbitrages financiers, sont en cours au niveau de Metz Métropole.

Dans le sillon mosellan et la vallée de l'Orne, l'engagement d'une réflexion sur l'évolution de l'offre en transports en commun apparaît aujourd'hui nécessaire au regard des considérations suivantes :

- Des projets de développement intéressent le secteur et sont de nature à accentuer les flux : les Portes de l'Orne, l'hôpital-clinique de Maizières-lès-Metz, la restructuration/développement du Pôle thermal et de loisirs d'Amnéville, etc. ;
- Les difficultés de circulation est-ouest que connaît aujourd'hui la vallée de l'Orne, notamment à son débouché sur la vallée de la Moselle, ne pourront vraisemblablement pas être résolues sans envisager le report d'une partie des flux automobiles vers des transports collectifs de type urbain ;
- Le rabattement des travailleurs transfrontaliers vers les gares ferroviaires ne peut plus être envisagé uniquement par l'intermédiaire de l'automobile. Les capacités de stationnement aux abords de ces équipements sont en effet limitées et il est nécessaire de favoriser l'arrivée d'une partie des voyageurs par des transports collectifs adaptés.

Il a donc été proposé d'engager la réflexion sur une évolution progressive de l'offre routière interurbaine actuelle vers une offre de type urbaine, en étroite association avec la Région Grand Est et les EPCI qui sont ou seront compétentes en matière de mobilité.

En parallèle, une amélioration de la vitesse commerciale du matériel roulant pourra être obtenue par le traitement de points durs de la circulation : aménagements physiques, mesures assurant la priorité des véhicules aux carrefours, etc.

À terme, les élus du syndicat mixte du SCoT ont manifesté leur souhait de tendre vers une interconnexion des différents réseaux de transport urbain de la vallée de la Moselle, du réseau de la métropole messine à celui de l'agglomération thionvilloise.

OPTIMISATION DE L'OFFRE DE TRANSPORTS INTERURBAINS

Les orientations prises en matière de desserte ferroviaire ont été établies de manière à intégrer les évolutions de l'offre TER Fluo portées par la Région Grand Est. En effet, le protocole d'accord franco-luxembourgeois, relatif au renforcement de la coopération dans les transports transfrontaliers entre le Grand-Duché du Luxembourg et la France, prévoit l'augmentation de la capacité d'emport sur la ligne ferroviaire Metz-Thionville-Luxembourg aux horizons 2022/2024 et 2028/2030. Cette perspective profiterait aux gares situées sur le sillon (Hagondange, Maizières-lès-Metz et Woippy) ainsi qu'à la gare centrale de Metz. Afin d'accompagner ce développement, le protocole intègre l'aménagement d'un parking-relais au niveau de Maizières-lès-Metz.

La montée en puissance programmée des gares situées sur la ligne Metz-Thionville-Luxembourg nécessite la mise en œuvre de mesures pour favoriser un accès multimodal à celles-ci telles que prévues dans la cible 8.5 du présent DOO.

En outre, les orientations prises en matière de desserte ferroviaire ont été établies de manière à intégrer :

- la nécessité de trouver un équilibre entre les missions de desserte régionale des TER Fluo - entre les principales agglomérations lorraines - et une fonction d'acheminement de voyageurs plus locale ;
- l'urgence de désengorger la gare d'Hagondange où convergent aujourd'hui, en voiture particulière, de nombreux actifs utilisateurs du réseau ferroviaire. Ce phénomène provoque une pression excessive en stationnement, préjudiciable à la vie locale.

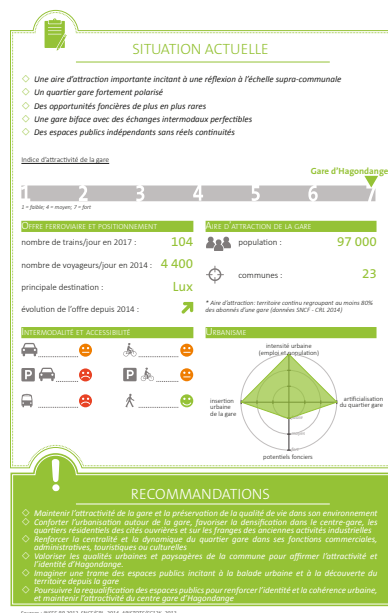
La hiérarchisation des gares proposée s'appuie sur les flux actuels et vise à conforter Rombas et Maizières-lès-Metz comme alternatives intermodales à la gare d'Hagondange. Elle est en cohérence avec l'armature urbaine puisque les gares principales relèvent de communes bénéficiant d'un rang élevé en son sein : cœur d'agglomération, pôles urbains d'équilibre (Maizières-lès-Metz, Rombas et Woippy), centre urbain de service (Ars-sur-Moselle) et bourg-centre (Rémilly). Pour les gares de Metz-Nord et de Peltre, les récentes volontés affichées par les communes d'intensifier les abords de leur gare pourront conduire à réinterroger l'offre proposée par Région.

Le stationnement aux abords des gares attractives

L'étude menée en 2016, par l'Aguram, sur les gares du SCoTAM a permis de mettre en exergue les problématiques d'accessibilité des gares et haltes ferroviaires du territoire. Parmi les 14 gares étudiées (hors Metz-Ville), celle d'Hagondange figure en première position au regard de sa fréquentation. Or cette attractivité est problématique, en l'absence d'une offre de rabattement alternative attractive (transports collectifs), les espaces de stationnement localisés autour de cet équipement étant saturés.

L'étude met ainsi l'accent sur les pistes de solution à explorer pour améliorer l'accessibilité de la gare, mais également afin d'optimiser son intégration urbaine.

<https://www.aguram.org/aguram/livrets-gares/>



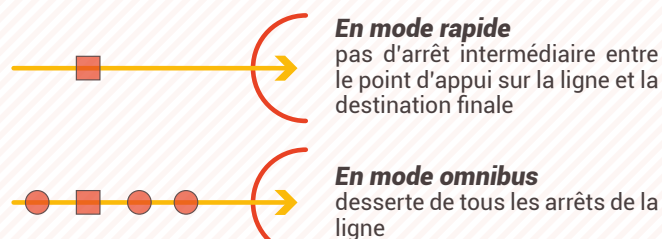
Le réseau TIM Fluo est établi en complémentarité avec le réseau ferroviaire. Les lignes structurantes permettent de desservir les autres bourgs-centres (Courcelles-Chaussy, Verny, Vigy), ainsi que le centre urbain de service de Sainte-Marie-aux-Chênes. Elles renforcent également la desserte des pôles-relais de Solgne et Ennery. Le choix d'établir un pôle d'appui à Avancy - sur la commune de Sainte-Barbe -

résulte du choix de la communauté de communes du Haut-Chemin - Pays de Pange d'en faire un centre de vie complémentaire à celui de Vigy, avec notamment le développement d'une zone d'activités communautaire.

Les lignes classiques permettent d'assurer une desserte plus fine du reste du territoire.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES LIGNES DE TRANSPORT STRUCTURANTES

Le principe de fonctionnement proposé pour les lignes structurantes concilie les avantages d'un mode de desserte rapide à certains moments de la journée pour rendre l'offre plus compétitive et élargir le public cible, et celles d'un mode de desserte omnibus pour ne pas affaiblir les missions de service public de base des transports routiers interurbains.



Avantage
amélioration significative de la vitesse commerciale

Avantage
bonne couverture territoriale, l'offre étant directement accessible depuis un maximum de points de la ligne

PRÉVOIR UN MODE DE DESSERTE ADAPTÉ AUX ESPACES PLUS RURAUX

Dans un contexte d'augmentation du coût de la mobilité et de vieillissement de la population, une réflexion sur la mise en place d'une offre de transport adaptée aux espaces ruraux est apparue nécessaire. Il convient, dans un objectif de solidarité territoriale, de proposer une solution de mobilité aux personnes en insertion professionnelle et en accès à l'emploi, ainsi qu'aux personnes âgées, sur des territoires peu denses où une desserte classique en transports collectifs n'est pas envisageable.

Une solution de substitution peut être recherchée notamment au travers du développement d'une offre de transport à la demande, à l'instar des services proposés au sein des CC de la Houve Pays Boulageois et de Mad & Moselle. La faisabilité de mise en place d'une telle offre dans les

différentes intercommunalités sera examinée avec un souci de permettre un rabattement sur les principaux espaces générateurs de flux :

- bourgs-centres et pôles-relais d'une part, où les habitants pourront trouver une offre de service de base ;
- gares et stations intermodales de transport les plus proches d'autre part, pour permettre une correspondance sur le réseau de transport urbain ou interurbain.

Cette orientation ne donne pas lieu à une traduction spatiale réglementaire au niveau des documents de planification locale.

ORGANISATION DE L'INTERMODALITÉ

Les cibles 8.5 à 8.7 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de développer l'intermodalité sur le territoire et d'améliorer la complémentarité et l'articulation entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements.

Le schéma intermodal proposé est le fruit d'une concertation engagée avec les différentes autorités organisatrices de mobilité du territoire et les intercommunalités membres du SCoTAM. Il répond à une préoccupation générale de rendre plus efficace l'accès aux agglomérations denses, principaux générateurs de flux du territoire, à partir de n'importe quel point du territoire du SCoTAM en s'appuyant sur la complémentarité des différents modes de transport : transports collectifs, voiture particulière, modes actifs. Les stations intermodales constituent les nœuds d'échange sur lesquels s'appuie le schéma. Il est donc essentiel que les usagers des transports puissent y effectuer, en toute sécurité et avec le maximum d'efficacité, les passages d'un mode de transport à l'autre. Cela implique que ces stations répondent à un certain nombre de critères d'aménagement, qui sont mentionnés au document d'orientation et d'objectifs. Cependant, les stations intermodales ne répondent pas toujours aux mêmes objectifs et le niveau d'aménagement attendu peut varier en fonction des modes concernés, de leur positionnement et du nombre d'usagers qui y transitent.

Le SCoT associe également au développement des stations intermodales, une amélioration de l'accessibilité à ces stations, notamment par les modes actifs. Cela peut se traduire par exemple, dans les communes, par l'aménagement de nouveaux itinéraires piétons/vélos vers ces stations afin d'en faciliter et sécuriser les accès.

La mise en place progressive du schéma d'intermodalité a des implications spatiales importantes et passe nécessairement par une intégration dans les documents de planification locale.

Les plans de déplacements urbains permettent de relayer et de préciser la façon dont les orientations prises par le SCoT peuvent être mises en œuvre sur le territoire des agglomérations. Les dispositions traitées au niveau des PDU s'inscrivent dans les objectifs qui leur sont assignés par le code des transports.

Les plans locaux d'urbanisme assurent ce rôle en l'absence de PDU (dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation) et mettent en place des servitudes d'urbanisme qui sont nécessaires à la réalisation des aménagements (délimitation des emplacements réservés notamment).

DÉVELOPPEMENT DES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS

Les cibles 8.8 et 8.9 précisent les orientations prises par le SCoT en vue de faciliter le recours à la marche et au vélo pour la mobilité quotidienne et d'assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels au sein du territoire.

Les polarités majeures du SCoT devront déployer sur leur territoire un réseau structurant afin de permettre le recours à la marche et au vélo pour les déplacements de proximité quotidiens. Actuellement les réseaux ne sont pas intégralement réalisés et souffrent de discontinuités majeures. Ils ne permettent pas toujours des déplacements sécurisés continus, notamment pour les plus jeunes. Une attention particulière doit être portée aux équipements notamment scolaires, commerces et services, générateurs de déplacements. Les plans de déplacements urbains et des plans locaux d'urbanisme sont deux outils privilégiés pour favoriser le passage à l'opérationnel.

Le schéma cyclable fonctionnel s'appuie sur les infrastructures ou portions d'infrastructures déjà aménagées par les intercommunalités et qui sont susceptibles de jouer un rôle de déplacements quotidiens pour les usagers : déplacements domicile-travail, domicile-étude, domicile-loisirs, etc. Ces itinéraires relient entre eux les principaux pôles ou équipements générateurs de flux du territoire - notamment les stations intermodales - et sont aménagés de telle sorte qu'ils soient praticables toute l'année. Sont ainsi exclus du schéma cyclable fonctionnel les itinéraires de loisirs, destinés uniquement à la promenade ou à la

pratique sportive. Les contraintes topographiques sont prises en compte afin que les caractéristiques des infrastructures soient compatibles avec une utilisation quotidienne, bien qu'aujourd'hui l'assistance électrique soit plus accessible, ce qui permet d'allonger les distances de trajet et de lever les contraintes liées au relief.

Le schéma permet une connexion entre les différents réseaux intercommunaux et identifie les itinéraires dont l'enjeu dépasse le niveau local. Des boucles locales peuvent, à l'initiative des collectivités locales, venir s'y raccorder et compléter le maillage du territoire. Il revient aux intercommunalités de préciser les modalités de mise en œuvre des sections manquantes dans le schéma, notamment lorsqu'elles permettent d'assurer des jonctions en limite entre deux EPCI.

À un niveau plus local, le SCoT incite également les intercommunalités et les communes à engager ou à poursuivre leur réflexion en faveur d'une stratégie locale de développement des modes de déplacements actifs. La méthode pour y parvenir relève, selon le contexte, du Plan de Déplacements Urbains - qui définit, lorsqu'il existe, la stratégie et le programme d'actions - et/ou des Plans Locaux d'Urbanisme - qui ont la faculté de déployer les outils opérationnels appropriés.

INTÉGRER LES ÉVOLUTIONS D'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

Les cibles 8.10 et 8.11 visent à prendre en compte les évolutions observées concernant la voiture individuelle, que ce soit en termes d'usage (covoiturage et autopartage) que d'innovations (progrès en matière de motorisation, voitures sans conducteur).

La cible 8.10 énonce les orientations prises par le SCoT en vue d'organiser et de développer le covoiturage.

Afin de favoriser cette pratique, qui croît depuis plusieurs années de manière spontanée, il est apparu en effet souhaitable de développer des aires de stationnement spécifiques qui lui soit dédiées. Au-delà du simple souhait d'encadrer les impacts spatiaux qui commencent à se manifester à plusieurs endroits du territoire, l'enjeu est également de sécuriser le stationnement des véhicules compte tenu de l'inadaptation des infrastructures actuelles. Le syndicat mixte du SCoTAM a donc estimé qu'il devenait nécessaire d'accompagner le développement de ces nouveaux usages en aménageant des aires de stationnement favorablement localisées³¹.

Une **quinzaine d'aires de covoiturage "autoroutières" potentielles** ont été identifiées au niveau des échangeurs des principaux axes de circulation à 2 X 2 voies : autoroutes A4 et A31, rocade sud de Metz, RD 955 Metz- Château-Salins. Elles s'adressent principalement à des automobilistes locaux qui se donnent rendez-vous pour effectuer un trajet commun vers une destination extérieure au SCoTAM, telle que Luxembourg ou Nancy. Quatre de ces aires seront aménagées dans le cadre de stations intermodales, ce qui permettra de faciliter l'accès au covoiturage à des personnes non motorisées qui pourront se rendre à ce point de rendez-vous à pied, à vélo ou en transport collectif.

Ce dispositif est complété par une **douzaine d'aires locales de covoiturage**, localisées pour l'essentiel au niveau de polarités et qui seront, elles aussi, aménagées dans le cadre d'une station intermodale. Elles permettent d'améliorer la couverture du territoire en proposant également des points de rendez-vous aménagés dans les secteurs plus éloignés des grands axes routiers. Seule l'aire de Gravelotte n'est pas dans cette situation ; elle a pour fonction de capter une partie des flux automobiles, en provenance notamment du Jarnisy, afin de réduire la pression automobile à l'entrée ouest de la métropole messine.

³¹ Les aménagements d'aires de covoiturage prévus par le SCoT s'appuient, en grande partie, sur l'identification de secteurs de pratique spontanée, répondant donc à des besoins objectifs des habitants

De nombreux EPCI ont d'ores et déjà mise en œuvre des aires de covoiturage afin de répondre aux besoins ou favoriser cette pratique auprès de leurs résidents : CC du Sud Messin à Solgne, CC de la Houve Boulageois à proximité du diffuseur A4 de Varize, etc. La stratégie de déploiement des aires de covoiturage établie par la CC Mad & Moselle vise à quadriller le territoire afin de proposer une offre répondant aux besoins de déplacements vers les principales polarités de destination des résidents (Pont-à-Mousson, Metz Métropole, le Jarnisy, Grand Nancy, etc.).

Le PDU de Metz Métropole, en cours d'approbation, prévoit également l'aménagement d'un certain nombre d'aires de covoiturage aux principaux points d'accès du réseau autoroutier (Féy, etc.).

La cible 8.11 affiche des orientations visant à inciter à l'usage mutualisé de la voiture individuelle et à prendre en considération les évolutions technologiques en cours. Le développement de l'usage partagé de véhicules particuliers ne se limite en effet pas au covoiturage. Il peut également s'effectuer dans le cadre de la mise en place de services d'autopartage, permettant d'accéder à une voiture en libre-service 24h/24 pour des usages occasionnels et de courte durée. La cible de ce type de service de mobilité est toutefois principalement urbaine, compte tenu de la nécessité de pouvoir accéder aux stations d'autopartage soit en transports collectifs, soit par des modes de déplacements actifs (marche à pied ou cycle). Bien qu'elle puisse donner lieu à de nouvelles pratiques de mobilité qui vont dans le sens des objectifs du SCoT, cette orientation ne donne aujourd'hui pas lieu à une traduction spatiale ou réglementaire relevant du champ de l'urbanisme. Elle n'a donc pas été, pour le moment, transcrite en tant que telle au niveau du DOO.

D'autre part, les territoires doivent s'adapter et accompagner les notables progrès technologiques réalisés ou en cours autour de l'automobile : évolution des motorisations avec notamment le développement des véhicules électriques, perspectives offertes par les véhicules autonomes, etc. Les collectivités doivent, à travers les Plans de Déplacements Urbains ou les PLU, favoriser le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, et faciliter, autant que faire se peut, la diffusion des services d'autopartage auprès de leur population (espaces réservés sur l'espace public, communication sur la pratique, etc.).

Entre covoiturage et autopartage : les projets « Moselle électromobile » et « Moselle Nou- velles Mobilités »

Le Conseil Départemental de la Moselle porte deux projets de promotion de nouvelles pratiques de mobilité, en misant sur l'utilisation partagée de véhicules électriques.

Les dispositifs visent principalement 2 objectifs :

- contribuer à la résorption de la sur-fréquentation de l'A31 entre Metz et Luxembourg et du développement de parcs spontanés de covoiturage ;
- offrir aux mosellans une gamme de services de mobilité, principalement décarbonés, conciliant accessibilité, multimodalité, intérêt économique et respect de l'environnement.

Il s'appuie sur :

- la création de parcs-relais à haut niveau de service hors agglomération ;
- la création de sites mixtes d'autopartage en agglomération ;
- le développement de flottes de véhicules électriques, principalement destinés aux salariés mosellans travaillant au Luxembourg.

Ces dispositifs se sont pour l'instant concrétisés par la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques en libre-service sur le territoire de Metz Métropole (siège de l'UEM, parkings des magasins type IKEA et Carrefour Market, etc.) et sur la CC Rives de Moselle (parkings des magasins Leclerc et Auchan).

SECTION 9 : ÉVOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les orientations relatives au schéma des infrastructures de transport font l'objet de la section 9 du document d'orientation et d'objectifs. Elles déclinent les principes permettant de mettre en œuvre les trois dernières déclinaisons d'objectif mentionnées à l'objectif 9 du projet

d'aménagement et de développement durables, qui visent à améliorer l'accessibilité générale du territoire, à apporter des compléments au maillage routier pour conforter la desserte interne du SCoTAM, et à développer le caractère multimodal de certaines voies.

DOO		PADD		
Section 9 : Évolution des infrastructures de transport		Axe	Objectif	Sous-objectif
	Cible 9.1 : Développer le caractère multimodal des voies urbaines	3. Développer et organiser un territoire des proximités	9. Mieux se déplacer au quotidien	1. Articuler transport et urbanisme 2. Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs 4. Agir pour le développement de la marche et du vélo
	Cible 9.2 : Compléter le maillage routier interne		9. Mieux se déplacer au quotidien	6. Adapter le réseau d'infrastructures routières pour faciliter les déplacements interurbains quotidiens
	Cible 9.3 : Améliorer l'accessibilité du territoire	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	13. Accompagner les échanges transfrontaliers dans une logique de co-développement 12. Renforcer nos relations dans la région grand est et avec les espaces économiques voisins	1. Fluidifier les déplacements quotidiens des actifs frontaliers

De la même manière que pour les grands équipements, seuls ont été inscrits au SCoT les projets suffisamment avancés pour que l'on puisse être en mesure d'en apprécier les incidences sur l'environnement. Les autres besoins répertoriés n'ont, pour l'heure, été mentionnés que comme des études ou réflexions à conduire.

DÉVELOPPEMENT DU CARACTÈRE MULTIMODAL DE CERTAINES VOIES

La cible 9.1 présente les orientations prises en faveur d'un développement du caractère multimodal des principales voies urbaines et des aménagements à apporter dans certaines sections d'entrées d'agglomération. Ces orientations visent à faciliter la mise en œuvre des dispositions prises au travers du schéma intermodal de déplacements (section 8), ce qui suppose d'accorder une place plus importante aux transports en commun et aux modes actifs. Il conviendra en particulier de poursuivre les efforts engagés au cours de la décennie passée en mettant en place de nouveaux sites propres pour les bus ou en aménageant les axes radiaux, de sorte que les véhicules de transport en commun soient davantage favorisés dans la circulation générale afin d'en augmenter la performance (vitesse commerciale, régularité, etc.). Les aménagements réalisés, en 2017, par Metz Métropole sur l'avenue de Hauteclouque et la rue de Verdun (aménagement d'un site propre bus) participent à cet objectif. Le PDU, en cours d'approbation, intègre une action visant à requalifier les pénétrantes de la métropole dans une optique de renforcement de la multimodalité de celle-ci.

L'évolution des voies urbaines, telle que décrite au niveau du DOO, concerne les principales radiales de la métropole messine (RD1, RD955, RD913, RD5, RD657, RD603, RD7, RD50, RD953, etc.), ainsi que la RD953 dans le sillon mosellan, de Richemont à Maizières-lès-Metz. Il

s'agit de voies bénéficiant déjà d'une desserte par les transports collectifs urbains ou interurbains, ou qui seront appelées à jouer un rôle plus important en la matière au cours des années à venir. Sur plusieurs d'entre elles, des aménagements ont commencé à être engagés pour faciliter et sécuriser les déplacements vélos ou piétons. L'objectif fixé de renforcer le caractère multimodal de ces voies explique le fait qu'un renforcement de leur capacité pour le trafic des véhicules automobiles particuliers n'apparaît pas souhaitable. Les aménagements plus ponctuels prévus en entrées d'agglomération doivent permettre aux transports interurbains circulant en mode rapide sur les lignes structurantes de disposer d'un accès facilité aux stations intermodales de la première couronne de la métropole messine, en leur évitant les ralentissements du trafic général sur les derniers kilomètres, en heure de pointe. Ces aménagements pourraient prendre par exemple la forme de sections en site propres ou de couloirs réservés en amont des carrefours.

Le développement du caractère multimodal des voies est étroitement lié à la mise en place du schéma intermodal des transports et se fera donc de manière progressive, tout au long de la mise en œuvre du SCoT.

PROJETS DESTINÉS À COMPLÉTER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

La cible 9.2 présente les projets inscrits au SCoT, qui satisfont nécessairement aux trois conditions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage est connue ;
- des études ont été réalisées au moins au stade de l'opportunité et de la faisabilité ;
- l'intérêt du projet peut s'apprécier à l'échelle de plusieurs intercommunalités et/ou en lien avec des orientations stratégiques adoptées par le SCoT.

Le projet de VR52, porté par l'État, constitue ainsi le seul projet d'infrastructure inscrit au SCoT répondant aux trois critères mentionnés précédemment, et complétant le maillage routier actuel du territoire. Établissant une liaison à 2 X 2 voies entre les autoroutes A30 et A4, la réalisation de cette infrastructure doit permettre de :

- désenclaver les vallées de l'Orne et de la Fensch, en favorisant ainsi le développement économique du secteur irrigué ;
- diminuer le trafic principal dans les agglomérations, tout en améliorant la sécurité des usagers ;
- constituer un maillage entre les différentes infrastructures du sillon mosellan que sont l'A31, l'A30 et l'A4, afin d'améliorer la desserte routière et de fluidifier le trafic routier.

Après une première tranche entre Rombas et Vitry-sur-Orne et une seconde entre Vitry-sur-Orne et l'A30 (mise en service en 2004), la troisième tranche entre Rombas et l'A4 est en cours d'aménagement. Sa mise en service n'est pas prévue avant 2022.

Deux avant-projets, inscrits au schéma directeur routier du Conseil général de la Moselle en tant que "grand projet prioritaire", ne sont pas apparus suffisamment avancés pour être mentionnés au SCoT. Il s'agit d'un avant-projet de mise à 2 X 2 voies de la RD1 de Ay-sur-Moselle à Yutz et d'un avant-projet de liaison nouvelle entre la RD910 et la RD955 au nord de l'aéroport. Ces programmes s'inscrivent bien dans les objectifs fixés par le SCoT, mais leur gabarit, tout comme leur tracé, demandent encore à être précisés.

Outre le projet inscrit, trois problématiques particulières devront être abordées dans les années à venir sous forme d'études d'opportunité ou de faisabilité.

1. Une étude d'amélioration des conditions de déplacements dans la vallée de l'Orne, en lien avec l'aménagement du grand site de renouvellement urbain des Portes de l'Orne. En cohérence avec les objectifs généraux énoncés dans le DOO pour compléter le maillage routier, l'étude doit permettre de répondre notamment aux enjeux suivants :

- améliorer les échanges entre la vallée de l'Orne (y compris dans sa partie meurthe-et-mosellane) et la vallée de la Moselle ;
- faciliter, à une échelle plus large, les échanges est-ouest dans le nord du territoire du SCoTAM ;
- assurer une desserte adéquate du secteur des Portes de l'Orne, en lien avec sa vocation future ;
- réduire les flux en transit dans la traversée des espaces urbains, en tenant compte des évolutions qui pourraient résulter de la réalisation du contournement ouest de Thionville ;
- canaliser les flux de poids-lourds évoluant dans ce secteur.
- Cette démarche devra également être menée en cohérence avec l'étude d'opportunité de renforcement et d'organisation de l'offre de transports collectifs dans le sillon mosellan et la vallée de l'Orne, prévue à la section 8 du DOO (voir cible 8.2).

2. Une étude d'amélioration des échanges entre la rive droite et la rive gauche de la Moselle dans le sud-ouest du SCoTAM, en cohérence avec les orientations prises dans le schéma cyclable fonctionnel et aux orientations relatives à l'intermodalité au niveau des gares (section 8).

Seul point de passage de la Moselle entre Pont-à-Mousson et la métropole messine, le pont de Novéant-sur-Moselle ne permet plus aujourd'hui de répondre aux besoins d'échanges entre les différentes polarités de ce secteur. Notamment, celui-ci n'est pas calibré pour assurer la sécurité des déplacements en modes actifs à destination de la gare ou la continuité de l'aménagement de la véloroute. Une solution devra être recherchée soit in situ par la transformation de l'ouvrage actuel, soit par la création d'un nouveau franchissement.

3. Une étude d'amélioration des conditions de circulation entre les différents secteurs sud de la métropole messine, en lien notamment avec l'aménagement du grand site de développement du plateau de Frescaty. Cette étude devra permettre d'aborder les problématiques suivantes :

- l'amélioration des échanges inter-quartiers et la limitation des nuisances induites par la circulation sur les tissus urbains localisés le long des axes pénétrants ;
- le développement du schéma intermodal des déplacements et notamment du projet de 3^e ligne de BHNS, ainsi que les objectifs poursuivis de renforcement du caractère multimodal des pénétrantes du secteur, impliquant d'aborder les problématiques de partage modal des voies du secteur et de traitement des entrées d'agglomération ;
- l'optimisation de l'accessibilité multimodale au site stratégique de développement du plateau de Frescaty.

La maîtrise d'ouvrage de ces études reste encore à définir.

PROJETS RELATIFS À L'ACCESSIBILITÉ GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

La cible 9.3 présente les objectifs et principes auxquels répond le projet "A31bis".

LE PROJET A 31 BIS

Le projet A31bis consiste à apporter davantage de sécurité et de fluidité à la circulation sur l'axe autoroutier nord-sud qui structure le sillon lorrain. Il concerne, dans sa partie centrale, le territoire du SCoTAM.

Retenu par le Premier Ministre au titre des priorités nationales par suite de l'examen du rapport de la Commission Mobilité 21, il se présente comme une solution de substitution au projet de création d'une nouvelle infrastructure autoroutière dans le sillon mosellan (ancien projet "A32", abandonné en 2010). Les objectifs auxquels il répond visent à réduire le coût social lié à la congestion de l'infrastructure et les impacts environnementaux lors des périodes de saturation (augmentation de la pollution, etc.). Ce nouveau projet reste en cohérence avec l'objectif de la DTA des bassins miniers nord-lorrains de « reconstituer un axe autoroutier nord-sud de transit et d'échanges performant ».

Le territoire du SCoTAM est concerné spatialement par l'A31bis puisqu'il est prévu :

- la mise à 2 X 3 voies de l'A31 entre le diffuseur de Jouy-aux-Arches et celui de Bouxières-aux-Dames ;
- la mise à 2 X 3 voies d'une portion de l'A4, entre l'échangeur de Lauvallières et l'échangeur de Hauconcourt ;
- le renforcement des échangeurs de Fey et d'Hauconcourt.

Contrairement au SCoT de l'agglomération thionvilloise et au SCoT Sud 54, le SCoTAM n'est pas impacté spatialement par la création de sections autoroutières nouvelles (en vert). Toutefois, les variantes arrêtées du contournement de Thionville ne seront pas sans effets sur l'évolution des conditions de circulation au sein de la vallée de l'Orne. En effet, la variante F4, qui prévoit l'aménagement d'une liaison entre A30 et A30 via Uckange et Florange, devrait contribuer à soulager en partie le trafic sur la RD8 et la RD47 dans la traversée de Mondelange, ainsi qu'au niveau de l'échangeur autoroutier. Les flux provenant de la vallée de l'Orne en direction de Luxembourg pourront en effet être orientés désormais sur la VR52 et le contournement de Thionville.

Le SCoT propose d'ailleurs de tirer parti de cette opportunité pour reconsidérer de façon globale la fonction de l'A31 dans la section urbaine comprise entre Fey et Hauconcourt, en vue d'assurer une meilleure intégration de l'infrastructure dans son environnement. La commande ministérielle du projet A31bis stipule d'ailleurs que la mise aux normes environnementales sera étendue aux sections non concernées par un élargissement. En outre, il est demandé que soient engagées, en parallèle du projet, des réflexions afin d'atténuer les impacts négatifs en traversée urbaine de Metz.

LE DÉVELOPPEMENT DES MODES FERROVIAIRE ET FLUVIAL

L'amélioration de l'accessibilité du territoire passe également, selon les termes de la DTA, par le développement rapide des capacités ferroviaires et une meilleure exploitation des capacités de la voie d'eau. La cible 9.3 fait également écho à ces orientations en rappelant :

- d'une part l'investissement engagé sur le transport fluvial au travers de l'aménagement de la plate-forme multimodale lorraine (dont le port de Metz constitue une composante) ;
- d'autre part la poursuite des actions engagées en vue d'accroître la fluidité et la capacité du trafic ferroviaire sur les axes nord-sud et est-ouest.

La stratégie définie en vue de développer le ferroviaire s'inscrit dans le protocole d'accord franco-luxembourgeois sur la coopération dans les transports transfrontaliers. Il a pour objectif de faire évoluer l'offre TER actuelle en « RER Sillon Lorrain » à l'horizon 2028 / 2030, et s'organisera en deux étapes, impliquant des investissements de part et d'autre de la frontière :

- étape 1 : horizon 2022-2024
 - allongement des quais : les gares de Hagondange, Walygator-Parc, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz-Nord ; sont notamment concernées pour le territoire du SCoTAM ;
 - réalisation de parkings de rabattement : la gare de Maizières-lès-Metz est concernée ;
 - nouveau centre de maintenance.
- étape 2 : horizon 2028-2030
 - aménagements capacitaires en gare de Metz.

Dans le prolongement de la mise en œuvre du cadencement des trains en 2016 (5 à 6 trains par heure de pointe actuellement), les investissements devraient permettre à la Région de proposer 8 trains par heure à l'horizon 2028-2030.

Mise en œuvre des orientations de la DTA relatives au développement des capacités ferroviaires		
	Actions entreprises entre 2005 et 2013	Poursuite des investissements à prévoir à partir de 2014
Aménagements sur les voies existantes	Aménagement du nœud de Metz	selon les résultats des études de capacité en cours
Élargissement d'emprises	-	
Organisation des services	-	Mise en place du cadencement

Mise en œuvre des orientations de la DTA relatives à une meilleure exploitation des capacités de la voie d'eau		
	Actions entreprises entre 2005 et 2013	Poursuite des investissements à prévoir à partir de 2014
Modernisation des écluses / amélioration de la gestion hydraulique du réseau et du trafic	-	Réhabilitation et remise en service des écluses Freycinet + Développement du système Moselle intelligente
Optimisation du tirant d'eau	Entretien courant mouillage garanti de 3 m.	
Augmentation du tirant d'air	Rehaussement des ponts sur la section Metz-Thionville, permettant le transport fluvial de conteneurs en double couche	-

SECTION 10 : ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES

Les cibles 10.1 et 10.2 déterminent les principes d'un développement équilibré de l'activité économique sur le territoire du SCoTAM.

DOO		PADD		
Section 10 : Accueil des activités économiques		Axe	Objectif	Sous-objectif
Équilibres économiques	Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	14. Soutenir la dynamique économique du territoire	1. Créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles activités
	Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence			2. Donner la priorité à l'installation des activités économiques dans des sites urbains existants
Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales	Cible 10.3 : Implanter le grand commerce dans le cœur d'agglomération et les sites d'importance		15. Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain	1. Conforter les polarités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce
	Cible 10.4 : Implanter le commerce à vocation locale dans les différentes polarités			2. Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes et à la résorption de la vacance
Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales	Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux qualitatifs			3. Accompagner les implantations commerciales nouvelles vers plus d'exigences qualitatives
	Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale	3. Développer et organiser un territoire des proximités	7. S'appuyer sur les villes et villages structurants	3. Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts

Elles reposent sur une hypothèse de croissance de 20 000 emplois d'ici 2032, qui s'appuie sur une perspective :

- de stabilisation des emplois industriels et des emplois de services non marchands ;
- de croissance des emplois dans la construction et des emplois de services marchands.

Les hypothèses initiales d'évolution de l'emploi ont été réévaluées au regard des tendances récentes, sur la base de données 2009-2014 de

l'INSEE, qui prennent en compte la crise de 2009. La perspective de création de 20 000 emplois sur le périmètre élargi du SCoTAM est basée sur la croissance moyenne annuelle de l'emploi entre 1999 et 2014 (Emploi total INSEE – Recensements).

Les 20 000 emplois attendus se répartiraient de la manière suivante :

- 13 000 emplois dans le tissu urbain mixte³², ainsi que dans les secteurs mixtes de renouvellement ou de développement urbain (requalification de friches, nouveaux quartiers mêlant différentes

³² D'après le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, le tissu urbain peut être défini comme l'espace regroupant « l'ensemble des éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène. Le tissu urbain est l'expression physique de la forme urbaine. Il est constitué par l'ensemble des éléments physiques qui contribuent à celle-ci – le site, le réseau viaire, la division parcellaire, le rapport entre les espaces bâtis et non bâtis, la dimension, la forme et les styles des bâtiments – et par les rapports qui relient ces éléments ».

Au sens entendu par le SCoT, la notion de tissu urbain, composante de l'enveloppe urbaine, suppose en outre une mixité des fonctions. Sont donc exclus du tissu urbain [mixte], les espaces urbains spécialisés (zones industrielles, zones artisanales, zones commerciales ou autres grandes emprises dédiées exclusivement à certaines fonctions), ainsi que les espaces d'agrément de grande dimension (parcs et jardins ouverts au public, parcs de loisirs, etc.).

fonctions : résidentiel, équipement, activités économiques, bureaux, etc.) ;

- 7 000 emplois dans les zones d'activités économiques, majoritairement sous la forme d'extension urbaine et en partie en comblement des ZAE existantes.

Avec un ratio moyen de 20 emplois/ha, il convient donc de prévoir de l'ordre de 340 ha d'espaces d'accueil supplémentaires pour les activités nouvelles, en surface foncière nette³³, soit une surface brute de foncier de l'ordre de 400 ha.

Le ratio de 20 emplois/ha appliqué pour les zones d'activités économiques correspond à la tendance actuelle observée. Le choix de maintenir ce chiffre plutôt que de l'augmenter s'explique à la fois par la nature des activités économiques qui se localisent dans ces espaces (industrie, logistique, construction, etc.), et par une évolution constatée d'une baisse des effectifs salariés au gré de l'automatisation/robotisation des entreprises.

La superficie globale mobilisable pour ces sites représente une économie de foncier de plus de 50 % par rapport à la consommation de la période de référence 2009-2019 des activités économiques.

PRINCIPE GÉNÉRAL DE LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DES ACTIVITÉS ET ESTIMATION DES SURFACES FONCIÈRES À AMÉNAGER

Bien que les deux-tiers de l'emploi sur le territoire soient localisés à l'intérieur du tissu urbain, les choix d'aménagement effectués au cours des dernières décennies ont eu tendance à concentrer le développement économique au sein de zones d'activités. Ainsi, sur la période 2001 - 2010, plus de 80 % des permis de construire accordés l'ont été à l'intérieur de telles zones. Sur la période 2014-2018 l'emploi a progressé dans les zones d'activités alors qu'il a eu tendance à reculer dans le tissu urbain, notamment dans le cœur d'agglomération. Le maintien de l'équilibre de répartition des emplois entre le tissu urbain et les espaces dédiés est donc un objectif exigeant pour les politiques publiques de développement économique. Le mode d'aménagement de sites d'activités économiques périphériques a pour conséquence de retirer l'activité du cœur des villes et des villages, qui sont dès lors davantage rythmés par les migrations pendulaires des actifs travaillant dans les zones extérieures.

Au cours des prochaines années, le SCoT prend pour hypothèse que ce sont principalement les emplois de la sphère présentielle qui vont continuer de progresser. Ces emplois vont se développer en lien avec les évolutions démographiques et leur installation est, dans une très grande majorité de cas, compatible avec la fonction résidentielle, d'où l'intérêt de tendre vers une relocalisation des activités de services au sein du tissu urbain. Ce choix permettra ainsi de renforcer la vie locale dans les quartiers et les villages, de favoriser les déplacements de proximité et de permettre un accès multimodal à l'emploi notamment pour les salariés les moins qualifiés, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile.

Ainsi, le SCoT réaffirme le principe de privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages, contribuant ainsi à construire un territoire de proximité et à permettre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Dans un tel contexte, le SCoT adopte le parti de conserver le ratio existant de deux-tiers des emplois en tissu urbain, le dernier tiers étant créé dans les zones d'activités économiques.

L'offre foncière des zones d'activités, souvent périphériques, viennent compléter les possibilités d'implantation des activités. Elles ont vocation à accueillir davantage des activités dont la nature ne permet pas une proximité immédiate des espaces d'habitat (en raison des risques ou nuisances potentielles). Elles ne doivent pas être considérées comme la première réponse apportée aux porteurs de projets, mais bien comme une réponse adaptée à leurs besoins.

Le SCoT réaffirme aussi que l'accueil de nouvelles activités devra être envisagée en densifiant les sites existants, avant d'envisager toute extension et/ou création prévue au SCoT ; plusieurs zones d'activités existantes sont vieillissantes et perdent de leur attractivité. Les territoires compétents doivent œuvrer pour requalifier ces sites déjà bien équipés, plutôt que de constater leur vieillissement et d'ouvrir de nouvelles zones en compensation.

Pour les extensions et créations de nouvelles zones d'activités économiques, une analyse des possibilités d'implantation dans les sites existants et voisins de la même intercommunalité devra être réalisée pour justifier des besoins de création de ces nouveaux sites d'activités.

Des opérations d'aménagement ont été lancées ces dernières années pour développer des zones d'activités économiques, avec des possibilités importantes d'accueil de nouvelles entreprises. Ces disponibilités foncières et immobilières permettent de répondre aux besoins de court terme sur différents segments d'offre.

D'autres espaces d'activités ont également des disponibilités d'ordre divers (foncier, immobilier neuf ou de seconde main), mais dans une moindre mesure que les espaces cités ci-dessus. Au total, cela représente un potentiel foncier qui peut être utilisé rapidement sur le territoire du SCoTAM.

Actuellement, les disponibilités foncières des grands sites économiques (>10 ha) existants sont estimées, en 2019, à près de 300 hectares. Elles répondent à des besoins de court terme et leur proportion varie selon les EPCI : Metz Métropole (32 ha), Rives de Moselle (146 ha), Pays Orne Moselle (37 ha), Haut Chemin Pays de Pange (13 ha), Sud messin (28 ha), Houve pays Boulageois (15 ha), Mad & Moselle (23 ha). Ces données chiffrées excluent l'estimation de l'offre immobilière disponible, très mouvante, qui requiert la mise en place d'un observatoire, à ce jour inexistant à l'échelle du SCoTAM.

Les zones d'activités pensées et aménagées dans les années 1970 à 1990 sont vieillissantes. Elles ne répondent plus aux attentes actuelles du marché. Certaines font l'objet de vacance, de problème de gestion, d'accessibilité, de sécurité. Souvent monofonctionnels et sans services, ces espaces d'activités commencent à se vider au profit des espaces plus modernes. Des friches commencent à apparaître, c'est pourquoi la requalification de ces espaces apparaît prioritaire.

³³ Excluant 15% à 20% d'espaces publics et d'équipements collectifs, notamment les voiries.

Une volonté d'encourager le renouvellement urbain, notamment des friches, avec des projets de reconversion à différentes échéances pour les deux principaux espaces concernés

En complément, le plateau de Frescaty et les Portes de l'Orne, qui sont des projets affichant une mixité fonctionnelle sur des espaces urbanisés en reconversion, offrent des potentiels d'implantation d'activités économiques non négligeables. Le plan guide du plateau de Frescaty affiche une offre de près de 90 ha consacrés à l'activité (horizon 2030 et au-delà) et la phase 1 du projet des portes de l'Orne cible l'implantation de 247 000 m² d'activités sur une quinzaine d'hectares (horizon 2022).

La reconversion de l'ancienne base militaire de Chambley (500 ha), démarrée en 2007, illustre le potentiel de réussite pour envisager l'avenir de ce type de site. Aujourd'hui, l'aérodrome de Chambley Grand Est, propriété de la Région Grand Est, est un site multifonctionnel mixte qui comprend notamment un équipement d'envergure régionale, un aérodrome et sa zone aéronautique. Elle accueille également un pôle d'enseignement, de loisirs et un circuit automobile. 150 ha sont également dédiés aux activités économiques et aéronautiques.

DÉTERMINATION DE L'INFLUENCE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMPLANTATIONS PRÉFÉRENTIELLES DES ACTIVITÉS

Les espaces d'influence des sites économiques résultent de l'application de deux critères cumulatifs :

- l'influence des activités qui y sont présentes ou pressenties ;
- la superficie du site.

Zones d'activités économiques, espace d'influence « supra-SCoT » / Superficie > 10 ha :

Ces sites rassemblent essentiellement des activités qui répondent à des logiques de **rayonnement du territoire**. On y trouve notamment des activités différenciatrices dont la portée dépasse celle du territoire du SCoTAM.

Zones d'activités économiques, espace d'influence « SCoTAM » / Superficie > 10 ha :

Ces sites économiques rassemblent des activités qui répondent principalement à des logiques **d'équilibre à l'échelle du territoire du SCoT**. Les activités qui y sont présentes ne sont pas discriminantes, mais la taille du site participe à la construction de son espace d'influence. Il s'agit notamment d'activités de production de biens et de services sous forme artisanale, de PME, PMI. Par exemple, il peut s'agir de services destinés aux entreprises (sécurité, entretien, gestion, ingénierie etc.) ou aux personnes (activités de loisirs, de restauration, etc.).

Zones d'activités économiques à vocation locale / Superficie < 10 ha :

Ces sites économiques rassemblent majoritairement des activités destinées à l'animation économique locale du territoire, qu'ils s'agissent de PMI, PME de service et d'artisanat.

Ainsi, le SCoT favorise l'implantation préférentielle :

- des activités à vocation de rayonnement dans les espaces d'influence supra-SCoT ;
- des activités vocation d'équilibre dans les espaces d'influence SCoTAM ;
- des activités à vocation locale dans les espaces d'influence locale.

RÉPARTITION DES ESPACES DÉDIÉS AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Les principes retenus par le SCoT offrent la possibilité d'accueillir les activités économiques dans leur diversité sur l'ensemble du territoire. Seules les activités commerciales et artisanales font l'objet de conditions d'implantation spécifiques (voir cibles 10.3 à 10.6 et justifications pages suivantes).

Les activités de production s'exercent principalement dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie, de la production énergétique, de la construction, de la logistique, du commerce de gros, du transport de marchandises, des services aux entreprises de la transformation et de la valorisation des activités agricoles ou sylvicoles. En matière d'urbanisme, cela renvoie principalement aux constructions liées aux exploitations agricoles et forestières, aux locaux d'activités et aux entrepôts.

Les activités de consommation et de loisirs s'exercent principalement dans le domaine du commerce, de l'artisanat, du tourisme, des loisirs et des services à la personne. En matière d'urbanisme, cela renvoie principalement aux constructions de locaux commerciaux de détail, à l'hébergement touristique, à la restauration, aux cinémas, aux entrepôts liés aux services de « drives ».

Les activités de services marchands, hors activités commerciales et de loisirs, s'exercent principalement dans le domaine des services aux entreprises, notamment de la communication, du conseil, de la gestion, du numérique et des télécommunications. En termes d'urbanisme, cela renvoie principalement aux constructions de bureaux.

Les activités de services collectifs s'exercent principalement en lien avec les équipements et les missions de service public, dans les domaines de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, la culture, les transports de passagers. En matière d'urbanisme, cela renvoie principalement aux constructions d'équipements et de bureaux.

Les tableaux et le document graphique 17 de la cible 10.1 du DOO présentent la vocation d'accueil dominante de chacun des sites d'activités économiques. Les activités isolées de grande superficie sont répertoriées. Afin de garantir les équilibres territoriaux, la répartition des activités - entre services, production, consommation - est indiquée de manière plus détaillée pour chaque site d'activités économiques dans le tableau ci-après.

La répartition par famille d'activités des sites économiques

Espaces dédiés au rayonnement du territoire > 5 ha	Superficie existante (brute) en ha	Espace d'influence	Vocation dominante	Répartition des activités (emplois en dixième)
Pôle thermal et touristique	110	supra-SCoT	Consommation	
Eurotransit / Fontaine des Saints	290	supra-SCoT	Production	
Carrefour d'activités / les Grands Tiers	60	supra-SCoT	Consommation	
Euromoselle sud	120	supra-SCoT	Consommation/Production	
Site Ikea	40	supra-SCoT	Consommation/Production	
Nouveau Port de Metz	70	supra-SCoT	Production	
Technopôle de Metz	130	supra-SCoT	Service Marchand/Service Collectif	
Parc du Technopôle	10	supra-SCoT	Service Marchand/Production	
Pôle santé innovation de Mercy	45	supra-SCoT	Service Collectif	
Actisud	245	supra-SCoT	Consommation	
Chambley planet'air	150	supra-SCoT	Production/Service Marchand	
Espaces dédiés à l'équilibre du territoire > 5 ha	Superficie existante (brute) en ha	Espace d'influence	Vocation dominante	Répartition des activités (emplois en dixième)
Belle Fontaine	35	SCoTAM	Consommation/Production	
Ramonville	0	SCoTAM	Production	
Jailly	25	SCoTAM	Production	
Sauceu	20	SCoTAM	Consommation	
Champelle / ZI Sainte-Marie	50	SCoTAM	Production	
Brequettes	35	SCoTAM	Production	
Champ de mars	15	SCoTAM	Production	
Sente	25	SCoTAM	Consommation	
ZI Port / Nouveau Monde	160	SCoTAM	Production	
Triangle - la Ponte	20	SCoTAM	Consommation	
Malambas	110	SCoTAM	Production	
Jonquières	65	SCoTAM	Production	
ZI Nord	20	SCoTAM	Production	
Euromoselle nord	80	SCoTAM	Service Marchand	
Voie romaine	50	SCoTAM	Production	
Parc artisanal Val Euromoselle	5	SCoTAM	Production	
Ecoparc	70	SCoTAM	Service Marchand	
Saint-Vincent / Tilly / Sainte-Agathe / Saint-Rémy	70	SCoTAM	Production	
Berlange	20	SCoTAM	Consommation/Production	
Metz Deux Fontaines	90	SCoTAM	Service Marchand/Production	
Port Mazerolle	20	SCoTAM	Production	
Kinépolis	10	SCoTAM	Consommation	
Lauvallières	0	SCoTAM	Service Collectif	
Actipole - Petite Woèvre	170	SCoTAM	Production	
Sebastopol	40	SCoTAM	Consommation/Production/Service Marchand	
ZA Peltre	30	SCoTAM	Production	
Marly Bellefontaine	45	SCoTAM	Consommation	
Garennes Bastié Saint-Ladre	55	SCoTAM	Production	
Docteur Schweitzer - D6	40	SCoTAM	Production	
Planchette	30	SCoTAM	Production	
Saint-Jean	20	SCoTAM	Service Marchand/Production	
5 épis	25	SCoTAM	Consommation	
Aéroport	30	SCoTAM	Service Collectif	
Gare Lorraine TGV	0	SCoTAM	Service Collectif/Consommation	
Le Quetit	15	SCoTAM	Production	
Cheval blanc	20	SCoTAM	Production	
Zone industrielle de Boulay	65	SCoTAM	Production	

■ Production
 ■ Consommation
 ■ Service Marchand
 ■ Service Collectif

Les trois-quarts de l'enveloppe foncière (300 ha) sont consacrés au développement de sites d'activités économiques > 10 ha. Le DOO présente ces différents espaces, notamment en mentionnant leur superficie, en précisant leurs vocations principales et complémentaires, et en discernant les espaces d'activités existants des nouveaux espaces d'activités. Il appartiendra aux documents locaux d'urbanisme d'établir les dispositions réglementaires qui permettront l'accueil des activités mentionnées.

Rappelons que les projets réalisés au sein du tissu urbain mixte ne font pas partie de cette enveloppe, qui ne concerne que les zones d'activités économiques. Ainsi, les opérations - parfois de grande ampleur - qui peuvent être menées dans les villes, villages ou quartiers, sont considérées comme participant aux 13 000 emplois créés dans le tissu urbain mixte.

Le quart de l'enveloppe foncière (100 ha) est quant à lui consacré à l'aménagement de sites d'activités économique à vocation locale (<10 ha), le choix de la localisation et la vocation de ces derniers relevant des différentes intercommunalités. Le volume reste identique aux objectifs du SCoT de 2014, malgré l'élargissement du périmètre. En effet, les travaux de révision ont permis d'estimer les disponibilités foncières des sites existants et de recoller les projets issus des stratégies intercommunales de développement économique. En réaffirmant le principe de privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages (cible 10.1), le SCoT souhaite favoriser l'accueil des activités à vocation locale (la plupart du temps des PMI/PME) dans les cœurs des villes et villages pour les dynamiser.

Par ailleurs, il apparaît que de nombreuses zones d'activités économiques dédiées à l'équilibre du territoire (« SCoTAM ») développées durant la dernière décennie, accueillent bon nombre d'activités à vocation locale. Certaines, à l'image d'Écoparc, sont loin d'être remplies.

Enfin d'autres projets de création/extension de zones d'activités prévues dans le SCoT permettront l'implantation d'activités à vocation locale, dans des espaces à créer comme le Parc artisanal Val Euromoselle ou encore Ramonville. Si le SCoT a inscrit ces projets, envisagés de longue date, la priorité est désormais donnée à l'implantation dans le tissu urbain mixte pour l'ensemble des EPCI. Enfin, la métropole messine et le Pays Orne Moselle bénéficient des possibilités offertes par la reconversion des deux grandes friches.

En conséquence, la répartition de cette enveloppe entre les différents EPCI du territoire du SCoTAM s'est faite de manière équitable, 14 ha pour chacun. Ce choix relève donc d'une volonté d'équilibre entre les différents EPCI qui composent le territoire du SCoT et s'appuie à la fois sur un recensement des besoins réalisés pendant les travaux de révision du SCoT et la volonté de mettre en œuvre la cible 10.1.

Cinq projets sont actuellement inscrits au titre des zones d'activités à vocation locale.

LE CHOIX D'UN PHASAGE POUR LES ESPACES D'ACTIVITÉS > 10 HA

Compte tenu de l'existence de disponibilités foncières - estimées à près de 300 ha en 2018-2019 - et immobilières, et des enjeux qui se posent au territoire en matière de requalification urbaine, seuls 300 ha ont été dans un premier temps affectés par le SCoT. Les 100 ha restants constituent une "réserve" qui pourra être utilisée au cours de la mise en œuvre (par modification du document) afin de satisfaire les besoins qui émergeront dans les années à venir. Ce dispositif permettra d'offrir une certaine réactivité face aux opportunités économiques d'envergure qui pourront se manifester.

LES CRITÈRES RETENUS POUR LA DÉSIGNATION DES ZONES D'ACTIVITÉS INSCRITES LORS DE LA PREMIÈRE PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Les projets dédiés au développement économique qui ont été d'ores et déjà inscrits pour la première phase de mise en œuvre du SCoT répondent aux critères de priorisation suivants :

- Priorité 1 : les projets de zones d'activités économiques, sur des sites de renouvellement urbain ;
- Priorité 2 : les projets en extension, localisés en continuité du tissu urbain ou de zones d'activités existantes.

Neuf projets ont été inscrits :

- Parc du Technopole, extension du Technopole (50 ha), en lien avec les besoins du développement de la filière matériaux et du secteur tertiaire. Ce développement économique s'accompagne d'une offre de logements importante et d'un parc urbain, situés à proximité ;
- Extension d'Actipole (10 ha) : première phase d'extension pour répondre aux besoins exprimés de foncier à vocation artisanale sur le territoire de la CC Haut Chemin Pays de Pange, dans le cadre d'un projet de revitalisation de la zone existante ;
- Extension du Parc artisanal Val Euromoselle (20 ha), en lien avec le besoin de foncier à vocation artisanal ;
- Extension de 5 Épis (15 ha), en lien avec le développement du Sud-Est messin, cet espace participant au renforcement de Rémilly en tant que bourg-centre ;
- Extension d'Eurotransit / Fontaine-des-Saints (15ha), sur d'anciens terrains PSA, en lien avec l'optimisation de la zone industrielle et logistique existante ;
- Extension de Planchette (5 ha), qui vient optimiser et finaliser la zone d'activités actuelle ;
- Lauvallières, en lien avec l'implantation de l'Hôpital Robert Schuman pour un développement d'activités de services et commerciales ;
- Ramonville, première phase d'extension (45 ha), en lien avec le développement de la zone existante à Rombas et de la VR52, mise en service prévue pour 2022, en continuité avec le pôle de loisirs d'Amnéville ;
- Gare Lorraine TGV, première phase d'extension (10 ha), en lien avec l'équipement pour une offre de services aux voyageurs.

STRUCTURE DE L'ARMATURE COMMERCIALE ET ARTISANALE

PRINCIPES FONDAMENTAUX GUIDANT L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les trois principes fondamentaux qui guident l'accueil des activités commerciales sur le territoire du SCoTAM reposent sur le triple constat :

- d'une armature commerciale bien structurée, mais vieillissante ;
- d'une densité commerciale déjà très élevée³⁴, avec une croissance des surfaces bien plus rapide que la croissance de la population, et donc que la dépense commercialisable ;
- de l'émergence de nouveaux modes de consommer (e-commerce, drives, etc.) qui font évoluer le commerce et obligent à repenser l'existant.

Dans ce contexte, il apparaît peu opportun de créer de nouvelles zones d'aménagement commercial. Faute de politique incitative en faveur de la requalification urbaine, le risque serait en effet grand de voir apparaître, au cours des années à venir, des dizaines d'hectares d'espaces commerciaux délaissés. Le SCoT prend au contraire le parti d'encourager le réinvestissement sur les espaces vieillissants, en y facilitant l'installation de nouvelles formes de commerces et une certaine diversification des fonctions.

À ces préoccupations d'aménagement, s'ajoutent une ambition de revitalisation des centres-villes, des villages et des quartiers, ainsi que la recherche de cohérence entre équipements commerciaux. Les principes de localisation préférentielle retenus tendent donc :

- à accompagner le développement des différentes polarités du SCoT,
- à prévoir l'installation des nouvelles surfaces en tenant compte du niveau d'offre commerciale (souhait de cohérence entre équipements commerciaux),
- à faciliter l'installation de commerces dans le tissu urbain (souhait de revitalisation des centres urbains et ruraux).

Le niveau d'offre commerciale s'apprécie en fonction de l'attractivité d'un espace commercial ou de l'aire d'influence d'un commerce :

Niveau d'offre	Attractivité / aire d'influence	Types de commerces concernés
métropolitain	Grande Région	grands magasins, enseignes haut-de-gamme, luxe
structurant	territoire du SCoTAM et au-delà	hypermarché > 10 000 m ² + galerie > 15 cellules, grandes surfaces spécialisées
intermédiaire	plusieurs bassins commerciaux au sein du SCoTAM *	hypermarché 2 500 - 10 000 m ² + galerie, moyennes surfaces spécialisées
courant	un seul bassin commercial *	supermarché (800 - 2 500 m ²) + galerie
quotidien	quartier, bourg, canton rural	supermarché (300 - 800 m ²), supérette, artisans, point multi-services, tabac-presse, etc.

* sur la notion de bassin commercial, se référer au diagnostic

³⁴ 1 570 m² / 1 000 habitants contre 1 350 m² en Moselle (2016). Le département de la Moselle fait lui-même partie des départements les plus denses à l'échelle nationale, équivalent à la Gironde ou aux Bouches du Rhône.

Précision importante concernant la notion de polarité

Lorsqu'un commerce se localise dans le tissu urbain, le DOO prévoit que cette implantation doit se faire « en cohérence avec le positionnement de la polarité au sein de l'armature urbaine ». Ce principe vise à s'assurer que l'équipement commercial en question participe bien, conformément à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine, à satisfaire les besoins des usagers de ce pôle. Pour l'application de ce principe, il est toutefois proposé de bien distinguer les notions de polarité (qui relève du fonctionnement urbain) et de commune d'accueil (qui relève d'une situation administrative). Ainsi, le commerce peut parfois bénéficier à la polarité à laquelle il est rattaché même s'il est implanté sur le ban communal d'une commune adjacente. Le centre commercial de Rémyilly, pourtant administrativement implanté sur le ban de Lemud, en fournit une bonne illustration.

IMPLANTATION DU GRAND COMMERCE

La cible 10.3 énonce les objectifs propres à l'implantation des "grands commerces", dont l'aire d'influence ne se limite pas au bassin commercial dans lequel ils sont implantés. Les espaces dédiés au grand commerce, figurant au document graphique 18, correspondent tous à des sites commerciaux existants, à l'exception de celui de Lauvallières, programmé lors de la création de la ZAC en 2009.

Les principes de localisations préférentielles visent :

- à conforter le centre-ville de Metz (avec une définition géographique large, incluant le quartier de l'Amphithéâtre) dans sa vocation d'espace commercial de portée métropolitaine. Le cadre architectural et paysager qu'offre le cœur historique de Metz est en effet de nature à permettre à ses visiteurs de concilier achat- détente, découverte du patrimoine et flânerie le long des espaces publics. Cet espace n'a pas d'équivalent sur le reste du territoire du SCoTAM ;
- à confirmer le rôle d'animation de premier ordre que sont appelés à jouer le cœur d'agglomération et les pôles urbains d'équilibre, y compris en matière commerciale ;
- à utiliser au maximum les opportunités de requalification et de remise en valeur des espaces structurants et intermédiaires dédiés, en les rendant attractifs pour accueillir une offre nouvelle de grand commerce.

IMPLANTATION DU COMMERCE À VOCATION LOCALE

La cible 10.4 énonce les objectifs propres aux commerces à vocation locale, dont l'aire d'influence n'excède pas le bassin commercial dans lequel ils sont implantés.

Les espaces dédiés au commerce à vocation locale, figurant au document graphique 18, correspondent tous à des sites commerciaux existants.

Les principes de localisations préférentielles visent à :

- Favoriser la revitalisation des polarités urbaines et rurales, en cohérence avec les orientations prises en faveur du renforcement de l'armature territoriale ;
- Permettre une diversification des activités accueillies dans les espaces économiques dédiés, en cohérence avec les orientations prises en matière de développement économique.

ACCUEIL DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

La cible 10.5 fixe les objectifs destinés à faire des activités commerciales et artisanales des éléments qui participent pleinement au maintien ou à la constitution d'espaces urbains de qualité, attractifs et bien aménagés. Ces objectifs peuvent concerner aussi bien les établissements qui s'implantent en milieu urbain que ceux qui choisissent de s'installer dans des espaces dédiés aux activités.

Tous les projets d'implantation commerciale et artisanale, notamment les projets de plus de 1 000 m² soumis aux CDAC, devront donc respecter un socle minimum de principes qualitatifs en matière d'accessibilité, d'optimisation du foncier, d'insertion paysagère et de qualité architecturale et environnementale.

Ils visent à répondre à des enjeux de consommation économe de l'espace, de qualité environnementale, de promotion de la qualité des paysages et du patrimoine bâti, d'accessibilité et de desserte par les transports, d'organisation des flux de marchandises.

AMÉNAGEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE

Au-delà des principes applicables à tous les projets, quel que soit leur importance, la cible 10.6 fixe un certain nombre d'objectifs d'implantation à respecter dans les documents de planification locale.

Les documents de planification locale restent les documents de référence en matière d'aménagement commercial, c'est pourquoi le SCoTAM sera particulièrement vigilant à la prise en compte et à l'appropriation par les documents de planification locale des enjeux d'aménagement commercial.

Les objectifs fixés par le SCoTAM en termes d'aménagement commercial visent à privilégier le renouvellement urbain, la vitalité commerciale des centres-villes et les améliorations qualitatives, notamment sur le plan architectural et environnemental des implantations commerciales.

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DES ESPACES DÉDIÉS AU COMMERCE

À travers les cibles 10.5 et 10.6, le DOO traduit la volonté du SCoTAM de faire évoluer ces espaces vers plus de fonctionnalité et de qualité urbaine.

L'amélioration de l'accessibilité, de l'aménagement et de l'insertion urbaine des espaces dédiés au commerce - enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic de ces espaces - est notamment mise en avant dans les cibles 3.8, 6.4 à 6.6 et 8.1.

Offrir du foncier accessible et disponible n'apparaît plus aujourd'hui être un facteur suffisant pour capter et fidéliser les entreprises. Leur permettre de s'intégrer dans un projet global cohérent, qualitatif, fonctionnel et porteur d'image, est un atout tout aussi essentiel. Une orientation forte est prise en demandant que toute extension d'espace dédié au commerce s'accompagne d'une réflexion d'ensemble portant sur l'amélioration du fonctionnement global de l'espace. Celle-ci vise d'une part, à prévenir des risques de déprise de l'espace existant et d'autre part, à garantir une bonne insertion du nouveau projet dans son contexte urbain.

Comment favoriser la diversité commerciale dans les PLU(i) ?

Certaines dispositions du code de l'urbanisme (CU) permettent aux rédacteurs de PLU(i), de contribuer au maintien et à la diversité commerciale dans les secteurs à enjeux.

L'article L. 101-2 du CU fixe un objectif de diversité des fonctions urbaines pour les documents d'urbanisme.

Les règles d'urbanisme (destination des constructions, stationnement, gabarits incitatifs ou restrictifs, etc.) peuvent être déterminantes selon le type de commerces que le rédacteur souhaite favoriser.

Le règlement du PLU peut également empêcher que des locaux de rez-de-chaussée affectés au commerce et constituant les linéaires commerciaux, éléments clefs du dynamisme économique des villes, ne voient leur destination modifiée. Cette disposition est prévue à l'article L. 151-16 du CU.

Par ailleurs, la collectivité compétente peut instaurer par délibération, un périmètre de préemption commerciale - et artisanale - visés à l'article L. 214-1 et s. et R 214-1 et s. du CU.

Ces dispositions doivent s'inscrire dans une recherche d'équilibre entre régulation des implantations commerciales et liberté d'entreprendre.

LA MAÎTRISE DES FLUX ET L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES ET LES MARCHANDISES

L'amélioration et la diversification de l'accessibilité des espaces dédiés au commerce se pose sous deux aspects : celle des personnes et celle des marchandises.

Pour les personnes, l'accent est mis sur le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les transports collectifs et les modes doux de déplacements. Ces modes sont en effet peu ou mal pris en compte dans les zones existantes. Les aménagements font souvent défaut.

Concernant le transport collectif, ce sont prioritairement les espaces de grand commerce, les plus attractifs, qui devront faire l'objet d'une attention spécifique, car ils s'adressent non seulement à une clientèle large, mais ils emploient aussi un nombre significatif d'actifs susceptibles d'utiliser quotidiennement ce mode de déplacement.

Une attention est également à porter à la connexion des aménagements liés aux modes doux de déplacements, aux tissus urbains environnants, dans une logique de maillage du territoire.

Les objectifs qui consistent à reconsidérer la fonction des voiries afin de calibrer leur dimensionnement en fonction des besoins actuels et futurs, concernent

tout à la fois les personnes et les marchandises. Pour les personnes, il s'agit de penser les aménagements dans une logique multimodale. Pour les marchandises, une réflexion sur l'évolution possible des flux et des conditions de livraison (modes et intensité de la desserte) pourrait être utilement menée pour déterminer le dimensionnement des voies. Le fait d'envisager une mutualisation des espaces de livraison participe à la rationalisation des besoins d'aménagement et de consommation des espaces.

Une participation à la gestion économe de l'espace

Les espaces dédiés au commerce sont généralement peu vertueux en matière de consommation d'espace. Ils sont très peu denses, tant en termes d'occupation des parcelles, que d'emplois par hectare consommé. Les cibles 10.5 et 10.6 sont donc portées par le SCoTAM afin de rendre les espaces dédiés au commerce plus denses :

- l'optimisation de la taille et de l'occupation des parcelles ;
- la mutualisation de surfaces de stationnement lorsque cela est réalisable ;
- la limitation des espaces de délaissés.

Cela pourra passer, dans la plupart des cas, par une reconsidération des normes fixées dans les règlements des PLU(i), notamment en ce qui concerne les ratios de places de stationnement minimum imposés, les coefficients d'emprise au sol ou les reculs d'implantation des constructions par rapport au domaine public. Les aires de stationnement sont bien souvent calibrées pour répondre à une période d'affluence maximum, qui n'est parfois atteinte que quelques jours par an, en fin d'année civile. Des solutions alternatives, consistant par exemple à ouvrir, à ces périodes, des espaces de stationnement complémentaires mutualisés (traités sous forme perméables et fermés au stationnement le reste de l'année), permettraient de réduire significativement les espaces consacrés au stationnement des véhicules sur chaque unité foncière et de réduire, ainsi, la consommation globale d'espace et l'artificialisation des sols.

Densifier les espaces est également un moyen pour limiter les besoins de déplacements motorisés internes aux zones au profit des modes actifs de déplacements et rendre possible la mise en place d'un réseau de transport collectif plus efficient.

Préserver l'environnement, les paysages, l'architecture et le patrimoine bâti

Le DOO prévoit un ensemble d'orientations destinées à favoriser la qualité environnementale (gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, prise en considération des continuités écologiques), paysagère (formes urbaines, qualité des espaces publics), architecturales (aspect des constructions) et patrimoniale des espaces dédiés au commerce. Au travers de ces dispositions, qui doivent permettre de se distinguer de l'aspect très banalisé que présentent habituellement les espaces commerciaux, le territoire vise à offrir un cadre urbain et environnemental accueillant, incitant les usagers à fréquenter davantage et plus longuement le site, tout y diversifiant leurs activités de consommation.

Du DAC au DAAC ?

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) – dit « Grenelle » – du SCoTAM délimitait des ZACOM, dans lesquelles des règles d'implantation commerciale spécifiques étaient apposées.

Prescrite par délibération en comité syndical du 3 juillet 2017, la révision du SCoTAM n'est pas concernée par l'application de l'article L 141-17 qui impose l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal (DAAC) dit « Élan ».

Le choix de supprimer le DAC du SCoTAM de 2014 a été retenu. La mise en œuvre du schéma n'a pas fait ressortir de plus-value pour le DAC et avait plutôt tendance à créer de la confusion chez les porteurs de projets et rédacteurs de PLU, au regard des conditions demandées pour les implantations commerciales. En revanche, le DOO comprend déjà des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et définit les localisations préférentielles des commerces et précise davantage les exigences qualitatives pour ces implantations commerciales.

Compte tenu de l'importance du commerce dans le fonctionnement du territoire, les élus ont souhaité prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'un DAAC. L'élaboration d'un tel document demande une à deux années pour permettre l'association des acteurs du commerce, les partenaires institutionnels et les territoires. Il pourra ensuite être intégré au SCoT par voie de modification.

Cette démarche, menée à posteriori de la révision, permettra de mobiliser les résultats de l'étude « Les SCoT et l'aménagement commercial de demain » publiée par la FédéSCoT en septembre 2019 et les données de l'observatoire du commerce et de la consommation de la CCI Moselle dont les exploitations ont débuté en octobre 2019.

Par ailleurs, aucune orientation spécifique ne vient encadrer l'implantation des complexes cinématographiques dans le SCoT révisé. Ces réflexions seront menées de front à l'occasion de l'élaboration du DAAC.

Quel contenu pour le DAAC ?

Il permet notamment de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ces conditions privilégient les :

- Consommation économe de l'espace (compacité des formes bâties, utilisation des surfaces vacantes, optimisation des stationnements) ;
- Desserte par les transports collectifs et accessibilité piétons et cyclistes ;
- Qualité environnementale, architecturale et paysagère (performance énergétique, gestion des eaux).

Le DAAC localise les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique et peut prévoir des conditions d'implantations spécifiques aux secteurs concernés.

La loi ELAN introduit de nouvelles possibilités pour le DAAC :

- Limiter le développement de zones périphériques ;
- Limiter les flux de marchandises ;
- Renforcer les conditions d'implantation ;
- Conditionner les implantations à la desserte TC ;
- Conditionner l'implantation des « drives » en fonction des capacités des voiries.

SECTION 11 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

DOO		PADD		
Section 11 : Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel		Axe	Objectif	Sous-objectif
	Cible 11.1 : S'appuyer sur les équipements et les thématiques touristiques porteurs	4. Rayonner dans et au-delà de nos frontières	16. Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	1. Accompagner le développement et le rayonnement de nos équipements structurants
	Cible 11.2 : Promouvoir le patrimoine local, marqueur fort du territoire			2. Conforter la destination touristique Metz-Amnéville 3. Révéler le patrimoine bâti, naturel et paysager

Ces objectifs et principes généraux s'inscrivent dans le droit fil de la politique d'accueil des activités économiques (section 10), de celle des grands projets d'équipements et de services (section 1) et de la stratégie paysagère du SCoTAM (section 3). Le territoire ambitionne de faire du développement touristique un levier de croissance, générateur

d'attractivité et d'emplois. Si le SCoT ne porte pas de politique touristique ciblée et opérationnelle, il souhaite mettre en place les conditions favorables pour permettre aux acteurs compétents de trouver un traduction dans leurs politiques publiques.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE DIFFÉRENTES FORMES DE TOURISME

Lancés dans des démarches de marketing territorial, les intercommunalités (Metz Métropole au premier chef via Inspire Metz) développent des démarches destinées à mobiliser les acteurs publics et privés pour renforcer, ensemble, la compétitivité de leur territoire. Ces démarches reposent généralement sur une prise en compte globale de l'attractivité, au sens où attractivité économique, résidentielle, touristique, culturelle, commerciale, universitaire, etc. interagissent et qu'il convient de mettre en synergie. Le tourisme joue fréquemment un rôle tout particulier : c'est en effet très souvent, historiquement, le premier secteur qui s'est attaché à promouvoir le territoire, en tant que destination. Aussi, le tourisme, de loisirs ou d'affaires, constitue souvent la première occasion de contact avec un territoire ; et cette découverte, dans un contexte expérientiel favorable, peut générer une envie de revenir ici pour résider (actifs et retraités), créer son entreprise, poursuivre ses études³⁵.

Ainsi, le projet de développement du SCoTAM mise sur le développement de différentes formes de tourisme, en s'appuyant sur les équipements structurants existants (centre de congrès, gares TGV, sites de loisirs, équipements culturels, etc.), sur les politiques publiques d'animation portées par les acteurs du territoire (collectivités, Inspire Metz, Parc naturel régional de Lorraine, Départements, Région) et sur les qualités intrinsèques des patrimoines locaux, notamment paysagers. Tourisimes d'affaires et événementiel, de loisirs, nature, urbain et architectural, culturel, thermal, les potentiels sont nombreux et gagneraient à être mis en réseau autour de destinations phares, à l'image de la destination Metz Amnéville.

Sur l'ensemble du territoire, la qualité et la diversité de l'offre d'hébergement et de restauration devront accompagner cette ambition. Le SCoT insiste sur l'implantation des activités dans le tissu urbain des villes et des villages, à proximité des équipements et sites touristiques majeurs, afin de limiter les déplacements contraints et de créer un réseau structuré et lisible. Par ailleurs, la promotion des productions artisanales (AOC, produits locaux éco-conçus, marque "valeurs Parc naturel régional", etc.) est encouragée par le SCoT.

La cible 11.2 s'attache à la promotion du patrimoine local, qui reste un marqueur fort du territoire. En effet, au-delà de la présence d'équipements, c'est bien la richesse et la diversité patrimoniale qu'il convient de mettre en lumière. C'est l'un des objectifs phares pour le SCoTAM, qui encourage les EPCI à poursuivre leurs actions en matière de valorisation du patrimoine bâti, paysager, culturel, des productions et savoir-faire locaux. La mise en œuvre des actions du Plan Paysages du SCoTAM, ceux de Mad et Moselle ou du Pays Orne Moselle contribueront de manière complémentaire à atteindre ce but.

Le patrimoine bâti doit faire l'objet d'une attention particulière, par une mise en valeur au travers des projets urbains, mais aussi, si cela apparaît pertinent, par des mesures de protection au titre de la loi paysages. Des actions de sensibilisation et d'accompagnement à son entretien ou à sa réhabilitation peuvent également être envisagées. Ces patrimoines locaux offrent au territoire la possibilité de se différencier par rapport aux autres et lancent, ainsi, une invitation à le découvrir et à mieux le connaître.

³⁵ Source : <https://www.blog-territorial.fr/>

Par ailleurs, le SCoT encourage les territoires à s'appuyer sur plusieurs itinéraires pour mettre en récit et faire découvrir ces atouts patrimoniaux : véloroute l'échappée bleue Saône Moselle, chemins de grande randonnée et de pays, cours d'eau et vallées emblématiques. Il s'agit là également de disposer d'une vision commune des possibilités d'interconnexion entre les différents réseaux mis en place par les intercommunalités.

Il convient également de favoriser la baignade sécurisée en valorisant les sites de baignade aménagés.

Le document graphique 19 s'appuie sur les principaux itinéraires inter-régionaux qui traversent le territoire et tient compte des réseaux de promenade intercommunaux existants ou en projet : fil bleu de l'Orne,

randonnées en Haut-Chemin-Pays de Pange, balades nature de Metz Métropole, randonnées dans la Houve Pays boulageois, boucles cyclables du Sud Messin, etc. Il intègre également les principaux intérêts patrimoniaux et touristiques identifiés sur le territoire, d'une part pour faciliter leur accès pédestre et cyclable, d'autre part dans le but de ponctuer les circuits proposés par la découverte de différentes curiosités historiques et architecturales. Le SCoT propose en complément une mise en réseau de l'ensemble de ces itinéraires de randonnée vélo en utilisant la véloroute comme dorsale structurante.

Ces objectifs et principes généraux prolongent ceux des cibles 3.13 et 3.14 (valoriser le patrimoine paysager emblématique - raconter et faire connaître les paysages) développés dans la section 2 du DOO.

Patrimoine bâti différenciateur	Exemples de constructions ou d'ensembles urbains remarquables
Vestiges gallo-romains	Aqueduc de Gorze à Metz
Sites de villégiature - palais abbatial	Ancien palais abbatial de Gorze, Châteaux de Jaulny, de Prény et de Pange
Éléments associés à la place forte de Metz et à son histoire militaire	Maison forte de Louvigny, Château Fabert, à Moulin-lès-Metz
	Fermes fortifiées de Prayelle et Grosyeux (Augny), Ferme de Haute-rive (Cuvry), Ferme-Albert (Fleury), Ferme-château de la Grange-aux-Ormes (Marly), Grange-le-Mercier (Montigny-lès-M.), Ferme Bradin (Moulin-lès-M.), Fermes de la Haute-Bevoie (Metz) et de la Basse-Bevoie (Peltre), Ferme de Rupigny (Charly- Oradour)
	Églises fortifiées de Lessy, Scy-Chazelles, Lorry-lès- Metz, Saulny, Norroy-le-Veneur
	Ceintures fortifiées
Patrimoine des villages de la côte vigneronne	Maisons vigneronnes de Lessy, Ste Ruffine, Jussy, Vaux, Ancy- Dornot
Patrimoine religieux exceptionnel	Fresques de l'église de Sillegny, Vestiges de l'abbaye de Villers-Bettlach, abbaye de Vacey-sur-Trey
Patrimoine associé à l'histoire sidérurgique et minière	Cité d'Amnéville, Cité d'Hagondange, Cités de Cures et de Froidcul à Moyeuvre-Grande
Constructions et ensembles urbains hérités de l'Annexion	Quartier impérial de Metz, Château de Landonvillers

03

**ÉVOLUTION DU SCoT
APPROUVÉ EN
NOVEMBRE 2014**

En application de l'article R141-4, « le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ». Ici sont développées les évolutions majeures du projet de territoire et du contenu du PADD et du DOO.

UN TERRITOIRE ÉLARGI, DE NOUVEAUX ENJEUX

La révision du SCoT intervient rapidement après son élaboration ; le SCoTAM, approuvé fin 2014, a cependant bénéficié de 4 à 5 années de mise en œuvre. Prescrite¹ aussitôt après l'intégration des territoires de la CC Mad & Moselle et de la Houve Pays Boulageois en 2017, elle s'inscrit dans la nécessité de doter rapidement ces nouveaux arrivants d'orientations et d'objectifs pour leur document de planification. Il s'agit également de les inclure dans un projet de territoire ambitieux, les faisant évoluer de territoires de franges à acteurs du projet. C'est également l'occasion de mettre à jour le projet et de le faire évoluer à la marge en tirant les enseignements des premières années de mise en œuvre du schéma. Cette révision impose un changement d'échelle conséquent pour le SCoTAM puisque le territoire augmente sa superficie de plus de 50 %, accueillant 77 communes et 34 200 habitants supplémentaires. Le territoire s'étend désormais des limites du département de la Meuse jusqu'à la frontière allemande.

Les élus du Syndicat mixte ont décidé d'inscrire cette révision dans la continuité du SCoTAM de 2014 en maintenant les deux piliers du projet, à savoir l'armature urbaine et l'armature écologique. Les fondements de ces deux composantes fortes du SCoTAM I ont été maintenus dans le SCoTAM II, ce qui n'a pas engendré de modification notable pour les territoires pionniers (seulement des actualisations des cœurs de nature liées aux évolutions des périmètres réglementaires).

Le choix d'une révision "éclair" (2017-2019) s'est avéré pertinent pour permettre aux deux nouvelles intercommunalités de bénéficier d'un cadre pour leur PLUi en cours d'élaboration. Les objectifs de production de logements et de besoin en foncier économique ont également été complétés d'objectifs chiffrés pour ces deux nouveaux territoires.

Autre élément qui a modelé l'évolution du contenu du schéma, l'élaboration du Plan Paysages du SCoTAM, en cours de finalisation, a permis de définir une stratégie paysagère, traduite dans le PADD et le DOO. Des objectifs de qualité paysagère ont ainsi été définis, étayés par le diagnostic du Plan Paysages et révélés dans la démarche d'élaboration de ce Plan Paysages, répondant de fait à une des nouvelles attributions du SCoT prévues par le législateur. La stratégie paysagère déployée affirme la volonté d'inscrire le projet de territoire dans une transition écologique, climatique, économique et sociale, l'entrée paysagère qui a le mérite d'être transversale, est ainsi privilégiée pour tout projet.

un territoire qui structure un large bassin de vie

224 communes sur deux départements / 7 EPCI

1 762 km² / 411 600 habitants (39 % de la Moselle)

168 000 emplois / 168 200 actifs occupés dont 14 000 frontaliers:
90 % vers le Luxembourg et 10 % vers l'Allemagne.

¹ http://www.scotam.fr/medias/documents/Actu/SCoTAM%20_%20Delib%203%20juillet%202017%20_%201ere%20Revision%20du%20SCoTAM.pdf

ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGISLATIF

Par ailleurs, de par son rôle intégrateur du SCoT, l'évolution plus technique du document a été guidée par la nécessité de mise en compatibilité du schéma de 2014 avec les documents supra (SDAGE, SAGE, PGRI, SRADDET, etc.) et d'intégration des dispositions ALUR (transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine, objectifs de modération de consommation foncière par secteur géographique, etc.). Prescrit en 2017, le SCoT échappe partiellement cependant aux contenus des ordonnances de la loi ELAN 2015, qui prévoyaient notamment de nombreuses dispositions transitoires.

À ce titre, le SCoT révisé ne comprend plus de Document d'Aménagement Commercial. Pour autant, le contenu du DOO vise un renforcement des orientations relatives à l'accueil des activités commerciales et artisanales. Aussi les élus, particulièrement attachés à faire jouer un rôle d'importance au SCoT en matière d'implantations commerciales, ont décidé de lancer l'élaboration Document d'Aménagement Artisanal et Commercial après l'approbation du SCoT révisé. Les élus souhaitant arrêter le projet de

SCoT révisé fin 2019, toutes les conditions n'étaient pas réunies pour se lancer dans un chantier ambitieux associant partenaires, élus et acteurs locaux. Le SCoTAM pourra alors bénéficier de la mise à jour fin 2019 de l'observatoire de la CCI et des réflexions portées par la FédéSCoT (fin 2019).

Le dossier de SCoT comprend de nombreuses mises à jour statistiques, territoriales, environnementales, etc. Pour exemple, l'Enquête Déplacements Grand Territoire a alimenté en données et en réflexions le nouveau de projet de SCoTAM, de même que l'étude réalisée sur les espaces gares du SCoTAM. Enfin, les travaux de révision ont conduit à une analyse et une actualisation des projets de développement économique des EPCI, compétentes en la matière depuis l'entrée en application de la loi NOTRE (2016). Des ajustements ont donc été effectués pour tenir compte de ces évolutions, sans toutefois modifier l'enveloppe globale de foncier dédiée aux activités économiques.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE

L'élaboration d'un premier SCoT n'est jamais chose aisée et nécessite de construire un climat de confiance et une culture commune entre les différents EPCI. Aujourd'hui, le SCoT est un espace de dialogue et d'échanges de qualité bénéficiant à l'ensemble des territoires qui le composent. Si le projet n'a pas encore produit tous ses effets, les premiers changements de pratiques sont perceptibles sur l'ensemble du territoire.

La première évolution du document qui suit une élaboration est souvent l'occasion de corriger des difficultés d'application du schéma. C'est dans cet esprit que la définition du "nouveau logement" a été toilettée et que certaines parties du DOO ont été réécrites de manière plus simplifiée (sans changer le fond) pour faciliter la compréhension et l'appropriation des objectifs.

Par ailleurs, au regard des dynamiques intercommunales à l'œuvre sur le territoire (3 PLUi en cours d'élaboration, etc.), une certaine latitude dans la déclinaison des objectifs de production de logements du SCoTAM est admise pour les EPCI qui se dotent des outils appropriés permettant une traduction optimale des objectifs et orientations du SCoT.

En outre, les objectifs de production de logements deviennent des cibles à atteindre, remplaçant ainsi les enveloppes de logements (minimum-maximum) qui rendaient l'application difficile.

En corollaire du développement résidentiel et dans la perspective d'une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoTAM II se base sur un pourcentage de la production de logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine des villes et villages pour fixer le plafond de la consommation d'espace par EPCI. Cette disposition, couplée à l'objectif d'optimiser les possibilités de construire dans l'enveloppe urbaine (déjà existante dans le SCoTAM I), permet de garantir le respect de l'objectif du PADD du SCoTAM de réduire de moitié cette consommation d'espace à horizon de 2032.

Enfin, afin de mettre en avant la stratégie paysagère et d'augmenter la lisibilité des axes du projet, les structures du PADD et du DOO ont évolué sans dénaturer le contenu originel.

04

LES GRANDS CHOIX DU SCoT APPROUVÉ AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

DANS CETTE PARTIE

- Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables
- Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation : « 4° Explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs

de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

CHOIX OPÉRÉS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

L'élaboration du SCoT de l'Agglomération Messine a conduit à réaliser un certain nombre de choix, ayant des incidences en termes de préservation de l'environnement. Ces choix ont notamment porté sur la répartition de la production de logements sur le territoire, la répartition des surfaces allouées aux zones d'activités, mais également sur la définition de la Trame Verte et Bleue du SCoTAM.

L'analyse comparative des scénarios au regard des thématiques environnementales fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du SCoT. Elle permet de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le SCoTAM sur l'environnement du territoire et de justifier ainsi les choix opérés pour définir le scénario retenu qui constitue la base du projet de territoire.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

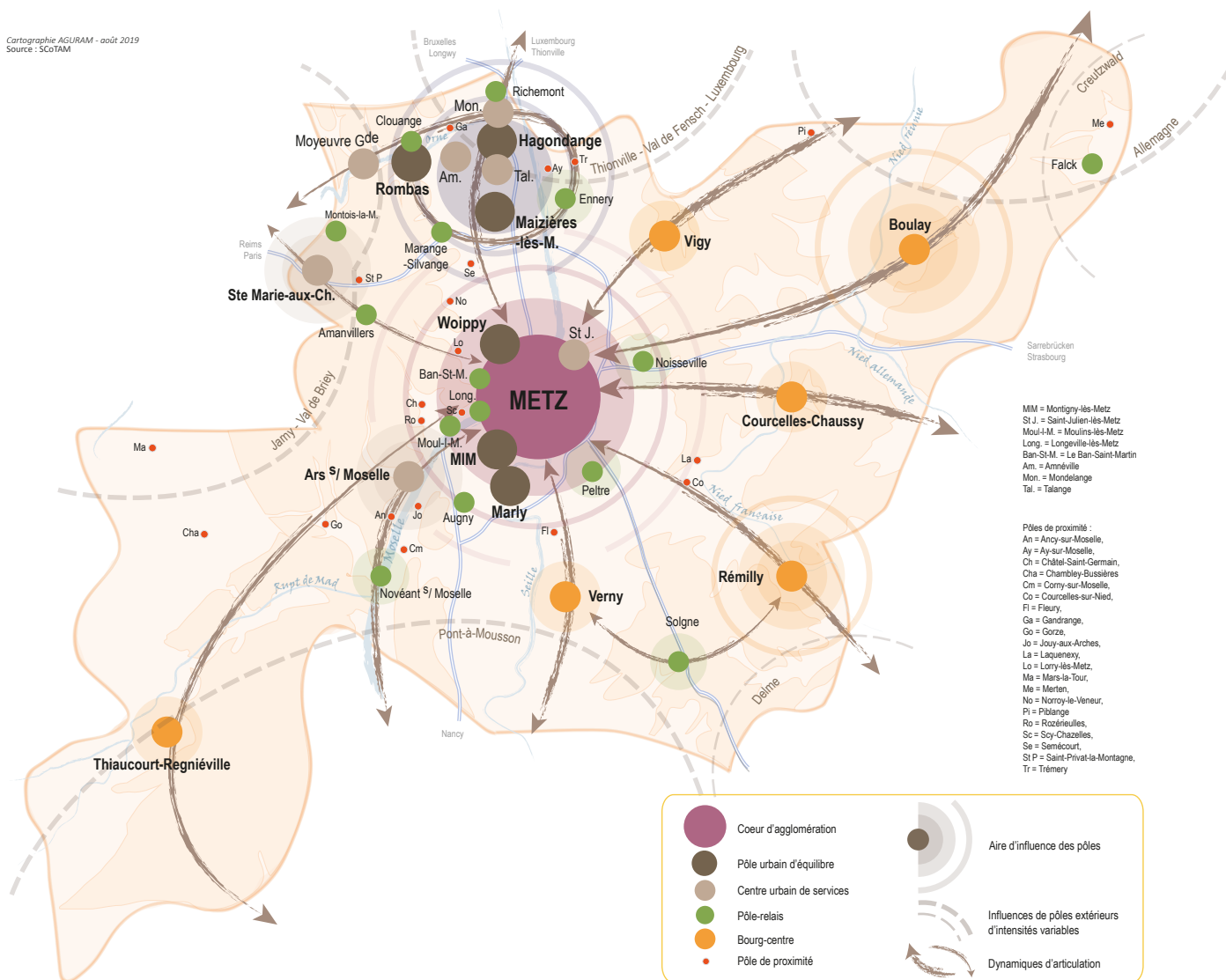
Lors de l'élaboration du SCoTAM, plusieurs scénarios de répartition de l'enveloppe « habitat » alors déterminée, avaient été produits.

Le scénario assurant une répartition de cette enveloppe à 70 % en fonction du rang dans l'armature urbaine et à 30 % en fonction du niveau de desserte en transport collectif avait été retenu par les acteurs locaux. En effet, ce dernier permettait de trouver un juste équilibre entre les différentes strates de l'armature urbaine, notamment en valorisant les polarités intermédiaires tout en appuyant les polarités urbaines. Il permettait aussi de ne pas affaiblir les autres communes périurbaines et rurales. L'objectif de soutien des espaces ruraux était ici affirmé en organisant les bassins de vie autour de réelles polarités complémentaires au pôle urbain de Metz.

Ce choix de répartition a ainsi permis de favoriser le développement de programmes de logements dans les communes les mieux dotées en services aux habitants, et les mieux desservies par les transports collectifs.

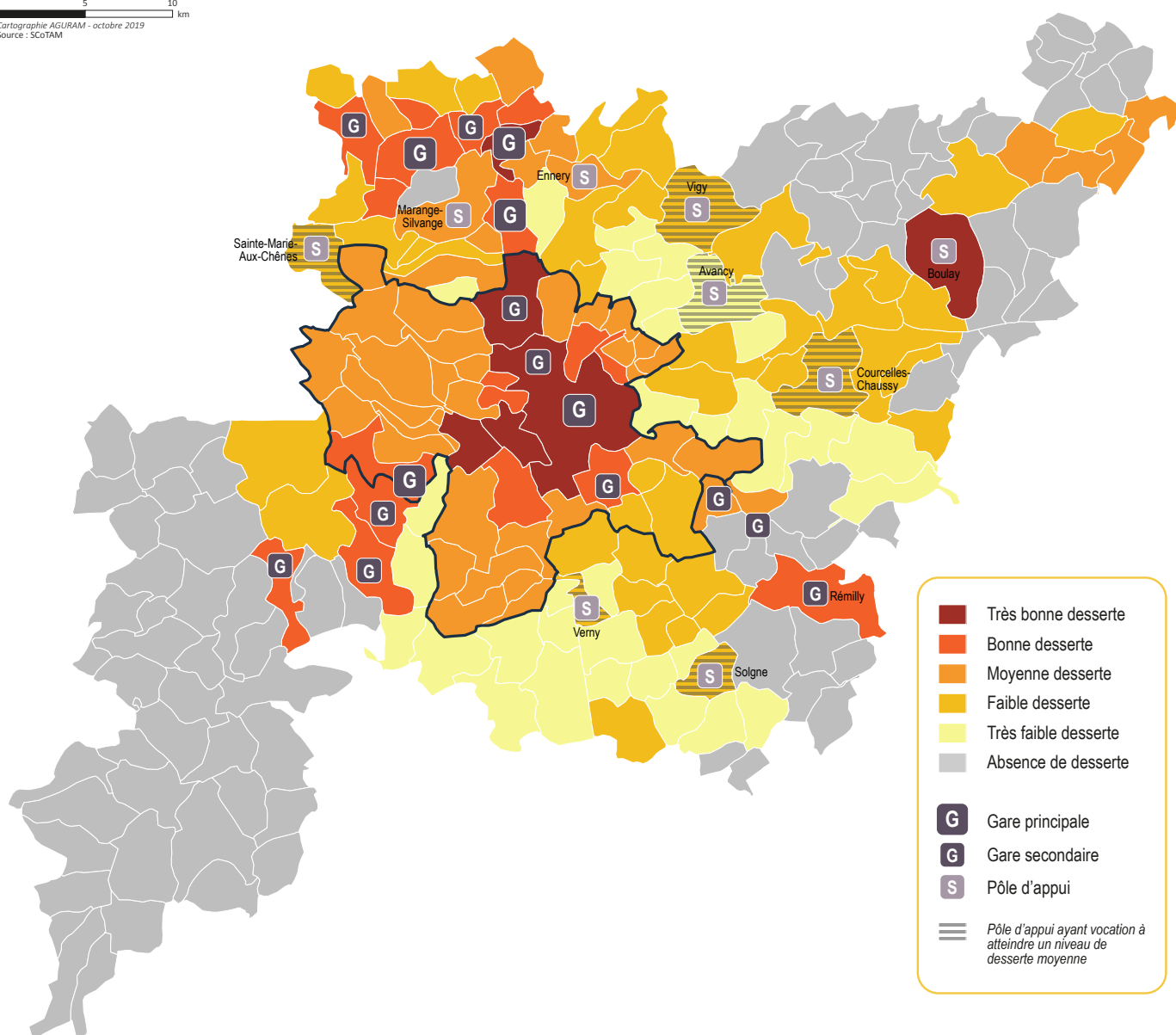
Ce scénario participait pleinement de la limitation de la consommation de l'espace et du mitage des espaces agricoles et naturels mais aussi de la maîtrise des déplacements (notamment pendulaires).

Dans le cadre de l'intégration de la Communauté de communes de Mad & Moselle et de la Communauté de communes Houve-Pays Boulageois, il a été choisi de s'inscrire en continuité des choix préalablement actés sur les fondamentaux de l'armature urbaine et des objectifs déjà attribués. Ainsi, en fonction de la place dans l'armature urbaine et du niveau de desserte en transports collectifs, des objectifs ont été attribués à ces deux nouveaux territoires, consolidant ceux d'ores et déjà inscrits au SCoTAM comme l'illustrent les cartes suivantes extraites du DOO.



Estimation du niveau de desserte des communes par les transports collectifs

0 5 10 km
Cartographie AGURAM - octobre 2019
Source : SCOTAM



RÉPARTITION DES SURFACES DE ZONES D'ACTIVITÉS LOCALES

Le projet comporte également des objectifs de développement économique afin de conserver un dynamisme territorial et de développer l'emploi local, nécessaire à la vie des nouveaux habitants. Le SCoTAM révisé renforce les prescriptions préalablement inscrites au premier document approuvé, et ce, en cohérence avec l'objectif affirmé de réduire de 60 % la consommation annuelle d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période 2010-2019.

De ce fait, une enveloppe relative aux surfaces de zones d'activités à vocation locale a été fixée à 14 hectares pour chaque EPCI à horizon 2032. Le DOO rappelle par ailleurs que la mobilisation de ce potentiel intercommunal maximal devra préalablement faire l'objet d'une stratégie partagée entre le Syndicat Mixte du SCoTAM, l'intercommunalité et la ou les communes concernées. Au-delà de ce potentiel mobilisable, il est rappelé que le DOO fixe des enveloppes pour les extensions et créations d'ores et déjà fléchées :

- une enveloppe de 195 hectares pour les zones d'activités dédiées au rayonnement et à l'équilibre du territoire ;
- une enveloppe de 27 hectares dédiés aux sites économiques à vocation locale.

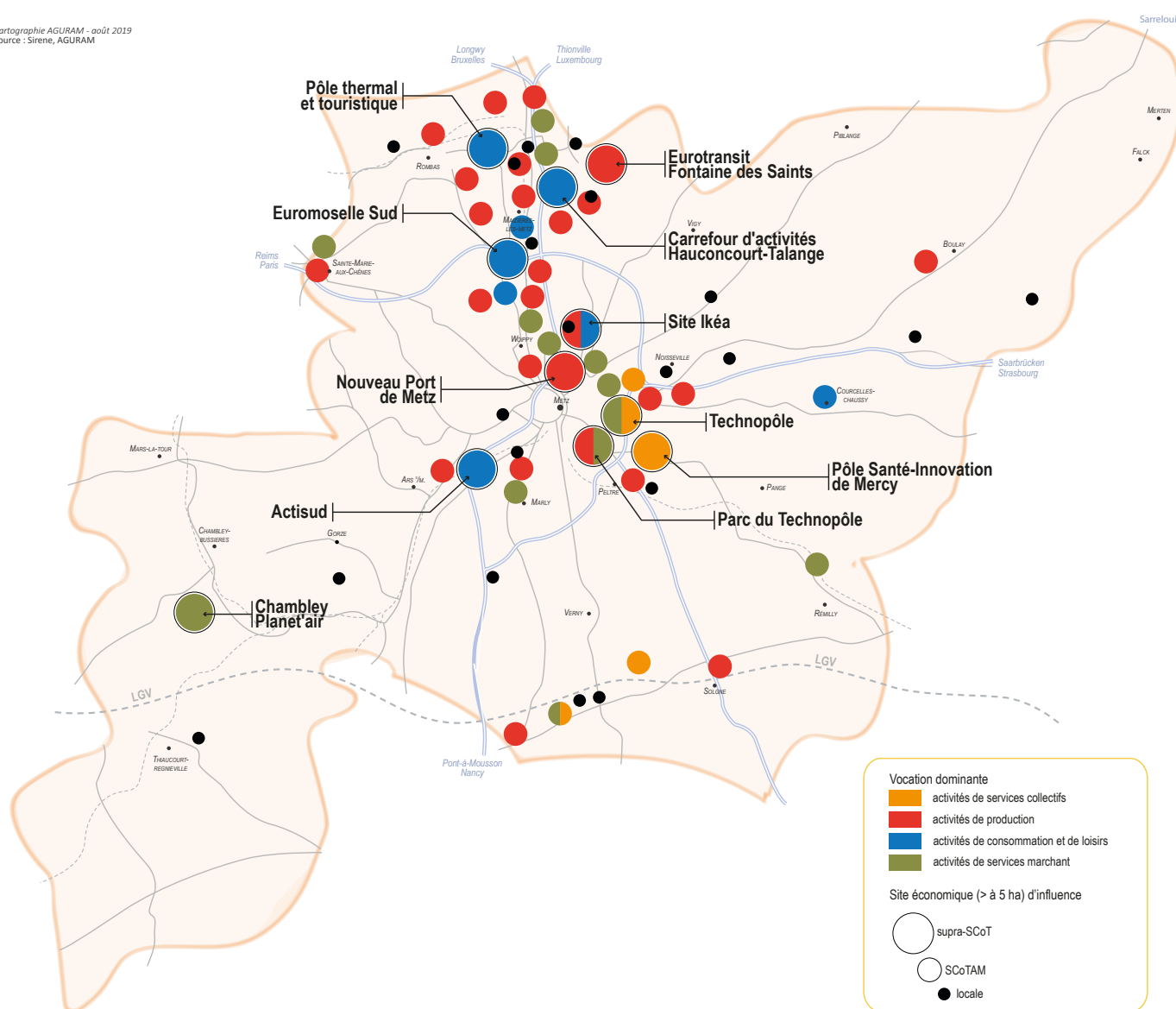
Cette option de développement choisi permet d'assurer le développement de l'emploi local sur tout le territoire et ainsi de limiter les besoins de déplacements, notamment quotidiens, par le rapprochement entre l'habitat et l'emploi. Elle permet dans le même temps de renforcer le développement économique des espaces attractifs souvent déjà structurés, desservis par des transports collectifs, etc.

Le scénario retenu, en conciliant une répartition renforçant les sites existants tout en permettant un développement équilibré et encadré de polarités plus rurales, assure un rééquilibrage favorable au global à la limitation des impacts sur l'environnement.

Les zones d'activités économiques et leur vocation (source : DOO)



Cartographie AGURAM - août 2019
Source : Sirene, AGURAM



DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCoTAM

Lors de l'élaboration du premier SCoTAM, le Syndicat mixte a mené deux études permettant de définir au mieux la Trame verte et bleue de son territoire, dans le but de la préserver et de la restaurer au travers de ce document d'urbanisme. La prise en compte de ces deux études aux méthodologies différentes avait alors nécessité de faire des choix pour aboutir à un réseau écologique cohérent et le plus juste possible.

Dans le cadre de la révision, les réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et autres éléments naturels intégrés à la Trame verte et bleue ont été définis sur les deux nouveaux territoires ayant intégré le périmètre du SCoTAM.

La définition des réservoirs de biodiversité est notamment le résultat de choix opérés au regard des différents périmètres de protection, d'inventaires ou de gestion des espaces naturels. Les zonages suivants ont ainsi été étudiés à cet effet et participent à la constitution de la Trame verte et bleue comme le montre le tableau ci-dessous :

Type d'espace	Superficie dans le SCoTAM	Part dans la superficie totale
Réseau Natura 2000 (13)	8 224 ha	4,67 %
ZNIEFF de type 1 (73)	15 957 ha	9,05 %
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (3)	203 ha	0,12 %
Sites gérés par le CENL (30)	385 ha	0,22 %
Espaces Naturels Sensibles (66)	8 705 ha	4,94 %
Réserve Biologique Intégrale (1)	133 ha	0,08 %
Réserve Biologique Dirigée (1)	24 ha	0,01 %
ZICO (6)	15 841 ha	8,99 %
Les Réserves Naturelles Régionales (1)	93 ha	0,05 %
Les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (1)	94 ha	0,05 %
Les sites RAMSAR (1)	1 042 ha	0,59 %

Par ailleurs, une sous-trame étudiée n'a pas été intégrée en tant que telle dans le SCoT : il s'agit de la sous-trame des milieux de transition. En effet, au vu des propriétés des milieux composant cette sous-trame, celle-ci est mise au service des sous-trames forestières ou prairiales selon les cas. Cela répond également à l'évolutivité des milieux composant la trame.

De plus, après avoir analysé les espèces (faune et flore) présentes sur le territoire, notamment identifiées au titre de directives européennes ou des listes rouges de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), deux enjeux spécifiques sont ressortis : l'enjeu "chiroptère" et l'enjeu "avifaune migratrice". De ce fait, le SCoTAM a décidé de porter une attention particulière à ces espèces en leur attribuant des réservoirs de biodiversité particuliers. Ceux-ci ne sont pas délimités précisément mais localisés via un pictogramme du fait de la complexité de la définition du périmètre ou encore de la difficulté de définition d'orientations réglementaires.

Le choix a également été fait de localiser les éléments du réseau écologique du SCoTAM plutôt que de les délimiter (à la parcelle), exception faite des cœurs de nature, afin de laisser la possibilité, lors de la déclinaison dans les documents d'urbanisme, de s'adapter au contexte local. Néanmoins, le travail mené lors de l'étude de précision des sous-trames des milieux forestiers et prairiaux, réalisé à la parcelle, sert d'outils aux communes et intercommunalités pour la définition de leur Trame verte et bleue. En effet, le Syndicat mixte accompagne étroitement les collectivités dans le développement de cet outil d'aménagement du territoire et souhaite poursuivre cet accompagnement.

D'autres espaces d'intérêt ont aussi été pris en compte comme :

- Le Parc naturel régional de Lorraine : son périmètre n'est pas recensé comme réservoir de biodiversité car il n'est pas adapté à la définition du réseau écologique et aux orientations du SCoT. De plus, les enjeux sont très hétérogènes selon les communes.
- Z.N.I.E.F.F II : elles ne font pas partie des réservoirs de biodiversité d'échelle SCoTAM car il s'agit de grands ensembles dont la superficie est trop importante pour pouvoir y prescrire des orientations.
- Les sites classés ou inscrits : ils ont été écartés car peu d'entre eux sont identifiés pour leur valeur écologique (excepté le mont Saint-Quentin, mais il est intégré au réseau par le biais de son classement en Natura 2000).
- Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et Zone agricole protégée (ZAP) : ces espaces ne sont pas intégrés aux réservoirs mais sont référencés en qualité de périmètres de protection de l'agriculture périurbaine dans le DOO.

ANALYSE COMPARATIVE DES SCÉNARIOS AU REGARD DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse suivante déclinée dans le cadre de l'évaluation environnementale s'efforce de mettre en évidence les impacts quantitatifs des scénarios au fil de l'eau et du scénario PADD. Pour plusieurs thématiques environnementales, sur la base de chiffres-clefs du territoire mais aussi d'hypothèses projetées, des estimations sont ainsi construites. Elles ont participé au processus itératif de construction du PADD en tant qu'outil d'aide à la décision afin d'assurer la pleine intégration des enjeux environnementaux et le développement de mesures au besoin afin de renforcer ce volet.

Le scénario fil de l'eau a été construit en projection des tendances démographiques et de développement observées les dernières années et recollées au diagnostic territorial. Le scénario PADD est celui retenu par le SCoTAM, prolongeant le scénario effectif lors du premier SCoT et extrapolé sur les communes récemment intégrées.

DES BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN ÉNERGIE

Au regard de la construction de logements attendue selon les différents scénarios, des estimations des besoins en énergie supplémentaires sont émises sur la base de plusieurs hypothèses :

- Une surface moyenne de logements neufs de 80m² ;
- Une consommation d'énergie de 50 kWh/m²/an (Grenelle+RT2012) uniquement pour les logements construits jusqu'en 2020 ;
- La prise en compte de la RBR2020 à énergie positive pour les autres logements, n'impliquant que de très faibles besoins en énergie.

	À horizon 2032	
	Scénario fil de l'eau ¹	Scénario PADD
Constructions supplémentaires en logements	30 600	32 460
Besoins en énergie supplémentaire	16 088 MWh/an	18 400 MWh/an

>> Au regard du nombre de logements à produire, lié aux ambitions de développement démographique, des besoins supplémentaires en énergie sont nécessaires malgré la prise en compte des futures réglementations à venir pour les logements à bâtir à partir de 2020. Les futures réglementations devraient en effet diminuer fortement les besoins tout en favorisant la contribution du bâti à la production d'énergie. Il faut cependant également noter que le SCoTAM développe plusieurs orientations et prescriptions qui contribueront à réduire l'augmentation de la consommation énergétique liée au bâti notamment à la cible 7.10 « Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant ».

DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN LIEN AVEC LA HAUSSE DU NOMBRE DE VÉHICULES

Au regard de l'augmentation de la population attendue, des estimations sont projetées quant à l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur le territoire et les émissions de GES induites, et ce, sur la base de plusieurs hypothèses :

- Un équipement des ménages estimé à 43% des ménages disposant d'une voiture et 41% des ménages possédant au moins deux véhicules (chiffres EDGT 2017) ;
- Une part des véhicules électriques et hybrides de 0,8 % en 2017 et 20 % dans un scénario le plus favorable en 2032 (projet Selectra, IFP Énergies nouvelles) ;
- Une émission moyenne des véhicules de 110 g de CO₂/km ;
- Une distance moyenne parcourue de 12 000 km/an par véhicule.

	État initial 2017	À horizon 2032	
		Scénario fil de l'eau	Scénario PADD
Nombre de véhicules	230 800	+ 507	+ 13 221
Dont véhicules thermiques	228 954	+ 406	+ 10 577
Émissions de tonnes équivalent en carbone	82 415	+ 162	+ 4 222

>> La hausse du nombre d'habitants et des ménages entraînera également une hausse de l'équipement automobile. Plusieurs incidences pourront être relevées : nuisances sonores, pollutions de l'air ou encore augmentation des émissions de GES. En effet, bien qu'une part de véhicules électriques puisse être projetée à 2032, la majorité du parc utilisera encore des véhicules thermiques.

Là encore, le SCoTAM révisé prend en compte ces incidences et développe plusieurs mesures permettant d'y répondre sur les volets de la mobilité et de l'habitat. Il prévoit ainsi un renforcement de la politique des transports collectifs, des modes doux et des solutions alternatives à la voiture utilisée individuellement ou à la voiture thermique ou encore une performance énergétique accrue des constructions.

RESSOURCES EN EAU ET BESOINS SUPPLÉMENTAIRES

Une approche des volumes d'eau supplémentaires nécessaires à l'accueil des populations envisagé au sein des différents scénarios est réalisé sur la base de plusieurs hypothèses :

- La prise en compte pour l'état initial de 2015 d'un ratio de 130 l/j/hab
- La prise en compte d'un ratio hypothétique d'une consommation de 130l/j/hab et de 120 l/j/hab à horizon 2032 à but de comparaison.

	État initial 2015	À horizon 2032	
		Scénario fil de l'eau	Scénario PADD
Nombre d'habitants	411 700	413 102 + 1 402	433 000 + 22 000
Besoins en eau potable supplémentaires (pour une hypothèse de 130l/j/hab)	19 535 165 m ³ /an	+ 66 525 m ³ /an	+ 1 010 685 m ³ /an
Besoins en eau potable supplémentaires (pour une hypothèse de 120l/j/hab)	-	- 1 441 297 m ³ /an	- 569 765 m ³ /an

¹ basé sur la projection des tendances passées qui figurent dans le diagnostic du SCoTAM (Tome 2)

>> Au regard du nombre d'habitants supplémentaires projetés, une projection des tendances actuelles en termes de consommation d'eau potable conduit à une inévitable hausse des besoins. Cependant, en prenant en compte une diminution des consommations, on observe une potentielle baisse des besoins pour l'adduction en eau potable malgré l'accueil de populations (voir hypothèse de 120 l/j/hab). Soutenir ces enjeux de réduction et de gestion économe de la ressource permet non seulement au SCoTAM d'inscrire le territoire dans une dynamique vertueuse vis-à-vis de la ressource, mais aussi de réduire les besoins liés aux équipements annexes nécessaires (usine de potabilisation, réseaux, stations d'épuration, etc.). Le DOO traduit les objectifs du PADD dans ce sens notamment aux cibles 4.1 concernant la gestion économe de l'eau potable ou encore la cible 4.4 sur une gestion efficace des eaux usées.

VOLUMES DE DÉCHETS SUPPLÉMENTAIRES À TRAITER

Par rapport à la thématique des déchets, des estimations sont faites concernant les volumes supplémentaires de déchets à collecter et à traiter au regard de l'augmentation prévue de la population, et ce, sur la base des hypothèses suivantes :

- un volume de déchets de 553 kg/hab/an (source : Metz Métropole) ; ce chiffre est extrapolé à l'ensemble du territoire ;
- un volume produit à horizon 2032 s'élevant à 470 kg/hab/an (cette hypothèse prend en compte les objectifs de diminution des volumes produits de -15 % pour 2025 affiché par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de 2014).

Les objectifs de construction de logements induiront des volumes de déchets issus des activités du BTP, à collecter et à traiter. Une estimation des volumes générés est esquissée sur la base des hypothèses suivantes :

- un ratio de 24,3 kg de déchets par m² construit (source : Optigede ADEME) ;
- une surface de 80 m² par logement ;
- 32 460 nouveaux logements à construire sur la période.

	État initial 2015	À horizon 2032	
		Scénario fil de l'eau	Scénario PADD
Nombre d'habitants	411 700	413 102 + 1 402	433 000 + 22 000
Volumes de déchets à collecter et traiter	227 670 tonnes	- 33 491 tonnes	- 24 138 tonnes
Volumes de déchets liés aux constructions de logements	-	59 486 tonnes	63 102 tonnes

>> Au regard du nombre d'habitants supplémentaires, mais face à des diminutions des volumes de déchets produits, une diminution des déchets à collecter, recycler et traiter sera observée y compris pour le scénario retenu au PADD. Ces diminutions permettront ainsi à terme des réorganisations de collecte des déchets, mais aussi du traitement des volumes produits. Bien qu'une dynamique vertueuse soit engagée, le SCoTAM soutient et encourage leur poursuite. Cependant, les objectifs de logements projetés induiront des volumes de déchets liés au BTP, souvent peu compressibles bien que des avancées dans ce domaine soient également en cours.

CONCLUSION

Le scénario du fil de l'eau est globalement moins impactant par rapport aux thématiques environnementales que le scénario retenu. Cela s'explique par le fait que le scénario du fil de l'eau laissait envisager une stagnation des dynamiques démographiques et économiques. En revanche, le scénario retenu traduit les ambitions volontaristes des acteurs locaux quant au dynamisme du territoire du SCoTAM. Cela implique d'accueillir davantage d'habitants, d'activités économiques, de services, d'équipements, etc. Les pressions sur l'environnement sont donc de fait plus importantes.

Il est à noter, toutefois, que le scénario retenu est exemplaire sur le plan de la consommation foncière et qu'il répond bien aux objectifs du code de l'urbanisme puisqu'il aboutit à une réduction considérable de la consommation de l'espace.

Conscient des incidences négatives prévisibles de son projet vis-à-vis de l'environnement, le SCoTAM s'attache à développer un grand nombre d'orientations dans son PADD et son DOO visant à éviter et réduire autant que possible ces impacts pressentis comme par exemple :

- Le renforcement de l'armature urbaine pour les développements urbains (habitat, commerces, équipements, etc.),
- La recherche d'optimisation des disponibilités foncières au sein des zones urbanisées,
- La priorité donnée à la reconversion des friches,
- La préservation des cœurs de nature et des continuités forestières, prairiales, des vergers péri-villageois, des zones humides et des continuités aquatiques,
- La reconnexion des discontinuités forestières, la mise en réseau des cœurs de nature isolés,
- Le principe Éviter- Réduire-Compenser qui s'applique aux projets d'aménagement,
- La pénétration de la nature en ville et en milieu périurbain,
- La conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une place au vivant,
- La diversification des sources d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- La maîtrise des îlots de chaleur dans les espaces denses,
- La préservation et la gestion durable de la ressource en eau,
- La gestion des eaux pluviales comme ressource,
- La protection des exploitations agricoles (espace agricole majeur),
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant,
- Le développement de l'offre de transports collectifs, des modes doux, du covoiturage,
- L'amélioration de la qualité environnementale, paysagère et architecturale des projets commerciaux.

Enfin, on peut noter que ce projet de SCoTAM révisé aura un impact positif notable sur les paysages. 14 cibles sur les 107 que contient le DOO précisent les attentes en matière de prise en compte des paysages et de leur valorisation. En outre, l'entrée paysagère a le mérite d'être transversale et de conforter les autres cibles du DOO en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement, de la nécessité d'atténuer et de s'adapter au changement climatique.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATIONAUX, COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Le SCoTAM fixe des objectifs en matière de protection de la biodiversité principalement l'Axe 1 – Objectif 3 du PADD. Il prévoit ainsi de **conserver les habitats naturels, supports aux déplacements et à la vie des espèces**. Afin de répondre à ce sous-objectif, le PADD indique que les continuités écologiques, les vergers périurbains et les cours d'eau présents dans les secteurs urbanisés seront préservés. De plus, le PADD fixe un sous-objectif visant à **restaurer les habitats et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité** qui se traduira notamment par l'atténuation des ruptures (infrastructures de transports, obstacle à l'écoulement, etc.), la reconnexion des secteurs forestiers et la réintégration de la nature au cœur des quartiers. Pour finir, il se donne pour objectif de coupler **les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé**. Ces éléments permettront à la fois d'assurer le maintien des continuités au sein des espaces naturels, mais également au sein des espaces urbanisés avec le maintien de corridors en pas japonais.

Dans cette optique, le DOO décline, dans la **section 2 « Armature écologique »**, un panel de cibles qui auront pour objectif la conservation de la trame verte et bleue existante, l'effacement des ruptures physiques, la mise en réseau des cœurs de nature isolés et le couplement des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé. L'application de ces cibles contribuera à préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques présents sur le territoire. En sus, la **stratégie paysagère, déclinée dans la section 3 du DOO**, participera également à la valorisation de la trame verte et bleue locale et de la nature en ville notamment au sein du tissu urbain.

Cadre des objectifs internationaux	Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Cadre des objectifs internationaux	Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : • Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; • Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; • Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; • Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : • Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; • Désinvestir des énergies fossiles ; • Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : • Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; • Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; • Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : • Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; • Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; • Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; • Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; • Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; • Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Inscrit dans une démarche de transition énergétique, le SCoTAM fixe des objectifs participant au développement de filières innovantes et de mobilités plus durables. Ainsi, le PADD prévoit de **favoriser le développement du mix énergétique** (Axe 2- Objectif 5) et de poursuivre les **efforts d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti existant** (Axe 3- Objectif 8). De plus, l'ensemble des orientations fixées en faveur d'une **mobilité durable** (Axe 3-Objectif 9), et notamment les objectifs **de densification et de renouvellement urbain à proximité des transports en commun** (Axe 3- Objectif 8), vont dans le sens des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).

Plusieurs sections du DOO répondent, de manière plus ou moins directe, aux enjeux de transition énergétique du territoire. Ainsi, le DOO prévoit à la

section 4 « Gestion durable des ressources » de **diversifier les sources d'énergie** notamment en **valorisant l'énergie solaire (Cible 4.10)** et en la **développant (Cible 4.11)**. Il intègre également des **cibles en faveur d'une mobilité plus durable** notamment en développant l'offre de transports collectifs, en organisant l'intermodalité, en contribuant au développement des modes actifs et en accompagnant l'évolution des usages de l'automobile (Section 8 « Organisation des mobilités »). Pour finir, au sein de la politique de l'habitat (section 7), le DOO développe des **objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant** qui contribueront à réduire les besoins énergétiques liés au bâti. De manière générale, les cibles, déclinées dans le DOO, participeront à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS
Cadre des objectifs européens	La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015 . Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Le PADD du SCoTAM s'inscrit dans les objectifs cadres relatifs à la gestion de l'eau. Il développe des objectifs visant à la **modération et l'optimisation de l'usage de l'eau** (Axe 2 – Objectif 4). Pour ce faire, il encourage la protection de la ressource en eau (ex : aires d'alimentations de captage, abords des cours d'eau). Il prévoit également d'encourager les pratiques respectueuses et de favoriser un prélèvement raisonné de cette ressource. Par ailleurs, il prend en compte la **problématique des risques (notamment inondations)** en assurant la réduction de l'exposition de la population et en prenant en compte ces risques dans les pratiques d'urbanisme et d'aménagement (Axe 3 – Objectif 8).

Au sein de la section 4 « Gestion durable des ressources », le DOO prévoit de modérer et d'optimiser l'usage de l'eau. Pour ce faire, il décline plusieurs objectifs notamment une **gestion économe de l'eau potable** (cible 4.1), une **gestion des eaux pluviales** en tant que ressources à part entière et une **limitation des risques inondations** en aval (cible 4.2), la valorisation de l'eau comme élément **d'aménité et support d'activités de loisirs** (cible 4.3) et pour finir la **gestion efficace des eaux usées** (cible 4.4). De plus, le DOO définit une cible spécifique sur la prévention du risque d'inondations par débordement ou remontées de nappe (cible 5.2). L'ensemble de ces mesures devrait permettre d'assurer une gestion durable de la ressource en eau du territoire.

OBJECTIF EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

Cadre des objectifs internationaux	Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères Promouvoir les comportements de vie sains des individus Contribuer à changer le cadre de vie Identifier et réduire les inégalités de santé Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé, etc.) Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Régional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10 % par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55 % des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

Le développement urbain projeté sur le territoire du SCoTAM pourra constituer une source de nuisances et potentiellement une hausse de l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et risques en présence. Cependant, le PADD inscrit des objectifs qui visent à **assurer un cadre sanitaire de qualité** notamment en évitant de nouvelles expositions (Axe 3 – Objectif 8). De plus, l'ensemble des **objectifs en faveur des mobilités durables** (transports collectifs, mobilités actives, etc.) contribueront à réduire les pollutions atmosphériques et par conséquent à limiter le nombre de personnes exposées à ces pollutions (Axe 3-Objectif 9).

Dans ce sens, le DOO développe, à la **section 8 « Organisation des mobilités »**, des cibles en **faveur des mobilités durables** (transports collectifs, intermodalité, modes actifs, etc.). Ces cibles participeront à la réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées principalement aux déplacements automobiles. Le cadre de vie des habitants du territoire devrait donc être plus apaisé.

CONCLUSION

Le SCoTAM s'attache donc à transcrire sur son territoire l'ensemble des grands enjeux internationaux, communautaires et nationaux recensés au sein de la réglementation qui est, par ailleurs, en constante évolution. Les choix inscrits au DOO et qui traduisent le scénario de développement

projeté sur le territoire, s'attachent en effet à répondre aux grands objectifs, que ce soit en matière de biodiversité, de transition énergétique, de protection de la ressource en eau ou encore de la santé.



Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
Réalisation graphique et cartographique : Atelier graphique AGURAM
Sources : AGURAM



Syndicat mixte du SCoTAM

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle - Téléphone : 03 57 88 34 44 - Mail : contact@scotam.fr - Site web : www.scotam.fr